Projet de réserve de

biosphère

des Gorges du Gardon

ANNEXES



SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON | SEPTEMBRE 2014

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibérations 1
Annexe 2 : Liste de l'avifaune 67
Annexe 3 : Liste des mammifères 71
Annexe 4 : Liste des reptiles et amphibiens 73
Annexe 5 : Liste de l'entomofaune 75
Annexe 6 : Liste des arachnides 85
Annexe 7 : Liste de l'ichtyofaune 89
Annexe 8 : Liste de la flore 91
Annexe 9 : Liste des lichens et communautés lichéniques 103
Annexe 10 : Liste des champignons 107
Annexe 11 : Liste des 37 zones d'activités 109
Annexe 12 : Liste des captages d'eau potable 111
Annexe 13 : Décrêts ministériels des sites classé et inscrit 113
Annexe 14 : Liste des monuments historiques 143
Annexe 15 : Délibération du 18/12/2009 sur le classement de la RNR des gorges du Gardon 149
Annexe 16 : Arrêté préfectoral de protection de biotope 163
Annexe 17 : Liste des documents d'urbanisme en vigueur 165
Annexe 18 : Liste des actions de l'Agenda 21 de Nîmes métropole 167
Annexe 19 : Sites de l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon 169
Annexe 20 : Revue de presse de la Réserve de biosphère 197
Annexe 21 : Courriers d'invitation aux réunions de concertation 215
Annexe 22 : PowerPoint de présentation du projet 221
Annexe 23 : Compte rendu de la réunion "Town Hall meeting" du 28 juin 2011 229
Annexe 24 : Compte rendu de la méthode ARDI 247
Annexe 25 : Compte rendu de la journée sur le zonage 267
Annexe 26 : Courrier aux maires des 26 communes 283
Annexe 27 : Organigramme du SMGG 285
Annexe 28 : Statuts du SMGG 287
Annexe 29 : Convention de partenariat avec l'EPCC du Pont-du-Gard 293
Annexe 30 : Convention de partenariat avec le SMAGE 299
Annexe 31 : Comité de gestion – Composition envisagéé 303
Annexe 32 : Conseil éducatif – Composition envisagée 307
Annexe 33 : Conseil scientifique – Composition envisagée 309
Annexe 34 : Variables spécifiques 311
Annexe 35 : Formulaire de nomination de Réserve de biosphère 315

ANNEXE 1 : DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT,
DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR
DU MASSIF ET DES GORGES DU GARDON

COMITE SYNDICAL
Jeudi 4 juin 2009

DELIBERATION

Objet : Développement durable – Candidature pour la création d'une réserve de biosphère auprès du réseau Man et Biosphère (MAB).

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Collias, l'an deux mille neuf et le quatre juin à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Christophe CAVARD, Conseiller Général, Président délégué par Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil Général du Gard et du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Protection, de Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon.

Présents : Mr Christophe CAVARD, Président délégué ; Mme Nancy GHERBY, déléguée titulaire de Cabrières ; Mr Raymond APARIS, Maire délégué titulaire de Collias ; Mr Raymond COTES, délégué titulaire de Collias ; Mme Mireille TAVERA, déléguée suppléant de Collias ; Monsieur Charles PICOLO, Maire délégué titulaire de Dions ; Mme Lydie LINGLIN, déléguée titulaire de Poulx ; Mr Gérard PEDRO, Maire délégué titulaire de Remoulins ; Mme Marina ROOSEVELT, déléguée titulaire de Saint Bonnet du Gard ; Mr Jean-Paul TARDIEU, délégué titulaire de Sanilhac-Sagriès ; Mr Joël BRASSY, délégué suppléant de Sanilhac-Sagriès ; Mme Solange ROUMEJON, déléguée titulaire de Sernhac ; Mr REBOLLO, délégué suppléant de Sernhac ; Mr Richard COVASSIN, délégué titulaire de Vers-Pont-du-Gard ; Mme Corinne ROUSSEL, déléguée titulaire de Vers-Pont-du-Gard.

Excusés : Mr Patrice DAYON, délégué titulaire de Cabrières ; Mme Murielle DHERBECOURT, déléguée titulaire de Castillon du Gard ; Mme Géraldine VILAR, déléguée titulaire de Castillon du Gard ; Mr Aymeric BEAUFORT, délégué titulaire de Dions ; Mr Bernard ROUS, Maire délégué titulaire de Poulx ; Mme Carole GALINY, déléguée titulaire de Remoulins ; Mme Sandrine PERIDIER, Maire déléguée titulaire de Saint Bonnet du Gard ; Mr Bernard COMTE, Maire délégué titulaire de Sanilhac-Sagriès ;Mr Jacques LABESSE, délégué titulaire de Sernhac ; Mr Denis BOUAD, Conseiller Général du Canton d'Uzès ; Mr Jacques SAUZET, Conseiller Général du canton de Remoulins ; Mr Yvan VERDIER, Conseiller Général du canton de Lussan.

L'origine des réserves de biosphère remonte à la « Conférence de la biosphère » organisée par l'UNESCO en 1968. Il s'agit de la première conférence intergouvernementale à rechercher une compatibilité entre la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, préfigurant ainsi la notion actuelle de développement durable.

Le programme scientifique sur l'Homme et la Biosphère » (MAB : Man and Biosphere) lancé en 1971 par l'UNESCO a pour objectif de mieux comprendre les relations entre l'Homme et son environnement et de concilier des objectifs apparemment contradictoires : conserver la biodiversité et assurer un développement économique et social aux populations. Il est très vite apparu nécessaire, au sein du programme MAB, d'établir des zones terrestres et côtières exemplaires et expérimentales en matière de développement durable. Ainsi sont nées dès 1974 les réserves de biosphère.

Les réserves de biosphère sont des territoires préservés représentant la diversité écologique et humaine de la planète. Des solutions originales y sont recherchées pour concilier la conservation de la biodiversité, l'utilisation des ressources naturelles et le développement économique et social de la population. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elles sont situées.

Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions majeures :
- une fonction de conservation : contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes
- une fonction de développement : favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales
- une fonction logistique : encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information au niveau local, national et international

En 2008, le réseau mondial comptait 531 réserves dans 105 pays dont 10 en France parmi lesquelles figurent les Cévennes, la Camargue, le Mont Ventoux, la mer d'Iroise…En France elles se situent sur des aires comprises entre 20000 et 300000 ha et sont le plus souvent coordonnées par un Parc, une association ou un Syndicat Mixte.

Chaque réserve de biosphère comporte trois zones : une aire centrale bénéficiant déjà d'un statut légal, une zone tampon et une aire de transition qui comprend les activités humaines et villages. Les réserves de biosphère n'ont pas de cadre règlementaire propre ce qui leur donne une grande liberté d'action et permet la mise en œuvre d'idées originales dans des contextes socio-politiques et écologiques variés.

La reconnaissance d'un territoire comme réserve de biosphère est l'aboutissement d'une procédure rigoureuse. Un dossier doit être constitué et examiné par les instances du MAB à l'UNESCO. Une fois établies, les réserves de biosphère sont révisées tous les 10 ans. Ce dossier doit répondre à un ensemble de critères :
- présenter des espèces et des paysages méritant d'être protégés
- regrouper des interventions humaines variées
- disposer d'une structure de coordination adaptée
- disposer de programmes scientifiques
- disposer d'un assentiment officiel des représentants de la population locale

Compte tenu du patrimoine naturel remarquable présent au sein du massif et des gorges du Gardon, du dynamisme de la population locale et des partenariats déjà existants entre les différents acteurs locaux, des missions et compétences du syndicat mixte et des nombreux programmes nationaux européens dans lesquels il s'est engagé, ce territoire semble réunir les conditions nécessaires pour devenir une réserve de biosphère.

En conséquence, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de candidature auprès du réseau MAB France et autorise le Président délégué à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Le Président délégué,

Christophe CAVARD

Département du Gard

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU jeudi 08 mars 2012 à 20 HEURES 30.

N° 03

Commune de POULX

L'an deux mille douze et le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 3

Présents : Bernard ROUS, Gilbert VIVIET, Lydie LINGLIN, Agnès BELLAMY, Isabelle FRITSCH, Emile OTTAVIANI, Eric ANDREO, Gérard BERGER, Sylvie COMPEYRON, Carole DUSZ, Brigitte GALLARDO, Huguette JAMOT, Claudine LACREU, Ghislaine LEFORT, Jacqueline MOURET, Gilles PANGOT, Christian POUSSIN, Sandrine ROUX, Georges SAFFAR, Yves TEXIER, Daniel VESSEAU, William VESSEAU.

Absents excusés: Stéphane BATTARD, Lalla BOUDOUNI, Augustin COLLADO, Judith LASSELIN, Patrice QUITTARD.

Procurations de : Augustin COLLADO à Gilles PANGOT, Judith LASSELIN à Bernard ROUS et de Patrice QUITTARD à Jacqueline MOURET.

Secrétaire de séance : Eric ANDREO

Objet de la délibération :

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon – dossier de candidature pour le classement des gorges du gardon par l'UNESCO au titre du label homme et biosphère

DELIBERATION :

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

1

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et un vote public à l'unanimité, DECIDE :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,
- **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon porteur du projet.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du

15 MARS 2012

POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire

Bernard ROUS

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
15 MARS 2012
Bureau du Courrier

DEPARTEMENT du GARD

N° 2012-10

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE COLLIAS

Séance du 13 mars 2012

L'an deux mille douze et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COLLIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond APARIS, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	13

PRESENTS : Mesdames DELFAU, LAUGIER, NUTILE et TAVERA. Messieurs APARIS, BARDOC, BOYER, COTES, DARBELET, PERRIER & PIRE.
ABSENTS mais avaient donné procuration : Mme GHILARDI à Mr APARIS & Mr PALISSE à Mr PERRIER
ABSENT excusé : Mr CLEMENT.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Date de la Convocation
21/02/2012

Date d'affichage

Objet de la délibération :

Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- ✓ **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

- ✓ **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- ✓ **De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissances des pièces du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

- ✓ **Se prononce favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- ✓ **Soutient** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

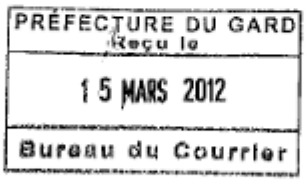

Le Maire,
Mr Raymond APARIS.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
14	8	12

Date de la convocation

20/03/2012

Objet de la délibération

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE

Commune de CASTILLON DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2012

N° 20/2012

L'an deux mille douze, le 27 du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLON DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNE, Maire.

PRESENTS : MRS BERNE, PEYRO, ESPERANDIEU, VALLESPI, FABROL, MMES VILAR, DHERBECOURT, RIVIERES

ABSENTS EXCUSES : MRS FRICOTTEAUX, FARIGOULE

PROCURATIONS : M. MOERMAN à M. BERNE
M. GUIRAUD à M. VALLESPI
M. NAVATEL à MME VILAR
M. BERNARD à M. PEYRO

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Muriel DHERBECOURT en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE**

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « cous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **DE NOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère,
- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
J.Louis BERNE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Commune de VERS-PONT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du ***27 MARS 2012***

N° 20120327 / 04

NOMBRE DE MEMBRES		
du Conseil Municipal	présents	votants
19	15	18

Date de la Convocation
23/03/2012

L'an deux mille douze, le vingt sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc POULON, Maire.

PRESENTS : Marc POULON, Maire, Michel PORLAN, Raymond BASTIDE, Richard COVASSIN, Adjoints.
Marie-Laurence BRUNEL, Christine BEYER, Thierry CHAUDANSON, Denise FORT, Fabrice ALARCON, Jean-Pascal BOUVILLE, Corinne ROUSSEL, Jean-Claude TOSELLO, Laurent MILESI, Olivier SAUZET, Didier BELE.

ABSENTS EXCUSES : Norine MOREAU (procuration à JP. BOUVILLE), Eva ENGBERG (procuration à JC. TOSELLO), Jean-Marie SENO (procuration à O. SAUZET), Nadia DELJARRY.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de F. ALARCON en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Objet 7 – SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL « HOMME ET BIOSPHERE »

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le

et publication,
du

ou notification,
du

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Les explications entendues, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **SOUTIENT** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Marc POULON





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	18
Présents	Qui ont Pris part Au vote
15	16

Date de la convocation
23 mars 2012

Date d'affichage
- 2 AVR. 2012

OBJET DE LA DELIBERATION

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

---OOO---

DEMANDE D'AVIS POUR LA CREATION D'UNE RESERVE BIOSPHERE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 AVR. 2012
et de la publication ou notification le 02 AVR. 2012

Fait à St-Chaptes, le 10 AVR. 2012
Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude

SÉANCE DU 29 MARS 2012

DÉLIBÉRATION N° 20
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille douze et le vingt neuf mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :
- **Mme MERCIER Magali excusée.**
- **Mme GAYET Emmanuelle excusée.**
- **Mme SAUVAGNARGUES-LESAGE Sophie qui a donné procuration à M. ADEL Georges,**

Mme PAJON Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un dossier transmis par Syndicat mixte des gorges du Gardon qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de candidature qu'il va présenter à l'UNESCO pour demander le classement des gorges du Gardon au titre du label « Homme et Biosphère ».

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

.../...

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Monsieur le Maire ajoute que les réserves Biosphère sont soumises à révision tous les 10 ans et que la commune de Saint-Chaptes est touchée sur ses côtés Est et Sud-est, zones par ailleurs inondables qui seront classées au Plan Local d'Urbanisme en zone agricole protégée.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable et ainsi soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix pour

DECIDE DE prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

DECIDE DE se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

DECIDE DE soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon, porteur du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

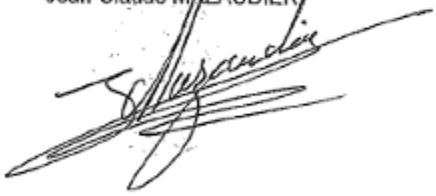



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CABRIERES

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt neuf mars à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GADILLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exécution	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	13

Présents : Jean-Marc VIDAL, Jacqueline FARAUD, Philippe AUNAVE, André THIBAUDET, Didier JOUVION, Hervé CASTAN, Patrick MEGER, Sylvia BEUTLER, Patrice DAYON, Bernadette TEILHET et Peggy VIDAL.

Absents excusés :

- Michel ARNAUD → procuration à Gille GADILLE
- Nancy GHERBI

Secrétaire de séance : Jacqueline FARAUD

Objet de la délibération
➢**05/ Syndicat mixte des gorges du Gardon : dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère**

Date de convocation : 22 mars 2012
Date d'affichage 02 avril 2012

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon

ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

- **se prononce favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- **soutient** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DE CABRIÈRES 30210

Gilles GADILLE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
30 MARS 2012
Bureau du Courrier

2/2

Département du GARD

Nbre de membres : 12
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 12

[redacted]-063

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Dions

SEANCE DU 29 MARS 2012

L'an deux mil douze et le 29 Mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Charles PICOLO, Maire.

Sont Présents : Jean-Pierre BRETHON, Elyane MASSON, Vincent BECHARD, Michel PASCAL, Georges RACANIERE, Nicole RAYMOND, Daniel SAVIN, Jean-Claude VEZON, Stéphanie WINTERSTAN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir . Jane CANTY à Charles PICOLO
Judith PARENT à Charles PICOLO

Objet : Syndicat Mixte des Gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

MAIRIE DE DIONS (Gard)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 AVR. 2012
Bureau du Courrier

Synd. Gorges du Gardon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 03 Avril 2012

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la Convocation
23/03/2012

Date d'Affichage

Objet de la délibération

Dossier candidature des gorges du gardon par l'Unesco au titre du label Homme et Biosphère

L'an deux mille douze, et le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :
Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, MM. PAULIN Michel, CADENET Patrice, CARON Michel, CHAY Gilles, PIALOT Bernard, REBOLLO Jacques, GLAS Pascal, THOULOUZE Philippe, BOURDON Michel, GEYNET Sylvain, LABESSE Jacques
Absents excusés : Mme SANTOUCHI

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Syndicat Mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'Unesco au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, 2 conditions sont à réunir :

Le territoire des gorges du gardon doit présenter une haute valeur écologique

La candidature du massif et des gorges du gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive..

Le label UNESCO, ne produit pas de contraintes règlementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon d épend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide :

-De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

-De se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale biosphère,

-De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 06 AVR. 2012

et publication ou notification

du 06 AVR. 2012

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SERNHAC (GARD)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE BLAUZAC

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 13/04/2012
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 24/04/2012
LE MAIRE,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 04 AVRIL 2012

OBJET/ Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

L'an deux mille douze et le 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BOUAD, maire.

Présents : MMES LOBET, VARIN, POTIN, DUREL, MERIC.
MM. BECAMEL, BASTIDE, MARY, JEAN. ROSSI, BOURDANOVE, PELLECUER.
Mme ANDRIEUX donne pouvoir à M. BECAMEL
Mme ROUSSEL-COUDREC donne pouvoir à M. MARY

Monsieur BECAMEL est élu secrétaire de séance.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le Label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un champ militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu "sous cloche". Le territoire des gorges du Gardon, est en espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la valeur patrimoine du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De nous prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2012
Bureau du Courrier

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
REMOULINS
30210
BP 50
Secrétariat Général de la Mairie :
Tél : 04 66 37 61 92
Fax : 04 66 37 09 73
Messagerie :
mairie.remoulins@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 avril 2012 à 20 h 30

L'an deux mil douze et le jeudi cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Remoulins, se sont réunis en nombre voulu par la loi dans le lieu habituel de leurs délibérations, le Président ouvre la séance.

Présents **: Gérard PEDRO, Bernard MILLETTO, Jean-Max BALSAN, Michel GILLES, André SIMON, Carole GALINY, Jean-Luc LABOURAYRE, Céline BELTRAND, Emmanuelle LORANT-RAZE, Fabien ROUX, Elodie MARTINEZ ;**

Absents **: Paul VIALLE, Muriel BOISSIN, Eric FABRE, Claude REZZA, Fouad SAOU ;**

Délibération n° 09 / *05.04.2012*

Objet : Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

1

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **Prononce favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale biosphère,
- **Soutient** la démarche engagée par le SMGG, porteur de projet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Gérard PEDRO.

MAIRIE DE REMOULINS 30 (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
24 AVR. 2012
Bureau du Courrier

2

RECU le 1er MAI 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de la convocation : 12/04/2012

Date d'affichage : 12/04/2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARPAILLARGUES & AUREILHAC

Séance du 20 avril 2012

L'an deux mil douze et le vingt avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain VALANTIN, Maire.

Présents : L. TEULLE, N. VAUCHERET, J. LAURENT, M. CLOQUEMIN, F. GIBERT, G. SERRA, P. TIEBOT, R. SEGURA, G. DAUTREPPE, J.C. ZIV (arrivé à 19 h 06).
Absente excusée : F. SALQUE qui a donné procuration à M. CLOQUEMIN.

Absent non excusé : B. MERIC.

Louis TEULLE a été nommé secrétaire.

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CALSSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME et BIOSPHERE

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace

bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'il promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère,
- DE SOUTENIR la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

11 voix POUR – 1 ABSTENTION

Le Maire,
Alain VALANTIN



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
25 AVR. 2012
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du
04 MAI 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARRIGUES SAINTE EULALIE

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 10

Absents: 5

Date Convocation 04/05/2012

Date d'affichage: 04/05/2012

Objet de la Délibération :

Label Homme et Biosphère

Séance du 10 mai 2012 à 18 heures 30

L'an deux mil douze et le dix mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur VIALA Daniel.

PRESENTS : Daniel VIALA, Jean-Luc GIBERT, Didier KIELPINSKI, Jean-Pierre CONGY, Bruno MICHEL, Lionel DUSSAUT, Gérard BANCILLON, Yves MARCON, Anne GOUT et Matthieu HENRY.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Madeleine GIBERT, Patrick BANCILLON, Stéphanie ROQUEL, Corine LAFEUILLADE et Anne LE VOYER.

PROCURATIONS : De Stéphanie ROQUEL à Daniel VIALA ; de Patrick BANCILLON à Lionel DUSSAUT ; de Marie-Madeleine GIBERT à Gérard BANCILLON ; de Corine LAFEUILLADE à Anne GOUT.

Monsieur Jean-Pierre CONGY est nommé secrétaire de la séance.

DELIBERATION

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du 25/05/12

témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
-**De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve les propositions de M. Le Maire

POUR COPIE CONFORME DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel VIALA

MAIRIE DE GARRIGUES-Ste-EULALIE (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
31 MAI 2012
Bureau du Courrier

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers :	
En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an ***DEUX MIL DOUZE***
Le : ***QUINZE MAI***
Le Conseil Municipal de la commune de ***LEDENON***
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de
Mr FRICON Jean Pierre, MAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : *10 MAI 2012*

PRESENTS : MM. BENOIT L., HUERTAS J.A., LAGET P., MIRA N., PIERRE S., TABOUL A., ZARAGOZA C., MMES HEBERT L, LERDA I., RIERA P.,VAUDO VISTOLI B.

ABSENT : MALOSSE N. TEISSEIRE S.

Madame VAUDO VISTOLI a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,

- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

.../...

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De se prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.

Soumis à approbation, adopté à l'unanimité.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
31 MAI 2012
Bureau du Courrier

Le Maire
FRICON Jean-Pierre.

MAIRIE DE L'EDEN
(Gard)

03612012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 6
- votants : 6
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation : 15 mai 2012

Date d'affichage : 15 mai 2012

Séance du 21 mai 2012

L'an deux mille douze et le 21 mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROUX, Maire.

Etaient présents ; Mmes CROUZIER Christine, LIMOUCHE Marie-Hélène, Mrs BOUCARUT Laurent, DURAND Jacques, GROUSSET Daniel

Absent excusé : Mr CLENET Rémy, Mme DUGAS Fabienne

Secrétaire : Mr BOUCARUT Laurent

Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes règlementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des

élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le maire propose :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

- **D'émettre** un avis favorable pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- **De soutenir** la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon, porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité : 1 voix CONTRE (GROUSSET Daniel), 1 ABSTENTION (LIMOUCHE Marie-Hélène), 4 voix POUR (ROUX Daniel, BOUCARUT Laurent, CROUZIER Christine, DURAND Jacques)

- **PREND** acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

- **EMET un avis favorable** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- **SOUTIENT** la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon, porteur du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire,
Daniel ROUX

MAIRIE D'ARGILLIERS
30210

COPIE CERTIFIÉE
conforme à
l'original présenté
Argilliers, le 12/06/2012
Le Maire,

MAIRIE D'ARGILLIERS
30210

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
31 MAI 2012
Bureau du Courrier

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N° 17/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

Séance du 29 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présents
15	14	13

Date de la Convocation
29/05/2012

Date d'affichage
21/05/2012

Objet de la délibération :
Dossier de candidature pour le classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du Label Homme et Biosphère

L'an deux mil douze et le vingt neuf mail à vingt et une heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes Sandrine PERIDIER, Florence BUFFIN, Annélie AXELSSON, Marina ROOSEVELT, Muriel ZULBERTY, Catherine THOMAS.

Mrs Jean Marie MOULIN, Michel MAURIN, Olivier ARNAUD, Gérarc GALTIER, Pascal RENARD, Jean Victor ADRAGNA.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Gérard LEAUNE

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Carmen GILLIO

PROCURATION(S) :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'a acceptées.

Madame Muriel ZULBERTY a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 21 h 00

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE

Le Syndicat mixte des Gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des Gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de la Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le territoire des Gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des Gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des Gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du 30/05/2012

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif, les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des Gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des Gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des Gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les Gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des Gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du Label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la valeur patrimoniale du massif et des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **DE NOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** pour un classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon porteur de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet de candidature pour le classement des Gorges du Gardon part l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.
- **SOUTIENT** en ce sens le projet porté par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Ainsi fait et délibéré à Saint Bonnet du Gard, le mardi 29 mai 2012.

Le Maire,
Sandrine PERIDIER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

République française n°34/2012
Département du Gard
Commune de LA CALMETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le TRENTE ET UN MAI à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Calmette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacques BOLLEGUE, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE

Nombre de conseillers
En exercice : 19 Présents : 14 Votes : 16
Date de la convocation : 24 mai 2012
Date d'affichage : 24 mai 2012
Absents : Mr COUDERT, Mr RIBIERE
Procurations : Mr MAURIN à Mr SKAFF, Mme REGNIER à Mr ESPELT, Mr VIGNAUD à Mr VERSINO

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des **gorges du Gardon** pour un classement par l'UNESCO au titre de **Réserve mondiale de biosphère**. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autre de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

1

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

- **De se prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

- **De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
5 abstentions : Mr SKAFF et procuration, Mme Cazalet-Vandange, Mr DENTEL, Mme VIALE

Article 1 : D'approuver et de soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 JUIN 2012
Bureau du Courrier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jacques BOLLEGUE

MAIRIE DE LA CALMETTE (Gard)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Date : 07/06/2012

Numéro : 03-06-12

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation
30/05/2012

Date d'affichage
30/05/2012

Objet de la Délibération
Syndicat mixte des Gorges du Gardon- dossier de candidature au classement par l'unesco au titre du label Homme et Biosphère

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du - 8 JUIN 2012

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE De SANILHAC SAGRIES
30700

Séance du SIX JUIN 2012

L'an Deux mil douze

et le six Juin

à 18 h 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Bernard COMTE , Maire**

Présents :

Tous les membres en exercice
Etaient absents Mmes Abit-clot Nathalie - Bourgade Sandrine - Clément Guylaine - Mrs Legrand Henri et José Mendes

Absents excusés avec procuration : Tardieu Jean-Paul à Brassy Joël et Soustelle Cyril à Bruguière Lionel

Secrétaire(s) :

M. Joël BRASSY

Le syndicat Mixte des gorges du gardon souhaite présenter la cadidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de Biosphère, Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :
- le territoire des gorges du gardon doit présenter une haute valeur écologique
- la candidature du massif et des gorges doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux,

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du gardon, Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement, Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant dans ce sens, Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté,

Le label concernerait l'ensemble du gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'unions entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive,

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes nouvelles, Il est l'occasion de prendre conscience que l'etat des gorges du gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement, A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO,

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres, D'abord, parcequ'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument

au patrimoine de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité , d'espèces emblématiques, Enfin, le massif et les gorges du gardon ne sont pas considérés comme une milieu "sous cloche", Le territoire des gorges du gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche,A ce titre , ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable,

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO, La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet, Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés,

Je vous propose donc:

De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du gardon et de la necessité de s'engager durablement dans la voir d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
De nous prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de reserve mondiale de Biosphère,

A la majorité (6 contre 4), le conseil souhaite soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire : Bernard COMTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003080-20120612-03-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2012

CONSEIL GENERAL DU GARD

SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 2012

Séance du Jeudi 14 Juin 2012

---===oOo===---

DELIBERATION N° **45**
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Extrait de la réunion du 14 Juin 2012

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, AUZON-CAPE, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BLANC, MM. BLANC, BOUAD, BURGOA, CHAULET, DELORD, DENAT, DOULCIER, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, Mme JEHANNO, MM. LAGANIER, LAPIERRE, MALAVIEILLE, MARTINEZ, MAURIN, MENVIEL, PARIS, PISSAS, PONS, PORTALES, PROCIDA, ROUX, SAUZET, SERRE, TOULOUSE, VACARIS, VALY, VERDIER, VIDAL.

PROCURATION(S)

Monsieur ALARY pour Monsieur BOUAD, Monsieur BONTON pour Monsieur VALY, Monsieur CAVARD pour Monsieur DOULCIER, Monsieur DUMAS pour Monsieur GAROSSINO, Madame MURRE pour Monsieur BLANC, Monsieur PORTAL pour Monsieur VIDAL, Monsieur PRAT pour Monsieur SERRE, Monsieur ROSSO pour Monsieur BURGOA, Monsieur SUAU pour Monsieur BASTID, Monsieur VALETTE pour Monsieur PONS.

ABSENT(S) EXCUSE(S)

Mme LAURENT-PERRIGOT.

VŒU EN FAVEUR DU CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL « HOMME ET BIOSPHERE »

N° 45

---===oOo===---

SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 2012

VU le rapport n° 601 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAROSSINO

VU sa délibération n° 52 en date du 27 juin 2008, approuvant la politique du Département en matière de *« **gestion durable de l'espace naturel et des territoires** »* portant sur les enjeux suivants :

- *une biodiversité exceptionnelle à sauvegarder, associée à une mosaïque de milieux naturels et à la présence d'espèces rares et emblématiques,*
- *une trame d'espaces naturels qui remplit des fonctions dans l'aménagement du territoire sur le plan de la continuité écologique et hydrographique, de l'itinérance et de la gestion des risques naturels,*
- un paysage et un cadre de vie remarquables, potentiel d'attractivité et de développement des territoires,

VU l'avis émis par la Commission environnement et qualité de vie qui s'est réunie le 12 juin 2012,

VU les pièces du dossier,

Considérant que la politique du Département en faveur de la gestion des espaces naturels et des territoires est mise en œuvre notamment au travers de sa participation à des Etablissements Publics de Coopération compétents sur des territoires à enjeux partagés,

Considérant que le projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon doit recevoir l'avis des collectivités territoriales concernées,

A L'UNANIMITE,

Messieurs Bernard PORTALES, Martin DELORD et Patrick VACARIS sont absents lors de l'examen de ce dossier.

APPROUVE

Le vœu *ci-annexé* en faveur du classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label *« **Homme et biosphère** »*.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

POUR AMPLIATION
Pour le Président et par délégation
L'Attaché Principale,

Françoise SAINT-PIERRE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur General Adjoint des Services

Samuel DYENS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La publication le :
- L'affichage le : 28/06/12
- La transmission au représentant de l'Etat le : 21/06/12

VŒU EN FAVEUR DU CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL « HOMME ET BIOSPHERE »

Le Syndicat mixte d'aménagement, de protection et de mise en valeur du massif et des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère. Le Label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon.

Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :
- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature doit être soutenue et acceptée par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire connaitre internationalement la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Elle serait enfin l'occasion de mieux faire connaitre le massif et les gorges à ses habitants afin de susciter un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation est exemplaire parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Pont du Gard), d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité et d'une richesse du patrimoine naturel et paysager remarquable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label réserve de biosphère de l'UNESCO.

Le Conseil général du Gard se félicite du dépôt par le Syndicat Mixte d'aménagement, de protection et de mise en valeur du massif et des gorges du Gardon du dossier de candidature du massif et des gorges du Gardon pour le classement par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de la biosphère.

Le Conseil général s'est investi depuis la création du Syndicat mixte pour la gestion de ce site et continuera à le faire en renouvelant ici son engagement afin de promouvoir la démarche et soutenir ce projet et les valeurs qu'il porte.

UZES

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le 04 OCT. 2012

Séance du 17 juillet 2012

L'An Deux Mille Douze et le 17 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAPON, Maire.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	26
Date convocation : 09/07/2012		
Date Publication : 19 JUIL. 2012		
N° Délibération : 2012/04/08		
Secrétaire Séance: T. de Seguins Cohorn		

Présents : Mmes MJ. PERROT - B. DEBAUDRINGHIEN - MF. VALMALLE – C. ROUGIER – M. MAGNIER – M. BONNEAU – MF. SALZE.
MM. T. de SEGUINS COHORN - C. JOLY - J. MAURIN - G. HAMPARTZOUMIAN –G. BONNEAU – P. LAFONT - B. DAILCROIX – R. DOLLADILLE - A. TAISSERE – M. JOURDAN - S. SUBTIL.

Excusés : Mmes - B. DE SABOULIN BOLLENA – R. POISSONNIER - I. ROUQUETTE - MC. TOMAS – C. JIMENEZ. MM. D. ROUVIERE – F. NOEL.

Objet : Gorges du Gardon – Classement par l'UNESCO Label Homme et Biosphère – 2012/04/08

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autre de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'il promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques.
- De se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère.
- De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

MAIRIE D'UZES (Gard)

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
18 JUIL. 2012
Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE D'OZILHAN

SEANCE DU 12 septembre 2012

REÇU LE
24 SEP 2012
5125

Date de la convocation : 6 septembre 2012

Membres en exercice : 12

Objet de la délibération :
1- Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature Pour le classement des gorges du Gardon par l'Unesco au titre Du label Homme et Biosphère

Membres présents : 9
Procuration(s) : 0

L'an deux mil douze et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole LAFFON, Maire.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mle LIONNET et de Mrs CASTAGNET et SABLIER.

Mle Marion LUSA a été élue secrétaire de séance.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de Biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autre de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :
- De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De nous prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le conseil municipal à 7 voix pour et 2 abstentions accepte la proposition de Madame le Maire pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère.

Pour copie conforme

Le Maire,
N. LAFFON



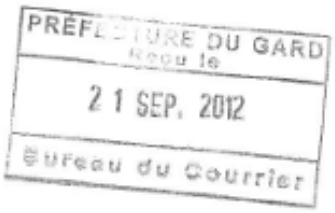

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE Bezouce 30320 BEZOUCE

Nombre de membres :

En exercice	Présent	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13

Date de la convocation : 13/09/2012
Date d'affichage : 13/09/2012

2012-64

SYNDICAT MXTE DES GORGES DU GARDON

Classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 OCT. 2012
Bureau du Courrier

Dépôt en préfecture le :

Affichage le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEZOUCE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PRATS, Maire.

Présents : ANSTETT Roland, BAUER Maryse, CHARRIERE Stéphanie, CLAUSSE Philippe, COSTARD Marie-Louise, LETOT Monique, MONBEL Michel, MONNIER Philippe (pouvoir P. Rey), MOUSSARD Eric, TIJERAS Frédérique et ZAMMIT Alain.

Absents excusés : OUCHRIF Hakima, REY Patrick,

Absents : COCHET Mickaël, MATHIEU Michel, MIRALLES Guillaume

Secrétaire : Alain ZAMMIT

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

Article 2 : De nous prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

Article 3 : De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Daniel PRATS

MAIRIE DE BEZOUCE (Gard)

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **29**

nombre de membres présents : **25**

nombre de membres absents représentés : **4**

nombre de membres absents excusés non représentés : **0**

date de la convocation : **17 octobre 2012**

OBJET :

N° 2012 / 10 / 22

VŒU CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le 24 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (intègre la séance à 18 H 27), Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (intègre la séance à 18 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN (intègre la séance à 18 H 18), M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN (intègre la séance à 18 H 18), M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE), M. Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance : *M. Vivian MAYOR*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) au titre de réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à définir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon avec comme axe central la rivière Gardon qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux et l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres.

- D'abord parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques.
- Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques ;**
- **de se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère ;**
- **de soutenir la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.**

Le Maire
William PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le 30 OCT. 2012
et publication ou notification
le 30 OCT. 2012
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
30 OCT. 2012
Bureau du courrier

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice :	13
présents :	11
votants :	11

L'an deux mille douze
le 04 décembre
le Conseil Municipal de SAINT-GERVASY
dûment convoqué, s'est réuni en session extra ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joël VINCENT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal 29 novembre 2012

Syndicat mixte des gorges du Gardon –dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme Biosphère

PRESENTS VINCENT Joël, MARTINEZ Daniel, GOUDARD Joël, DELDON Jean-Louis, ROSEN Sylvie, CLARION Denise, FERCAK Bernadette, Claude LUNA, MERCIER Pascale, PAREDES Serge, VERA Frédéric

ABSENT REPRESENTE : Jean-Louis BOUE

ABSENTS : Annie VORELLI

Le syndicat mixte des gorges du gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

-le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,

-la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent ; présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques .Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits
Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE ST-GERMAIN 30 (Gard)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
11 DEC. 2012
Bureau du Courrier

DE-2013-005

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
55	55	51

Date de la Convocation
20/12/2012

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :
Demande de classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le

et publication,
du

ou notification,
du

L'an deux mille treize et le sept janvier à dix huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de THEZIERS sous la présidence de : M. Gérard PEDRO, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Edouard PETIT ; Jean-François BARDET ; Martine GRASSET ; Almérido MILLAN ; Laurent BOUCARUT ; Jacques DURAND ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Didier FARIGOULE ; Raymond APARIS ; Philippe DARBELET ; Raymond COTES ; Brigitte LHERMET ; Didier VIGNOLLES ; Bruno SCARSI ; Louis DONNET ; Francis FABRE ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Thierry BOUDINAUD ; Henri VIDAL ; Gérard BLANC ; Patrick PELLOUX ; Alexandre SENERS ; Madeleine GARNIER ; Claude MARTINET ; Jean-Pierre MAZAS ; Bernard GARNIER ; Jean-Claude LAURENT ; Yannick NORMAND ; Elda ROSSI ; Gérard PEDRO ; Elodie MARTINEZ ; André SIMON ; Sandrine PERIDIER ; Gérard GALTIER ; Florence BUFFIN ; Serge DEFOY ; Nicole LAFFON ; Pascale BERNE ; Alain CARRIERE ; Christian MICHEL ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Didier COUTANT ; Paul COUSTON ; Marc POULON ; Laurent MILESI ; Jean-Claude TOSELLO.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Daniel ROUX donne pouvoir à Laurent BOUCARUT ; Didier KUPKE donne pouvoir à Martine LAGUERIE ; Carole GALINY donne pouvoir à Gérard PEDRO.

ABSENTS EXCUSES : Daniel OBADIA ; Christelle MINQUE ; Sylvie BAILLON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Serge DEFOY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu

culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques
- **PRONONCE UN AVIS FAVORABLE** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère
- **SOUTIEN** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Gérard PEDRO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Acte à classer

DE-2013-005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-01-11T10-23-59.01 (MI60929678)

Identifiant unique de l'acte : 030-243000684-20130107-DE-2013-005-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE DE CLASSEMENT DES GORGES DU GAR[illegible]AR UNESCO

Date de décision : 07/01/2013

CERTIFIÉ **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte : de-2013-005 smgg demande classement unesco.PDF

Préparé	**Date 11/01/13 à 10:23**	**Par MOLL Loubna**
Transmis	**Date 11/01/13 à 10:23**	**Par MOLL Loubna**
Accusé de réception	**Date 11/01/13 à 10:29**	

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 11 février 2013

L'an deux mille treize et le onze février à 18 H 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Uzès.

Nombres de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
56	51	56
Secrétaire de Séance : M. Claude JOLY		
N° Délibération : 2013/4/26		
Date Convocation 05/02/2013		
Date Publication :		

Etaient présents : Mmes BABASSUD, BONNEAU, DEBAUDRINGHEIN, DE SABOULIN BOLLENA, PEREZ, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.
Mrs BAZALGETTE, BECAMEL, BLANCHARD, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOYER D, BOYER J-P, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, COMTE, DAILCROIX, DOLADILLE, EKEL, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GODEFROY, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JOLY, LAFONT, MANCHON, MARCHAL, MARGUERIT, MAURIN, PETIT, PLATON, PRAT, ROCHE, SAORIN, SERRE, SERRET, TEULLE, VALANTIN, VEYRAT J., VEYRAT L., VINCENT.

Pouvoir : M. DE SEGUINS COHORN donne pouvoir à M. DAILCROIX
M. POTDEVIN donne pouvoir à M. ROCHE
M. NOEL donne pouvoir à Mme PERROT
M. RENAUD donne pouvoir à M. EKEL
M. RIEU donne pouvoir à M. BOYER D.

Représenté : M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT J.
M. REBOULET représenté par M. GODEFROY
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

Objet : Syndicat mixte des gorges du Gardon - Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un

développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Claude LAPON

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES (GARD)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
18 FEV. 2013
Bureau du Courrier

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Délibération n° 2013/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

SEANCE DU 19 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize et le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc BOISSON, Maire.

Présents : MM. Luc BOISSON, Gabriel DELSART, Alain ROUAUD, Maurice MERCIER, Hervé LAGAUCHE, Florence GRILLO, Patrick GAUDIN, Gladys DUPIRE, André LAROCHE, Christine LAMBIES, Christiane SOUSSI, Antoine GADEA,
Absent avec procuration : Jean-Luc PESCE pour Luc BOISSON
Absentes : Angélique BAFOIL, Samira LEMAIRE
Date de convocation et d'affichage : 12 février 2013
Secrétaire de séance : Antoine GADEA

OBJET DE LA DELIBERATION :

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des Gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaitre internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaitre le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres.

D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et ses valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le maire propose donc :

- De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- De soutenir la démarche engagée par le S.M.G.G., porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, décide :

- **De prendre** acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De se prononcer** favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le S.M.G.G., porteur du projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Luc BOISSON,

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
21 FEV. 2013
Bureau du Courrier

RECU le
- 2 AVR. 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BOURDIC**

Séance du 14 mars 2013

L'an deux mille treize et le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe GERVAIS, Maire.

Présents : MM. GERVAIS Christophe, CHABRIER Christophe, BERTRAND Sébastien, BARON David, ZULBERTY Alain, BOIT Sabine, PULLARA Christine, CHANSON Laurent, BOURGUET Laurent.

Absents : M.M. MONAMY Gilles, ROBBY Catherine,

M. BERTRAND Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Candidature pour classement gorges du gardon
Label homme et biosphère Unesco

Le syndicat mixte des gorges du gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO AU TITRE DE Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir ;

- Le territoire es gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit patrimoine où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche « . Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complétement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- **De prendre acte** de la valeur patrimoniale du massif des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- **De nous prononcer favorablement** pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **De soutenir** la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix (7 pour, 2 abstentions)

- Prend acte de ce que dessus et se prononce favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère

Pour copie conforme,
Le Maire,



DATE DE : 17 AVR. 2013
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20130406-2013-02-076-DE
Date de télétransmission : 15/04/2013
Date de réception préfecture : 15/04/2013

D-D N° 2013 - 02 - 076

République Française

NÎMES

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 06/04/2013

L'an deux mille treize le samedi six avril à huit heures , le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Soutien à la candidature du syndicat mixte des gorges du Gardon pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère - Réserve mondiale de Biosphère

Présents :

M. FOURNIER **Maire;**

M. PROUST, M. LACHAUD, MME BARBUSSE, MME ALLIEZ-YANNICOPOULOS, MME MARTIN, M. TIBERINO, MME PONGE, M. PEROTTI, MME TOURNIER BARNIER, MME BOURGADE, M. FILIPPI, M. RAYMOND, MME DE GIRARDI, M. GOURDEL, M. TAULELLE, MME JEHANNO, M. BURGOA, M. BAZIN **Adjoints;**

M. MINGAUD, M. FEYBESSE, M. COLOMBANI, M. CHANCELADE, MME BOISSIERE, M. SOULAS, MME JUANICO, M. PERIER, MME CREPIN, MME LASSERRE, MME DELBOS, MME GARDEUR BANCEL, MME DUMONT-ESCOJIDO, M. PROCIDA, MME ENRIQUEZ BOUZANQUET, M. PLANTIER, M. CLARY, MME PEZET-ROMIEUX, MME FAYET, M. BASTID, MME CALMET-ROATTA, MME EL BAZ, M. CARRIERE **Conseillers Municipaux;**

Absents excusés :

M. VALADE (donne pouvoir à M. TIBERINO), MME FOURQUET (donne pouvoir à M. RAYMOND), MME SANS (donne pouvoir à M. BURGOA), MME GRAS (donne pouvoir à MME CREPIN), MME INCORVAIA (donne pouvoir à M. GOURDEL), MME DA COSTA (donne pouvoir à M. FEYBESSE), MME DANIEL (donne pouvoir à MME JEHANNO), M. CASAURANG (donne pouvoir à MME GIACOMETTI), MME BERNIE-BOISSARD (donne pouvoir à M. CLARY), M. CAMPAGNE (donne pouvoir à MME EL BAZ)
M. DAHRA (absent excusé), M. FABRE-PUJOL (absent excusé), MME GIACOMETTI (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	055
Nombre de membres en exercice :	055
Nombre de membres présents :	042
Nombre de procurations :	010

Rapporteur : **Mme Hélène Alliez-Yannicopoulos**

D-D N° 2013 - 02 - 076

OBJET : Soutien à la candidature du syndicat mixte des gorges du Gardon pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère - Réserve mondiale de Biosphère

1. CONTEXTE GENERAL

Réserve de Biosphère : un niveau international

Une réserve de biosphère est un territoire d'application du programme « MAB » : « Man And Biosphère » de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne, ce sont des territoires d'expérimentation du développement durable.

Les réserves de biosphère ont été créées pour aider l'Homme à affronter l'un des plus grands défis du XXIème siècle : comment répondre aux aspirations et aux besoins de développement d'une population mondiale croissante tout en conservant la diversité des espèces animales et végétales, des écosystèmes et des paysages.

Les premières réserves de biosphère sont nées dès 1974.

Aujourd'hui 564 réserves de biosphère existent dans 109 pays, dont 10 en France. (Quelques réserves de Biosphère françaises : Camargue (Delta du Rhône), Mont Ventoux, Lubéron, Vosges du Nord, etc.).

Réserve de Biosphère : un niveau local

Le syndicat mixte des gorges du Gardon a décidé à l'unanimité par délibération du 04 juin 2009 d'établir un dossier de candidature pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère.

Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label sera l'occasion de :

- faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon.
- couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement et de soutenir les nouvelles initiatives allant en ce sens.

Rapporteur : **Mme Hélène Alliez-Yannicopoulos**

D-D N° 2013 - 02 - 076

OBJET : Soutien à la candidature du syndicat mixte des gorges du Gardon pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère - Réserve mondiale de Biosphère

Le label UNESCO concernera l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

- Surface de la future réserve : 45 000 ha

- Communes consultées : Poulx, Collias, Castillon du Gard, Vers Pont du Gard, Saint-Chaptes, Cabrières, Dions, Sernhac, Blauzac, Remoulins, Arpaillargues, Garrigues-Sainte-Eulalie, Lédenon, Argilliers, Saint-Bonnet-du-Gard, La Calmette, Sanilhac-Sagriès, Uzès, Bourdic, Sainte-Anastasie, Saint-Maximin, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Bezouce, Saint-Gervasy, Marguerittes et Nîmes.

Le label ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Un projet exemplaire

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO (Le Pont du Gard), d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, Nîmes, et d'espèces emblématiques.

Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Ce territoire est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Sollicitation de la ville de Nîmes

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO.

La ville de Nîmes est sollicitée pour :

- valider l'intégration d'une partie de son territoire dans la réserve de biosphère (voir cartes en annexe),

Rapporteur : **Mme Hélène Alliez-Yannicopoulos**

D-D N° 2013 - 02 - 076

OBJET : Soutien à la candidature du syndicat mixte des gorges du Gardon pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère - Réserve mondiale de Biosphère

- soutenir la candidature déposée par le syndicat mixte des gorges du Gardon au titre d'une commune appartenant à la fois à la zone tampon (zone d'activités respectueuses de la diversité biologique et écologiquement viables) et à la zone de coopération (zone de mise en œuvre de divers modèles de développement durable dans lesquels tous les acteurs socio-économiques travaillent ensemble pour gérer et développer les ressources de la région).

2. ASPECTS JURIDIQUES

La résolution 28C/2.4 de l'UNESCO en date du mois de novembre 1995 portant sur le cadre statutaire du réseau mondial de réserves de biosphère définit les critères à remplir pour une aire en vue de sa désignation comme réserve de biosphère.

3. ASPECTS FINANCIERS

Il n'y a aucune incidence financière.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide *à L' UNANIMITE*

ARTICLE 1 : De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

ARTICLE 2 : De donner un avis favorable au classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère et ainsi d'intégrer une partie de son territoire dans le périmètre de la réserve.

ARTICLE 3 : De soutenir la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.

Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20130513-ENV2013-03-057-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013

ENV N° 2013 - 03 - 057

nîmes métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 13/05/2013

L'an deux mille treize le lundi treize mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi trente avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de Biosphère

Présents :

M. FOURNIER **Président;**

M. ABRIC, M. ALLIER, M. AVELLANEDA, M. BAZIN, M. BAZIN, M. BECAMEL, M. BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CALVIE, M. DALMAS, M. DELSOL, M. FRICON, M. GABACH, M. GADILLE, M. GAIDO, M. GIELY, M. LACHAUD, M. MAZAUDIER, M. PAULIN, M. PEROTTI, M. PICOLO, M. PORTAL, M. PRATS, M. PROUST, M. REDER, MME SABATIER, M. TOUZELLIER, M. VIAN, M. VINCENT **Vice Présidents;**

M. FILIPPI, M. GAILLARD, M. GOURDEL, M. MAYOR, M. RIVAL, M. SERAPHIMIDES, M. TIBERINO **Membres du Bureau;**

M. ANIORT, MME BARBUSSE, M. BOUCHIRE, M. BRETHON, MME BRETTE, M. BRUYERE, M. BURGOA, M. CAPELLE, M. CHANCELADE, M. CHARRIER, M. COLOMBANI, M. DAHRA, MME DELBOS, M. ESCAMEZ, MME FARAUD, M. FAVIER, MME FAYN, M. FRANCOIS, M. GRANCHI, MME GRAS, MME JEHANNO, MME JUANICO, M. LOESEL, M. MARCOUREL, MME MARTIN, M. MARTINEZ, M. MAS, M. MATHIEU CHARRE, M. MINGAUD, M. PLANTIER, M. RAYMOND, M. SALTON, MME SANS, M. SOULAGES, M. TARGUES, MME TOURNIER BARNIER, MME VAUDO-VISTOLI, M. VERDIER **Conseillers Communautaire;**

Absents excusés :

MME AGUILA est remplacée par MME BATTE
M. BADRE (donne pouvoir à M. ANIORT), MME BOURGADE (donne pouvoir à M. BAZIN), MME ALLIEZ YANNICOPOULOS (donne pouvoir à M. RAYMOND), MME DE GIRARDI (donne pouvoir à M. TIBERINO), MME ESCOJIDO (donne pouvoir à M. COLOMBANI), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME BARBUSSE), M. GARCIA (donne pouvoir à M. AVELLANEDA), M. OLIVÉ (donne pouvoir à M. BAZIN), M. PERIER (donne pouvoir à M. PROCIDA), MME SANCHEZ (donne pouvoir à M. GAIDO), M. TAULELLE (donne pouvoir à MME BOISSIERE), M. VALADE (donne pouvoir à M. PLANTIER)
M. ROUS (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. ALIZON (absent excusé), MME CAZALET-VANDANGE (absente excusée), M. DIVOL (absent excusé), M. DORTHE (absent excusé), MME LINGLIN (absente excusée), M. MONBEL (absent excusé), M. REBOLLO (absent excusé), M. SEGUELA (absent excusé), M. VIVIET (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	101
Nombre de membres en exercice :	100
Nombre de membres présents :	075
Nombre de suppléants :	01
Nombre de procurations :	012

Rapporteur : **M. Vincent Allier**

ENV N° 2013 - 03 - 057

OBJET : Classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de Biosphère

1. CONTEXTE GENERAL

Le Massif et les gorges du Gardon constituent un espace exceptionnel dont l'intérêt patrimonial est reconnu. De nombreux programmes participent d'ailleurs à la valorisation et à la préservation du site : Natura 2000, LIFE-Nature, Opération Grand Site .... Plus récemment et indépendamment du projet de Réserve mondiale de Biosphère, le Syndicat des gorges du Gardon, en collaboration avec le Conseil Régional, a lancé une réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional autour du site des gorges du Gardon.

Le Syndicat des gorges du Gardon s'est engagé depuis juin 2009 dans un projet de création d'une Réserve mondiale de Biosphère. Cette démarche doit aboutir à une reconnaissance, de la part de l'UNESCO, de la qualité du territoire et de l'engagement à long terme du syndicat mixte devant la communauté internationale pour mettre en œuvre des actions visant à converser cette qualité.

Ci-dessous le déroulement prévisionnel initial du projet de Réserve mondiale de Biosphère, qui a aujourd'hui un peu plus d'un an de retard (dépôt du dossier prévu fin 2013) :



Ce label a pour but de fournir des bases scientifiques permettant d'apporter des réponses appropriées aux problèmes du développement durable des populations et de gestion des ressources naturelles. Dans un cadre international, le programme de Réserve mondiale de Biosphère encourage les recherches interdisciplinaires en sciences naturelles et en sciences sociales, les activités de démonstration et de formation de gestion des ressources naturelles.

Le périmètre concerné par ce projet de Réserve mondiale de Biosphère des gorges du Gardon porte sur 26 communes (Cf. Annexe 1) dont 12 appartiennent à la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : La Calmette, Saint-Chaptes, Dions, Sainte-Anastasie, Poulx, Cabrières, Sernhac, Bezouce, Marguerittes, Saint-Gervazy et Nîmes.

Aujourd'hui 11 communes, dont la ville centre, Nîmes, se sont prononcées favorablement au travers d'une délibération pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de Biosphère.
A noter que la commune de Sainte-Anastasie a émis un avis défavorable.

En apportant leur soutien à l'obtention de ce label, ces communes :
- reconnaissent la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- apportent leur soutien à la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.

Il est aujourd'hui demandé à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de prendre acte et de soutenir la décision quasi unanime des communes du périmètre Réserve mondiale de Biosphère en approuvant la présente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Dans le cadre du projet de Réserve mondiale de Biosphère, le Syndicat mixte des gorges du Gardon, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit présenter un dossier de candidature pour la création d'une réserve de biosphère auprès du réseau « Man and Biosphère » France.

Le dossier de candidature se verra renforcé par l'avis favorable donné par les collectivités concernées par la future réserve de Biosphère dont celui de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Département du Gard *République Française*

COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	18

Date de la convocation : *16/06/2014*
Date d'affichage : *16/06/2014*

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON – Dossier de candidature pour le classement des Gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme Biosphère.

Le vingt juin deux mille quatorze à vingt et une heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de leur séance, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur TIXADOR Gilles, Maire.

Etaient présents : Madame POTEZ Viviane, Monsieur MEURGEY Jean-Jacques, Madame PANAFIEU Blandine, Madame ROBERT Josiane, Monsieur DAIGNES Patrick, Madame POULLET Danièle, Monsieur CHABAUD Laurent, Madame JUDOR Armelle, Monsieur NEVEU James, Mesdames GALTIER Marie, ZELMAT Nadia, Madame HURLIN Régine, Monsieur CHABAUD Luc, Madame FOURES Laurence, Monsieur TOPIN Cyril.

Etaient excusés : Monsieur BOUQUET Jean-Claude qui a donné procuration de vote à Madame POTEZ Viviane, Monsieur MIRAKOFF Stéphane qui a donné procuration de vote à Monsieur DAIGNES Patrick.

Etait absent : Monsieur MEURGEY Jean-Jacques.

Madame PANAFIEU Blandine est élue secrétaire.

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaitre internationalement la valeur du massif et des gorges du GARDON ; Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement Respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et de gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire e=où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. L présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
A la majorité : (POUR : 12 ; CONRE : 1 ; ABSTENTION : 3)

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

DE SOUTENIR la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles TIXADOR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 04/07/2014
et Publication ou Notification
du : 04/07/2014

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 4 JUIL. 2014
Bureau du Courrier

ANNEXE 2 : LISTE DE L'AVIFAUNE

151 espèces, dont 37 inscrites dans la Directive oiseaux Annexe I, 24 à l'Annexe II et 8 à l'Annexe III. 135 oiseaux sont protégés à l'échelle nationale et 145 sont inscrits sur la Liste mondiale de l'UICN.

Légende :

Directive Oiseaux (Directive du 2 avril 1979) :

DO I : L'annexe I de la directive Oiseaux liste les espèces d'oiseaux qui font l'objet de mesures de conservation spéciales notamment en ce qui concerne leurs habitats qui doivent être classées en zones de protection spéciale.

DO II : L'annexe II liste les espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans les Etats membres signataires ou dans le cadre de la législation nationale, les Etats membres s'assurant que la chasse respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée au point de vue écologique.

DO III : L'annexe III liste les espèces pouvant être commercialisées dans les Etats membres signataires ou dans le cadre de la législation nationale.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DO I	DO II	DO III	PN	UICN Liste mondiale
Prunella Collaris	Accenteur alpin				1	LC
Prunella modularis	Accenteur mouchet				1	LC
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	1			1	LC
Aquila fasciata	Aigle de Bonelli	1			1	LC
Egretta garzetta	Aigrette garzette	1			1	LC
Melanocorypha calandra	Alouette calandre	1			1	LC
Calandrella brachydactyla	Alouette calandrelle	1				LC
Alauda arvensis	Alouette des champs		1		1	LC
Lullula arborea	Alouette lulu	1			1	LC
Accipiter gentilis	Autour des palombes				1	LC
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	1			1	LC
Limosa limosa	Barge à queue noire		1		1	NT
Calidris sp	Bécasseaux					
Gallinago gallinago	Bécassine des marais		1	1	1	LC
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde		1	1	1	LC
Motacilla flava	Bergeronette printanière				1	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux				1	LC
Motacilla alba	Bergeronnette grise				1	LC
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	1			1	LC
Pernis apivorus	Bondrée apivore	1			1	LC
Cettia cetti	Bouscarde de Cetti				1	LC
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine				1	LC
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	1			1	LC
Miliaria calandra	Bruant proyer				1	LC
Emberiza cirlus	Bruant zizi				1	LC
Circus pygargus	Busard cendré	1			1	LC
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	1			1	LC
Circus cyaneus	Busard Saint Martin	1			1	LC
Buteo buteo	Buse variable				1	LC
Coturnix coturnix	Caille des blés		1		1	LC
Anas platyrhynchos	Canard colvert		1	1	1	LC
Anas clypeata	Canard souchet		1	1	1	LC
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant				1	LC
Tringa ochropus	Chevalier cul-blanc				1	LC
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette				1	LC
Corvus monedula	Choucas des tours		1		1	LC
Athene noctua	Chouette chevêche				1	LC

Strix aluco	Chouette hulotte				1	LC
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	1			1	LC
Ciconia nigra	Cigogne noire	1			1	LC
Cinclus cinclus	Cincle plongeur				1	LC
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	1			1	LC
Corvus corone	Corneille noire		1			LC
Cuculus canorus	Coucou gris				1	LC
Clamator glandarius	Coucou-geai				1	LC
Tyto alba	Effraie des clochers				1	LC
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	1			1	LC
Accipiter nisus	Epervier d'Europe				1	LC
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet		1			LC
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		1	1		
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle				1	LC
Falco subbuteo	Faucon hobereau				1	LC
Falco vespertinus	Faucon kobez	1			1	NT
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	1			1	LC
Sylvia conspicillata	Fauvette à lunettes				1	LC
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire				1	LC
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale				1	LC
Sylvia hortensis	Fauvette orphée				1	LC
Sylvia cantillans	Fauvette passerinette				1	LC
Sylvia undata	Fauvette pitchou	1			1	NT
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau					
Garrulus glandarius	Geai des chênes		1			LC
Muscicapa striata	Gobemouche gris				1	LC
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir				1	LC
Larus michahellis	Goéland leucophée				1	LC
Corvus corax	Grand Corbeau				1	LC
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran				1	LC
Bubo bubo	Grand-Duc d'Europe	1			1	LC
Ardea alba	Grande Aigrette	1			1	LC
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins				1	LC
Turdus viscivorus	Grive draine		1		1	LC
Turdus pilaris	Grive litorne		1		1	LC
Turdus iliacus	Grive mauvis		1		1	LC
Turdus philomelos	Grive musicienne		1		1	LC
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux				1	LC
Grus grus	Grue cendrée	1			1	LC
Merops apiaster	Guêpier d'Europe				1	LC
Ardea cinerea	Héron cendré				1	LC
Ardea purpurea	Héron pourpré	1			1	LC
Asio otus	Hibou moyen-duc				1	LC
Otus scops	Hibou petit-duc				1	LC
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre				1	LC
Riparia riparia	Hirondelle de rivage				1	LC
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers				1	LC
Cecropis daurica	Hirondelle rousseline				1	LC
Hirundo rustica	Hirondelle rustique				1	LC
Upupa epops	Huppe fasciée				1	LC
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte				1	LC
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse				1	LC
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe				1	LC
Apus melba	Martinet à ventre blanc				1	LC
Apus apus	Martinet noir				1	LC
Alcedo atthis	Martin-pêcheur	1			1	LC
Turdus merula	Merle noir		1			LC

Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue				1	LC
Parus caeruleus	Mésange bleue				1	LC
Parus major	Mésange charbonnière				1	LC
Parus cristatus	Mésange huppée				1	LC
Milvus migrans	Milan noir	1			1	LC
Milvus milvus	Milan royal	1			1	NT
Passer domesticus	Moineau domestique				1	LC
Passer montanus	Moineau friquet				1	LC
Petronia petronia	Moineau soulcie				1	LC
Monticola solitarius	Monticole bleu				1	LC
Monticola saxatilis	Monticole de Roche				1	LC
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse		1		1	LC
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	1			1	LC
Tetrax tetrax	Outarde canepetière	1			1	NT
Alectoris rufa	Perdrix rouge		1	1		LC
Charadrius dubius	Petit Gravelot				1	LC
Dendrocopos major	Pic épeiche				1	LC
Dendrocops minor	Pic épeichette				1	LC
Picus viridis	Pic vert				1	LC
Pica pica	Pie bavarde		1			LC
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse				1	LC
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	1			1	LC
Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale				1	
Columba palumbus	Pigeon ramier		1	1		LC
Fringilla coelebs	Pinson des arbres				1	LC
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord				1	LC
Anthus pratensis	Pipit farlouse				1	LC
Anthus campestris	Pipit rousseline	1			1	LC
Pluvialis	Pluvier					
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli				1	LC
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis				1	LC
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce				1	LC
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	1			1	LC
Crex crex	Râle des genêts	1			1	NT
Regulus regulus	Roitelet huppé				1	LC
Regulus ignicapilla	Roitelet triple-bandeau				1	LC
Coracias garrulus	Rollier d'Europe	1			1	NT
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle				1	LC
Erithacus rubecula	Rougegorge familier				1	LC
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir				1	LC
Anas querquedula	Sarcelle d'été		1			LC
Anas crecca	Sarcelle d'hiver		1	1		LC
Serinus serinus	Serin cini				1	LC
Saxicola rubetra	Tarier des prés				1	LC
Saxicola torquatus	Tarier pâtre				1	LC
Carduelis spinus	Tarin des Aulnes				1	LC
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette				1	LC
Jynx torquilla	Torcol fourmilier				1	LC
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois					LC
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		1			LC
Oenanthe oenanthe	Traquet moteux				1	LC
Oenanthe hispanica	Traquet oreillard				1	LC
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon				1	LC
Gyps fulvus	Vautour fauve	1			1	LC
Aegypius monachus	Vautour moine	1			1	NT
Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	1			1	EN
Carduelis chloris	Verdier d'Europe				1	LC

ANNEXE 3 : LISTE DES MAMMIFERES

Il a été recensé 49 espèces, dont 12 figurant dans l'Annexe II et 26 dans l'Annexe IV de la Directive habitats. 28 mammifères sont protégés à l'échelle nationale, 43 sont inscrits sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 42 sur la liste européenne.

Légende :

Directive Habitats (Directive du 21 mai 1992) :

DIR HAB II : L'annexe II de la directive Habitats liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

DIR HAB IV : L'annexe IV liste les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte.

DIR HAB V : L'annexe V liste les espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DIR HAB AN II	DIR HAB AN IV	DIR HAB AN V	PN	UICN Liste mondiale	UICN Liste UE
Chiroptera	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Scheibers	1	1		1	NT	NT
Chiroptera	*Myotis capaccinii*	Murin de Capaccini	1	1		1	VU	VU
Chiroptera	*Myotis daubentonii*	Murin de Daubenton		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Myotis Natterer*	Murin de Natterer		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	1	1		1	LC	LC
Chiroptera	*Myotis myotis*	Grand murin	1	1		1	LC	LC
Chiroptera	*Myotis blythii*	Petit murin	1	1		1	LC	NT
Chiroptera	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Nyctalus noctula*	Noctule commune		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Nyctalus lasiopterus*	Noctule géante		1		1	NT	DD
Chiroptera	*Plecotus auritus*	Oreillard roux		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Rhinolophus euryale*	Rhinolophe euryale	1	1		1	NT	VU
Chiroptera	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	1	1		1	LC	NT
Chiroptera	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	1	1			LC	NT
Chiroptera	*Rhinolophus mehelyi*	Rhinolophe de Mehely	1	1		1		
Chiroptera	*Tadarida teniotis*	Molosse de Cestoni		1		1	LC	LC
Chiroptera	*Vespertilio pygmaeus*	Pipistrelle pygmée		1			LC	LC
Chiroptera	Barbatera barbastellus	Barbastelle	1	1		1	NT	VU
Chiroptera	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius		1		1	LC	LC
Erinaceomorpha	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe				1	LC	LC
Soricomorpha	*Suncus etruscus*	Pachyure étrusque					LC	LC
Carnivora	*Vulpes vulpes*	Renard roux					LC	LC
Carnivora	*Martes foina*	Fouine					LC	LC
Carnivora	*Meles meles*	Blaireau européen					LC	LC
Carnivora	*Mustela nivalis*	Belette					LC	LC
Carnivora	*Mustela putorius*	Putois			1		LC	LC
Carnivora	*Genetta genetta*	Genette			1	1		
Artiodactyla	*Sus scrofa*	Sanglier					LC	LC
Artiodactyla	*Capreolus capreolus*	Chevreuil					LC	LC

Rodentia	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux				1	LC	LC
Rodentia	*Castor fiber*	Castor d'Europe	1	1	1	1	LC	LC
Rodentia	*Arvicola sapidus*	Campagnol amphibie				1	VU	VU
Rodentia	*Microtus duodecimcostatus*	Campagnol provençal					LC	LC
Rodentia	*Ondatra zibethicus*	Rat musqué						
Rodentia	*Rattus norvegicus*	Rat surmulot						
Rodentia	*Rattus rattus*	Rat noir						
Rodentia	*Eliomys quercinus*	Lérot					NT	NT
Rodentia	*Myoxus glis*	Loir					LC	LC
Rodentia	*Myocastor coypus*	Ragondin						
Lagomorpha	*Oryctolagus cuniculus*	Lapin de garenne					NT	NT
Carnivora	*Lutra Lutra*	Loutre d'Europe	1	1		1	NT	NT
Lagomorpha	*Lepus europaeus*	Lièvre d'Europe					LC	LC
Soricomorpha	*Talpa europaea*	Taupe d'Europe					LC	LC
Rodentia	*Mus musculus*	Souris domestique					LC	

ANNEXE 4 : LISTE DES REPTILES ET AMPHIBIENS

Il a été recensé 13 espèces d'amphibiens, dont 1 figurant dans l'Annexe II et 6 dans l'Annexe IV de la Directive habitats. Les 13 amphibiens sont protégés nationalement, de même que sur la liste rouge mondial et européenne.
Pour les reptiles, 14 espèces de reptiles ont été dénombré, dont 1 figurant dans l'Annexe II et 4 dans l'Annexe IV de la Directive habitats. 13 reptiles sont protégés à l'échelle nationale, 12 sont inscrits sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 13 sur la liste européenne.

Légende :
Directive Habitats (Directive du 21 mai 1992) :
DIR HAB II : L'annexe II de la directive Habitats liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
DIR HAB IV : L'annexe IV liste les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte.
DIR HAB V : L'annexe V liste les espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DIR HAB AN II	DIR HAB AN IV	DIR HAB AN V	PN	UICN Liste mondiale	UICN Liste UE
Amphibiens	*Anura*	*Alytes obstetricans*	Alyte accoucheur		1		1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Bufo calamita*	Crapaud calamite		1		1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Bufo bufo*	Crapaud commun				1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Rana dalmatina*	Grenouille agile		1		1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Rana kl. Grafi*	Grenouille de Graf				1	NT	NT
Amphibiens	*Anura*	*Rana perezi*	Grenouille de Perez			1	1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Rana ridibunda*	Grenouille rieuse			1	1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Pelobates cultripes*	Pélobate cultripède		1		1	NT	NT
Amphibiens	*Anura*	*Pelodytes punctatus*	Pélodyte ponctué			1	1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Hyla meridionalis*	Rainette méridionnale		1		1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Salamandra salamandra*	Salamandre tachetée				1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Triturus Cristasus*	Triton crêté	1	1		1	LC	LC
Amphibiens	*Anura*	*Triturus helveticus*	Triton palmé				1	LC	LC
Reptiles	Testudines	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	1	1		1		NT
Reptiles	*Squamata*	*Coronella girondica*	Coronelle girondine				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Malpolon monspessulanus*	Couleuvre de Montpellier				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Elaphe longissima*	Couleuvre d'Esculape		1		1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Natrix maura*	Couleuvre vipérine				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Natrix natrix*	Couleuvre à collier				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Elaphe scalaris*	Couleuvre à échelon				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Timon lepidus*	Lézard ocellé				1	NT	NT
Reptiles	*Squamata*	*Lacerta bilineata*	Lézard vert		1		1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles		1		1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Podarcis hispanica*	Lézard hispanique				1	LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Anguis fragilis*	Orvet				1		LC
Reptiles	*Squamata*	*Chalcides chalcides*	Seps strié					LC	LC
Reptiles	*Squamata*	*Vipera aspis*	Vipère aspic				1	LC	LC

ANNEXE 5 : LISTE DE L'ENTOMOFAUNE

Il a été recensé 464 espèces d'insectes, dont 6 figurant dans l'Annexe II et 6 dans l'Annexe IV de la Directive habitats. 8 insectes sont protégés nationalement, 41 sont inscrits sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 140 sur la liste européenne.
Parmis les insectes, il est dénombré : 176 Coléoptères, 162 Lépidoptères, 48 Odonates et 50 Orthoptères.

Légende :
Directive Habitats (Directive du 21 mai 1992) :
DIR HAB II : L'annexe II de la directive Habitats liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
DIR HAB IV : L'annexe IV liste les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte.
DIR HAB V : L'annexe V liste les espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DIR HAB ANII	DIR HAB ANIV	PN	IUCN Liste mondiale	IUCN Liste UE
Blattoptera	*Loboptera decipiens*						
Blattoptera	*Blatella germanica*						
Coleoptera	*Abax parallelepipedus*	Ténébrion sp					
Coleoptera	*Abdera quadrifasciata*						
Coleoptera	*Adalia bipunctata*	Coccinelle à deux points					
Coleoptera	*Adalia decempunctata*	Coccinelle à dix points					
Coleoptera	*Aderidae sp*						
Coleoptera	*Adrastus rachifer*						
Coleoptera	*Agapanthia cardui*	Agapanthie des chardons					
Coleoptera	*Agapanthia violacea*	Agapanthie violacée					
Coleoptera	*Amara anthobia*						
Coleoptera	*Amara equestris*						
Coleoptera	*Anisandrus dispar*						
Coleoptera	*Anisoplia tempestiva*						
Coleoptera	*Anoplodera cordigera*						
Coleoptera	*Anthaxia confusa*						
Coleoptera	*Anthaxia hungarica*						
Coleoptera	*Anthaxia millefolii*						
Coleoptera	*Anthaxia sepulchralis*						
Coleoptera	*Aspidiphorus lareyiniei*						
Coleoptera	*Athous haemorrhoidalis*						
Coleoptera	*Athous sp.*						
Coleoptera	*Betarmon bisbimaculatus*						
Coleoptera	*Blaps mucronata*	Ténébrion sp					
Coleoptera	*Bledius subterraneus*						
Coleoptera	*Brachygonus ruficeps*						NT
Coleoptera	*Brachyleptura cordigera*	Lepture cordigère					
Coleoptera	*Brachyleptura fulva*	Lepture fauve					
Coleoptera	*Cantharidae*						
Coleoptera	*Capnodis tenebricosa*						
Coleoptera	*Carabus auratus*	Carabe doré					
Coleoptera	*Carabus coriaceus*	Carabe chagriné					
Coleoptera	*Cardiophorus anticus*						
Coleoptera	*Cardiophorus rufipes*						

Coleoptera	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	1	1	1	VU	NT
Coleoptera	*Cerambyx miles*	Capricorne de Bonelli					NT
Coleoptera	*Certallum ebulineum*						
Coleoptera	*Cetonia aurata*	Cétoine dorée					
Coleoptera	*Ceylon histeroides*						
Coleoptera	*Chrysomela populi*	Lina du peuplier					
Coleoptera	*Chrysomelidae sp.*	Chrysomélidés					
Coleoptera	*Cicindela campestris*	Cicindèle champêtre					
Coleoptera	*Ciidae sp.*						
Coleoptera	*Clerus mutillarius*	Clairon mutile					
Coleoptera	*Clytus rhamni*						LC
Coleoptera	*Coccinella quinquepunctata*	Coccinelle à cinq points					
Coleoptera	*Coccinella septempunctata*	Coccinelle à sept points					
Coleoptera	*Coccinella undecimpunctata*	Coccinelle à onze points					
Coleoptera	*Coccinellidae sp.*						
Coleoptera	*Conopalpus brevicollis*						
Coleoptera	*Cossoninae*						
Coleoptera	*Crioceris duodecimpunctata*						
Coleoptera	*Cryptolestes duplicatus*						
Coleoptera	*Cryptophagidae sp.*						
Coleoptera	*Curculionidae sp.*						
Coleoptera	*Dasytidae sp.*						
Coleoptera	*Deilus fugax*						LC
Coleoptera	*Deleaster dichrous*						
Coleoptera	*Dicerca aenea*						
Coleoptera	*Dicladispa testacea*						
Coleoptera	*Dicronychus cinereus*						
Coleoptera	*Dorcatoma sp.*						
Coleoptera	*Dorcatypus tristis*						
Coleoptera	*Dorcus parallelipipedus*	Petite biche					LC
Coleoptera	*Dromius linearis*						
Coleoptera	*Dryocoetes villosus*						
Coleoptera	*Elenophorus collaris*	Ténébrionidé des vieux murs					
Coleoptera	*Epuraea sp.*						
Coleoptera	*Ernobius parens*						
Coleoptera	*Eupotosia affinis*						DD
Coleoptera	*Exochomus quadripustulatus*						
Coleoptera	*Glaphyra umbellatarum*						LC
Coleoptera	*Gonodera luperus*						
Coleoptera	*Grammoptera ustulata*						
Coleoptera	*Gryllomorpha dalmatina*	Grillon des bastides					
Coleoptera	*Hadrobregmus denticollis*						
Coleoptera	*Hemicrepidius*						
Coleoptera	*Hippodamia variegata*						
Coleoptera	*Histeridae sp.*						
Coleoptera	*Hylastes attenuatus*						
Coleoptera	*Hylastes linearis*						
Coleoptera	*Hylesinus toranio*						
Coleoptera	*Hylis olexai*						LC
Coleoptera	*Hymenorus doublieri*						
Coleoptera	*Isomira antennata*						
Coleoptera	*Kissophagus novaki*						
Coleoptera	*Lachnaia tristigma*						
Coleoptera	*Lacon punctatus*	Lacon ponctué					LC

Coleoptera	*Laemostenus terricola*						
Coleoptera	*Lamprohiza mulsantii*						
Coleoptera	*Lampyris noctiluca*	Ver luisant					
Coleoptera	*Latipalpis plana*	Latipalpe à dos plat					
Coleoptera	*Latridiidae*						
Coleoptera	*Lebia scapularis*						
Coleoptera	*Leptura maculata*	Lepture tachetée					
Coleoptera	*Lionychus quadrillum*						
Coleoptera	*Litargus connexus*						LC
Coleoptera	*Litargus balteatus*						
Coleoptera	*Lophyra flexuosa*						
Coleoptera	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	1				NT
Coleoptera	*Malachiidae sp.*						
Coleoptera	*Melanotus tenebrosus*						
Coleoptera	*Mecynotarsus serricornis*						
Coleoptera	*Melasis buprestoides*						LC
Coleoptera	*Meligethes sp.*						
Coleoptera	*Meloe proscarabaeus*						
Coleoptera	*Mordellidae*						
Coleoptera	*Microrhagus emyi*					LC	LC
Coleoptera	*Mycetochara maura*						
Coleoptera	*Mylabris polymorpha*						
Coleoptera	*Mylabris variabilis*						
Coleoptera	*Nalassus dryadophilus*						
Coleoptera	*Nothodes parvulus*						
Coleoptera	*Notoxus monoceros*						
Coleoptera	*Ocypus olens*	Staphylin odorant					
Coleoptera	*Oedemera barbara*						
Coleoptera	*Oedemera femoralis*						
Coleoptera	*Oedemera flavipes*						
Coleoptera	*Oenopia conglobata*						
Coleoptera	*Oenopia lyncea*						
Coleoptera	*Ogmoderes angusticollis*						
Coleoptera	*Omophlus lepturoides*						
Coleoptera	*Opilo mollis*						
Coleoptera	*Oryctes nasicornis*	Scarabée rhinocéros européen					
Coleoptera	*Oxylaemus cylindricus*						
Coleoptera	*Oxythyrea funesta*						
Coleoptera	*Palorus depressus*						
Coleoptera	*Paradromius linearis*						
Coleoptera	*Pheletes quercus*						
Coleoptera	*Phymatodes testaceus*	Phymatode variable					LC
Coleoptera	*Pityophthorus pubescens*						
Coleoptera	*Platypus cylindrus*						
Coleoptera	*Poecilus cupreus*						
Coleoptera	*Pogonocherus hispidus*						
Coleoptera	*Propylea quatuordecimpunctata*	Coccinelle à quatorze points					
Coleoptera	*Protaetia cuprea*	Cétoine cuivrée					
Coleoptera	*Ptininae sp.*						
Coleoptera	*Ptosima flavoguttata*	Bupreste à taches jaunes					
Coleoptera	*Pullus ater*						
Coleoptera	*Pullus auritus*						
Coleoptera	*Pullus suturalis*						
Coleoptera	*Purpuricenus budensis*	Purpuricène du chêne vert					LC
Coleoptera	*Rhagonycha fulva*	Téléphore fauve					
Coleoptera	*Rhyzobius chrysomeloides*	Rhizobie des arbres					

Coleoptera	*Salpingus planirostris*						
Coleoptera	*Scaphisoma sp.*						
Coleoptera	*Scobicia chevrieri*						LC
Coleoptera	*Scraptiidae*						
Coleoptera	*Scymnus interruptus*						
Coleoptera	*Scymnus rufipes*						
Coleoptera	*Speotrechus mayeti vardonensis*						
Coleoptera	*Staphylinidae sp.*						
Coleoptera	*Stenopterus rufus*						LC
Coleoptera	*Stenurella bifasciata*						
Coleoptera	*Stenurella nigra*						
Coleoptera	*Stethorus punctillum*	Coccinelle tête d'épingle					
Coleoptera	*Subcoccinella vigintiquatuorpunctata*	Coccinelle à vingt-quatre points					
Coleoptera	*Thanasimus formicarius*	Clairon formicaire					
Coleoptera	*Throscidae*						
Coleoptera	*Timarcha tenebricosa*	Crache-sang					
Coleoptera	*Trachys minutus*						
Coleoptera	*Trichodes alvearius*	Clairon commun					
Coleoptera	*Trichodes leucopsideus*						
Coleoptera	*Trichodes octopunctatus*	Trichode à huit points					
Coleoptera	*Triplax russica*	Triplax russe					LC
Coleoptera	*Tropinota hirta*	Cétoine hérissée					
Coleoptera	*Tropinota squalida*						
Coleoptera	*Trox perlatus*						
Coleoptera	*Typhaeus typhoeus*	Minotaure					
Coleoptera	*Uleiota planata*						
Coleoptera	*Valgus hemipterus*	Cétoine punaise					LC
Coleoptera	*Xyleborinus saxesenii*						
Coleoptera	*Xyleborus dryographus*						
Coleoptera	*Xyleborus monographus*						
Coleoptera	*Xylopertha praeusta*						LC
Coleoptera	*Xylotrechus stebbingi*						
Coleoptera	*Zabrus tenebrioides*	Zabre bossu					
Coleoptera	*Zorochros meridionalis*						
Dermaptera	*Labidura riparia*	Labidure des grèves					
Dictyoptera	*Ameles decolor*	Amèle terne					
Dictyoptera	*Blattella germanica*	Blatte germanique					
Dictyoptera	*Empusa pennata*	Empuse					
Dictyoptera	*Iris oratoria*	Iris					
Dictyoptera	*Loboptera decipiens*						
Diplura	*Campodea sp.*						
Diptera	*Bombylius major*	Grand Bombyle					
Diptera	*Culex pipiens*	Moustique commun					
Diptera	*Exechia sp.*						
Diptera	*Limonia nubeculosa*						
Diptera	*Phora sp.*						
Diptera	*Tipula sp.*	Tipules					
Glomerida	*Glomeris sp.*						
Hemiptera	*Deraeocoris schach*						
Hemiptera	*Rhinocoris erythropus*						
Hemiptera	*Rhinocoris iracundus*	Rhinocoris des fleurs					
Hymenoptera	*Bombus lucorum*						
Hymenoptera	*Bombus terrestris*						
Hymenoptera	*Megascolia maculata flavifrons*	Scolie des jardins					

Hymenoptera	*Xylocopa violacea*	Abeille charpentière					
Isopoda	*Porcellio sp.*						
Lepidoptera	*Acontia lucida*	Epaule pâle					
Lepidoptera	*Adela reaummella*						
Lepidoptera	*Aglais urticae*	Petite tortue					LC
Lepidoptera	*Agrotis puta*	Elagueuse					
Lepidoptera	*Alucita sp.*						
Lepidoptera	*Amphipyra pyramidea*	Pyramide					
Lepidoptera	*Anthocaris cardamines*	Aurore					LC
Lepidoptera	*Anthocaris euphenoides*	Aurore de Provence				LC	LC
Lepidoptera	*Apopestes spectrum*	Spectre					
Lepidoptera	*Aporia crataegi*	Gazé					LC
Lepidoptera	*Arethusana arethusa*	Mercure					LC
Lepidoptera	*Argynnis sp.*	Nacrés					
Lepidoptera	*Aricia agestis*	Collier de Corail					LC
Lepidoptera	*Autographa gamma*	Lambda					
Lepidoptera	*Brintesia circe*	Silène					LC
Lepidoptera	*Callistege mi*	Mi					
Lepidoptera	*Callophrys avis*	Thécle de l'Arbousier					LC
Lepidoptera	*Callophrys rubi*	Argus vert					LC
Lepidoptera	*Calophasia platyptera*	Brocatelle du muflier					
Lepidoptera	*Campaea honoraria*						
Lepidoptera	*Camptogramma bilineata*	Brocatelle d'or					
Lepidoptera	*Carcharodus alceae*	Grisette					LC
Lepidoptera	*Carcharodus boeticus*	Hespérie de la Ballote				LC	LC
Lepidoptera	*Catarhoe basochesiata*						
Lepidoptera	*Catocala conversa*						
Lepidoptera	*Catocala nymphagoga*	Nymphagogue					
Lepidoptera	*Celastrina argiolus*	Azuré des Nerpruns					LC
Lepidoptera	*Charaxes jasius*	Pacha à deux queues					LC
Lepidoptera	*Coenonympha dorus*	Fadet des garrigues					LC
Lepidoptera	*Colias crocea*	Souci					LC
Lepidoptera	*Cucullia verbasci*	Cuculie du Bouillon blanc					
Lepidoptera	*Cupido minimus*	Argus frêle					LC
Lepidoptera	*Cyclophora puppillaria*	Pupilllée					
Lepidoptera	*Cynaeda dentalis*	Odontie dentelée					
Lepidoptera	*Diaphora mendica*	Ecaille mendiante					
Lepidoptera	*Discestra trifolii*	Noctuelle du trèfle					
Lepidoptera	*Drepana uncinula*	Hameçon méridional					
Lepidoptera	*Dyspessa ululа*	Petite Marbrure					
Lepidoptera	*Eilema caniola*	Manteau pâle					
Lepidoptera	*Eilema sororcula*	Manteau jaune					
Lepidoptera	*Emmelia trabealis*	Arlequinette					
Lepidoptera	*Epicallia villica*	Fermière					
Lepidoptera	*Epirrhoe galiata*	Mélanthie du caille-lait					
Lepidoptera	*Eublemma jucunda*						
Lepidoptera	*Eucharia festiva*	Ecaille rose					
Lepidoptera	*Euchloe crameri*	Piéride des Biscutelles					LC
Lepidoptera	*Euphydryas aurinia*	damier de la Succise	1		1		LC
Lepidoptera	*Eupithecia cocciferata*						
Lepidoptera	*Eutelia adulatrix*	Saphir					
Lepidoptera	*Furcula bifida*	Petite Queue fourchue					
Lepidoptera	*Glaucopsyche melanops*	Azuré de la Badasse					
Lepidoptera	*Gonepteryx cleopatra*	Cléopâtre					LC
Lepidoptera	*Gonepteryx rhamni*	Citron					LC
Lepidoptera	*Hadena perplexa*	Carpophage					
Lepidoptera	*Heliothis peltigera*	Peltigère					

Lepidoptera	*Hemaris fuciformis*	Sphinx gazé					
Lepidoptera	*Herminia zelleralis*						
Lepidoptera	*Hipparchia fidia*	Chevron blanc					LC
Lepidoptera	*Hipparchia semele*	Agreste				LC	LC
Lepidoptera	*Hipparchia statilinus*	Faune				LC	NT
Lepidoptera	*Hyles euphorbiae*	Sphinx de l'Euphorbe					
Lepidoptera	*Idaea aversata*	Impolie					
Lepidoptera	*Idaea calunetaria*						
Lepidoptera	*Idaea degeneraria*						
Lepidoptera	*Idaea eugeniata*						
Lepidoptera	*Idaea fuscovenosa*	Vague naine					
Lepidoptera	*Idaea mediaria*						
Lepidoptera	*Idaea ochrata*	Vague lumineuse					
Lepidoptera	*Idaea ostrinaria*						
Lepidoptera	*Idaea serpentata*						
Lepidoptera	*Idaea subsericeata*	Vague satinée					
Lepidoptera	*Idaea trigeminata*						
Lepidoptera	*Iphiclides podalirius*	Flambé					LC
Lepidoptera	*Itame vincularia*						
Lepidoptera	*Lampidus boeticus*	Azuré porte-queue					LC
Lepidoptera	*Lasiommata maera*	Némusien					LC
Lepidoptera	*Lasiommata megera*	Mégère / le Satyre					LC
Lepidoptera	*Leptidea sinapis*	Piéride du Lotier					LC
Lepidoptera	*Ligdia adustata*	Mélanthie du fusain					
Lepidoptera	*Limenitis reducta*	Sylvain azuré					LC
Lepidoptera	*Lybithea celtis*	Echancré					LC
Lepidoptera	*Lycaena alciphron*	Argus pourpre					LC
Lepidoptera	*Lycaena phlaeas*	Argus bronzé					LC
Lepidoptera	*Lycia hirtaria*	Hérissée					
Lepidoptera	*Lymantria dispar*	Spongieuse					
Lepidoptera	*Lysandra bellargus*	Argus bleu céleste					LC
Lepidoptera	*Lysandra coridon*	Arugs bleu nacré				LC	LC
Lepidoptera	*Lysandra hispana*	Bleu-nacré d'Espagne				LC	LC
Lepidoptera	*Macroglossum stellatarum*	Oiseau mouche					
Lepidoptera	*Malacosoma neustria*	Livrée des arbres					
Lepidoptera	*Maniola jurtina*	Myrtil					LC
Lepidoptera	*Marumba quercus*	Sphinx de l'Yeuse					
Lepidoptera	*Melanargia lachesis*	Echiquier d'Ibérie				LC	LC
Lepidoptera	*Melanargia occitanica*	Echiquier d'Occitanie					LC
Lepidoptera	*Melitae Athalia*	Mélitée du Mélampyre					LC
Lepidoptera	*Melitaea cinxia*	Mélitée du Plantain					LC
Lepidoptera	*Melitaea didyma*	Mélitée orangée					LC
Lepidoptera	*Melitae phoebe*	Mélitée des centaurées					LC
Lepidoptera	*Mellicta athalia*	Mélitée du Mélampyre					
Lepidoptera	*Menophra abruptaria*	Pétrifiée					
Lepidoptera	*Minucia lunaris*	Lunaire					
Lepidoptera	*Mormo maura*	Maure					
Lepidoptera	*Mythimna albipuncta*	Point blanc					
Lepidoptera	*Neozephyrus quercus*	Thècle du Chêne					LC
Lepidoptera	*Noctua pronuba*	Hibou					
Lepidoptera	*Nymphalis antiopa*	Morio					LC
Lepidoptera	*Nymphalis polychloros*	Grande Tortue					LC
Lepidoptera	*Ochlodes venatus*	Sylvaine					LC
Lepidoptera	*Papilio machaon*	Machaon					LC
Lepidoptera	*Pararge aegeria*	Tircis					LC
Lepidoptera	*Peribatodes rhomboidaria*	Rhomboïdale					
Lepidoptera	*Pieris brassicae*	Piéride du Chou					LC

Lepidoptera	*Pieris mannii*	Piéride de l'Ibéride					LC
Lepidoptera	*Pieris napi*	Piéride du navet					LC
Lepidoptera	*Pieris rapae*	Piéride de la Rave					LC
Lepidoptera	*Plebejus argus*	Azuré de l'Ajonc					LC
Lepidoptera	*Plebejus idas*	Azuré du Genêt					LC
Lepidoptera	*Polygonia c-album*	Robert le diable					LC
Lepidoptera	*Polyommatus escheri*	Argus bleu ciel					LC
Lepidoptera	*Polyommatus icarus*	Azuré de la Bugrane					LC
Lepidoptera	*Polyommatus thersites*	Azuré de l'Esparcette					LC
Lepidoptera	*Polyphaenis sericata*	Guernsey underwing					
Lepidoptera	*Pontia daplidice*	Marbré de Vert				LC	LC
Lepidoptera	*Pseudophilotes baton*	Azuré de la Sariette				LC	LC
Lepidoptera	*Pterophorus pentadactylus*	Ptérophore blanc					
Lepidoptera	*Pyrausta aurata*	Rouge					
Lepidoptera	*Pyrois effusa*						
Lepidoptera	*Pyronia bathseba*	Ocellé rubané					LC
Lepidoptera	*Pyronia cecilia*	Ocellé de la Canche					LC
Lepidoptera	*Pyronia tithonus*	Amaryllis					LC
Lepidoptera	*Rhodostrophia calabra*	Calabraise					
Lepidoptera	*Satyrium esculi*	Thècle du Kermès					LC
Lepidoptera	*Satyrium ilicis*	Thècle de l'Yeuse					LC
Lepidoptera	*Satyrium spini*	Thècle du Prunellier					LC
Lepidoptera	*Scoliopteryx libatrix*	Découpure					
Lepidoptera	*Scopula decorata*						
Lepidoptera	*Scopula floslactata*	Vague crémeuse					
Lepidoptera	*Scopula imitaria*	Fausse Timandre					
Lepidoptera	*Scopula immutata*	Petite Vague crémeuse					
Lepidoptera	*Scopula submutata*						
Lepidoptera	*Siona lineata*	Divisée					
Lepidoptera	*Spiris striata*	Ecaille chouette					
Lepidoptera	*Spudea ruticilla*						
Lepidoptera	*Thaumetopoea pityocampa*	Processionnaire du pin					
Lepidoptera	*Thymelicus acteon*	Hespérie du Chiendent					NT
Lepidoptera	*Thymelicus lineola*	Hespérie du dactyle					LC
Lepidoptera	*Thymelicus sylvestris*	Hespérie de la houque					LC
Lepidoptera	*Thyris fenestrella*	Pygmée					
Lepidoptera	*Triphosa dubitata*						
Lepidoptera	*Tyta luctuosa*	Funèbre					
Lepidoptera	*Vanessa atalanta*	Vulcain					
Lepidoptera	*Vanessa cardui*	Belle Dame					
Lepidoptera	*Xantorhoe designata*	Bastionnée					
Lepidoptera	*Zerynthia polyxena*	Diane		1	1		LC
Lepidoptera	*Zerynthia rumina*	Proserpine			1		LC
Lepidoptera	*Zygaena ephialtes*	Zygène de la coronille					
Lepidoptera	*Zygaena erythrus*	Zygène rubiconde					
Lepidoptera	*Zygaena fausta*	Zygène de la petite coronille					
Lepidoptera	*Zygaena filipendulae*	Zygène des Lotiers					
Lepidoptera	*Zygaena lavandulae*	Zygène de la lavande					
Lepidoptera	*Zygaena transalpina*	Zygène transalpine					
Lepidoptera	*Zygaena trifolii*	Zygène des prés					
Neuroptera	*Chrysoperla mediterranea*	Chrysope d'Hoelzel					
Neuroptera	*Distoleon tetragrammicus*	Fourmilion tétragramme					
Odonata	*Aeshna affinis*	Aeschne affine				LC	LC
Odonata	*Aeshna cyanea*	Aeschne bleue					LC
Odonata	*Aeshna isoceles*	Aeschne isocèle				LC	LC
Odonata	*Aeshna mixta*	Aeschne mixte				LC	LC
Odonata	*Anax imperator*	Anax empereur				LC	LC

Odonata	*Anax parthenope*	Anax napolitain				LC	LC
Odonata	*Boyeria irene*	Aeschne paisible					LC
Odonata	*Calopteryx haemorrhoidalis*	Calopteryx méditérranéens				LC	LC
Odonata	*Calopteryx splendens*	Calopteryx éclatant				LC	LC
Odonata	*Calopteryx virgo*	Calotperyx vierge					LC
Odonata	*Calopteryx xanthostoma*	Caloptéryx Occitan				LC	LC
Odonata	*Ceriagrion tenellum*	Agrion délicat					LC
Odonata	*Chalcolestes viridis*	Leste vert					LC
Odonata	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de mercure	1			NT	NT
Odonata	*Coenagrion puella*	Agrion jouvencelle				LC	LC
Odonata	*Coenagrion Scitulum*	Agrion mignon					LC
Odonata	*Cordulegaster boltonii*	Cordulégastre annelé					LC
Odonata	*Crocothemis erythraea*	Libellule écarlate				LC	LC
Odonata	*Erythromma lindenii*	Naïade de Vander Linden				LC	LC
Odonata	*Erythromma viridulum*	Naïade au corps vert					LC
Odonata	*Gomphus flavipes*	Gomphe à pattes jaunes		1	1		LC
Odonata	*Gomphus graslinii*	Gomphe à cercoïdes fourchus	1	1	1	NT	NT
Odonata	*Gomphus pulchellus*	Gomphe gentil				LC	LC
Odonata	*Gomphus simillimus*	Gomphe semblable					NT
Odonata	*Gomphus vulgatissimus*	Gomphe vulgaire					LC
Odonata	*Hemianax ephippiger*	Anax porte-selle				LC	LC
Odonata	*Ischnura elegans*	Agrion élégant				LC	LC
Odonata	*Ischnura pumilio*	Agrion nain					LC
Odonata	*Libellula depressa*	Libellule déprimée					LC
Odonata	*Libellula fulva*	Libellule Fauve					LC
Odonata	*Onychogomphus forcipatus*	Gomphe à pinces					
Odonata	*Onychogomphus forcipatus unguiculatus*	Gomphe à pinces					
Odonata	*Onychogomphus uncatus*	Gomphe à crochets					LC
Odonata	*Orthetrum albistylum*	Orthétrum à stylets blancs				LC	LC
Odonata	*Orthetrum brunneum*	Orthétrum brun				LC	LC
Odonata	*Orthetrum cancellatum*	Orthétrum réticulé				LC	LC
Odonata	*Orthetrum coerulescens*	Orthétrum bleuissant				LC	LC
Odonata	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	1	1	1	NT	NT
Odonata	*Platycnemis acutipennis*	Agrion orangé				LC	LC
Odonata	*Platycnemis latipes*	Agrion blanchâtre				LC	LC
Odonata	*Pyrrhosoma nymphula*	Nymphe au corps de feu					LC
Odonata	*Sympecma fusca*	Leste brun				LC	LC
Odonata	*Sympetrum depressiusculum*	Sympétrum à corps déprimé					VU
Odonata	*Sympetrum fonscolombii*	Sympétrum à nervures rouges				LC	LC
Odonata	*Sympetrum striolatum*	Sympétrum à côté strié				LC	LC
Odonata	*Sympetrum vulgatum*	Sympétrum vulgaire					LC
Odonata	*Trithemis annulata*	Trithémis annelé				LC	LC
Orthoptera	*Acrotylus fischeri*	Oedipode framboisine					
Orthoptera	*Acrotylus insubricus*	Oedipode grenadine					
Orthoptera	*Aiolopus strepens*	Oedipode automnale					
Orthoptera	*Ameles decolor*	Amèle terne					
Orthoptera	*Anacridium aegyptium*	Criquet égyptien					
Orthoptera	*Arachnocephalus vestitus*	Grillon des cistes					
Orthoptera	*Barbitistes fischeri*	Barbitiste languedocien					
Orthoptera	*Calliptamus barbarus*	Caloptène ochracé					
Orthoptera	*Calliptamus italicus*	Caloptène italien					
Orthoptera	*Calliptamus wattenwylianus*	Caloptène occitan					
Orthoptera	*Chorthippus binotatus*	lCriquet des ajoncs					
Orthoptera	*Chorthippus brunneus*	Criquet duettiste					

Orthoptera	*Chortippus parallelus*	Criquet des pâtures					
Orthoptera	*Chorthippus vagans*	Criquet des pins					
Orthoptera	*Conocephalus fuscus*	Conocéphale bigarré					
Orthoptera	*Decticus albifrons*	Dectique à front blanc					
Orthoptera	*Dociostaurus genei*	Criquet des chaumes					
Orthoptera	*Dociostaurus jagoi*	Criquet de Jago					
Orthoptera	*Empusa pennata*	Empuse					
Orthoptera	*Ephippiger diurnus*	Ephippigère des vignes					
Orthoptera	*Euchorthippus declivus*	Criquet des mouillères					
Orthoptera	*Euchorthippus pulvinatus*	Criquet glauque					
Orthoptera	*Gryllomorpha dalmatina*	Grillon des bastides					
Orthoptera	*Gryllus campestris*	Grillon champêtre					
Orthoptera	*Isophya pyrenea*	Barbitiste pyrénéen					
Orthoptera	*Leptophyes punctatissima*	Leptophie ponctuée					
Orthoptera	*Mantis religiosa*	Mante religieuse					
Orthoptera	*Nemobius sylvestris*	Grillon des bois					
Orthoptera	*Oecanthus pellucens*	Grillon d'Italie					
Orthoptera	*Oedalus decorus*	Oedipode soufrée					
Orthoptera	*Oedipoda caerulescens*	Oedipode turquoise					
Orthoptera	*Oedipoda germanica*	Oedipode rouge					
Orthoptera	*Omocestus rufipes*	Criquet noir-ébène					
Orthoptera	*Paracinema tricolor*	Criquet tricolore					
Orthoptera	*Paratettix meridionalis*	Tétrix des plages					
Orthoptera	*Phaneroptera nana*	Phanéroptère méridional					
Orthoptera	*Platycleis affinis*	Decticelle côtière					
Orthoptera	*Platycleis intermedia*	Decticelle intermédiaire					
Orthoptera	*Platycleis tessellata*	Decticelle carroyée					
Orthoptera	*Pteronemobius heydenii*	Grillon des marais					
Orthoptera	*Pyrgomorpha conica*	Criquet printannier					
Orthoptera	*Ramburiella hispanica*	Criquet des Ibères					
Orthoptera	*Rhacocleis germanica*	Decticelle orientale					
Orthoptera	*Saga pedo*	Magicienne dentelée		1	1	VU	
Orthoptera	*Sphingonotus caerulans*	Oedipode aigue-marine					
Orthoptera	*Tetrix bolivari*	Tétrix caucasien					
Orthoptera	*Tettigonia viridissima*	Grande Sauterelle verte					
Orthoptera	*Tylopsis liliifolia*	Phanéroptère liliacé					
Orthoptera	*Uvarovitettix depressus*	Tétrix déprimé					
Orthoptera	*Yersinella raymondi*	Decticelle frêle					
Psocoptera	*Psocoptera*						
Trichoptères	*Phryganea*	Phryganes					

ANNEXE 6 : LISTE DES ARACHNIDES

179 espèces d'araignées ont été recensées au sein de la réserve natuelle régionale, aucune d'entre elles n'est protégée.

Ordre	Famille	Nom scientifique
Araneae	Agelenidae	Agelena labyrinthica
Araneae	Agelenidae	Coelotes atropos
Araneae	Agelenidae	Tegenaria atrica
Araneae	Agelenidae	Tegenaria parietina
Araneae	Agelenidae	Tegenaria silvestris
Araneae	Amaurobiidae	Amaurobius erberi
Araneae	Amaurobiidae	Amaurobius similis
Araneae	Anyphaenidae	Anyphaena accentuata
Araneae	Araneidae	Aculepeira armida
Araneae	Araneidae	Aculepeira ceropegia
Araneae	Araneidae	Agalenatea redii
Araneae	Araneidae	Araneus angulatus
Araneae	Araneidae	Araneus diadematus
Araneae	Araneidae	Araneus grossus
Araneae	Araneidae	Araneus pallidus
Araneae	Araneidae	Araniella cucurbitina
Araneae	Araneidae	Argiope bruennichi
Araneae	Araneidae	Argiope lobata
Araneae	Araneidae	Atea sturmi
Araneae	Araneidae	Atea triguttata
Araneae	Araneidae	Cercidia prominens
Araneae	Araneidae	Cyclosa algerica
Araneae	Araneidae	Cyclosa conica
Araneae	Araneidae	Gibbaranea bituberculata
Araneae	Araneidae	Hypsosinga sanguinea
Araneae	Araneidae	Larinioides sclopetarius
Araneae	Araneidae	Mangora acalypha
Araneae	Araneidae	Neoscona adianta
Araneae	Araneidae	Neoscona byzanthina
Araneae	Araneidae	Neoscona subfusca
Araneae	Araneidae	Nuctenea umbratica
Araneae	Araneidae	Zilla diodia
Araneae	Araneidae	Zygiella montana
Araneae	Clubionidae	Clubiona comta
Araneae	Clubionidae	Clubiona corticalis
Araneae	Clubionidae	Clubiona stagnatilis
Araneae	Clubionidae	Clubiona terrestris
Araneae	Corinnidae	Phrurolithus festivus
Araneae	Corinnidae	Phrurolithus flavitarsis
Araneae	Dictynidae	Dictyna sp
Araneae	Dictynidae	Lathys humilis
Araneae	Dictynidae	Nigma puella
Araneae	Dysderidae	Dysdera erythrina
Araneae	Filistatidae	Filistata insidiatrix

Araneae	Gnaphosidae	Aphantaulax seminigra
Araneae	Gnaphosidae	Callilepis nocturna
Araneae	Gnaphosidae	Drassodes cupreus
Araneae	Gnaphosidae	Drassodes hypocrita
Araneae	Gnaphosidae	Drassodes lapidosus
Araneae	Gnaphosidae	Drassodes pubescens
Araneae	Gnaphosidae	Haplodrassus sp
Araneae	Gnaphosidae	Poecilochroa conspicua
Araneae	Gnaphosidae	Poecilochroa variana
Araneae	Gnaphosidae	Scotophaeus sp
Araneae	Gnaphosidae	Zelotes apricorum
Araneae	Gnaphosidae	Zelotes thorelli
Araneae	Hahniidae	Cryphoeca silvicola
Araneae	Hahniidae	Hahnia sp
Araneae	Linyphiidae	Bolyphantes sp
Araneae	Linyphiidae	Cresmatoneta mutinensis
Araneae	Linyphiidae	Erigone atra
Araneae	Linyphiidae	Frontinellina frutetorum
Araneae	Linyphiidae	Gonatium rubens
Araneae	Linyphiidae	Labulla thoracica
Araneae	Linyphiidae	Leptyphantes tenuis
Araneae	Linyphiidae	Linyphia maura
Araneae	Linyphiidae	Linyphia triangularis
Araneae	Linyphiidae	Lyniphia tenuipalpis
Araneae	Linyphiidae	Neriene emphana
Araneae	Linyphiidae	Neriene peltata
Araneae	Linyphiidae	Neriene radiata
Araneae	Linyphiidae	Pityohyphantes phrygianus
Araneae	Linyphiidae	Tapinopa longidens
Araneae	Linyphiidae	Walckenaera antica
Araneae	Lycosidae	Alopecosa accentuata
Araneae	Lycosidae	Alopecosa albofasciata
Araneae	Lycosidae	Alopecosa cuneata
Araneae	Lycosidae	Arctosa cinerea
Araneae	Lycosidae	Arctosa perita
Araneae	Lycosidae	Hogna radiata
Araneae	Lycosidae	Pardosa amentata
Araneae	Lycosidae	Pardosa prativaga
Araneae	Lycosidae	Pardosa pullata
Araneae	Lycosidae	Pardosa wagleri
Araneae	Miturgidae	Chiracanthium erraticum
Araneae	Miturgidae	Chiracanthium mildei
Araneae	Miturgidae	Chiracanthium punctorium
Araneae	Nesticidae	Nesticus eremita
Araneae	Oecobiidae	Uroctea durandi
Araneae	Oonopidae	Oonops sp
Araneae	Oxyopidae	Oxyopes heterophtalmus
Araneae	Oxyopidae	Oxyopes lineatus
Araneae	Oxyopidae	Oxyopes nigripalpis
Araneae	Oxyopidae	Oxyopes ramosus
Araneae	Philodromidae	Philodromus aureolus

Araneae	Philodromidae	Philodromus cespitum
Araneae	Philodromidae	Philodromus dispar
Araneae	Philodromidae	Philodromus rufus
Araneae	Philodromidae	Tibellus oblongus
Araneae	Pisauridae	Pisaura mirabilis
Araneae	Salticidae	Aelurillus v-insignitus
Araneae	Salticidae	Bianor aenescens
Araneae	Salticidae	Carrhotus xanthogramma
Araneae	Salticidae	Chalcoscirtus infimus
Araneae	Salticidae	Euophrys erratica
Araneae	Salticidae	Euophrys frontalis
Araneae	Salticidae	Euophrys vafra
Araneae	Salticidae	Evarcha falcata
Araneae	Salticidae	Evarcha jucunda
Araneae	Salticidae	Heliophanus cupreus
Araneae	Salticidae	Heliophanus flavipes
Araneae	Salticidae	Heliophanus tribulosus
Araneae	Salticidae	Icius hamatus
Araneae	Salticidae	Icius subinermis
Araneae	Salticidae	Leptorchestes berolinensis
Araneae	Salticidae	Leptorchestes mutilloides
Araneae	Salticidae	Macaroeris nidicolens
Araneae	Salticidae	Menemerus semilimbatus
Araneae	Salticidae	Neon reticulatus
Araneae	Salticidae	Pellenes arciger
Araneae	Salticidae	Philaeus chrysops
Araneae	Salticidae	Phlegra bresnieri
Araneae	Salticidae	Pseudicius encarpatus
Araneae	Salticidae	Saitis barbipes
Araneae	Salticidae	Salticus propinquus
Araneae	Salticidae	Salticus scenicus
Araneae	Salticidae	Salticus scenicus ou cingulatus
Araneae	Salticidae	Salticus zebraneus
Araneae	Salticidae	Sitticus
Araneae	Scytodidae	Scytodes thoracica
Araneae	Segestriidae	Segestria florentina
Araneae	Sparassidae	Micrommata ligurinum
Araneae	Sparassidae	Micrommata virescens
Araneae	Sparassidae	Olios argelasius
Araneae	Tetragnathidae	Meta bourneti
Araneae	Tetragnathidae	Meta segmentata
Araneae	Tetragnathidae	Tetragnatha montana
Araneae	Tetragnathidae	Tetragnatha pinicola
Araneae	Tetragnathidae	Tetragnatha sp
Araneae	Theridiidae	Achaearanea lunata
Araneae	Theridiidae	Achaearanea riparia
Araneae	Theridiidae	Anelosimus aulicus
Araneae	Theridiidae	Anelosimus vittatus
Araneae	Theridiidae	Dipoena convexa
Araneae	Theridiidae	Dipoena inornata
Araneae	Theridiidae	Dipoena melanogaster

Araneae	Theridiidae	Enoplognatha ovata
Araneae	Theridiidae	Theridion bimaculatum
Araneae	Theridiidae	Theridion melanurum
Araneae	Theridiidae	Theridion simile
Araneae	Theridiidae	Theridion tinctum
Araneae	Theridiidae	Theridion varians
Araneae	Thomisidae	Diaea dorsata
Araneae	Thomisidae	Heriaeus hirtus
Araneae	Thomisidae	Misumena vatia
Araneae	Thomisidae	Oxyptila sp
Araneae	Thomisidae	Ozyptila atomaria
Araneae	Thomisidae	Ozyptila brevipes
Araneae	Thomisidae	Ozyptila sp
Araneae	Thomisidae	Runcinia lateralis
Araneae	Thomisidae	Synaema globosum
Araneae	Thomisidae	Thomisus onustus
Araneae	Thomisidae	Tmarus piger
Araneae	Thomisidae	Tmarus staintoni
Araneae	Thomisidae	Tmarus staintoni/piochardi
Araneae	Thomisidae	Xysticus bifasciatu
Araneae	Thomisidae	Xysticus bufo
Araneae	Thomisidae	Xysticus cristatus
Araneae	Thomisidae	Xysticus erraticus
Araneae	Thomisidae	Xysticus kochi
Araneae	Titanoecidae	Titanoeca albomaculata
Araneae	Titanoecidae	Titanoeca sequerai
Araneae	Uloboridae	Hyptiotes paradoxus
Araneae	Uloboridae	Uloborus walckenaerius
Araneae	Zoridae	Zora parallela
Araneae	Zoropsidae	Zoropsis spinimana
Araneae		Euophrys aequipes
Araneae		Euophrys petrensis
Araneae		Heterodictyna puelle
Araneae		Misumenops tricuspidata

ANNEXE 7 : LISTE DE L'ICHTYOFAUNE

Il a été recensé 35 espèces de poissons, dont 5 figurant dans l'Annexe II et 1 dans l'Annexe IV de la Directive habitats. 5 poissons sont protégés nationalement, 26 sont inscrits sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 27 sur la liste européenne.

Légende :

Directive Habitats (Directive du 21 mai 1992) :

DIR HAB II : L'annexe II de la directive Habitats liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

DIR HAB IV : L'annexe IV liste les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte.

DIR HAB V : L'annexe V liste les espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DIR HAB AN II	DIR HAB AN IV	DIR HAB AN V	PN	UICN Liste mondiale	UICN Liste UE
Cypriniformes	*Alburnus alburnus*	Ablette					LC	LC
Clupeiformes	*Alosa fallax rhodanensis*	Alose feinte du Rhône	1		1	1	LC	LC
Anguiliformes	*Anguilla anguilla*	Anguille					CR	CR
Perciformes	*Zingel asper*	Apron du Rhône		1		1	CR	CR
Cypriniformes	*Barbus barbus*	Barbeau fluviatile			1		LC	LC
Cypriniformes	*Micropterus salmoïdes*	Black-bass						
Cypriniformes	*Telestes souffia*	Blageon	1				LC	LC
Cypriniformes	*Abramis brama*	Brême					LC	LC
Cypriniformes	*Blicca bjoerkna*	Brème bordelière					LC	LC
Esociformes	*Esox Lucius*	Brochet				1	LC	LC
Cypriniformes	*Carassius carassius*	Carassin					LC	LC
Cypriniformes	*Cyprinus carpio*	Carpe commune						
Cypriniformes	*Cyprinus carpio carpio*	Carpe miroir						
Scorpaeniformes	*Cottus gobio*	Chabot commun	1				LC	LC
Cypriniformes	*Leuciscus cephalus*	Chevesne					LC	LC
Cypriniformes	*Rutilus rutilus*	Gardon					LC	LC
Cypriniformes	*Gobio gobio*	Goujon					LC	LC
Cypriniformes	*Gymnocephalus cernuus*	Grémille					LC	LC
Cypriniformes	*Chondrostoma nasus*	Hotu					LC	LC
Petromyzontiformes	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	1				LC	LC
Cypriniformes	*Nemacheilus barbatulus*	Loche franche					VU	LC
Cypriniformes	*Perca fluviatilis*	Perche					LC	LC
Cypriniformes	*Lepomis gibbosus*	Perche soleil						
Cypriniformes	*Ictalurus melas*	Poisson chat						
Cypriniformes	*Pseudorasbora parva*	Pseudorasbora						
Cypriniformes	*scardinius erythrophthalmus*	Rotengle					LC	LC
Cypriniformes	*Stizostedion lucioperca*	Sandre						
Siluriformes	*Silurus glanis*	Silure glane					LC	LC
Cypriniformes	*Spirlinus bipunctatus*	Spirlin						LC
Cypriniformes	*Tinca tinca*	Tanche					LC	LC
Cypriniformes	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	1				VU	VU
Cypriniformes	*Oncorhynchus mykiss*	Truite arc en ciel						
Salmoniformes	*Salmo trutta*	Truite fario				1	LC	LC
Cypriniformes	*Phoxinus phoxinus*	Vairon					LC	LC
Cypriniformes	*Leuciscus leuciscus*	Vandoise				1	LC	LC

ANNEXE 8 : LISTE DE LA FLORE

531 espèces floristiques ont été recensées sur le territoire, dont 2 espèces dans l'Annexe I et 2 espèces dans l'Annexe V de la Directive habitats. 11 sont protégées au niveau national, 7 sont inscrites sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 81 sur la liste européenne.

Légende :

Directive Habitats (Directive du 21 mai 1992) :

DIR HAB II : L'annexe II de la directive Habitats liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

DIR HAB V : L'annexe V liste les espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

PN : Protection nationale

Livre rouge de l'UICN (1996) : CR = danger critique d'extinction, DD = données insuffisantes, EN = en danger, LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacée, VU = vulnérable.

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	DIR HAB ANII	DIR HAB AN V	PN	UICN Liste mondiale	UICN Liste UE
Acanthaceae	Acanthe à feuilles molles	*Acanthus mollis*					
Asteraceae	Achillée tomenteuse	*Achillea tomentosa*					
Brassicaceae	Aethionéma des rochers	*Aethionema saxatile*					
Poaceae	Agrostide capillaire	*Agrostis capillaris*					
Poaceae	Agrostide des chiens	*Agrostis canina*					LC
Rosaceae	Aigremoine	*Agrimonia eupatoria*					LC
Amaryllidaceae	Ail à tête ronde	*Allium sphaerocephalon*					LC
Amaryllidaceae	Ail des vignes	*Allium vineale*					LC
Amaryllidaceae	Ail en panicule	*Allium longispathum*					
Rhamnaceae	Alaterne	Rhamnus alaternus L.					
Oleaceae	Alavert	Phillyrea angustifolia L.					
Oleaceae	Alavert intermédiaire	Phillyrea media L					
Caryophyllaceae	Alsine à feuilles étroites	*Minuartia hybrida*					
Brassicaceae	Alysse maritime	*Lobularia maritima*					
Brassicaceae	Alysson à calice persistant	*Alyssum alyssoides*					
Brassicaceae	Alysson champêtre	*Alyssum simplex*					
Apiaceae	Amarinthe trifide	*Prangos trifida*					
Asteraceae	Ambroisie	*Ambrosia artemisiifolia*					
Rosaceae	Amélanchier vulgaire	*Amelanchier ovalis*					
Asparagaceae	Anthéricum à fleurs de lis	Anthericum liliago L.					
Fabaceae	Anthyllis à quatre feuilles	*Tripodion tetraphyllum*					
Asparagaceae	Aphyllante de Montpellier	*Aphyllanthes monspeliensis*					
Brassicaceae	Arabette des bois	*Arabis planisiliqua*					
Brassicaceae	Arabette des dames	*Arabidopsis thaliana*					
Brassicaceae	Arabette hérissée	*Arabis sagittata*					
Brassicaceae	Arabette Tourette	*Pseudoturritis turrita*					
Ericaceae	Arbousier	*Arbutus unedo*					
Anacardiaceae	Arbre à perruques	Cotinus coggygria Scop.					
Anacardiaceae	Arbre au mastic	Pistacia lentiscus L.					
Fabaceae	Arbre de Judée	*Cercis siliquastrum*					
Aristolochiaceae	Aristoloche à nervure peu nombreuses	*Aristolochia paucinervis Pomel*					

Aristolochiaceae	Aristoloche clématite	*Aristolochia clematitis*					
Asteraceae	Armoise champêtre	*Artemisia campestris*					LC
Asparagaceae	Asperge à feuilles aigues	*Asparagus acutifolius*			1		LC
Rubiaceae	Aspérule des champs	*Asperula arvensis*					
Asteraceae	Aster âcre	*Galatella sedifolia*					
Rosaceae	Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*					LC
Betulaceae	Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*					LC
Asteraceae	Aurone femelle	Santolina chamaecyparissus L. Asteraceae					
Poaceae	Avoine à grosses graines	*Avena sterilis*					LC
Poaceae	Avoine Brome	*Helictochloa bromoides*					
Poaceae	Avoine dorée	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.					
Fabaceae	Baguenaudier	*Colutea arborescens*					
Brassicaceae	Barbarée du printemps	*Barbarea verna*				DD	DD
Poaceae	Barbon pied-de-poule	*Bothriochloa ischaemum*					
Asteraceae	Bardane à petites têtes	*Arctium minus*					
Orobanchaceae	Bartsie	Bartsia trixago L.					
Lamiaceae	Bétoine officinale	Betonica officinalis L.					LC
Brassicaceae	Biscutelle commune	*Biscutella laevigata*					
Asteraceae	Bleuet des montagnes	*Cyanus montanus*					
Rosaceae	Bois de sainte Lucie	Prunus mahaleb L					LC
Apiaceae	Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.					
Apiaceae	Boucage tragium	Pimpinella tragium Vill.					
Poaceae	Brachypode à deux épis	*Brachypodium distachyon*					
Poaceae	Brachypode de Phénicie	*Brachypodium phoenicoides*					
Poaceae	Brachypode penné	*Brachypodium pinnatum*					
Poaceae	Brachypode rameux	*Brachypodium retusum*					
Poaceae	Brize intermédiaire	*Briza media*					
Poaceae	Brome confondu	Bromus commutatus Schrad.					
Poaceae	Brome des bois	*Brachypodium sylvaticum*					
Poaceae	Brome des champs	Bromus arvensis L.					
Poaceae	Brome des toits	*Anisantha tectorum*					
Poaceae	Brome du Japon	*Bromus japonicus*					
Poaceae	Brome fausse orge	Bromus hordeaceus L.					
Poaceae	Brome stérile	*Anisantha sterilis*					
Lamiaceae	Brunelle laciniée	*Prunella laciniata*					
Ericaceae	Bruyère à balais	*Erica scoparia*					
Ericaceae	Bruyère arborée	*Erica arborea*					
Caryophyllaceae	Bufonie à petites feuilles	*Bufonia tenuifolia*					NT
Lamiaceae	Bugle Ivette	*Ajuga iva*					
Fabaceae	Bugrane à fleurs courtes	Ononis viscosa subsp. breviflora (DC.) Nyman					
Fabaceae	Bugrane des anciens	Ononis spinosa var. antiquorum (L.) Arcang					
Fabaceae	Bugrane fétide	Ononis natrix L.					
Fabaceae	Bugrane maritime	Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913					
Fabaceae	Bugrane pubescente	Ononis pubescens L.					
Fabaceae	Bugrane très grêle	Ononis minutissima L., 1753					
Buxaceae	Buis	*Buxus sempervirens*					
Apiaceae	Buplèvre de Hongrie	*Bupleurum affine*					
Apiaceae	Buplèvre ligneux	*Bupleurum fruticosum*					
Apiaceae	Buplèvre opaque	*Bupleurum baldense*					
Apiaceae	Buplèvre rigide	*Bupleurum rigidum*					
Lamiaceae	Calament ascendent	Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock					

Lamiaceae	Calament glanduleux	*Clinopodium nepeta*					
Brassicaceae	Calépine de Corvians	*Calepina irregularis*					
Ericaceae	Callune	*Calluna vulgaris*					LC
Campanulaceae	Campanule à feuilles de pêcher	*Campanula persicifolia*					
Campanulaceae	Campanule à petites fleurs	*Campanula erinus*					
Campanulaceae	Campanule agglomérée	*Campanula glomerata*					
Campanulaceae	Campanule raiponce	*Campanula rapunculus*					
Amaranthaceae	Camphrée	*Camphorosma monspeliaca*					
Poaceae	Canche articulée	*Corynephorus articulatus*					
Pteridaceae	Capillaire Cheveu-de-Vénus	*Adiantum capillus-veneris*					LC
Asteraceae	Carline en corymbe	*Carlina corymbosa*					
Apiaceae	Carotte sauvage	*Daucus carota*					LC
Apiaceae	Caucalis à grandes fleurs	Orlaya grandiflora (L.) Hoffm.					
Asteraceae	Centaurée à panicule	*Centaurea paniculata*					
Asteraceae	Centaurée de Salamanque	Mantisalca salmantica (L.) Briq. & Cavill., 1930					
Asteraceae	Centaurée laineuse	*Carthamus lanatus*					
Asteraceae	Centaurée rude	*Centaurea aspera*					
Caprifoliaceae	Centranthe chausse-trappe	*Centranthus calcitrapae*					
Orchidaceae	Céphalantère à longue feuilles	*Cephalanthera longifolia*					LC
Caryophyllaceae	Céraiste nain	*Cerastium pumilum*					
Apiaceae	Cerfeuil lustré	*Anthriscus nitida*					
Aspleniaceae	Cétérach	*Asplenium ceterach*					
Asteraceae	Chardon argemone	*Carduus defloratus*					
Asteraceae	Chardon bleu	*Echinops ritro*					
Asteraceae	Chardon des champs	*Cirsium arvense*					
Asteraceae	Chardon d'Espagne	Scolymus hispanicus L.					
Asteraceae	Chardon doré	*Carlina vulgaris*					
Asteraceae	Chardon laiteux	*Galactites tomentosus*					
Asteraceae	Chardon noircissant	*Carduus nigrescens*					
Fagaceae	Châtaigner	*Castanea sativa*					
Fagaceae	Chêne kermès	Quercus coccifera L.					
Fagaceae	Chêne pubescent	Quercus pubescens Willd.					
Fagaceae	Chêne vert	Quercus ilex L					
Apiaceae	Chérophylle penché	*Chaerophyllum temulum*					
Caprifoliaceae	Chèvrefeuille des Baléares	Lonicera implexa Aiton, 1789					
Caprifoliaceae	Chèvrefeuille d'Étrurie	Lonicera etrusca Santi					
Asteraceae	Chicorée sauvage	*Cichorium intybus*					LC
Gentianaceae	Chlore perfoliée	*Blackstonia perfoliata*					
Asteraceae	Chondrille à tige de jonc	*Chondrilla juncea*					
Asteraceae	Chrysanthème en corymbes	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip					
Poaceae	Chrysopogon grillon	*Chrysopogon gryllus*					
Amaryllidaceae	Ciboulette	*Allium schoenoprasum*					LC
Asteraceae	Cigaline	*Catananche caerulea*					
Asteraceae	Cirse	*Cirsium vulgare*					
Asteraceae	Cirse féroce	*Cirsium ferox*					
Cistaceae	Ciste à feuilles de sauge	*Cistus salviifolius*					
Cistaceae	Ciste cotonneux	*Cistus albidus*					
Poaceae	Cleistogène tardif	*Kengia serotina*					
Ranunculaceae	Clématite Flamette	*Clematis flammula*					
Ranunculaceae	Clématite herbe aux gueux	*Clematis vitalba*					

Colchicaceae	Colchique de Naples	*Colchicum longifolium*					
Boraginaceae	Consoude à tubercules	Symphytum tuberosum L.					
Brassicaceae	Corbeille-d'argent épineuse	*Hormathophylla spinosa*					
Primulaceae	Coris de Montpellier	*Coris monspeliensis*					
Amaranthaceae	Corispermum de Steven	*Corispermum pallasii*					
Rosaceae	Cormier	Sorbus domestica L.					
Cornaceae	Cornouiller mâle	*Cornus mas*					
Cornaceae	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*					
Fabaceae	Coronille	*Hippocrepis emerus*					
Fabaceae	Coronille glauque	*Coronilla glauca*					
Coriariaceae	Corroyère à feuilles de myrte	*Coriaria myrtifolia*					
Poaceae	Corynéphore blanchâtre	*Corynephorus canescens*					
Poaceae	Corynéphore fasciculé	*Corynephorus fasciculatus*					
Asteraceae	Cotonnière spatulée	*Filago pyramidata*					
Asteraceae	Cousteline	Reichardia picroides (L.) Roth					
Lamiaceae	Crapaudine de Rome	Sideritis romana L.					
Asteraceae	Crépide à feuilles de pissenlit	*Crepis vesicaria*					
Asteraceae	Crépide de Nîmes	Crepis sancta subsp. nemausensis (Vill.) Babc.					
Asteraceae	Crépide de Suffren	*Crepis suffreniana*					
Asteraceae	Crépide fétide	*Crepis foetida*					
Brassicaceae	Cresson de muraille	*Cardamine hirsuta*					
Brassicaceae	Cresson des bois	Rorippa sylvestris (L.) Besser					LC
Boraginaceae	Crételle hérissée	*Cynosurus echinatus*					
Poaceae	Crypside faux-choin	*Crypsis schoenoides*					
Caryophyllaceae	Cucubale couchée	*Silene baccifera*					
Convolvulaceae	Cuscute à petites fleurs	*Cuscuta epithymum*					
Primulaceae	Cyclamen des Baléares	*Cyclamen balearicum*					
Primulaceae	Cyclamen étalé	*Cyclamen repandum*					
Amaranthaceae	Cycloloma	*Cycloloma atriplicifolium*					
Poaceae	Cynodon dactyle	*Cynodon dactylon*					
Boraginaceae	Cynoglosse à feuilles de Giroflée	*Pardoglossum cheirifolium*					
Boraginaceae	Cynoglosse de Crête	*Cynoglossum creticum*					
Cytinaceae	Cytinet	*Cytinus hypocistis*					
Fabaceae	Cytise à feuilles sessiles	*Cytisophyllum sessilifolium*					
Poaceae	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*					
Poaceae	Dactyle d'Espagne	*Dactylis glomerata subsp. hispanica*					
Asparagaceae	Dipcadi	Dipcadi serotinum (L.) Medik.					
Asparagaceae	Dipcadi tardif	*Dipcadi serotinum*					
Aspleniaceae	Doradille de Pétrarque	*Asplenium petrarchae*					
Aspleniaceae	Doradille noire	*Asplenium adiantum-nigrum*					
Asteraceae	Doronic à feuille de plantain	*Doronicum plantagineum*					
Fabaceae	Dorycnie dressée	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825					
Fabaceae	Dorycnium grêle	*Dorycnium pentaphyllum*					
Solanaceae	Douce amère	Solanum dulcamara L.					LC
Brassicaceae	Drave de printemps	*Draba verna*					
Brassicaceae	Drave des murailles	*Draba muralis*					
Poaceae	Égilope à inflorescence ovale	Aegilops geniculata Roth					LC
Rosaceae	Églantier agreste	Rosa agrestis Savi					
Rosaceae	Églantier de Pouzin	Rosa pouzinii Tratt.					
Asteraceae	Épervière des murs	*Hieracium murorum*					
Lamiaceae	Épiaire droite	Stachys recta L.					
Lamiaceae	Épiaire officinale	*Betonica officinalis*					LC

Onagraceae	Épilobe à feuilles de romarin	*Epilobium dodonaei*					
Rhamnaceae	Épine du Christ	Paliurus spina-christi Mill.					
Orchidaceae	Epipactis à feuilles larges	*Epipactis helleborine*					LC
Orchidaceae	Epipactis de Müller	*Epipactis muelleri*				LC	LC
Sapindaceae	Erable de montpellier	*Acer monspessulanum*					
Sapindaceae	Erable Negundo	*Acer negundo*					
Asteraceae	Érigéron crépu	*Erigeron bonariensis*					
Geraniaceae	Érodium acaule	*Erodium acaule*					
Poaceae	Escourgeon	*Hordeum vulgare*					
Euphorbiaceae	Euphorbe de Loiseleur	*Euphorbia seguieriana var. minor*					
Euphorbiaceae	Euphorbe de Nice	*Euphorbia nicaeensis*					
Euphorbiaceae	Euphorbe des bois	*Euphorbia amygdaloides*					
Euphorbiaceae	Euphorbe des moissons	*Euphorbia segetalis*					
Euphorbiaceae	Euphorbe des vallons	*Euphorbia characias*					
Euphorbiaceae	Euphorbe ésule	*Euphorbia esula*					
Euphorbiaceae	Euphorbe faux cyprès	*Euphorbia cyparissias*					
Lamiaceae	Farigoule	Thymus vulgaris					
Aspleniaceae	Fausse capillaire	*Asplenium trichomanes*					LC
Poaceae	Faux Millet	Oloptum miliaceum (L.) Röser & Hamasha					
Apiaceae	Fenouil commun	*Foeniculum vulgare*					
Apiaceae	Férule glauque	*Ferula glauca*					
Poaceae	Fétuque des prés	*Schedonorus pratensis*					
Poaceae	Fétuque raide	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.					
Poaceae	Fétuque rouge	*Festuca rubra*					LC
Moraceae	Figuier d'Europe	*Ficus carica*					
Rosaceae	Filipendule commune	Filipendula vulgaris Moench					
Poaceae	Fléole des prés	Phleum pratense L					LC
Poaceae	Flouve du Japon	*Anthoxanthum alpinum*					
Dennstaedtiaceae	Fougère-aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn					
Asparagaceae	Fragon faux houx	Ruscus aculeatus L.		1			LC
Rutaceae	Fraxinelle	*Dictamnus albus*					
Oleaceae	Frêne oxyphylle	*Fraxinus angustifolia subsp oxycarpa*					
Papaveraceae	Fumeterre grimpante	*Fumaria capreolata*					
Celastraceae	Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*					
Liliaceae	Gagée de Granatelli	*Gagea granatelli*			1		
Rubiaceae	Gaillet à feuilles d'Asperge	*Galium corrudifolium*					
Rubiaceae	Gaillet à l'aspect de mousse	*Galium pusillum*					
Rubiaceae	Gaillet commun	*Galium mollugo*					
Rubiaceae	Gaillet de Timéroy	*Galium timeroyi*					
Rubiaceae	Gaillet dressé	*Galium album*					
Rubiaceae	Gaillet jaune	*Galium verum*					LC
Rubiaceae	Garance voyageuse	Rubia peregrina L.					
Thymelaeaceae	Garou, Saint-Bois	*Daphne gnidium*					
Poaceae	Gastridie	*Gastridium ventricosum*					
Fabaceae	Genêt poilu	*Genista pilosa*					
Cupressaceae	Genévrier commun	*Juniperus communis*					LC
Cupressaceae	Genévrier de Phénicie	*Juniperus phoenicea*					
Cupressaceae	Genévrier oxycèdre	*Juniperus oxycedrus*					
Geraniaceae	Géranium à feuilles molles	*Geranium molle*					
Geraniaceae	Géranium à feuilles rondes	*Geranium rotundifolium*					
Geraniaceae	Géranium des colombes	*Geranium columbinum*					
Geraniaceae	Géranium sanguin	*Geranium sanguineum*					LC

Lamiaceae	Germandrée blanc-grisâtre	Teucrium polium L.					
Lamiaceae	Germandrée de Rouy	Teucrium rouyanum H.J.Coste & Soulié					
Lamiaceae	Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.					
Lamiaceae	Germandrée jaune	Teucrium flavum L.					
Lamiaceae	Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.					
Fabaceae	Gesse à feuilles fines	*Lathyrus setifolius*					
Fabaceae	Gesse annuelle	*Lathyrus annuus*					
Fabaceae	Gesse aphylle	*Lathyrus aphaca*					
Fabaceae	Gesse hérissée	*Lathyrus hirsutus*					
Papaveraceae	Glaucienne jaune	*Glaucium flavum*					LC
Plantaginaceae	Globulaire commune	*Globularia vulgaris*					
Ranunculaceae	Grand Pigamon	Thalictrum minus subsp. majus (Crantz) Hook.f.					
Adoxaceae	Grand Sureau	Sambucus nigra L.					LC
Apiaceae	Grand Tordyle	Tordylium maximum L.					
Poaceae	Grande Brize	*Briza maxima*					
Asteraceae	Grande Camomille	Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip 1844					
Papaveraceae	Grande chélidoine	*Chelidonium majus*					LC
Urticaceae	Grande Ortie	Urtica dioica L.					LC
Boraginaceae	Grémil bleu pourpre	Buglossoides purpurocaerulea (L.) I.M.Johnst., 1954					
Boraginaceae	Grémil ligneux	Lithodora fruticosa (L.) Griseb., 1844					
Boraginaceae	Grémil officinal	Lithospermum officinale L., 1753					
Cistaceae	Hélianthème à feuilles de saule	*Helianthemum salicifolium*					
Cistaceae	Hélianthème alpestre	*Helianthemum italicum alpestre*					
Cistaceae	Hélianthème de Spach	*Fumana ericifolia*					
Cistaceae	Hélianthème genévrier	*Fumana juniperina*					
Cistaceae	Hélianthème taché	*Tuberaria guttata*					
Cistaceae	Hélianthème violacé	*Helianthemum violaceum*					
Rubiaceae	Herbe à l'esquinancie	*Asperula cynanchica*					
Geraniaceae	Herbe à Robert	*Geranium Robertianum*					
Lamiaceae	Herbe au vent	Phlomis herba-venti L.					
Dioscoreaceae	Herbe aux femmes battues	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin					
Poaceae	Herbe à moutons	*Heteropogon contortus*			1		
Convolvulaceae	Herbe de Biscaye	*Convolvulus cantabrica*					
Thymelaeaceae	Herbe du mont Serrat	Thymelaea sanamunda All.					
Asteraceae	Hieracium Jaubertianum	*Hieracium Jaubertianum*					
Caryophyllaceae	Holostée en ombelle	*Holosteum umbellatum*					
Brassicaceae	Hornungie des pierres	*Hornungia petraea*					
Poaceae	Houlque d'Alep	Sorghum halepense (L.) Pers.					
Brassicaceae	Ibéris à feuilles pennatifides	*Iberis pinnata*					
Asteraceae	Immortelle d'Allemagne	*Filago germanica*					
Asteraceae	Immortelle jaune	*Helichrysum stoechas*					
Poaceae	Impérata	*Imperata cylindrica*					
Asteraceae	Inule à feuilles de spirée	*Inula spiraeifolia*					
Asteraceae	Inule conyze	*Inula conyza*					
Iridaceae	Iris d'Espagne	*Iris xiphium*			1		
Iridaceae	Iris fétide	*Iris foetidissima*					
Iridaceae	Iris jaunâtre	*Iris lutescens*					
Poaceae	Ivraie à épis serrés	Lolium rigidum subsp. rigidum					
Oleaceae	Jasmin	*Jasminum fruticans*					
Brassicaceae	Julienne laciniée	*Hesperis laciniata*					

Poaceae	Lagure queue-de-lièvre	*Lagurus ovatus*					
Cyperaceae	Laîche à longues bractées	*Carex distachya*					
Cyperaceae	Laîche de Haller	*Carex Halleriana*					
Cyperaceae	Laîche humble	*Carex humilis*					
Asteraceae	Laiteron épineux	Sonchus asper (L.) Hill					
Asteraceae	Laiteron maraîcher	Sonchus oleraceus L.					
Asteraceae	Laitue des vignes	*Lactuca viminea subsp chondrilliflora*					
Asteraceae	Laitue effilée	*Lactuca viminea*					
Asteraceae	Laitue vivace	*Lactuca perennis*				DD	DD
Vitaceae	Lambrusque	Vitis vinifera subsp. sylvestris (C.C.Gmel.) Hegi			1		
Adoxaceae	Laurier-tin	Viburnum tinus L.					
Lamiaceae	Lavande à larges feuilles	*Lavandula latifolia*					
Lamiaceae	Lavande papillon	*Lavandula stoechas*					
Asteraceae	Leuzée conifère	Leuzea conifera					
Araliaceae	Lierre grimpant	*Hedera helix*					LC
Orchidaceae	Limodore à feuilles avortées	Limodorum abortivum					LC
Linaceae	Lin à trois styles	Linum trigynum L., 1753					
Linaceae	Lin campanulé	Linum campanulatum L., 1753					
Linaceae	Lin des Alpes	Linum alpinum					
Linaceae	Lin droit	Linum strictum L., 1753					
Linaceae	Lin purgatif	Linum catharticum L., 1753					
Plantaginaceae	Linaire à feuilles d'Origan	Chaenorrhinum origanifolium (L)					
Plantaginaceae	Linaire bâtarde	Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827					
Asteraceae	Liondent crépu	*Leontodon crispus*					
Asteraceae	Liondent des rochers	Leontodon saxatilis subsp. saxatilis					
Asteraceae	Liondent tubéreux	Leontodon tuberosus L.					
Convolvulaceae	Liseron des haies	*Convolvulus arvensis*					
Caryophyllaceae	Loeflingie d'Espagne	Loeflingia hispanica L., 1753					
Fabaceae	Lotier à feuilles étroites	Lotus glaber Mill., 1768					
Fabaceae	Lotier commun	Lotus corniculatus					LC
Fabaceae	Lotier hérissé	Lotus hispidus Desf. ex DC					
Fabaceae	Luzerne à gousses en couronne	*Medicago coronata(L.) Bartal., 1776*					LC
Fabaceae	Luzerne de Montpellier	Medicago monspeliaca (L.) Trautv. Fabaceae					LC
Fabaceae	Luzerne naine	*Medicago minima (L.) L., 1754*					LC
Fabaceae	Luzule de Forster	Luzula forsteri (Sm.) DC.					
Fabaceae	Luzule des champs	Luzula campestris (L.) DC., 1805					
Lamiaceae	Lychnite	Phlomis lychnitis L.					
Asteraceae	Margueritte	Leucanthemum vulgare Lam.					
Lamiaceae	Marjolaine sauvage	Origanum vulgare L.					LC
Malvaceae	Mauve hérissée	*Malva setigera*					
Fabaceae	Mélilot à fruits sillonés	Melilotus sulcata					
Fabaceae	Mélilot à petites fleurs	*Melilotus indicus (L.) All., 1785*					
Poaceae	Mélique couleur d'améthyste	*Melica amethystina Pourr.*					
Poaceae	Mélique de Magnol	*Melica ciliata subsp. magnolii (Godr. & Gren.) K.Richt.*					
Poaceae	Mélique pyramidale	*Melica minuta L., 1767*					
Lamiaceae	Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.					
Lamiaceae	Menthe des champs	Mentha arvensis L.					
Cannabaceae	Micocoulier de provence	*Celtis australis*					
Hypericaceae	Millepertuis des montagnes	*Hypericum montanum*					

Hypericaceae	Millepertuis perforé	*Hypericum perforatum*					LC
Poaceae	Millet paradoxal	Piptatherum paradoxum (L.) P.Beauv.					
Scrophulariaceae	Molène floconneuse	Verbascum pulverulentum Vill.					
Scrophulariaceae	Molène sinuée	Verbascum sinuatum L.					
Caryophyllaceae	Morgeline	Stellaria media (L.) Vill.					LC
Brassicaceae	Moutarde des champs	Sinapis arvensis L.					LC
Moraceae	Mûrier blanc	Morus alba L.					
Asparagaceae	Muscari à grappe	Muscari neglectum Guss. ex Ten.					
Moraceae	Muscari faux botryde	Muscari botryoides (L.) Mill.					
Boraginaceae	Myosotis des champs	Myosotis arvensis Hill					
Amaryllidaceae	Narcisse d'Asso	Narcissus assoanus Dufour		1		LC	LC
Amaryllidaceae	Narcisse douteux	Narcissus dubius Gouan					
Rhamnaceae	Nerprun des teinturiers	Rhamnus saxatilis f. infectoria (L.) B.Bock					
Ranunculaceae	Nigelle de Damas	Nigella damascena L.					
Betulaceae	Noisetier	*Corylus avellana*					
Apiaceae	Noix de terre	*Bunium bulbocastanum*					
Crassulaceae	Nombril-de-Vénus commun	Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy					
Boraginaceae	Nonnée blanche	Nonea echioides (L.) Roem. & Schult.					
Caryophyllaceae	Oeillet à bouquet	*Dianthus armeria*					
Caryophyllaceae	Oeillet prolifère	*Petrorhagia prolifera*					
Caryophyllaceae	Œillet saxifrage	Petrorhagia saxifraga (L.) Link					
Caryophyllaceae	Oeillet virginal	*Dianthus longicaulis*					
Apiaceae	Oenanthe de Lachenal	Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805					
Onagraceae	Onagre bisannuelle	Oenothera biennis L., 1753					
Asteraceae	Onopordon d'Illyrie	Onopordum illyricum L.					
Orchidaceae	Ophrys à grandes fleurs.	Ophrys magniflora Melki & Geniez					
Orchidaceae	Ophrys abeille	Ophrys apifera Huds., 1762					LC
Orchidaceae	Ophrys araignée	Ophrys aranifera subsp. aranifera					
Orchidaceae	Ophrys bécasse	Ophrys scolopax Cav., 1793					LC
Orchidaceae	Ophrys brillant	Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859					
Orchidaceae	Ophrys de Bertoloni	Ophrys bertolonii Moretti			1		
Orchidaceae	Ophrys jaune	Ophrys lutea Cav.1793					LC
Orchidaceae	Ophrys litigieux	Ophrys araneola sensu auct.plur					
Boraginaceae	Orcanette tinctoriale	*Alkanna matthioli*					
Orchidaceae	Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase					LC
Orchidaceae	Orchis à odeur de punaise	Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase			1		
Orchidaceae	Orchis bouc	*Himantoglossum hircinum*					LC
Orchidaceae	Orchis bouffon	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase					NT
Orchidaceae	Orchis brulé	Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase					LC
Orchidaceae	Orchis casqué	Orchis militaris L.					LC
Orchidaceae	Orchis de Provence	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806			1		LC
Orchidaceae	Orchis géant	*Himantoglossum robertianum*					LC
Orchidaceae	Orchis homme-pendu	*Orchis anthropophora*					LC
Orchidaceae	Orchis pourpre	Orchis purpurea Huds.					LC
Orchidaceae	Orchis pyramidal	*Anacamptis pyramidalis*	1				LC
Orchidaceae	Orchis singe	Orchis simia Lam.					LC
Poaceae	Orge des rats	*Hordeum murinum*					
Poaceae	Orge pyramidale	*Hordeum vulgare subsp distochon*					
Ulmaceae	Orme champêtre	Ulmus minor Mill.					
Crassulaceae	Orpin à feuilles épaisses	Sedum dasyphyllum L.					
Crassulaceae	Orpin à pétales dressés	Sedum ochroleucum Chaix					
Crassulaceae	Orpin âcre	Sedum acre L					LC

Crassulaceae	Orpin blanc	Sedum album L.					
Crassulaceae	Orpin de Nice	Sedum sediforme (Jacq.) Pau					
Polygonaceae	Oseille agglomérée	Rumex conglomeratus Murray					
Santalaceae	Osyris blanc	Osyris alba L.					
Apiaceae	Panicaut champêtre	*Eryngium campestre*					
Asteraceae	Pâquerette des bois	*Bellis sylvestris*					
Urticaceae	Pariétaire couchée	Parietaria judaica L					
Urticaceae	Pariétaire du Portugal	Parietaria lusitanica L.					
Caryophyllaceae	Paronyque en tête	Paronychia capitata (L.) Lam.					
Brassicaceae	Passerage champêtre	*Lepidium campestre*					
Poaceae	Pâturin à tiges aplaties	Poa compressa L.					
Poaceae	Pâturin bulbeux	Poa bulbosa L.					
Papaveraceae	Pavot sauvage	Papaver somniferum subsp. setigerum (DC.) Arcang.					
Saxifragaceae	Perce-pierre	Saxifraga tridactylites L.					
	Persicaire	*Polygonatum persicaria*					
Polygonaceae	Persicaire amphibie	Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821					LC
Orobanchaceae	Petit Rhinanthe	Rhinanthus minor L.					
Polygonaceae	Petite Oseille	Rumex acetosella L.					LC
Salicaceae	Peuplier blanc	Populus alba L., 1753					
Salicaceae	Peuplier noir	Populus nigra L., 1753					
Asteraceae	Phagnalon repoussant	Phagnalon sordidum (L.) Rchb.					
Asteraceae	Picride à fleurs peu nombreuses	Picris pauciflora Willd.					
Asteraceae	Picride épinuleuse	Picris hieracioides subsp. spinulosa (Bertol. ex Guss.) Arcang.					
Ranunculaceae	Pied-d'alouette pubescent	*Delphinium pubescens*					
Plantaginaceae	Pied-de-lièvre	Plantago lagopus L.					
Asteraceae	Piloselle	*Pilosella officinarum*					
Rosaceae	Pimprenelle polygame	Poterium sanguisorba subsp. balearica (Bourg. ex Nyman) Stace					
Pinaceae	Pin blanc de Provence	Pinus halepensis Mill.					
Pinaceae	Pin parasol	Pinus pinea L.					
Pinaceae	Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.					
Asteraceae	Pissenlit	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780					
Asteraceae	Pissenlit à feuilles lisses	Taraxacum erythrospermum Andrz. ex Besser					
Asteraceae	Pissenlit à feuilles obovales	Taraxacum obovatum (Waldst. & Kit. ex Willd.) DC.					
Anacardiaceae	Pistachier térébinthe	Pistacia terebinthus L					
Aristolochiaceae	Pistoloche	*Aristolochia pistolochia*					
Plantaginaceae	Plantain corne-de-cerf	Plantago coronopus L.					
Plantaginaceae	Plantain de Bellard	Plantago bellardii All.					
Plantaginaceae	Plantain des sables	Plantago arenaria Waldst. & Kit.					
Plantaginaceae	Plantain étroit	Plantago lanceolata L.					LC
Plantaginaceae	Plantain pucier	Plantago afra L.					
Platanaceae	Platane	Platanus × hispanica Mill. ex Münchh.					
Rosaceae	Poirier à feuilles d'amandier	Pyrus spinosa Forssk.					DD
Fabaceae	Pois élevé	Pisum sativum subsp. biflorum (Raf.) Soldano					
Caryophyllaceae	Polycarpon à feuilles de sabline	Polycarpon tetraphyllum subsp. alsinifolium (Biv.) Ball					
Polygalaceae	Polygala à toupet	Polygala comosa Schkuhr					
Polygalaceae	Polygala de Montpellier	Polygala monspeliaca L.					
Polypodiaceae	Polypode commun	Polypodium vulgare L					LC
Asteraceae	Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata*					
Potamogetonaceae	Potamot coloré	Potamogeton coloratus Hornem.					LC
Rosaceae	Potentille cendrée	Potentilla cinerea Chaix ex Vill.					

Equisetaceae	Prêle	*Equisetum arvense*					LC
Rosaceae	Prunellier à gros fruits	Prunus × fruticans Weihe					
Rosaceae	Prunier à greffer	Prunus domestica subsp. insititia (L.) Bonnier & Layens					
Fabaceae	Psoralée à odeur de bitume	Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt.					
Cucurbitaceae	Racine-vierge	*Bryonia cretica*					
Poaceae	Ray-grass	*Arrhenatherum elatius*					LC
Poaceae	Ray-grass anglais	Lolium perenne L.					LC
Ranunculaceae	Renoncule à feuille d'Ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius Vill.			1		
Ranunculaceae	Renoncule à feuilles de graminée	Ranunculus gramineus L.					
Ranunculaceae	Renoncule bulbeuse	Ranunculus bulbosus L.					
Ranunculaceae	Renoncule de Montpellier	Ranunculus monspeliacus L.					
Ranunculaceae	Renoncule de Sardaigne	Ranunculus sardous Crantz					
Ranunculaceae	Renoncule des marais	Ranunculus paludosus Poir.					
Polygonaceae	Renouée à feuilles d'oseille	Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre					LC
Fabaceae	Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.					
Lamiaceae	Romarin	Rosmarinus officinalis L					
Rosaceae	Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius Schott					
Rosaceae	Ronce discolore	Rubus discolor Weihe & Nees					
	Rorippe couché	*Rorripa prostrata*					
Rutaceae	Rue à feuilles étroites	Ruta angustifolia Pers.					
Rutaceae	Rue des montagnes	Ruta montana (L.) L.					
Aspleniaceae	Rue des murailles	*Asplenium ruta-muraria*					
Polygonaceae	Rumex à thyrse	Rumex thyrsoides Desf.					
Caryophyllaceae	Sabline à trois nervures	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811					
Caryophyllaceae	Sabline hérissée	*Arenaria hispida*					
Caryophyllaceae	Sagine couchée	Sagina procumbens L.					
Smilacaceae	Salsepareille	Smilax aspera L.					
Asteraceae	Salsifis du Midi	Tragopogon porrifolius subsp. porrifolius					
Caryophyllaceae	Saponaire de Montpellier	Saponaria ocymoides L.					
Caryophyllaceae	Saponaire officinale	Saponaria officinalis L.					LC
Lamiaceae	Sarriette des montagnes	Satureja montana L.					
Lamiaceae	Sauge commune	Salvia pratensis L.					
Salicaceae	Saule à feuilles cotonneuses	Salix eleagnos Scop.					
Salicaceae	Saule blanc	Salix alba L.					
Caprifoliaceae	Scabieuse à trois étamines	Scabiosa triandra L.					
Apiaceae	Scandix d'Espagne	Scandix pecten-veneris subsp. hispanica (Boiss.) Bonnier & Layens					
Asparagaceae	Scille d'automne	Prospero autumnale (L.) Speta					
Aspleniaceae	Scolopendre	Asplenium scolopendrium L.					
Asteraceae	Scorsonère	Scorzonera hispanica subsp. asphodeloides (Wallr.) Arcang.					
Asteraceae	Scorsonère à feuilles de buplèvre	Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia (Pouzolz ex Timb.-Lagr. & Jeanb.) Bonnier					
Asteraceae	Scorsonère à feuilles poilues	Scorzonera hirsuta L.					
Poaceae	Seigle	Secale cereale L.					
Asteraceae	Séneçon de Gérard	Senecio gerardi Gren. & Godr.					
Orchidaceae	Sérapias à labelle allongé	Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq.					LC
Orchidaceae	Sérapias à languette	Serapias lingua L.					LC

Lamiaceae	Serpolet	Thymus serpyllum L. Lamiaceae					
Apiaceae	Séséli à feuilles longues	Seseli longifolium L.					
Apiaceae	Séséli des montagnes	Seseli montanum L.					
Apiaceae	Séséli tortueux	Seseli tortuosum L.					
Caryophyllaceae	Silène à bouquets	Atocion armeria (L.) Raf.					
Caryophyllaceae	Silène à oreillettes	Silene otites (L.) Wibel					
Caryophyllaceae	Silène d'Italie	Silene italica (L.) Pers.					
Caryophyllaceae	Silène fermé	Silene inaperta L.					
Caryophyllaceae	Silène nocturne	Silene nocturna L.					
Orchidaceae	Spiranthe d'automne	Spiranthes spiralis (L.) Chevall.					LC
Ranunculaceae	Staphysaigre	*Staphisagria macrosperma*			1		
Anacardiaceae	Sumac des corroyeurs	Rhus coriaria L.					
Asteraceae	Tanaisie en corymbe	*Tanacetum corymbosum*					
Santalaceae	Thésium divariqué	Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens					
Lamiaceae	Thym basilic	*Clinopodium acinos*					
Fabaceae	Trèfle à feuilles étroites	Trifolium angustifolium L.				LC	LC
Fabaceae	Trèfle commun	Trifolium pratense L.				LC	LC
Fabaceae	Trèfle des champs	Trifolium arvense L.					
Fabaceae	Trèfle étoilé	Trifolium stellatum L.					
Fabaceae	Trèfle noircissant	Trifolium nigrescens Viv.					LC
Fabaceae	Trèfle pourpré	Trifolium rubens L.					
Fabaceae	Trèfle scabre	Trifolium scabrum L.					LC
Fabaceae	Trigonelle à petites cornes	Trigonella esculenta Willd.					
Oleaceae	Troène	*Ligustrum vulgare*					
Liliaceae	Tulipe du Midi	Tulipa sylvestris subsp. australis (Link) Pamp.					
Plantaginaceae	Turbith	*Globularia alypum*					
Asteraceae	Urosperme de Daléchamps	Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt					
Asteraceae	Urosperme fausse picride	Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W.Schmidt					
Rubiaceae	Vaillantie des murs	Valantia muralis L.					
Caprifoliaceae	Valériane tubéreuse	Valeriana tuberosa L.					
Caprifoliaceae	Vélézie	Velezia rigida L.					
Plantaginaceae	Véronique brillante	Veronica polita Fr.					
Plantaginaceae	Véronique germandrée	Veronica teucrium L.					
Fabaceae	Vesce à petites feuilles	*Vicia tenuifolia*				LC	
Fabaceae	Vesce à petites fleurs	*Vicia parviflora*					
Fabaceae	Vesce fausse esparcette	Vicia onobrychioides L.					
Fabaceae	Vesce hérissée	*Vicia hirsuta*					
Violaceae	Violette à feuilles sombres	Viola alba subsp. scotophylla (Jord.) Nyman					
Violaceae	Violette de Reichenbach	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau					
Boraginaceae	Vipérine	*Echium vulgare*					
Poaceae	Vulpie genouillée	Vulpiella stipoides (L.) Maire					
Apiaceae		Seseli longifolium subsp. intermedium Reduron					
Poaceae		Stipa juncea L.					
Aytoniaceae		*Mannia triandra (Scop.) Grolle*	1		1		
		Poterium muricatum					
Fabaceae		Trifolium procumbens					
		Ononis Columnae					
		Festuca duriuscula					
Asteraceae		*Hieracium praealtum*					

ANNEXE 9 : LISTE DES LICHENS ET COMMUNAUTES LICHENIQUES

Il a été recensé 209 espèces dont 8 champignons lichénicoles non lichénisés, 6 champignons non lichénisés ni lichénicoles et 195 lichens.

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique
Lecanoromycetes	Acarosporales	Acarosporaceae	*Acarospora macrospora*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Thelidium papulare*
Eurotiomycetes	Pyrenulales	Monoblastiaceae	*Acrocordia gemmata*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Agonimia octospora*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Agonimia opuntiella*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Amandinea punctata*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinaceae	*Anema decipiens*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinales	*Anema nummularium*
Eurotiomycetes	Pyrenulales	Monoblastiaceae	*Anisomeridium biforme*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Arthoniaceae	*Arthonia radiata*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Arthoniaceae	*Arthonia vinosa*
Lecanoromycetes	Pertusariales	Megasporaceae	*Aspicilia calcarea*
Lecanoromycetes	Pertusariales	Megasporaceae	*Aspicilia contorta*
Lecanoromycetes	Pertusariales	Megasporaceae	*Aspicilia coronata*
			Aspicilia radiosa
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Lecania cuprea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Bacidia laurocerasi*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Bacidia polychroa*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Chrysothricaceae	*Chrysothrix candelaris*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Cladoniaceae	*Cladonia chlorophae*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Cladoniaceae	*Cladonia ochrochlora*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Cladoniaceae	*Cladonia firma*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Cladoniaceae	*Cladonia rangiformis*
Lecanoromycetes		Lecideaceae	*Clauzadea immersa*
Lecanoromycetes		Lecideaceae	*Clauzadea monticola*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Collema cristatum*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Collema fragrans*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Collema ligerinum*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Collema tenax*
			Collema undulatum granulosum
			Collema undulatum undulatum
	Boletales	Coniophoraceae	*Coniophora puteana*
Sordariomycetes	Xylariales	Diatrypaceae	*Diatrype stigma*
Lecanoromycetes	Ostropales	Coenogoniaceae	*Coenogonium pineti*
			Diplolaeviopsis ranula
Lecanoromycetes	Ostropales	Graphidaceae	*Diploschistes muscorum*
Lecanoromycetes	Ostropales	Graphidaceae	*Diploschistes gypsaceus*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Roccellaceae	*Dirina massiliensis*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Evernia prunastri*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Fulgensia fulgens*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Fulgensia fulgida*
Lecanoromycetes	Ostropales	Gyalectaceae	*Gyalecta jenensis*
			Illosporiopsis christiansenii
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Hyperphyscia adglutinata*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Hypogymnia physodes*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Hypogymnia tubulosa*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Hypotrachyna revoluta*
			Hysterium acuminatum
Dothideomycetes	Hysteriales	Hysteriaceae	*Hysterium angustatum*

Dothideomycetes	Hysteriales	Hysteriaceae	*Hysterium pulicare Persoon*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Lecania cyrtella*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Lecania fuscella*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora agardhiana*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora albescens*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora impudens*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora chlarotera*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora conizaeoides*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora invadens*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora hagenii*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora subcarpinea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora muralis*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora pruinosa*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora strobilina*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora symmicta*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecidella elaeochroma*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecidella pulveracea*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinaceae	*Lempholemma polyanthes*
			Leparia sp.
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Lecanora rouxii*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Bacidia rubella*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Bacidia laurocerasi*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Bacidia phacodes*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Bagliettoa baldensis*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Bagliettoa parmigerella*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Diplotomma alboatrum*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca albopruinosa*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca alociza*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca arnoldii*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca flavorubescens*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca stillicidiorum*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca chalybaea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca cirrochroa*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca citrina*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca erythrocarpa*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca tiroliensi*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca flavescens*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca haematites*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Collema leptogioides*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Leptogium lichenoides*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Collemataceae	*Leptogium subtile*
			Lichenoconium lecanorae
Dothideomycetes		Lichenotheliaceae	*Lichenostigma elongatum*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Pilocarpaceae	*Micarea misella*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Pilocarpaceae	*Micarea prasina*
			Navicella pileata
			Normandina pulchella
Arthoniomycetes	Arthoniales	Arthoniaceae	*Arthonia trifurcata*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Roccellaceae	*Opegrapha parasitica*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Roccellaceae	*Opegrapha variiformis*
Arthoniomycetes	Arthoniales	Roccellaceae	*Opegrapha niveoatra*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Pleurosticta acetabulum*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Punctelia subrudecta*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Flavoparmelia caperata*
			Melanohalea exasperata
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Melanelixia glabra*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Melanelixia glabratula*

Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Flavoparmelia soredians*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Melanelixia subargentifera*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Melanelixia subaurifera*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Parmelia sulcata*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Parmelina quercina*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Parmotrema perlatum*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Parmotrema crinitum*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinaceae	*Peccania coralloides*
	Hericiales	Peniophoraceae	*Peniophora quercina*
	Hericiales	Peniophoraceae	*Peniophora lycii*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Peltigeraceae	*Peltigera rufescens*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Phaeophyscia orbicularis*
Lecanoromycetes	Ostropales	Ostropales	*Phlyctis argena*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia adscendens*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia magnussonii*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia biziana*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia clementei*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia tenella*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physcia tribacia*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physconia distorta*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Physconia grisea*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Placidium squamulosum*
Lecanoromycetes	Baeomycetales	Trapeliaceae	*Placynthiella icmalea*
Lecanoromycetes	Peltigerales	Placynthiaceae	*Placynthium tantaleum*
Lecanoromycetes	Ostropales	Porinaceae	*Porina aenea*
Lecanoromycetes	Ostropales	Porinaceae	*Porina borreri*
Lecanoromycetes	Ostropales	Porinaceae	*Porina linearis*
Sordariomycetes	Hypocreales	Bionectriaceae	*Pronectria oligospora*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	*Protoblastenia calva*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	*Protoblastenia incrustans*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	*Protoblastenia rupestris*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	*Pseudevernia furfuracea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca lactea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca lacteoides*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca vitellinula*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca marmorata*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca ochracea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca polycarpa*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca proteus*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca pyracea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca teicholyta*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca variabilis*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Caloplaca velana*
			Caloplaca xantholita
Lecanoromycetes	Candelariales	Candelariaceae	*Candelaria concolor*
Lecanoromycetes	Candelariales	Candelariaceae	*Candelariella aurella*
Lecanoromycetes	Candelariales	Candelariaceae	*Candelariella medians*
Lecanoromycetes	Candelariales	Candelariaceae	*Candelariella xanthostigma*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Catillariaceae	*Catillaria chalybeia*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Catillariaceae	*Catillaria nigroclavata*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	*Psora decipiens*
Lecanoromycetes		Lecideaceae	*Romjularia lurida*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	*Psora testacea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	*Pyrrhospora quernea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Ramalina subfarinacea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Ramalina fastigiata*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Ramalina calicaris*

Lecanoromycetes	Ostropales	Gyalectaceae	*Ramonia subsphaeroides*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Rinodina bischoffii*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Buellia aethalea*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Rinodina trachytica*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Rinodina albana*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	*Rinodinella dubyanoides*
			Physicae
Lecanoromycetes	Lecanorales	Scoliciosporaceae	*coliciosporum gallurae*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Catillariaceae	*Solenopsora candicans*
			Sporisdemium sp.
Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	*Squamarina cartilaginea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	*Squamarina gypsacea*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	*Squamarina lentigera*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	*Squamarina stella-petraea*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Staurothele immersa*
	Polyporales	Stereaceae	*Stereum rugosum*
Dothideomycetes	Capnodiales	Mycosphaerellaceae	*Stigmidium congestum*
Dothideomycetes	Capnodiales	Mycosphaerellaceae	*Stigmidium lecidellae*
Eurotiomycetes		Strigulaceae	*Strigula ziziphi*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinaceae	*Synalissa ramulosa*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Teloschistes chrysophthalmus*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Mycoblastaceae	*Tephromela atra*
			Thelochroa montinii
Lecanoromycetes	Ostropales	Stictidaceae	*Thelopsis rubella*
Lichinomycetes	Lichinales	Lichinaceae	*Thyrea confusa*
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Toninia candida*
			Toninia candida diffracta
Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	*Toninia sedifolia*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria carnea*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria interrupta*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Parabagliettoa cyanea*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Parabagliettoa dufourii*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Heteroplacidium fusculum*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Placopyrenium fuscellum*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria hochstetteri*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria macrostoma*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Bagliettoa marmorea*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria muralis*
Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	*Verrucaria nigrescens*
			Vouauxiomyces truncatus
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Xanthoria calcicola*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Xanthoria candelaria*
Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	*Xanthoria parietina*

ANNEXE 10 : LISTE DES CHAMPIGNONS

82 espèces de champignons ont été recensés sur le territoire.

Classe	Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agaricomycetes	Amanitales	Amanitaceae	Amanite des cesars	Amanita caesarea
Agaricomycetes	Amanitales	Amanitaceae	Amanite citrine	Amanita citrina
Agaricomycetes	Amanitales	Amanitaceae	Amanite ovoïde	Amanita ovoïdea
Agaricomycetes	Amanitales	Amanitaceae	Amanite à verrues	Amanita echinocephala
Basidiomycètes	Agaricales	Tricholomataceae		Armillaria gallica Marxmüller & Romagnesi
Basidiomycota	Auriculariales	Auriculariaceae	Oreille de Judas	Auricularia auricula-Judae
Basidiomycètes	Auriculariales	Auriculariaceae	Auriculaire mésentérique	Auricularia mesenterica
Homobasidiomycètes	Boletales	Boletaceae	Bolet a pied jaune	Leccinum crocipodium
Homobasidiomycètes	Boletales	Suillaceae	Bolet granulé	Suillus granulatus
Homobasidiomycètes	Boletales	Boletaceae	Bolet radicant	Boletus radicans
Basidiomycota	Lycoperdales	Lycoperdaceae	Vesse de loup géante	Langermannia gigantea
Agaricomycota	Cantharellales	Cantharellaceae	Chanterelle commune	Cantharellus cibarius
Agaricomycota	Cantharellales	Cantharellaceae	Trompette de la mort	Cantharellus cornucopioides
Basidiomycetes	Agaricales	Tricholomataceae		Arrhenia rickenii
Phaeophyceae	Scytosiphonales	Scytosiphonaceae		Hydroclathrus clathratus
Basidiomycetes	Tricholomatales	Physalacriaceae		Flammulina fennae Bas
Basidiomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Coprin noir d'encre	Coprinus atramentarius
Basidiomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Coprin chevelu	Coprinus comatus
Basidiomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Coprin pie	Coprinus picaceus
Basidiomycetes	Agaricales	Cortinariaceae		Cortinarius boudieri
Basidiomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Cortinaire purpurescent	Cortinarius purpurascens
Agaricomycetes	Agaricales	Agaricaceae		Cyathus olla
Agaricomycetes	Polyporales	Fomitopsidaceae		Daedalea gossypina (Postia caesia)
Basidiomycetes	Polyporales	Polyporaceae		Daedalea unicolor (cerrena unicolor)
	Geastrales	Geastraceae	Myriostome	Myriostoma coliforme
Basidiomycète	Agaricales	Strophariaceae.	hébélome échaudé	Hebeloma crustuliniforme
Pezizomycetes	Pezizales	Helvellaceae	Helvelle crépue	Helvella crispa
Homobasidiomycètes	Tricholomatales	Hygrophoraceae	Hygrophore céracé	Hygrocybe ceracea
Homobasidiomycètes	Tricholomatales	Hygrophoraceae	Hygrophore pourpré	Hygrophorus purpurascens
Basidiomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Hypholome fasciculé	Hypholoma fasciculare
Basidiomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Inocybe fastigié	Inocybe fastigiata
Homobasidiomycètes	Russulales	Russulaceae	Lactaire délicieux	Lactarius deliciosus
Homobasidiomycètes	Russulales	Russulaceae	lactaire verdissant	Lactarius glaucescens
Agaricomycetes	Polyporales	Lentinaceae	Lentin tigré	Lentinus tigrinus
Agaricomycetes	Gloeophyllales	Gloeophyllaceae	Lenzite des poutres	Lenzites sepiaria
Basidiomycetes	Agaricales	Secotiaceae	Lépiote blanche	Lepiota alba
Basidiomycetes	Agaricales	Secotiaceae		Lepiota erminea
Agaricomycetes	Lycoperdales	Lycoperdaceae	Vesse-de-loup hérisson	Lycoperdon echinatum
Agaricomycetes	Lycoperdales	Lycoperdaceae	Vesse-de-loup fétide	Lycoperdon foetidum Bonorden
	Boletales	Melanogastraceae		Melanogaster ambiguus
Pezizomycetes	Pezizales	Morchellaceae	Morille comestible	Morchella esculenta
Agaricomycetes	Tricholomatales	Mycenaceae	Mycène d'hiver	Mycena hiemalis
	Trechisporales	Sistotremataceae		Trechispora nivea
Agaricomycetes	Agaricales	Pleurotaceae	Pleurote en forme d'huître	Pleurotus. Ostreatus
	Tricholomatales	Pleurotaceae	Pleurote glanduleux	Pleurotus ostreatus var. glandulosus
				Peziza rapulum
Agaricomycetes	Phallales	Phallaceae	Satyre puant	Phallus impudicus

Agaricomycetes	Polyporales	Polyporaceae	Polypore mie de pain	Perenniporia medulla-panis
Gasteromycetes	Sclerodermales	Pisolithaceae		Pisolithus arrhizus
Agaricomycetes	Agaricales	Pleurotaceae	Pleurote du panicaut	Pleurotus Eryngii
Agaricomycetes	Agaricales	Pleurotaceae	Pleurote terrestre	Hohenbuehelia geogenia
Agaricomycetes	Agaricales	Marasmiaceae	Pleurote de l'olivier	Omphalotus olearius
Agaricomycètes	Polyporales	Polyporaceae	Polypore d'hiver	Polyporus brumalis
Agaricomycetes	Hymenochaetales	Hymenochaetaceae	Polypore hérissé	Inonotus hispidus
Agaricomycetes	Hymenochaetales	Hymenochaetaceae	Faux amadouvier	Phellinus igniarius
Agaricomycetes	Polyporales	Ganodermataceae	Ganoderme luisant	Ganoderma lucidum
Agaricomycetes	Polyporales	Fomitopsidaceae	Polypore soufré	Polyporus sulfureus
Agaricomycetes	Polyporales	Polyporaceae	Polypore versicolore	Trametes versicolor
				Pratella campestris var. bitorquis
Agaricomycetes	Agaricales	Agaricaceae	Agaric champêtre	Psalliota campestris
Agaricomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Coprin disséminé	Coprinus disseminatus
				Reticularia alba
Homobasidiomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Lépiste blanchâtre	Lepista glaucocana
Homobasidiomycetes	Russulales	Russulaceae	Russule verdâtre	Russula chloroides
Homobasidiomycetes	Russulales	Russulaceae	Russule aqueuse	Russula aquosa Leclair
Agaricomycetes	Agaricales	Schizophyllaceae		Schizophyllum commune
Gasteromycetes	Boletales	Sclerodermataceae	Scléroderme boviste	Scleroderma bovista
	Polyporales	Meruliaceae		Phlebia albida von Post
Agaricomycetes	Polyporales	Meruliaceae	Stérée pourpre	Chondrostereum purpureum
				Stereum varicosum
Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Strophaire coronille	Stropharia coronilla
Tremellomycetes	Tremellales	Tremellaceae	Trémelle mésentérique	Tremella mesenterica
Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Tricolome brun et blanc	Tricholoma albobrunneum
Homobasidiomycetes	Tricholomatales	Tricholomataceae	Tricholome imbriqué	Tricholoma imbricatum
Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Tricholome pied bleu	Lepista nuda
Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Tricholome argenté	Tricholoma argyraceum
Pezizomycetes	Pezizales	Tuberaceae	Truffe blanche d'été	Tuber aestivum
Pezizomycetes	Pezizales	Tuberaceae	Brumale	Tuber brumale Vitt.
Pezizomycetes	Pezizales	Tuberaceae	Truffe noire, Truffe du Périgord (Français)	Tuber melanosporum
Agaricomycetes	Agaricales	Agaricaceae	Tulostome des brumes	Tulostoma brumale Pers.
Agaricomycetes	Polyporales	Polyporaceae	Amadouvier	Fomes fomentarius
Homobasidiomycetes	Pluteales	Pluteaceae	Volvaire gluante	Volvariella gloiocephala

ANNEXE 11 : LISTE DES 37 ZONES D'ACTIVITES

Commune	Zone d'activités	Surface totale de la zone (en ha)	Surface non bâtie (en ha)
Bezouce	Zone artisanale de Bezouce	10	4,5
Blauzac	Zone d'activités de Blauzac	2,7	1,5
Castillon-du-Gard	Zone d'activités de Font Grasse	9	
La Calmette	Zone d'activités du petit Verger	11	0,5
Lédenon	Circuit de Lédenon	58	
Marguerittes	Zone d'activités de la Ponche	27	
Marguerittes	Zone d'activités de Peyrousse	10	4
Marguerittes	Zone d'activité du Tec	66	6
Nîmes	Actiparc de Grézan	117	1,8
Nîmes	Âctiparc Scientifique et Technique Georges Besse 2	14	6
Nîmes	Centre commercial Nîmes Sud	8,5	
Nîmes	Parc d'activités BRL	11	
Nîmes	Parc Scientifique Georges Besse 1	14	
Nîmes	Zone d'activités Clos de Coutelle	6,3	
Nîmes	Zone d'activités de Valdegour	9,5	0,5
Nîmes	Zone d'activités du Marché Gare	23	
Nîmes	Zone d'activités du Mas de Vignolles	75	13
Nîmes	Zone d'activités Esplanade Sud	70	
Nîmes	Zone d'activités Haute Magaille	15,6	
Nîmes	Zone d'activités Mas de Chalvidan	56	4
Nîmes	Zone d'activités Mas des Abeilles	53	1
Nîmes	Zone d'activités Mas des Noyers	38	
Nîmes	Zone d'activités Mas des Rosiers/Mas des Juifs	35	
Nîmes	Zone d'activités route de Montpellier	87	
Nîmes	Zone d'activités Ville Active	44	
Nîmes	Zone industrielle Saint-Césaire	130	
Remoulins	Site industriel Vitembal	20	
Remoulins	Zone d'activités de l'Arnède	18	7
Saint-Chaptes	Zone d'activités de Carrière Vieille	5,7	0,3
Saint-Chaptes	Zone d'activités des Maillets	10,3	6
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Zone d'activités de Saint-Hilaire-d'Ozilhan	4,1	0,3
Sernhac	Zone d'activités de Poulvarel	7,2	1,4
Uzès	Usine Haribo	5,5	
Uzès	Zone d'activités du Mas de Mèze	31	2,5
Uzès	Zone d'activités du Pont des Charettes	20	
Vers-Pont-du-Gard	Zone d'activités du Mourras	12,2	3
	TOTAL	**1134,6**	**63,3**
	TOTAL hors Nîmes	**327,7**	**37**

http://www.za-gard.fr/menu.php?m=51
Chiffres tirés de l'Observatoire des Zones d'Activités du Gard, consulté le 11 mars 2013.

ANNEXE 12 : LISTE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

(Source : Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Gard), en rouge les captages prioritaires.

Commune	Nom du captage	Type d'alimentation
Blauzac	Source de Villeneuve	Abandonné
Blauzac	Forage de Lendessargues	Abandonné
Blauzac	Forage de Listerne	Collectivité publique
Bourdic	Forage de Bourdic	Collectivité publique
Cabrières	Forage CGE de paly	Collectivité publique
La Calmette	Forage de la Braune	Collectivité publique
La Calmette	Forage d'Estoussen ou du réservoir	Collectivité publique
Castillon-du-Gard	Puits de Castillon	Collectivité publique
Collias	Forage de la grotte de Pâques	Collectivité publique
Dions	Puit de Bruel	Collectivité publique
Dions	Forage de Bruel	Collectivité publique
Lédenon	Forage du Fesc	Collectivité publique
Lédenon	Forage des Mugues	Collectivité publique
Lédenon	Puit de Pazac	Collectivité publique
Lédenon	Forage de la tombe	Collectivité publique
Marguerittes	CGE des Peyrouses	Collectivité publique
Marguerittes	Puits de l'autoroute	Collectivité publique
Nîmes	PSE BRL de Campagne	Collectivité publique
Nîmes	Forage du camping municipal	Collectivité privée
Nîmes	Puits marché - Gare Nord	Collectivité privée
Nîmes	Puits marché - Gare Centre	Collectivité privée
Nîmes	Puits marché - Gare Sud	Collectivité privée
Remoulins	CGE du Pont de Remoulins	Collectivité publique
Remoulins	CGE de Remoulins	Collectivité publique
Sainte-Anastasie	Forage Saint-Adournin	Abandonné
Sainte-Anastasie	Puits de la plaine	Collectivité publique
Saint-Bonnet-du-Gard	Forage de Saint-Bonnet	Collectivité publique
Saint-Chaptes	Puits du Mas Graviers	Collectivité publique
Saint-Chaptes	Puits du pont de Saint-Chaptes	Collectivité publique
Saint-Chaptes	PSE du pont de Saint-Chaptes	Collectivité publique
Saint-Gervasy	Forage du lavoir	Abandonné
Saint-Gervasy	Forage du creve caval	Collectivité publique
Saint-Gervasy	Forage de Saint-Didier	Collectivité publique
Saint-Maximin	Puits de l'Alzon	Collectivité publique
Uzès	Source de la fontaine d'Eure	Collectivité publique

ANNEXE 13 : DECRETS MINISTERIELS DES SITES CLASSE ET INSCRIT.

Décrêt ministériel du site classé des gorges du Gardon.

FC/CG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

B

DÉCRET du

Portant classement parmi les sites pittoresques du département du GARD du site des gorges du Gardon.

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1 7, 8 et 12 et le décret du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires au classement ;

VU le décret du 13 septembre 1973 relatif au classement de la zone entourant le Pont du Gard sur les communes de Vers-Pont-du-Card et Rémoulins ;

VU l'arrêté du 31 mai 1960 relatif à l'inscription sur la liste départementale des Gorges situées sur le territoire des communes de Collias, Sanilhac et Sagriès, Poulx et Sainte-Anastasie.

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites en date du 6 novembre 1978 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites en date du 3 novembre 1980 ;

Le CONSEIL D'ETAT (Section de l'Intérieur) entendu :

CONSIDERANT que le site formé par les Gorges du Gardon sur les communes de COLLIAS, POULX, SAINTE-ANASTASIE, SANILHAC, et SAGRIES et VERS-PONT-DU-GARD, forme un ensemble dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée :

D E C R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département du GARD, l'ensemble formé sur les communes de COLLIAS, POULX, SAINTE-ANASTASIE, SANILHAC et SAGRIES, et VERS-PONT-DU-GARD par le site des gorges du Gardon délimité comme suit conformément au plan, annexé au présent décret, au 1/50 000è :
Délimitation du site -dans le sens des aiguilles d'une montre-

Commune de SAINT-ANASTASIE

- à l'Ouest à partir de la limite entre les section AZ et BC chemin départemental n° 418 de NIMES à RUSSAN

- le Gardon vers l'aval
- mitoyenneté de la parcelle 26 avec la parcelle 7 (section AV)

- une ligne fictive partant de la limite nord de la parcelle 7 et allant jusqu'à la limite nord de la parcelle 5 (section AV)

- mitoyenneté de la parcelle 26 avec les parcelles 5 et 4 (section AV)
- chemin dit du moulin vers le Nord-Est (section AV)

- une ligne fictive partant du chemin dit du moulin au niveau de la limite nord-est de la parcelle 25 et joignant le ruisseau du rocher au niveau du méandre situé à l'est de la parcelle 137 lorsque le cours du ruisseau quitte la direction ouest pour la direction sud (sec AV)

- le ruisseau du Rocher vers l'amont
- mitoyenneté de la parcelle 33 avec les parcelles 13 et 12 (section AP)

- une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle 12 et rejoignant la limite nord-ouest de la parcelle 28 (sec AP)

- mitoyenneté de la parcelle 33 avec les parcelles 28, 29, 31 (sec AP)

- une ligne fictive partant de la limite nord-est de la parcelle 31 et aboutissant à la limite nord de la parcelle 49 (sec AP)

- mitoyenneté de la parcelle 116 avec les parcelles 49 et 50 (sec AP)
- une ligne fictive partant de la limite nord-est de la parcelle 50 et ; sant à l'angle nord de la parcelle 118 et aboutissant à la limite sud des parcelles 104 et 103 (sec AP)

- mitoyenneté de la parcelle 116 avec les parcelles 103 et 86 (sec AP)
- limite entre les parcelles 86 et 102 (sec AP)
- " " " sections AP et AO
- RN n° 579 du Grau du Roi à Aubenas
- mitoyenneté de la parcelle 84 avec les parcelles 135 et 85 (sec AO)
- " " 85 " " 80, 79, 78 (sec AO)
- limite entre les parcelles77 et 78 (section AO)
- une ligne fictive partant de l'angle sud-est de la parcelle 78, traversant la parcelle 77 le Rio de Blauzac à 10 m de sa confluence avec le Gardon, traversant également les parcelles 76, 74, 73, 71 à 20 m du rivage du Gardon (sec AO)

- Méandre nord-ouest du ruisseau de ST ANASTASIE (sec AO)
- limite communale ST ANASTASIE (SANILHAC et SAGRIES

COmmune de SANILHAC et SAGRIES

- limite entre les sections AO et AN
- mitoyenneté de la parcelle 24 avec les parcelles 12, 26 et 12 (sec AO
- " " 25 avec la parcelle 12 et le chemin limitant les parcelles 12 et 45 (sec AO)
- chemin limitant les parcelles 12 et 45, 46 et 45, 64 et 46, 49 et 48, 64, et 48 (sec AO)

- chemin limitant les parcelles 48 et 90 (sec AO)

- chemin limitant les parcelles 90 et 99, 91 et 98, 92 et 97, 92 et 96, 131 et 96,95 et 96,94 et 96,131 et 128, 131 et 130, 131 et 128, 127 et 128, 127 et 125, 126 et 125, 157 et 125, 157 et 232, 201 et 232, 201 et 231, 201 et 225, 201 et 224, 204 et 224, 204 et 223, 204 et 215, 201 et 215, 208 et 209, 201 et 215 (sec AO)

-ravin mitoyen des parcelles 215 et 210, 214 et 211, 213 et 212 (sec AO)

Commune de COLLIAS

- une ligne fictive partant de la limite communale COLLIAS-SENILHAC et SAGRIES à 375 m des bords du GARD et rejoignant la limite sud-est de la parcelle 320 (sec A2)

- mitoyenneté de la parcelle 317 avec les parcelles 320, 321, 323, 324, 325 et 326 (sec A2)

- une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle 326 et aboutissant à la limite sud-est de la parcelle 327 (sec A2)

- mitoyenneté de la parcelle 317 avec les parcelles 327, 328, 329 et 330 (Sec A2)
- une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle 330 et rejoignant la limite entre les sections A1 et A2 à 375 m des bords du Gardon (Sec A2)

- mitoyenneté de la parcelle 15 avec les parcelles 12 et 13 (sec A1)

- une ligne fictive partant de la limite sud de la parcelle 13 et rejoignant la limite sud-est de la parcelle 16 (Sec A1)

- mitoyenneté de la parcelle 15 avec les parcelles 16, 17, 18, 21, 1 20 et 23 (sec A1)

- une ligne fictive partant de la limite nord de la parcelle 23 et rejoignant la limite sud de la parcelle 31 (sec A1)

- mitoyenneté de la parcelle 15 avec les parcelles 31, 32, 33, 35, 3 37, 41, 39, 38, 57, 58, 60, 61 (sec A1)

- une ligne fictive partant de la limite sud de la parcelle 61 et aboutissant à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 110 (sec A1)

- mitoyenneté de la parcelle 110 avec les parcelles 15 et 109 (sec A
- " " 117 " " 109, 107, 108, 103, 127, (sec A1)
- mitoyenneté de la parcelle 124 avec les parcelles 122 et 123 (sec
- " " 117 " " 124, 125 et 137 (sec A1)
- chemin mitoyen des parcelles 117 et 137, 119 et 137, 118 et 137 (sec A1)
- chemin mitoyen des parcelles 118, et 167 (sec A1)
- mitoyenneté de la parcelle 117 avec les parcelles 167 et 168 (sec
- limite entre les parcelles 168 et 170 (sec A1)
- mitoyenneté de la parcelle 169 avec les parcelles 170 et 117 (sec
- " " 117 " " 179, 178, 177, avec le chemin mitoyen des parcelles 177 et 183, avec la parcelle 183 (sec A1)

- limite entre les parcelles 176 et 183 (sec A1)
- limite entre les parcelles 117 et 183 (sec A1)
- " " " 183 et 195 (sec A1)
- une ligne fictive partant perpendiculairement de la limite Est de la parcelle 183 et rejoignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle 18 (sec A1)

- mitoyenneté de la parcelle 184 avec les parcelles 195 et 188 (sec A1)
- une ligne fictive partant de la limite Est de la parcelle 184 à 50 m de son angle sud-est et rejoignant la limite entre les sectio A1 et D2 au niveau de l'angle situé à 50 m de la parcelle 189 (sec A1)
- limite entre les sections A1 et D2
- le Gardon vers l'aval

- une ligne fictive partant du point commun aux parcelles 15 et 16 et au Gardon et rejoignant l'ancien chemin de Grande Communication n° 3 dit de la Torte au niveau de sa limite sud-ouest (sec F)

- ancien chemin de Grande Communication n° 3 dit de la Torte (sec F
- une ligne fictive partant de l'extrême limite Est de l'ancien chemin de Grande Communication n° 3 dit de la Torte, traversant la parcelle 35 (sec F), le CD n° 3 de Bellegarde à [illegible], la parcelle 137 (sec A1) jusqu'à l'extrême limite [illegible]

- limite entre le lieu dit Le Dévezon et les lieux dits Bon de Fabre et Pitrasse (sec E1)

- limite entre le lieu dit Cantadu et les lieux dits Pitrasse et le Moulin de Carrière (sec E1)

- limite entre les lieux dits Les Costettes et le Moulin de Carrière (sec E1)

- le Gardon vers l'Aval

Commune de VERS

- valat de Fressignère vers l'amont (sec D1)
- limite entre les lieux dits St Privat et Bois de St Privat (sec D1)
- limite entre les sections D1 et D2
- le Gardon vers l'aval
- ruisseau de la Champ vers l'amont (sec D2)
- limite communale VERS- SAINT-BONNET
- " " VERS - LEDENON
- " " LEDENON - COLLIAS

Commune de COLLIAS

- une ligne fictive partant de la limite communale LEDENON -COLLIAS au niveau de la séparation amont de cette limite et du Valat de Fraissinière et rejoignant en ligne droite la limite nord-est de la parcelle 133 après avoir franchit le Valat de l'Ermitage (sec E2)

- mitoyenneté des parcelles 133 et 124 (sec E2)

- une ligne fictive partant de l'angle nord ouest de la parcelle 133 aboutissant à l'angle nord-est de la parcelle 143 (sec E2)

- mitoyenneté des lieux dits le vallon de Fontanie et la Terre de l'Air (Sec E2)
- CVO. n° 5 de Cabrières à Collias par le Mas de l'aval (sec E2)
- limite entre les sections E2 et F
- " " " E3 et F
- " " parcelles 45 et 54 (sec F)
- une ligne fictive partant de la limite nord de la parcelle 54 et rejoignant en ligne droite la limite Nord de la parcelle 55 (sec F)

- limite entre les parcelles 45 et 55 section F)
- mitoyenneté de la parcelle 58 avec les parcelles 55 et 57 (sec F)
- limite communale COLLIAS - CABRIERE
- " " POULX - SANILHAC et SAGRIES

Commune de POULX

- chemin de Poulx aux bois de Sanilhac (sec A1)
- une ligne fictive partant de l'angle sud de la parcelle 50, traversant la parcelle 44 et passant par la limite nord de la parcelle 45, et rejoignant la limite sud-est de la parcelle 20 (sec A1)

- ruisseau mitoyen des parcelles 21 et 18, 21 et 19, 21 et 20, 21 et 19
2 et 10 vers l'aval (sec A1)

- limite communale POULX - STE ANASTASIE
- " " STE ANASTASIE - NIMES

Commune de SAINTE ANASTASIE

- limite entre les sections BI et BH
- limite entre les parcelles 2 et 6 (sec BH)
- " " " 4 et 5 "
- " " " 2 et 6 "
- " " " 6 et 23 "
- " " " 6 et 21 "
- " " " 21 et 20 "
- " " " 23 et 20 "
- " " " 23 et 22 "

- " " sections BH et BE

- mitoyenneté de la parcelle 38 avec les parcelles 39 et 33 (sec BE)
- limite entre les parcelles 33 et 35 (sec BE)
- ravin de Mange ~~Lory~~ vers l'aval
- limite entre les sections BE et AZ
- ravin mitoyen des parcelles 27 et 60, 27 et 31 (sec AZ)
- limite entre les parcelles 26 et 27 (sec AZ)
- limite du lieu dit Castel Viel-Sud avec le lieu dit Rastel, la sectio
AY, et le lieu dit Jasses d'Eyrolles Est (Sec AZ) jusqu'à la limite
entre les sections AZ et BC.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au préfet du département du GARD et aux maires des communes de COLLIAS, POULX, SAINTE-ANASTASIE SANILHAC et SAGRIES et VERS-PONT-DU-GARD.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, [illegible]

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1er JANVIER 1985)

Gardon (Gorges du).

— Ensemble formé par le site des Gorges du Gardon sur les communes de Collias, Poulx, Sainte-Anastasie, Sanilhac-et-Sagriès, Vers-Pont-du-Gard et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Sainte-Anastasie : à l'ouest, à partir de la limite entre les sections AZ et BC, le C.D. n° 418 de Nîmes à Russan, le Gardon vers l'aval, la mitoyenneté de la parcelle n° 26 avec la parcelle n° 7 (section AV), une ligne fictive partant de la limite nord de la parcelle n° 7 et allant jusqu'à la limite nord de la parcelle n° 5 (section AV), la mitoyenneté de la parcelle n° 26 avec les parcelles n°s 5 et 4 (section AV), le chemin dit « du Moulin » vers le nord-est (section AV), une ligne fictive partant du chemin dit « du Moulin » au niveau de la limite nord-est de la parcelle n° 25 et joignant le ruisseau du rocher au niveau du méandre situé à l'est de la parcelle n° 137 lorsque le cours du ruisseau quitte la direction ouest pour la direction sud (section AV), le ruisseau du Rocher vers l'amont, la mitoyenneté de la parcelle n° 733 avec les parcelles n°s 13 et 12 (section AP), une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle n° 12 et rejoignant la limite nord-ouest de la parcelle n° 28 (section AP), la mitoyenneté de la parcelle n° 33 avec les parcelles n°s 28, 29, 31 (section AP), une ligne fictive partant de la limite nord-est de la

parcelle n° 31 et aboutissant à la limite nord de la parcelle n° 49 (section AP), la mitoyenneté de la parcelle n° 116 avec les parcelles n°s 49 et 50 (section AP), une ligne fictive partant de la limite nord-est de la parcelle n° 50 et passant à l'angle nord de la parcelle n° 118 et aboutissant à la limite sud des parcelles n°s 104 et 103 (section AP), la mitoyenneté de la parcelle n° 116 avec les parcelles n°s 103 et 86 (section AP), la limite entre les parcelles n° 86 et 102 (section AP), la limite entre les sections AP et AO, la R.N. n° 579 du Grau-du-Roi à Aubenas, la mitoyenneté de la parcelle n° 84 avec les parcelles n° 135 et 85 (section AO), la mitoyenneté de la parcelle n° 85 avec les parcelles n°s 80, 79, 78 (section AO), la limite entre les parcelles n°s 77 et 78 (section AO), une ligne fictive partant de l'angle sud-est de la parcelle n° 78, traversant la parcelle n° 77 le Rio de Blauzac à 10 mètres de sa confluence avec le Gardon, traversant également les parcelles n°s 76, 74, 73, 71 à 20 mètres du rivage du Gardon (section AO), le méandre nord-ouest du ruisseau de Sainte-Anastasie (section AO), la limite communale Sainte-Anastasie (Sanilhac-et-Sagries).

Commune de Sanilhac-et-Sagries : la limite entre les sections AO et AN, la mitoyenneté de la parcelle, n° 24 avec les parcelles n°s 12, 26 et 12 (section AO), la mitoyenneté de la parcelle n° 25 avec la parcelle n° 12 et le chemin limitant les parcelles n°s 12 et 45 (section AO), le chemin limitant les parcelles n°s 12 et 45, 46 et 45, 64 et 46, 49 et 48, 64 et 48 (section AO), le chemin limitant les parcelles n°s 48 et 90 (section AO), le chemin limitant les parcelles n°s 90 et 99, 91 et 98, 92 et 97, 92 et 96, 131 et 96, 95 et 96, 94 et 96, 131 et 96, 131 et 128, 131 et 130, 131 et 128, 127 et 128, 127 et 125, 126 et 125, 157 et 125, 157 et 232, 201 et 232, 201 et 231, 201 et 225, 201 et 224, 204 et 224, 204 et 223, 204 et 215, 201 et 215, 208 et 209, 201 et 215 (section AO), le ravin mitoyen des parcelles n°s 215 et 210, 214 et 211, 213 et 212 (section AO).

Commune de Collias : une ligne fictive partant de la limite communale Collias - Sanilhac-et-Sagries à 375 mètres des bords du Gard et rejoignant la limite sud-est de la parcelle n° 320 (section A 2), la mitoyenneté de la parcelle n° 317 avec les parcelles n°s 320, 321, 323, 324, 325 et 326 (section A 2), une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle n° 326 et aboutissant à la limite sud-est de la parcelle n° 327 (section A 2), la mitoyenneté de la parcelle n° 317 avec les parcelles n°s 327, 328, 329 et 330 (section A 2), une ligne fictive partant de la limite sud-est de la parcelle n° 330 et rejoignant la limite entre les sections A 1 et A 2 à 375 mètres des bords du Gardon (section A 2), la mitoyenneté de la parcelle n° 15 avec les parcelles n°s 12 et 13 (section A 1), une ligne fictive partant de la limite sud de la parcelle n° 13 et rejoignant la limite sud-est de la parcelle n° 16 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 15 avec les parcelles n°s 16, 17, 18, 21, 19, 20 et 23 (section A 1), une ligne fictive partant de la limite nord de la parcelle n° 23 et rejoignant la limite sud de la parcelle n° 31 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 15 avec les parcelles n°s 31, 32, 33, 35, 36, 37, 41, 39, 38, 57, 58, 60, 61 (section A 1), une ligne fictive partant de la limite sud de la parcelle n° 61 et aboutissant à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 110 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 110 avec les parcelles n°s 15 et

109 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 117 avec les parcelles n°s 109, 107, 108, 103, 127 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 124 avec les parcelles n°s 122 et 123 (section A), la mitoyenneté de la parcelle n° 117 avec les parcelles n°s 124, 125 et 137 (section A 1), le chemin mitoyen des parcelles n°s 117 et 137, 119 et 137, 118 et 137 (section A 1), le chemin mitoyen des parcelles n°s 118 et 167 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 117 avec les parcelles n°s 167 et 168 (section A), la limite entre les parcelles n°s 168 et 170 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 169 avec les parcelles n°s 170 et 117 (section A), la mitoyenneté de la parcelle n° 117 avec les parcelles n°s 179, 178, 177, avec le chemin mitoyen des parcelles n°s 177 et 183, avec la parcelle n° 183 (section A 1), la limite entre les parcelles n°s 176 et 183 (section A 1), la limite entre les parcelles n°s 117 et 183 (section A 1), la limite entre les parcelles n°s 183 et 195 (section A 1), une ligne fictive partant perpendiculairement de la limite est de la parcelle n° 183 et rejoignant l'angle sud-ouest de la parcelle n° 184 (section A 1), la mitoyenneté de la parcelle n° 184 avec les parcelles n°s 195 et 188 (section A 1), une ligne fictive partant de la limite est de la parcelle n° 184 à 50 mètres de son angle sud-est et rejoignant la limite entre les sections A 1 et D 2 au niveau de l'angle situé à 50 mètres de la parcelle n° 189 (section A 1), la limite entre les sections A 1 et D 2, le Gardon vers l'aval, une ligne fictive partant du point commun aux parcelles n°s 15 et 16 et au Gardon et rejoignant l'ancien C.G.C. n° 3 dit « de la Torte » au niveau de sa limite sud-ouest (section F), l'ancien C.G.C. n° 3 dit « de la Torte » (section F), une ligne fictive partant de l'extrême limite est de l'ancien C.G.C. n° 3 dit « de la Torte », traversant la parcelle n° 35 (section F), le C.D. n° 3 de Bellegarde à Yzes, la parcelle n° 117 (section E 1) jusqu'à l'extrême limite sud du lieudit « Ron de Fabre » (section E 1), la limite entre le lieudit « Le Dévezon » et les lieuxdits « Ron de Fabre » et « Pitrasse » (section E 1), la limite entre le lieudit « Cantadu » et les lieuxdits « Pitrasse » et « le Moulin de Carrière » (section E 1), la limite entre les lieuxdits « Les Costettes » et « le Moulin de Carrière » (section E 1), le Gardon vers l'aval.

Commune de Vers : le valat de Fressignère vers l'amont (section D 1), la limite entre les lieuxdits « Saint-Privat » et « Bois de Saint-Privat » (section D 1), la limite entre les sections D 1 et D 2, le Gardon vers l'aval, le ruisseau de la Champ vers l'amont (section D 2), la limite communale Vers - Saint-Bonnet, la limite communale Vers - Lédenon, la limite communale Lédenon - Collias.

Commune de Collias : une ligne fictive partant de la limite communale Lédenon - Collias au niveau de la séparation amont de cette limite et du valat de Fraissinière et rejoignant en ligne droite la limite nord-est de la parcelle n° 133 après avoir franchi le valat de l'Ermitage (section E 2), la mitoyenneté des parcelles n°s 133 et 124 (section E 2), une ligne fictive partant de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 133 aboutissant à l'angle nord-est de la parcelle n° 143 (section E 2), la mitoyenneté des lieuxdits « le vallon de Fontanie » et « la Terre de l'Aire » (section E 2), le C.V.O. n° 5 de Cabrières à Collias par le Mas de l'aval (section E 2), la limite entre les sections E 2 et F, la limite entre les sections E 3 et F, la limite entre les parcelles n°s 45 et 54 (section F), une ligne fictive partant de la

limite nord de la parcelle n° 54 et rejoignant en ligne droite la limite nord de la parcelle n° 55 (section F), la limite entre les parcelles n°s 45 et 55 (section F), la mitoyenneté de la parcelle n° 58 avec les parcelles n°s 55 et 57 (section F), la limite communale Collias - Cabrière, la limite communale Poulx - Sanilhac-et-Sagries.

Commune de Poulx : chemin de Poulx aux bois de Sanilhac (section A 1), une ligne fictive partant de l'angle sud de la parcelle n° 50, traversant la parcelle n° 44 et passant par la limite nord de la parcelle n° 45, et rejoignant la limite sud-est et la parcelle n° 28 (section A 1), le ruisseau mitoyen des parcelles n°s 21 et 18, 21 et 19, 21 et 20, 21 et 19, 2 et 10 vers l'aval (section A 1), la limite communale Poulx - Sainte-Anastasie, la limite communale Sainte-Anastasie - Nîmes.

Commune de Sainte-Anastasie : la limite entre les sections BI et BH, la limite entre les parcelles n°s 2 et 6 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 4 et 5 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 2 et 6 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 6 et 23 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 6 et 21 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 21 et 20 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 23 et 20 (section BH), la limite entre les parcelles n°s 23 et 22 (section BH), la limite entre les sections BH et BE, la mitoyenneté de la parcelle n° 38 avec les parcelles n°s 39 et 33 (section BE), la limite entre les parcelles n°s 33 et 35 (section BE), le ravin de Mange-Lory vers l'aval, la limite entre les sections BE et AZ, le ravin mitoyen des parcelles n°s 27 et 60, 27 et 31 (section AZ), la limite entre les parcelles n°s 26 et 27 (section AZ), la limite du lieudit « Castel Viel-Sud » avec le lieudit « Rastel », la section AY et le lieudit « Jasses d'Eyrolles-Est » (section AZ) jusqu'à la limite entre les sections AZ et BC (*S. Cl. :* décret du 19 avril 1982).

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1er JANVIER 1985)

Vers-Pont-du-Gard. —

— Pont du Gard (*Cl. MH :* liste de 1840) et ses abords : parcelles nos 28 à 30 en totalité et nos 27*p*, 27*p bis* et 31*p* sur une distance de 100 mètres, du chemin du Pont-Rou et parallèlement à ce dernier jusqu'à la berge du Gardon (*S. Cl. :* décret du 12 mai 1932).

GARD

VERS

ARROND^{t}: NIMES

CANTON : REMOULINS

LES ABORDS DU PONT DU GARD

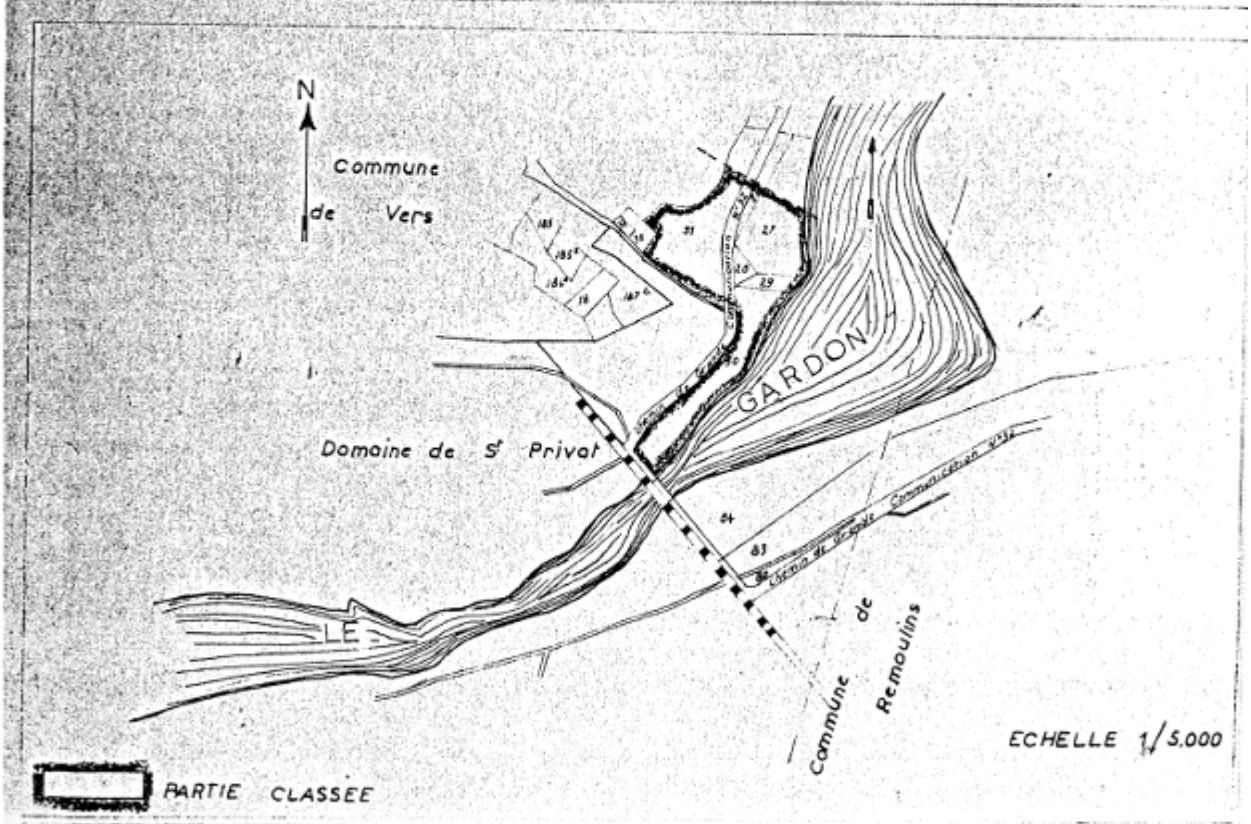

Les parcelles cadastrales N° 28; 29, 3. en totalité et parcelles 27 27 bis et 31 en partie sur une distance de 100 m de chemin du Pont ROU et parallèlement à ce dernier jusqu'a la berge du Gardon à Vers(Gard) sont classées parmi les sites de caractère artistique, historique

Décret du 12 Mai 1942

/PH.

MINISTERE D'ETAT

AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 6 Décembre 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Gard ;

VU l'avis donné le 18 février 1969 par le Conseil Municipal de DIONS ;

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de DIONS par le gouffre de l'Espéluca et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Numéros 473 à 479 inclus ; 483 à 487 inclus ; 514, 515, 518 à 524 inclus ; 545, 547 à 549 inclus ; 560 à 562 inclus ; 753 à 755 inclus ; 757 à 762 inclus ; 762^2, 763 à 770 inclus, 787, 787^2, 788 à 793 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de DIONS, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 Octobre 1969.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture.

Signé : Claude ROBIN.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites.

Signé : Jean MEGY.

ARRONDT : NIMES

Le Gouffre de l'Espéluca

Orientation ?

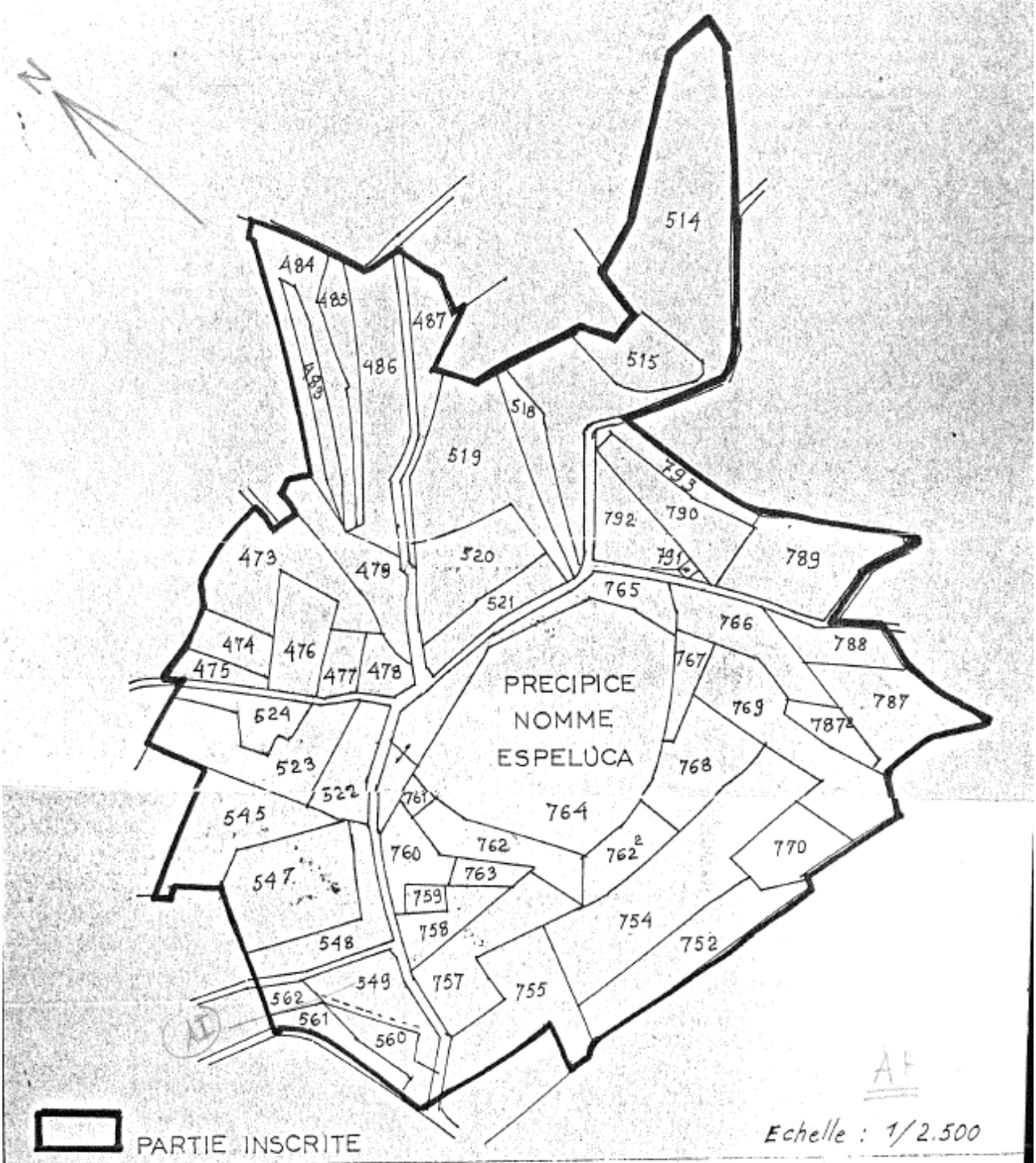

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du G l'ensemble formé sur la commune de DIONS par le gouffre de l'Espéluca et co renant les parcelles cadastrales ci-après :

Numéros 473 à 479 inclus ; 483 à 487 inclus ; 514, 515, 518 à 524 inclu 545, 547 à 549 inclus, 560 à 562 inclus, 753 à 755 inclus, 757 à 762 inclus 762², 763 à 770 inclus, 787, 787² 788 à 793 inclus.

(Arrêté du 16 octobre 1969)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret du 23 août 2013
portant classement d'un site

NOR : *DEVL1308035D*

Par décret en date du 23 août 2013, est classé parmi les sites du département du Gard l'ensemble formé par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises, sur le territoire des communes de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard (1).

---

(1) Le présent décret ainsi que la carte et l'intégralité des plans annexés peuvent être consultés à la préfecture du Gard (10, avenue Feuchères, 30000 Nîmes). Le présent décret, la carte et les plans annexés concernant la commune intéressée peuvent être consultés dans les mairies de Cabrières (place de l'Hôtel-de-Ville, 30210 Cabrières), de Castillon-du-Gard (place du 8-Mai-1945, 30210 Castillon-du-Gard), de Collias (5, rue de la République, 30210 Collias), de Dions (place de la Mairie, 30190 Dions), de Lédenon (rue de l'Hôtel-de-Ville, 30210 Lédenon), de Poulx (place de l'Hôtel-de-Ville, 30320 Poulx), de Remoulins (71, avenue Geoffroy-Perret, 30210 Remoulins), de Saint-Bonnet-du-Gard (62, place de la Fontaine, 30210 Saint-Bonnet-du-Gard), de Sainte-Anastasie (110, rue de l'Hôtel-de-Ville, 30190 Sainte-Anastasie), de Sanilhac-Sagriès (place de la Mairie, 30700 Sanilhac-Sagriès) et de Vers-Pont-du-Gard (5, rue Grand-du-Bourg, 30210 Vers-Pont-du-Gard).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ampliation certifiée conforme sur le Secrétaire Général du Gard

Emmanuel LEGRAND

DECRET du 23 AOUT 2013

portant classement parmi les sites du département du Gard de l'ensemble formé par les gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues nîmoises, sur le territoire des communes de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard

NOR : DEVL1308035D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6 dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et R. 341-4 et R. 341-5 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 245 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture, en date du 25 février 1977, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard de l'ensemble formé sur la commune de Lédenon par le village et le château ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 1er août 2006, qui s'est déroulée du lundi 25 septembre 2006 au lundi 16 octobre 2006 inclus, notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vers-Pont-du-Gard en date du 11 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sanilhac-Sagriès en date du 14 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 26 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lédenon en date du 14 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cabrières en date du 15 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Anastasie en date du 29 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Castillon-du-Gard en date du 21 décembre 2006 ;

1

LOI N° 197 DU 25 AOUT 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-du-Gard en date du 24 mars 2007 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard le 19 avril 2007 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 27 septembre 2007 ;

Vu les avis du ministre de la défense (direction de la mémoire, du patrimoine et des archives), en date du 9 octobre 2007 et du 4 avril 2011 ;

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances (direction générale des finances publiques) en date du 13 février 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le site des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues nîmoises, sur le territoire des communes de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard présente, en raison de ses caractères pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Décrète :

Article 1er

Est classé parmi les sites du département du Gard, l'ensemble formé par les gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues nîmoises, d'une superficie d'environ 7 760 hectares, délimité comme suit en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25 000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

Commune de Sainte-Anastasie

Section AI feuille 1
Point de départ : l'intersection entre la limite de la commune de Dions, celle de la commune de Sainte- Anastasie, et la RD 22 ;
- la limite est de la RD 22 vers le nord, jusqu'à son intersection avec le chemin rural non dénommé ;
- la limite sud du chemin rural non dénommé, jusqu'à la limite ouest de la parcelle 339 ;
- les limites ouest et nord de la parcelle 339 ;
- les limites nord des parcelles 342, 343 et 345 ;
- la limite sud du chemin rural non dénommé (dans le prolongement de la rue des Alisiers) ;
- la limite sud de la rue des Alisiers.

Section AW feuille 1
- la limite sud de la rue des Alisiers, jusqu'à son intersection avec la rue de l'Eglise-Russan ;
- la limite ouest de l'avenue du Gardon, à l'exclusion des parcelles 57 et 68 (non comprises dans le site) ;
- la limite sud-est des parcelles 583 et 70 ;
- les limites est et sud-est de la parcelle 74 ;

- la mitoyenneté de la parcelle 75 avec la parcelle 77 ;
- la limite est de la parcelle 76 ;
- la limite ouest de l'avenue du Lavoir-Russan, vers le nord ;
- la traversée de l'avenue du Lavoir-Russan ;
- la limite sud de la parcelle 81 (non comprise dans le site) ;
- la traversée de l'avenue des Gorges ;
- la limite sud de la parcelle 89 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord des parcelles 84, 85, 86 et 94 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- les limites ouest et sud de la parcelle 97 (non comprise dans le site) ;
- les limites nord et est (pour partie) de la parcelle 96 ;
- une ligne droite fictive traversant la parcelle 99, en limite sud des parties bâties de cette parcelle ;
- la limite est (pour partie) de la parcelle 99 ;
- une ligne droite fictive traversant la parcelle 102, en limite sud de la partie bâtie de cette parcelle ;
- la limite est (pour partie) de la parcelle 102 ;
- la limite nord de la parcelle 105 (pour partie).

Section AV feuille 1
- la limite ouest des parcelles 22, 20, 19 et 18 ;
- la limite sud de la rue du Réservoir-Russan, jusqu'à son intersection avec le chemin du Moulin à Vent ;
- la limite est du chemin du Moulin à Vent, vers le nord, jusqu'au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle 723 ;
- une ligne fictive depuis ce point, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 723 ;
- les limites sud-est et est de la parcelle 723 (non comprise dans le site) ;
- les limites ouest et nord de la parcelle 618 ;
- les limites ouest et nord-ouest de la parcelle 933 ;
- la mitoyenneté entre les parcelles 770 et 771 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 770 et son prolongement par une ligne droite fictive, jusqu'à la limite ouest de la parcelle 141 ;
- les limites ouest et nord-ouest de la parcelle 141 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 142 ;
- la limite sud du chemin des Cabanes vers l'est.

Section AP feuille 1
- la limite sud du chemin des Cabanes, jusqu'à son intersection avec la section AS (voir tableau d'assemblage).

Section AS feuille 1
- les limites entre les sections AP et AS (voir tableau d'assemblage) ;
- le chemin existant non cadastré, jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 2 du Castellas ;
- la traversée du chemin rural n° 2 du Castellas ;
- le chemin rural n°2 du Castellas, vers le sud ;

Tableau d'assemblage
- la limite entre les sections AS et AP d'une part, et les sections AR et AP d'autre part.

Section AN feuille 1

- la limite est du chemin de la Croix Rouge, vers le nord ;
- la limite sud du chemin de Service, vers l'est, jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 7 ;
- le chemin rural n° 7 ;
- la limite ouest de la parcelle 266 ;
- la limite sud de la RD 18, jusqu'à son intersection avec la section AO (voir tableau d'assemblage).

Section AO feuille 1

- la limite sud-est de la RD 18 ;
- la limite sud-est de la RD 112.

Commune de Sanilhac-Sagriès

Section AN feuille 1

- la limite sud de la RD 112.

Section AM feuille 1

- la limite sud de la RD 112, jusqu'à son intersection avec le chemin Vieux, à l'angle nord-ouest de la parcelle 254 ;
- la limite sud du chemin Vieux, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 189 ;
- la limite est de la parcelle 189 ;
- la traversée de la route de Nîmes par une ligne droite fictive depuis l'angle sud-est de la parcelle 189, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 231 ;
- une ligne droite fictive depuis cet angle, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 230 ;
- les limites nord et est (pour partie) de la parcelle 230 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- la limite nord des parcelles 358 et 227 ;
- les limites ouest et nord de la parcelle 217 ;
- la limite nord de la parcelle 216.

Section AK feuille 1

- la limite entre les sections AM et AK vers le nord (voir tableau d'assemblage) ;
- la limite sud de la parcelle 460 (non comprise dans le site) ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle sud-est de la parcelle 460, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 462 ;
- la limite ouest de la parcelle 457 ;
- la limite sud de la RD 112, vers l'est.

Commune de Collias

Section A feuille 2

- la limite sud de la RD 112.

Section A feuille 1

- la limite sud de la RD 112 (route de Sanilhac), jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 129 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord-est de la parcelle 103 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 127 ;
- les limites nord et est de la parcelle 125 ;

- la limite nord-est des parcelles 474 et 119 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 118 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- la limite est du chemin non dénommé vers le nord ;
- la limite nord de la parcelle 167 ;
- les limites nord et est (pour partie) de la parcelle 166 ;
- la limite nord des parcelles 169, 179, 180 et 439 ;
- la limite sud du chemin de Vaï d'Aure vers l'est ;
- la limite entre les sections A1 et D2 (voir tableau d'assemblage).

Section D feuille 2

- la limite ouest du chemin du Barry ;
- les limites nord-ouest et sud-ouest de la parcelle 499 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud de la parcelle 500 (non comprise dans le site) ;
- la limite ouest du chemin du Barry ;
- la traversée de ce chemin ;
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 834 ;
- la traversée de l'avenue du Pont, au droit de l'entrée du pont ;
- depuis ce point, une ligne droite fictive, jusqu'à l'angle sud de la parcelle 695 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 731 ;
- la traversée du chemin du Gardon ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 798 ;
- la traversée de la route d'Uzès ;
- la limite ouest du chemin de Vignette vers le nord ;
- la limite nord (pour partie) de la parcelle 1058 (non comprise dans le site).

Section C feuille 2

- les limites ouest et nord de la parcelle 789 ;
- la limite ouest des parcelles 783 et 784 ;
- la limite sud du chemin non dénommé, vers l'ouest ;
- la limite sud-est de la parcelle 985 ;
- la traversée du chemin du Buis ;
- la limite sud-ouest du chemin du Buis, vers le nord ;
- les limites sud-est, sud-ouest et ouest de la parcelle 803 ;
- la limite sud du chemin de la Glacière ;
- la traversée du chemin du Buis ;
- la limite nord-est de ce chemin, vers le nord ;
- la limite est du chemin des Tennis, vers le nord, en limite des sections C2 et B2, jusqu'à l'Alzon.

Section C feuille 1

- la traversée de l'Alzon et de la parcelle 233 par une ligne droite fictive depuis l'angle nord de la parcelle 913 de la section C2, jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 232 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord-est (pour partie) de la parcelle 233 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 231 ;
- la limite sud de la RD 3, jusqu'à son intersection avec la RD 112.

Section C feuille 2
- la limite sud de la RD 112, jusqu'à la limite de la commune de Vers-Pont-du-Gard.

Commune de Vers-Pont-du-Gard

Section ZA feuille 1
- la limite sud de la RD 112 (route de Collias), jusqu'à son intersection avec la RD 981 ;
- la limite sud-ouest de la RD 981 vers le sud.

Section C feuille 2
- la limite sud-ouest de la RD 981.

Section C feuille 1
- la limite sud de la RD 981, jusqu'à son intersection avec la RD 19 (route de Remoulins) ;
- la limite sud de la RD 19 (route de Remoulins), jusqu'à la limite avec la commune de Castillon-du-Gard ;
- le ruisseau de Font Grasse, vers le sud, en limite communale.

Commune de Castillon-du-Gard

Section C feuille 1
- le ruisseau de Font Grasse en limite de la commune ;
- les limites nord et est (pour partie) de la parcelle 644 ;
- les limites nord et est de la parcelle 1498 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle rentrant situé sur la limite ouest de la parcelle 1828 jusqu'à l'angle rentrant situé sur la limite est de la même parcelle ;
- la limite sud-est de la parcelle 1308 (non comprise dans le site) et son prolongement traversant le chemin du Bosquet ;
- la limite nord des parcelles 1314 et 1313 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 1313, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 633 (non comprise dans le site) ;
- les limites sud et est de la parcelle 633 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord des parcelles 632 et 630 ;
- les limites nord et est (pour partie) de la parcelle 628 ;
- la limite nord des parcelles 1273, 1684 et 1685 ;
- une ligne fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 1685, traversant la parcelle 1823 en limite du bâti, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 1790 ;
- la limite sud de la RD 19 (route d'Uzès).

Section C feuille 2
- la limite sud de la RD 19 (route de Remoulins) jusqu'à la limite de la commune de Remoulins.

Commune de Remoulins

Section AC feuille 1
- la limite ouest de la RD 19, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 50 ;
- la limite sud des parcelles 50 et 51 ;
- la rive gauche du Gardon, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 65 ;
- les limites entre les sections AC et AL (voir tableau d'assemblage).

Section AB feuille 1

- la limite entre les sections AB et AL (voir tableau d'assemblage) ;
- la limite est (pour partie) de la parcelle 92 ;
- la limite ouest du chemin du Château d'Eau et son prolongement à partir du virage en épingle à cheveux, jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Bonnet-du-Gard ;
- la limite avec la commune de Saint-Bonnet-du-Gard, vers le sud-est.

Commune de Saint-Bonnet-du-Gard

Section A feuille 1

- la limite est des parcelles 1013, 1017 et 1024 ;
- la limite nord du chemin non dénommé, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin du Sablas ;
- la limite est du chemin du Sablas vers le sud-est, jusqu'à son intersection avec le chemin rural non dénommé à l'angle sud-est de la parcelle 213 de la section A2.

Section A feuille 2

- la limite nord du chemin rural non dénommé vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin de l'Espéluque ;
- la limite nord du chemin de l'Espéluque, vers l'ouest, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 409 ;
- la limite sud-est des parcelles 409, 410, 411 et 474 (pour partie) ;
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle 477 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- la limite sud-est des parcelles 518, 517, 516 et 515 ;
- la traversée d'un autre chemin non dénommé ;
- la limite sud-est de la parcelle 513.

Section A feuille 3

- la limite ouest du chemin de Lédenon jusqu'à la limite communale de Lédenon.

Commune de Lédenon

Section C feuille 3

- la limite nord du chemin de Lédenon à Saint-Bonnet, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin du Boulidou ;
- la limite sud du chemin du Boulidou, vers le nord-est ;
- la traversée de ce chemin ;
- les limites nord-est et nord de la parcelle 459 (non comprise dans le site) ;
- les limites nord et ouest de la parcelle 608 (non comprise dans le site) ;
- les limites sud et sud-ouest de la parcelle 512 ;
- la limite nord-est de la parcelle 479 (non comprise dans le site) ;
- une ligne fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 479, jusqu'à l'angle nord de la parcelle 560, et suivant la limite est des pistes du circuit automobile de Lédenon qui traverse la parcelle 298 ;
- la limite entre la section C2 et la section C3 ;
- les limites sud-est et sud-ouest (pour partie) de la parcelle 251 ;
- la limite sud-est de la parcelle 267 ;
- la limite est de la parcelle 272 ;

- la traversée du chemin de Service ;
- la limite ouest de ce chemin, vers le sud.

Section B feuille 1
- la limite sud de la voie communale n°1, jusqu'à son intersection avec le chemin de la Carrièrasse, vers l'est ;
- la limite sud du chemin de la Carrièrasse, vers l'est, jusqu'à son intersection avec la rue du Parlement ;
- la limite ouest de la rue du Parlement, vers le sud ;
- la limite est (pour partie) de la parcelle 198 ;
- la limite entre les sections B1 et A1 (voir le tableau d'assemblage) ;
- la mitoyenneté entre la parcelle 209 et les parcelles 200, 201, 204 et 619 ;
- la limite nord-ouest, vers le sud, du chemin du Roc des Baumes.

Section B feuille 2
- la limite est de la parcelle 614 ;
- la limite est du chemin du Roc des Baumes, vers le sud ;
- la traversée du chemin de la Combe de Nouilles ;
- la limite est des parcelles 579, 578 et 424 ;
- la limite ouest de la RD 427 vers le sud-ouest, jusqu'à la limite avec la commune de Cabrières.

Commune de Cabrières

Section C feuille 1
- la limite nord de la RD 427 (route de Lédenon), vers l'ouest, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 140 ;
- la limite est du chemin non dénommé, vers le nord ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 146 ;
- la limite sud des parcelles 929 et 157 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle sud-ouest de la parcelle 157, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 891 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud de la parcelle 929, à nouveau ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 885 (non comprise dans le site), jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 872 ;
- la limite nord-est de la parcelle 872 (non comprise dans le site) ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 872, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 928 ;
- les limites nord-est et nord-ouest de la parcelle 928 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud de la parcelle 970 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle ouest de la parcelle 908 (non comprise dans le site), jusqu'à l'angle est de la parcelle 793 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord-est de la parcelle 793 (non comprise dans le site) ;
- les limites nord-est et nord-ouest de la parcelle 749 (non comprise dans le site) ;
- les limites est et nord de la partie bâtie de la parcelle 16 ;
- la limite ouest (pour partie) de la parcelle 16, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 955 ;
- la limite sud des parcelles 955 et 956.

Section A feuille 2
- la limite sud-est de la RD 3, vers le sud-ouest, jusqu'à l'angle est de la parcelle 541 ;

- la limite sud de la parcelle 600, jusqu'au chemin de la Font des Pigeons ;
- la limite nord-est du chemin de la Font des Pigeons, vers le nord, jusqu'à son intersection avec le chemin non dénommé au droit de la parcelle 669 ;
- la limite de ce même chemin, vers le sud-ouest ;
- la limite sud des parcelles 480 et 481 (pour partie) ;
- les limites est et sud de la parcelle 482 ;
- la limite ouest des parcelles 621, 657 et 658 (non comprises dans le site) ;
- la limite nord de la RD 427 (route de Poulx), vers l'ouest, jusqu'à la limite avec la section AI (voir tableau d'assemblage).

Section A feuille 1
- la limite nord de la RD 427 (route de Poulx), jusqu'à la limite communale de Poulx.

Commune de Poulx

Section AE feuille 1
- la RD 427 (route de Cabrières) ;
- le chemin du Petit Stade jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 196 ;
- la traversée du chemin non dénommé, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 190 ;
- les limites sud et ouest de la parcelle 189 ;
- la limite sud des parcelles 236 et 201 ;
- les limites est et sud de la parcelle 202 ;
- la limite sud de la parcelle 235 ;
- les limites sud et ouest de la parcelle 205 ;
- la limite sud du chemin non dénommé qui longe au nord la parcelle 204 (non comprise dans le site) ;
- la traversée de ce chemin ;
- la limite sud des parcelles 208, 209, 211, 212 et 213 ;
- la limite ouest des parcelles 213 et 206 ;
- la traversée du chemin des Cazaux ;
- la limite est du chemin rural de Valdougières, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 27 ;
- la traversée de ce chemin ;
- la limite sud de la parcelle 14.

Section AN feuille 1
- la limite ouest du chemin rural de Valdougières ;
- la limite sud de la parcelle 46 ;
- la limite est de la RD 127 (route de la Baume), vers le sud ;
- la limite entre la section AN et la section AM (voir tableau d'assemblage), jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 67 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 66 ;
- la limite sud de la parcelle 70.

Section AP feuille 1
- la limite ouest de la rue des Mimosas, vers le nord, jusqu'à l'angle sud de la parcelle 30 ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 30 ;
- la limite sud-est de la parcelle 17 ;
- les limites sud-est et ouest de la parcelle 18 ;
- la limite nord de la parcelle 19 (non comprise dans le site) ;

- les limites nord-est et ouest de la parcelle 20 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud des parcelles 12 et 92 ;
- la limite entre les sections AP et AB, vers l'est (voir tableau d'assemblage).

Section AB feuille 1
- la limite entre les sections AB et AP et la limite entre les sections AB et AO (voir tableau d'assemblage).

Section AC feuille 1
- la limite entre les sections AC et AO (voir tableau d'assemblage) ;
- la limite est de la RD 127, vers le nord, jusqu'à la limite communale de Sanilhac-Sagriès ;
- la limite nord de la parcelle 13 (non comprise dans le site) ;
- la limite ouest de la parcelle 13 (non comprise dans le site), sur 290 mètres ;
- depuis ce point, une ligne droite fictive passant par l'angle nord de la parcelle 7 (non comprise dans le site) et rejoignant l'angle sud-est de la parcelle 6 ;
- la limite sud de la parcelle 6 ;
- la limite sud-ouest (pour partie) de la parcelle 6 et son prolongement traversant le chemin non dénommé ;
- la limite sud du chemin non dénommé bordant les parcelles 6, 5 et 2, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec un autre ruisseau non dénommé ;
- la rive sud de ce dernier ruisseau, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec un ruisseau non dénommé, en limite de la commune de Sainte-Anastasie.

Section AB feuille 1
- la rive est de ce même ruisseau, en limite de la commune de Sainte-Anastasie.

Section AA feuille 1
- la limite est de ce même ruisseau, en limite de la commune de Sainte-Anastasie.

Commune de Sainte-Anastasie

Section BI feuille 1
- la limite entre la commune de Nîmes et la commune de Sainte-Anastasie, vers le nord.

Section BH feuille 1 Est
- la limite entre les sections BH et BI, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 2 (voir tableau d'assemblage) ;
- la limite sud des parcelles 2, 4 et 2, à nouveau.

Section BH feuille 1 Ouest
- la limite sud de la parcelle 2 ;
- la limite nord-est des parcelles 23 et 21 ;
- la limite sud de la parcelle 21 ;
- la limite est de la parcelle 23, jusqu'à la limite de section.

Section BE feuille 1
- depuis ce dernier point, la limite de section le long de la parcelle 40, vers le sud-ouest ;
- la mitoyenneté des parcelles 38 et 39 ;
- la limite sud-est de la parcelle 33, jusqu'au droit de l'angle nord-est de la parcelle 20 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;

- la limite sud de ce chemin, vers l'ouest.

Section AZ feuille 1
- la limite des sections AZ et BE, vers le sud ;
- les limites nord et ouest de la parcelle 65 (non comprise dans le site).

Section BE feuille 1
- la limite sud de la parcelle 52.

Section AZ feuille 1
- la limite entre les sections AZ et BE, vers l'ouest (voir tableau d'assemblage), jusqu'à l'angle est de la parcelle 39 (non comprise dans le site) :
- la limite sud (pour partie) de la parcelle 38 ;
- les limites est et sud de la parcelle 67 ;
- la limite sud de la parcelle 58.

Section AY feuille 1
- la limite nord de la parcelle 77 (non comprise dans le site) ;
- la traversée de la RD 418 ;
- la limite sud des parcelles 80 et 81 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- les limites est et sud de la parcelle 90 ;
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle 179 ;
- les limites sud-ouest et ouest de la parcelle 180 ;
- la limite nord de la parcelle 86 (non comprise dans le site) ;
- la limite entre la commune de Saint-Anastasie et la commune de Dions.

Commune de Dions

Section AL feuille 1
- les limites est et sud de la parcelle 63 ;
- la limite sud des parcelles 62 et 61 ;
- les limites sud et ouest (pour partie) de la parcelle 60 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- les limites nord et ouest de la parcelle 74 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud-est de la parcelle 15 ;
- la limite entre les sections AL et AN, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la section AO (voir tableau d'assemblage).

Section AO feuille 1
- la limite entre les sections AO et AN, vers l'ouest, jusqu'à la RD 225 ;
- la limite est de la RD 225, vers le nord, jusqu'au ruisseau de Fougeras (compris dans le site), vers l'est ;
- la rive nord du ruisseau de Fougeras, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 371 ;
- la limite sud-est des parcelles 371 et 151 (non comprises dans le site) ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- les limites nord-ouest et nord de la parcelle 152 ;
- la limite nord des parcelles 153 et 154 ;
- la traversée d'un ruisseau non dénommé ;
- la limite nord de la parcelle 162, jusqu'à la limite de section.

Section AK feuille 1

- la limite entre les sections AK et AO, AK et AP, AK et AH, vers le nord (voir tableau d'assemblage).

Section AH feuille 1

- la rue des Espelucas, vers le nord, jusqu'à son intersection avec le chemin de la Lauze.

Section AI feuille 1

- la rue des Espelucas, vers le nord ;
- la limite ouest des parcelles 341 et 340 ;
- la traversée du chemin du Château d'Eau.

Section AH feuille 1

- la limite ouest des parcelles 127 et 126 ;
- la limite nord des parcelles 126, 113 et 112 ;
- la traversée du chemin du Gouffre ;
- la limite nord du chemin du Gouffre, vers l'ouest ;
- la limite entre les sections AH et AI jusqu'à la RD 22 (voir tableau d'assemblage) ;
- la limite sud de la RD 22, vers l'est.

Section AE feuille 1

- la limite sud-est de la RD 22 traversant le Gardon, jusqu'à la limite avec la commune de Sainte-Anastasie, point de départ du site.

Article 2

Est exclu du périmètre de classement décrit à l'article 1er le secteur délimité comme suit, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Collias

Sections E et F

- point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle 1 (non comprise dans le site) ;
- la rive droite du Gardon, jusqu'au droit de l'angle nord-ouest de la parcelle 423 (non comprise dans le site) ;
- depuis ce point, une ligne fictive traversant la parcelle 413, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 423 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord de la parcelle 423 (non comprise dans le site) ;
- une ligne fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 423, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 412, et traversant la parcelle 413, à nouveau ;
- la limite nord du chemin de Pitrasse ;
- la limite sud des parcelles 405 et 406 ;
- la traversée du ruisseau non dénommé ;
- depuis ce point, une ligne fictive traversant la parcelle 88, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 90 (non comprise dans le site) ;
- la limite sud de la parcelle 90 (non comprise dans le site) ;
- les limites est et sud de la parcelle 374 (non comprise dans le site) ;
- la limite est de la parcelle 379 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord du chemin de Pitrasse, jusqu'à son intersection avec le chemin de l'Ermitage ;

- la traversée du chemin de l'Ermitage ;
- la limite nord de la parcelle 117 ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- le chemin non dénommé, vers l'ouest, jusqu'au droit de l'angle sud-est de la parcelle 44 (non comprise dans le site) ;
- depuis ce point, une ligne droite fictive traversant la parcelle 43 et le chemin non dénommé, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 44 (non comprise dans le site) ;
- les limites nord et ouest de la parcelle 42 ;
- les limites sud-est et sud de la parcelle 36 (non comprise dans le site) ;
- la limite est du chemin non dénommé jusqu'à son intersection avec la RD 3 (route de Nîmes) ;
- la traversée de la RD 3 (route de Nîmes) ;
- depuis ce point, une ligne droite fictive traversant la parcelle 94, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 95 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord de la parcelle 94 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle sud-ouest de la parcelle 32, jusqu'à l'angle est de la parcelle 80 (non comprise dans le site) ;
- la limite nord de la parcelle 94 ;
- la traversée du chemin Art de Nîmes ;
- la limite est de la parcelle 16 ;
- la traversée de la route de Nîmes, jusqu'au point de départ.

Article 3

Le décret du 19 avril 1982 portant classement parmi les sites pittoresques du département du Gard du site des gorges du Gardon et le décret du 9 mars 1993 portant extension du site classé formé par le Pont du Gard et ses abords sur le territoire de la commune de Vers-Pont-du-Gard (département du Gard) sont abrogés.

Article 4

Sont abrogés :

1° L'arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, en date du 16 octobre 1969, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard de l'ensemble formé par le gouffre de l'Espéluca sur la commune de Dions ;

2° En tant qu'il intéresse le site classé par le présent décret, l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture, en date du 25 février 1977, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard de l'ensemble formé sur la commune de Lédenon par le village et le château.

13

Article 5

Le présent décret sera notifié au préfet du Gard ainsi qu'aux maires de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard.

Article 6

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Gard et, pour ce qui les concerne, dans les mairies de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard [1].

---

[1]
- préfecture du Gard - 10 Avenue Feuchères - 30000- Nîmes
- mairie de Cabrières - Place de l'Hôtel de Ville - 30210 - Cabrières
- mairie de Castillon-du-Gard - Place du 8 Mai -30210 - Castillon-du-Gard
- mairie de Collias - 5 Rue de la République - 30210 - Collias
- mairie de Dions - Place de la Mairie - 30190 - Dions
- mairie de Lédenon - rue de l'Hôtel de Ville – 30210 - Lédenon
- mairie de Poulx - Place de l'Hôtel de Ville – 30320 - Poulx
- mairie de Remoulins - 71 Avenue Geoffroy Perret - 30210 - Remoulins
- mairie de Saint-Bonnet-du-Gard - 62 Place de la Fontaine - 30210 - Saint-Bonnet-du-Gard
- mairie de Sainte-Anastasie - 110 rue de l'Hôtel de Ville - 30190 - Sainte-Anastasie
- mairie de Sanilhac-Sagriès - Place de la Mairie - 30700 - Sanilhac-Sagriès
- mairie de Vers-Pont-du-Gard - 5 rue Grand du Bourg - 30210 -Vers-Pont-du-Gard

Article 7

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 AOUT 2013

Par le Premier ministre : Jean-Marc AYRAULT

Le ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie

Philippe MARTIN

ANNEXE 14 : LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Liste des monuments historiques localisés sur le territoire de la réserve de biosphère
(Source : base de donnée Mérimée, http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr)

Référence	Commune	INSEE	Monument	Année d'inscription ou de classement
PA00102961	Argilliers	30013	Domaine de Castille	
PA00102962	Arpaillargues-et-Aureilhac	30014	Maison Fage	
PA00103034	Castillon-du-Gard	30073	Chapelle Saint-Caprais	1945
PA00103035	Castillon-du-Gard	30073	Les façades et les toitures sur rue	1972
PA00103036	Castillon-du-Gard	30073	Les façades et les toitures sur rue	1972
PA00103037	Castillon-du-Gard	30073	Ancienne forge	
PA00103044	Collias	30085	Ermitage tel qu'il est délimité par un mur d'enceinte	
PA00103045	Collias	30085	Grotte des Colonnes	1931
PA00103091	Nîmes	30189	Amphithéatre ou Arènes	1840
PA00103092	Nîmes	30189	Cathédrale Notre-Dame	1906
PA00103093	Nîmes	30189	Château d'eau romain ou Castellum Divisorium	1875
PA00103094	Nîmes	30189	Ancien collège des Jésuites	1973
PA00103095	Nîmes	30189	Eglise Saint-Paul	1909
PA00103096	Nîmes	30189	Fontaine de l'Esplanade, dite fontaine Pradier	1988
PA00103097	Nîmes	30189	Ancienne gare	1987
PA00103098	Nîmes	30189	Hôtel de Bernis	1999
PA00103099	Nîmes	30189	Hôtel de Régis	1975
PA00103100	Nîmes	30189	Ancien hôtel Rivet	2005
PA00103101	Nîmes	30189	Hôtel de ville	1959
PA00103102	Nîmes	30189	Hôtel Dorée	1940
PA00103103	Nîmes	30189	Hôtel dit le Presbytère de la Cathédrale Saint-Castor	1992
PA00103104	Nîmes	30189	Immeuble	1949
PA00103105	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103106	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103107	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103108	Nîmes	30189	Hôtel Novi de Caveirac ou Chouleur	2004
PA00103109	Nîmes	30189	Ancien Hôtel-Dieu	2000
PA00103110	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103111	Nîmes	30189	Immeuble	1972

PA00103112	Nîmes	30189	Immeuble	1965
PA00103113	Nîmes	30189	Immeuble	1939
PA00103114	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103115	Nîmes	30189	Immeuble	1965
PA00103116	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103117	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103118	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103119	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103120	Nîmes	30189	Immeuble	1964
PA00103121	Nîmes	30189	Immeuble	1963
PA00103122	Nîmes	30189	Immeuble	1984
PA00103123	Nîmes	30189	Immeuble	1963
PA00103124	Nîmes	30189	Jardin de la Fontaine	1840
PA00103125	Nîmes	30189	Maison Carrée	1840
PA00103126	Nîmes	30189	Immeuble	2000
PA00103127	Nîmes	30189	Plan de la maison de l'Aspic, balcon	1964
PA00103128	Nîmes	30189	Plan de la maison de l'Aspic, escaliers	1949
PA00103129	Nîmes	30189	Hôtel Meynier de Salinelles dit Hôtel Boudon	2004
PA00103130	Nîmes	30189	Maison Curaterie	1964
PA00103131	Nîmes	30189	Maison ou Hôtel de Brueys	1964
PA00103132	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103133	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103134	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103135	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103136	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103137	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103138	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103139	Nîmes	30189	Maison	1963
PA00103140	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103141	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103142	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103143	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103144	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103145	Nîmes	30189	Maison	1964
PA00103146	Nîmes	30189	Maison	
PA00103147	Nîmes	30189	Menhir de Courbessac	1936

PA00103148	Nîmes	30189	Mur du Bas-Empire	1980
PA00103149	Nîmes	30189	Palais épiscopal	1986
PA00103150	Nîmes	30189	Porte d'Arles dite Auguste	1840
PA00103151	Nîmes	30189	Porte d'Espagne dite de France	1840
PA00103152	Nîmes	30189	Grand Temple (des Dominicains)	1964
PA00103153	Nîmes	30189	Petit Temple (des Ursulines)	1964
PA00103154	Nîmes	30189	Ancien théâtre municipal	1949
PA00103155	Nîmes	30189	Tour Magne	1840
PA00103173	Poulx	30206	Eglise	
PA00103176	Remoulins	30212	Aqueduc gallo-romain	1979
PA00103177	Remoulins	30212	Pont suspendu (ancien)	1939
PA00103191	Sainte-Anastasie	30228	Grotte préhistoriques de Labaume-Latrone	1941
PA00103192	Sainte-Anastasie	30228	Oppidum de Castelvielh	1979
PA00103193	Sainte-Anastasie	30228	Prieuré Saint-Nicolas de Campagnac	
PA00103197	Saint-Bonnet-du-Gard	30235	Eglise	1907
PA00103199	Saint-Chaptes	30241	Château de Saint-Chaptes	1988
PA00103200	Saint-Chaptes	30241	Domaine de la Tour	
A00103250	Uzès	30334	Ancienne cathédrale Saint-Théodorit	1862
PA00103251	Uzès	30334	Château dit Le Duché	1889
PA00103252	Uzès	30334	Crypte	1886
PA00103253	Uzès	30334	Domaine de Plantery	1963
PA00103254	Uzès	30334	Eglise Saint-Etienne	1974
PA00103255	Uzès	30334	Eglise Saint-Geniest (ruines) et pinède avoisinante	1949
PA00103256	Uzès	30334	Evêché (ancien)	1981
PA00103257	Uzès	30334	Hôtel d'Aigaliers	1949
PA00103258	Uzès	30334	Hôtel de Castille	1962
PA00103259	Uzès	30334	Hôtel de ville Sénéchal	1983
PA00103260	Uzès	30334	Immeuble	1934
PA00103261	Uzès	30334	Maison Charles Gide	
PA00103262	Uzès	30334	Maison Dampmartin	1949
PA00103263	Uzès	30334	Hôtel Chambon de la Tour	2007
PA00103264	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103265	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103266	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103267	Uzès	30334	Maison	1954

PA00103268	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103269	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103270	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103271	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103272	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103273	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103274	Uzès	30334	Maison	1938
PA00103275	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103276	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103277	Uzès	30334	Hôtel	2000
PA00103278	Uzès	30334	Maison	1954
PA00103279	Uzès	30334	Maison	1949
PA00103280	Uzès	30334	Maison	1929
PA00103281	Uzès	30334	Mas de la Lauze, anciennement dit La Maladrerie	1971
PA00103282	Uzès	30334	Mas de Mayac	1987
PA00103283	Uzès	30334	Pavillon Racine	1959
PA00103284	Uzès	30334	Ancien Grand Séminaire	2003
PA00103285	Uzès	30334	Tour du moulin du Duc	1963
PA00103286	Uzès	30334	Partie subsitantes des remparts	
PA00103290	Vers-Pont-du-Gard	30346	Abri préhistorique de la Salpétrière	1931
PA00103291	Vers-Pont-du-Gard	30346	Pont-du-Gard et aqueduc romain de Nîmes	1840
PA00103292	Vers-Pont-du-Gard	30346	Domaine de Saint-Privat	1992
PA00103293	Vers-Pont-du-Gard	30346	Grotte préhistorique dite de la Balauzière	
PA00103329	Nîmes	30189	Enceinte antique	
PA00103330	Nîmes	30189	Hôtel Séguier	2005
PA00103331	Vers-Pont-du-Gard	30346	Chapelle Saint-Pierre	
PA00103334	Lédenon	30145	Château	
PA00103337	La Calmette	30061	Temple protestant	
PA00125485	Nîmes	30189	Palais de Justice	
PA00132869	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	30260	Chapelle Saint-Etienne	
PA00135381	Nîmes	30189	Hôtel Colomb de Daunant, ex-hôtel Foulc	
PA00135382	Nîmes	30189	Ancienne maison de l'Avocat des pauvres	
PA30000001	Remoulins	30212	Château de Rabasse	
PA30000004	Argilliers	30013	Aqueduc de Nîmes	
PA30000008	Saint-Maximin	30286	Château	1997

PA30000009	Saint-Maximin	30286	Aqueduc de Nîmes	1997
PA30000010	Uzès	30334	Aqueduc de Nîmes	
PA30000018	Sernhac	30317	Aqueduc de Nîmes	
PA30000019	Lédenon	30145	Aqueduc de Nîmes	
PA30000021	Remoulins	30212	Aqueduc de Nîmes	
PA30000022	Saint-Bonnet-du-Gard	30235	Aqueduc de Nîmes	1999
PA30000023	Vers-Pont-du-Gard	30346	Carrière de l'Estel Sud	
PA30000025	Uzès	30334	Ancienne Eglise Saint-Julien	
PA30000026	Marguerittes	30156	Aqueduc de Nîmes	
PA30000027	Saint-Gervasy	30257	Aqueduc de Nîmes	1999
PA30000028	Bezouce	30039	Aqueduc de Nîmes	
PA30000030	Remoulins	30212	Ancienne église Notre-Dame de Béthléem et tour dite des Gardes	
PA30000037	Nîmes	30189	Cimetière protestant	2000
PA30000038	Nîmes	30189	Maison de Paul Rabaut	
PA30000041	Nîmes	30189	Lycée technologique régional Dhuoda	
PA30000043	Nîmes	30189	Eglise Notre-Dame du Suffrage et Saint-Dominique	
PA30000044	Nîmes	30189	Demeure Crucimèle	
PA30000052	Nîmes	30189	Immeuble avec vestiges archéologiques	
PA30000056	Uzès	30334	Hôpital général Maréchal-Foch	
PA30000057	Sainte-Anastasie	30228	Eglise de Russan	
PA30000058	Nîmes	30189	Immeuble	
PA30000064	Nîmes	30189	Ancien hospice devenu palais des arts, puis lycée Alphonse Daudet	
PA30000069	Nîmes	30189	Hôtel Milliarède	
PA30000061	Blauzac	30041	Château de Blauzac	
PA30000077	Nîmes	30189	Chapelle Sainte-Eugnéie	
PA30000079	Nîmes	30189	Eglise Saint-Charles	2010
PA30000080	Nîmes	30189	Hôtel Colomb de Daunant	2010
PA30000081	Nîmes	30189	Hôtel Davé	
PA30000082	Nîmes	30189	Maison, actuelle maison de retraite portestante	
PA30000083	Lédenon	30145	Villa solaire Gosselin	
PA30000084	Nîmes	30189	Ancien hôtel du Louvre	
PA30000086	Nîmes	30189	Ancien grand séminaire	2011
PA30000087	Nîmes	30189	Villa Roche	
PA30000097	Nîmes	30189	Carrière romaine de Barutel	

ANNEXE 15 : DELIBERATION DU 18/12/2009 SUR LE CLASSEMENT DE LA RNR DES GORGES DU GARDON

la Région Languedoc Roussillon

REUNION DU 18 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N°CR-09/15.586

ARRIVÉ LE : 30 DEC. 2009 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 24 DEC. 2009

SCHEMA REGIONAL "VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE" DU COUTURIER

Stratégie régionale de préservation du patrimoine naturel

Programme régional en faveur des Réserves Naturelles Régionales
Délibération portant classement de la
réserve naturelle régionale des Gorges du Gardon
abrogeant la délibération n° CR-07/01.34 du 24 avril 2007

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81, L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13,

VU le Code forestier,

VU la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.03 du 3 février 2006 sur la stratégie régionale et le dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.09 du 6 février 2007 sur le dispositif régional d'intervention en matière de Réserves Naturelles Régionales,

VU la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.39 du 6 février 2007 sur la délégation d'attributions du Conseil Régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.34 du 24 avril 2007 relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sanilhac-Sagriès du 16 octobre 2008 sollicitant l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,

VU la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon du 29 novembre 2008 sollicitant l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,

24 DEC. 2009 Rendue exécutoire le

1/14

Direction Générale Adjointe des Services Pascal PINET 30 DEC. 2009 ARRIVÉE

VU la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon du 19 décembre 2008 sollicitant la modification de la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,

VU l'avis favorable du Comité consultatif de la Réserve Naturelle des Gorges du Gardon lors de sa réunion du 12 décembre 2008 sur l'extension du périmètre et la modification de la réglementation de la réserve,

VU les consultations effectuées auprès des collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement par courrier en date du 15 juillet 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,

VU l'information faite au Préfet de Région par le Président du Conseil régional par courrier en date du 15 juillet 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,

VU l'avis n°2009-12 du Conseil Scientifique Régional d u Patrimoine Naturel sur le projet d'extension du périmètre de la réserve et la modification de la réglementation lors de sa séance plénière du 21 septembre 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,

VU le rapport n° CR-09/15.586 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis de la Commission Développement durable - Environnement - Energies renouvelables - Prévention des risques industriels - Agenda 21,

CONSIDERANT la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et notamment son programme relatif au patrimoine naturel prévoyant la préservation des coeurs de biodiversité régionaux,

CONSIDERANT l'importance du site pour la préservation du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel,

CONSIDERANT les objectifs partagés entre la Région et les propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,

ARTICLE 1 : Abrogation

La délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.34 du 24 avril 2007 relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon est abrogée.

ARTICLE 2 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de "Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon", les parcelles cadastrales section AO suivantes situées sur la commune de Sanilhac Sagriès dans le département du Gard :

1) parcelles n°5, 7 à 12, 14 à 16, 25, 28, 32, 43, 44, 46, 77, 96, 100, 102, 103, 108, 126 à 128, 131, 132, 151, 153, 157, 162, 163, 167, 169, 173, 176, 179, 185, 189, 192, 193, 197, 199, 201, 210, 215, 221, 224, 225, 227, 236, 256, 258, 270, 294, 308, propriétés de la commune,

2) parcelles 110, 124, 214, 309, propriétés du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,

soit une superficie totale de 491 ha, 34 a et 10 ca.

Le périmètre de la réserve, reporté sur la carte IGN au 40 000e ainsi que les parcelles et emprises mentionnées, reportées sur le montage cadastral au 20 000e figurent dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

24 DEC. 2009

Rendue exécutoire le

Ces cartes et plans peuvent être consultés à la mairie de Sanilhac Sagriès ainsi qu'au service Espaces Naturels et Biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable selon les termes de l'article R.332-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Mesures de protection s'appliquant sur le périmètre de la réserve

PROTECTION DES ESPECES

Article 4.1 : Réglementation relative à la faune

Il est interdit, sous réserve des articles 4.8 et 4.9 de la présente délibération :

- d'introduire des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du conseil scientifique, notamment à des fins conservatoires ou scientifiques :

- par le Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Régional pour toute autre espèce animale non domestique et notamment les espèces invasives ou nuisibles.

Article 4.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, sous réserve de l'article 4.9 de la présente délibération :

- d'introduire toute espèce végétale non cultivée sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons ou boutures),
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- de transporter des plantes ou parties de plantes.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du conseil scientifique, notamment à des fins conservatoires ou scientifiques :

- par le Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Régional pour toutes les autres espèces végétales non cultivées et notamment les espèces invasives.

Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales ou aromatiques et des champignons à des fins de consommation familiale reste autorisée en étant limitée à 4kg par personne et par jour.

24 DEC. 2013

Rendue exécutoire le

Article 4.3 : Réglementation relative à la prise de vues naturalistes et prise de sons

La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires tels que mentionnés à l'article 4.4 de la présente délibération.

Le gestionnaire, le propriétaire ou leurs mandataires, identifiés dans le cadre de conventions ou mandats, ne sont pas concernés par ces interdictions.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par l'autorité compétente dans les formes dérogatoires prévues à l'article 4.1 de la présente délibération.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 4.4 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes ne sont autorisés que sur les sentiers sauf pour :

- les sorties pédagogiques ou scientifiques, après autorisation du Président du Conseil Régional,
- les activités agricoles et forestières mentionnées à l'article 4.9,
- les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de droits réels et les ayant-droits,
- la pratique des activités cynégétiques et de la pêche.

La circulation et le stationnement des personnes s'effectuent, conformément à l'article 4.6, selon des modes de déplacement non motorisés.

L'accès à l'intérieur de la grotte de la Baume Saint Vérédème est interdit du 1er mai au 15 août et du 15 novembre au 15 mars pour la protection des chiroptères.

Pour remplir ses missions de gestion et de suivi, le gestionnaire, ou ses mandataires identifiés dans le cadre de conventions ou mandats, n'est pas soumis à ces restrictions.

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit, ainsi que le bivouac, sauf pour les activités de secours et de surveillance. Le bivouac peut être autorisé par le Président du Conseil Régional dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion ou au suivi de la réserve.

Article 4.5 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve du 1er mars au 14 août inclus à l'exception :

- de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage,
- de ceux liés directement aux activités agricoles mentionnées à l'article 4.9.

24 DEC. 2009

Rendue exécutoire le

Article 4.6 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont interdits à l'exception des véhicules :

- utilisés pour les activités scientifiques ou liées à la gestion ou à la surveillance de la réserve,
- utilisés dans la cadre des activités agricoles et forestières mentionnées à l'article 4.9,
- utilisés lors des opérations de surveillance et de police, de lutte contre les incendies, de secours ou de sauvetage,
- utilisés pour les activités cynégétiques dans le cadre de la convention prévue à l'article 4.8,
- des titulaires de droits réels et des ayant-droits.

Article 4.7 : Réglementation relative aux nuisances sur le site

Dans la réserve, il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore et des habitats naturels,
- d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit,
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités forestières ou agricoles et aux activités d'aménagement ou d'entretien du site par le gestionnaire ou ses mandataires,
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières et réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 5.3 de la présente délibération,
- d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 5.3 de la présente délibération,
- de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES

Article 4.8 : Réglementation relative à la chasse et à la pêche

La pêche et la chasse s'exercent dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet de conventions entre les propriétaires ou le gestionnaire de la réserve et les titulaires de baux. Ces conventions sont soumises pour avis au Comité consultatif.

24 DEC. 2013
Rendue exécutoire
le

Article 4.9 : Réglementation relative aux activités forestières et agricoles

Les activités forestières et agricoles s'exercent dans le respect des articles 4.13 et 4.14 de la présente délibération, de la réglementation relative aux sites classés et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve, établi conformément à l'article 5.3, et conformément aux dispositions :

- du Plan d'Aménagement Forestier en vigueur pour les parcelles relevant du régime forestier,
- du Plan Simple de Gestion pour les parcelles relevant du régime forestier privé,
- des conventions passées entre le gestionnaire de la réserve et les exploitants.

Ces plans et leurs révisions successives sont soumis pour avis au Comité consultatif. Ils doivent être cohérents avec le plan de gestion de la réserve.

Article 4.10 : Réglementation relative aux activités et aux manifestations sportives

L'escalade est interdite sauf dans le cadre d'opérations de secours ou de sauvetage ou d'opérations scientifiques après autorisation du Président du Conseil Régional et avis du Comité consultatif de la réserve.

Les manifestations sportives sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional après avis du Comité consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans le respect des articles 4.1 à 4.7, 4.11 à 4.14.

Article 4.11 : Réglementation relative à la publicité

Conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle.

Article 4.12 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation "réserve naturelle" ou "réserve naturelle régionale", à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil régional, après avis du Comité consultatif.

REGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 4.13 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut ni être détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à R.332-46 du code de l'environnement.

24 DEC. 2019

Rendue exécutoire le

Article 4.14 : Réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses est interdite, à l'exception :

- des travaux d'entretien courant menés par le gestionnaire, désigné selon les termes de l'article 5.1, conformément aux préconisations du plan de gestion,
- des travaux ou opérations prévus et inscrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil Régional,
- des travaux ou opérations autorisés par le Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement,
- des travaux ou opérations prévus ou décrits dans les documents de gestion forestière cités à l'article 4.9 validés par délibération du Conseil Régional.

Ces travaux, constructions et installations diverses sont mis en oeuvre dans le respect de la réglementation notamment relative aux sites classés.

ARTICLE 5 : Organisation de la gestion de la réserve

Article 5.1 : Gestionnaire

Conformément aux dispositions des articles R.332-42 et L.332-8 du code de l'environnement, le Président du Conseil régional désigne un gestionnaire ou des co-gestionnaires dont les missions sont notamment :

- d'élaborer, mettre en oeuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve, prévu à l'article 5.3 de la présente délibération,
- de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 4, en s'appuyant notamment sur les agents commissionnés à cet effet cités à l'article 6 de la présente délibération,
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel et culturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Les modalités de la gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges du Gardon sont décrites dans la convention de gestion conclue entre le gestionnaire ou les co-gestionnaires et le Président du Conseil Régional.

Article 5.2 : Comité consultatif

Conformément aux dispositions des articles R.332-15 et R.332-41 du code de l'environnement, il est institué un Comité consultatif de la réserve, présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant. Il a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve.

Le Comité consultatif se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion, aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 4 et au suivi des opérations prévues au plan de gestion.

En outre, l'avis du comité consultatif est notamment requis pour :

- les demandes d'autorisations ou d'avis requises au titre des articles 4.1, 4.2, 4.3 à 4.9, 4.10, 4.12 à 4.14 de la présente délibération,
- la validation du plan de gestion,
- la validation des programmes et bilans annuels d'activité.

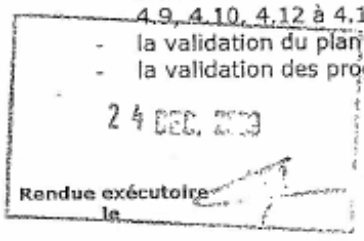

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres, peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte et peut faire l'objet d'une consultation écrite.

Le Président du Comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

Article 5.3 : Plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle est élaboré par le gestionnaire ou les co-gestionnaires dans les 3 ans suivant leur désignation et dans les formes prévues par l'article R.332-43 du code de l'environnement. Il est validé par délibération du Conseil régional, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du comité consultatif. L'avis du Conseil Scientifique peut également être sollicité.

Article 5.4 : Conseil scientifique

Conformément aux dispositions de l'article R.332-41 du code de l'environnement, le Président du Conseil Régional met en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

Dans un souci de cohérence de l'action publique en faveur des réserves naturelles du Languedoc-Roussillon, le Président du Conseil Régional désigne comme Conseil scientifique de la réserve le Conseil scientifique des réserves naturelles de montagne et de garrigue du Languedoc-Roussillon. Sa composition est fixée par un arrêté du Président du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : Contrôle des prescriptions

Le gestionnaire, ou les co-gestionnaires, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du code de l'environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 à L.332-27 et R.332-69 à 81 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Clauses relatives à la modification et au déclassement de la réserve

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation de la réserve, du non-renouvellement ou du déclassement sont régies par les articles L.332-2, L.332-10, R.332-35 et R.332-40 du code de l'environnement.

24 DEC. 2009

Rendue exécutoire le

ARTICLE 9 : Publication et recours

Conformément aux articles R.332-38 et R.332-39 du code de l'environnement la décision de classement et les plans de délimitation doivent être reportés aux documents d'urbanisme et aux documents de gestion forestière mentionnés à l'article R.332-13 du code de l'environnement.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Montpellier.
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente délibération.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'abroger la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.34 du 24 avril 2007 relative au classement de la RNR des Gorges du Gardon,
- d'approuver la délibération de classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon, intégrant les modifications de son périmètre et de sa réglementation, présentée en annexe.

Le Président

Georges FRÊCHE

24 DEC. 2009

Rendue exécutoire
le

ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral et carte de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Annexe 2 : Description synthétique de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Rendue exécutoire
le 24 DEC. 2019

Annexe 1 : Plan cadastral et carte de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Rendue exécutoire
le 24 FEV. 2009

Réserve Naturelle
GORGES DU GARDON

Emprise de la Réserve et propriété foncière

la Région Languedoc Roussillon

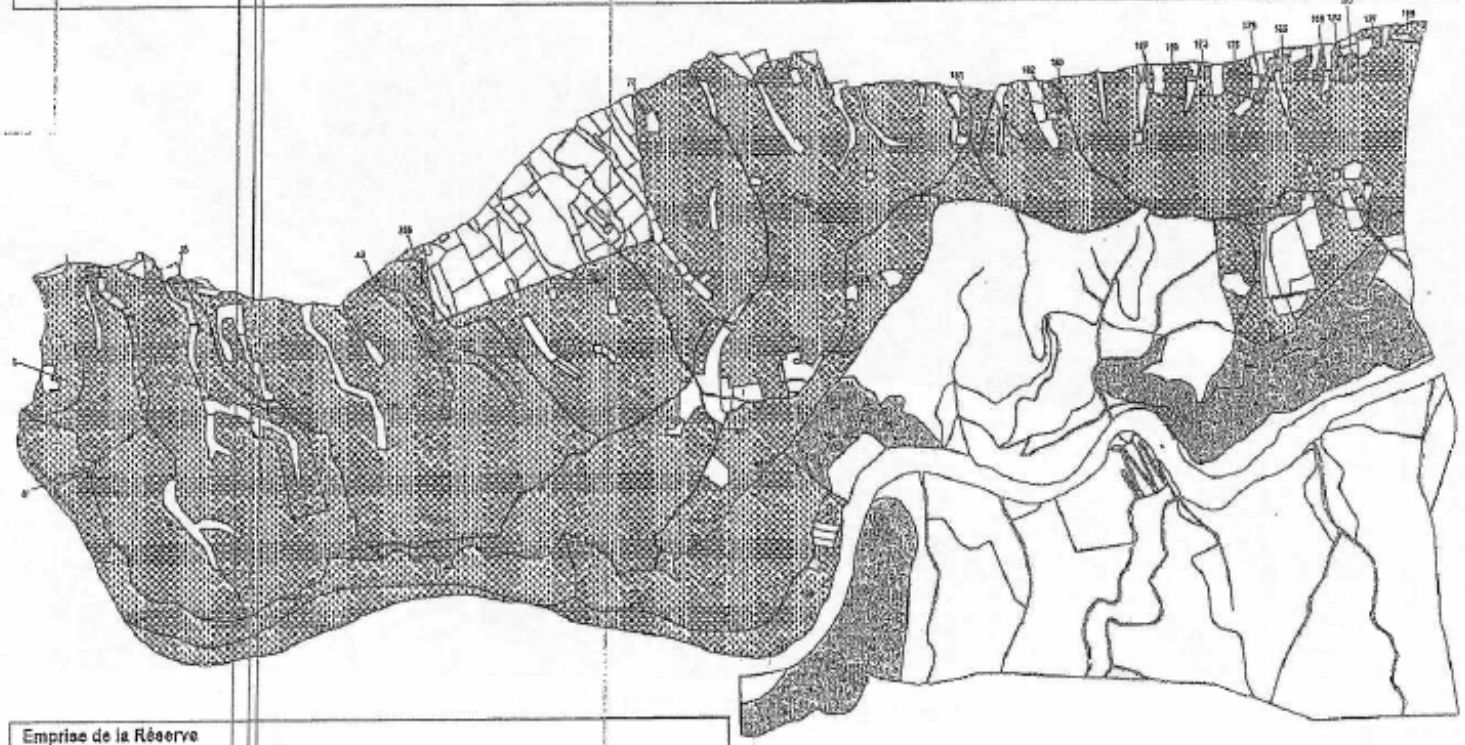

Emprise de la Réserve

parcelles appartenant à la commune de Sanilhac-Sagriès

parcelles appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

100 m

Sources :
parcellaire cadastral : DGI
périmètre de la Réserve : CEN L-R, 2009
propriété communale : DGI, 2005

Cartographie: CEN L-R, Juin 2009

11/14

Réserve Naturelle
GORGES DU GARDON

24 DEC. 2009

la Région Languedoc Roussillon

Emprise de la ~~Réserve~~

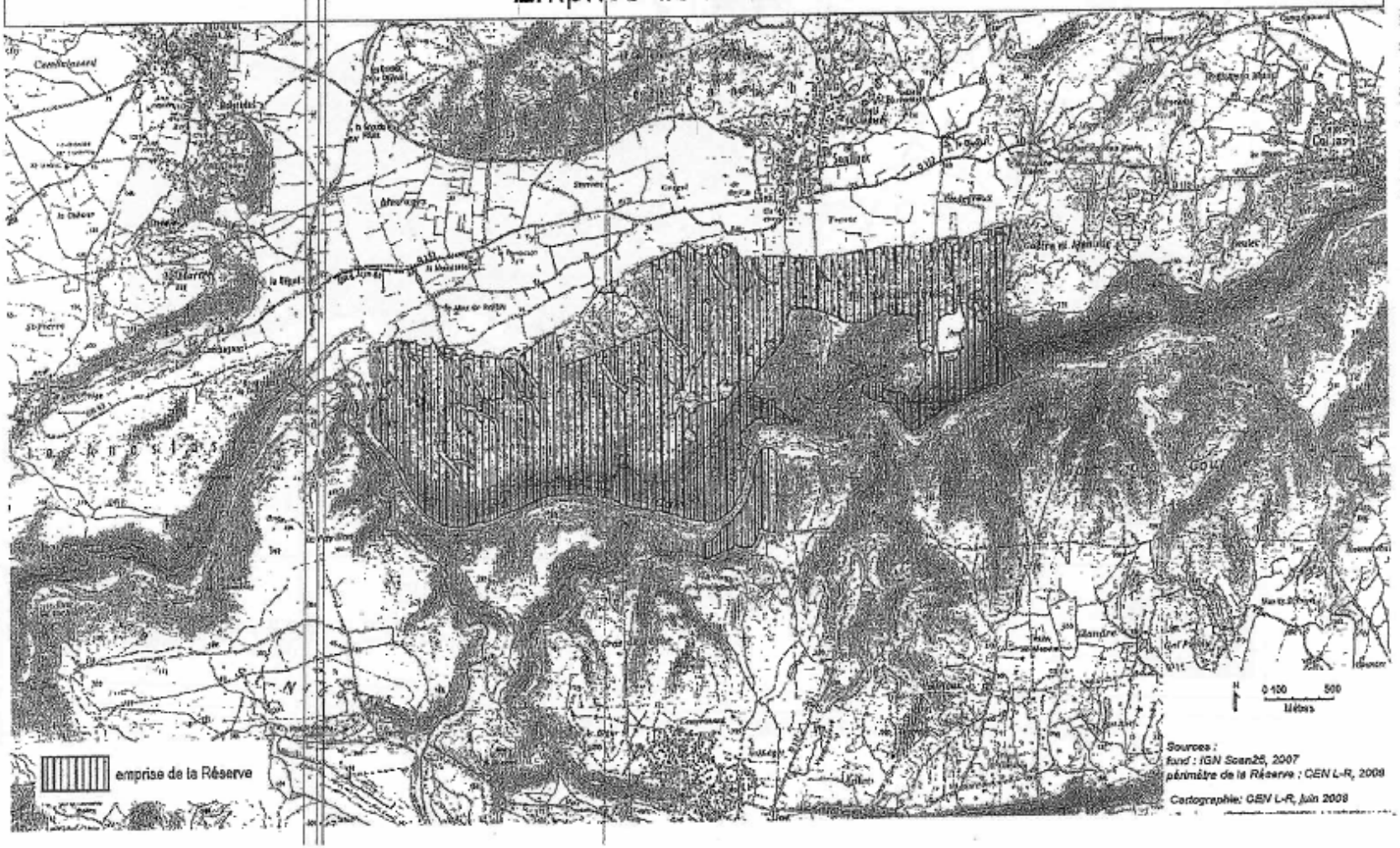

Annexe 2 : Description synthétique de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Surface	491,3410 ha
Commune - Département	Commune de Sanilhac-Sagriès - Département du Gard
Propriétaire(s)	Commune de Sanilhac Sagriès (435,85 ha) Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (55,49 ha)
Mesures d'inventaire / labels	- ZNIEFF de type II n° 6139 « Gorges du Gardon » (4 604,41 ha) - ZNIEFF de type I n° 6139-0002 « Gorges du Gardon entre Saint-Nicolas et Collias » (1 130.67 ha) - ZICO n° LR 13 « Gorges du Gardon » (19 500 ha) - Site Classé « Gorges du Gardon » (2 906,44 ha) - Arrêté de Protection de Biotope n°90/00541 relatif à la nidification de l'aigle de Bonelli (328 ha) - ZPS FR9110081 « Gorges du Gardon » (2 905,34 ha) - SIC FR9101395 « Le Gardon et ses gorges » (1 515 ha)
Milieux présents	**> 70% de la surface occupée par du taillis de chêne vert.** Autres grands types de milieux inventoriés : • Habitats d'eau douce stagnante et courante • Fourrés sclérophylles (garrigues à Chêne kermès / Romarin /Cistes ; mattorals, fruticées) • Pelouses sèches • Autres formations forestières méditerranéennes (bois dominés par le Chêne blanc / le Pin pignon/ le Pin d'Alep ; saussaies ; ripisylves à Peuplier) • Habitats rocheux et grottes (dalles rocheuses ; éboulis ; falaises calcaires +/- suintantes ; sources pétrifiantes ; grottes non exploitées) **12 habitats inscrits en annexe I de la Directive « Habitats » inventoriés, dont 4 sont prioritaires.**
Climat	Méditerranéen
Données faune	**Enjeux les plus forts en lien avec :** - **les grands rapaces** (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère) - **les Chiroptères** : 1 des principaux gîtes du massif (grotte de la Baume) est inclus dans la Réserve : 13 espèces recensées dont 5 inscrites en annexe II de la Directive « Habitats ». - **le Castor** : 15 gîtes recensés en 2001 dans la Réserve. • Oiseaux : 99 espèces dont 17 en annexe I de la directive « Oiseaux ». • Mammifères : 26 espèces dont 6 en annexe II de la Directive « Habitats ». • Reptiles : 10 espèces connues. • Amphibiens : 4 espèces connues. • Poissons : 27 espèces dont 2 en annexe II de la Directive « Habitats ». • Insectes remarquables : 3 espèces (annexe II de la Directive « Habitats »)
Données flore	**500 espèces inventoriées, essentiellement méditerranéennes.** Espèces patrimoniales connues : 18 Il s'agit essentiellement d'espèces liées aux pelouses sèches calcaires, aux diverses zones humides et aux milieux rocheux.

Rendue exécutoire le 24 DEC. 2020

Données géologiques /paléontologiques	Pas d'éléments particulièrement remarquables. Plateau et gorges : calcaire II[re] ; combes : sédiments III[res] et IV[res]. Présence de nombreuses formes karstiques (lapiaz, baumes, avens, grottes, résurgences).
Principaux usages	• **Principalement liés aux activités touristiques et sportives :** canoë-kayak / baignade, escalade, randonnée pédestre /équestre, spéléologie, camping-sauvage. • **Chasse** : sanglier et petit gibier • **Pêche** • Autres : - *pâturage ovin (1 éleveur)* - *pas de cultures incluses dans la réserve mais présence de cultures mitoyennes (vigne, céréales, vergers)* - *gestion forestière uniquement dans un objectif DFCI*
Ouverture au public	L'ensemble du site est accessible.
Plan de gestion	Période 2004-2008. Validé par le CSRPN du 7 février 2006
Axes du plan de gestion	• **Objectifs à long terme prioritaires :** - Conserver les patrimoines naturels et culturels et accroître la diversité biologique - Maîtriser et canaliser la fréquentation sportive et de loisirs pour la rendre compatible avec la conservation du patrimoine de la Réserve • **Objectifs à long terme secondaires :** - Améliorer la connaissance - Sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine et à la nécessite de sa protection en associant les professionnels organisant des activités dans le site - Intégrer et renforcer l'identité « réserve naturelle »dans l'environnement local - Mettre en place une structure de gestion à long terme - Susciter et orienter des travaux de recherche
Insertion dans le réseau régional des espaces naturels protégés	Réserve naturelle de garrigue (3 au niveau régional)
Autre	Présence également d'un patrimoine pré-historique remarquable sur le territoire de la réserve.



ANNEXE 16 : ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

A R R E T E 90 n° 00541

Relatif à la protection d'un biotope dans les gorges du Gardon

LE PREFET DU GARD,

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU le Code Rural - Livre II Protection de la Nature, notamment en ses articles 8.211-12 à 8.211-14 relatifs à la protection des biotopes ;

VU du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU la liste des espèces protégées fixées par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1981 ;

VU la présence sur le biotope considéré du Hierraaëtus fasciatus (aigle de Bonelli) dans les gorges du Gardon, et des autres espèces protégées, dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

VU le dossier présenté par le G.R.I.V.E. le 26 Mars 1990 pour la mise en oeuvre d'actions de protection de l'aigle de Bonelli ;

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 2 Avril 1990 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, en date du 28 Mars 1990

VU l'avis de la directive du Conseil des Communautés Européennes n°79-409

VU l'avis de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 6 Avril 1990 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE Ier :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :

COMMUNE de SAINTE ANASTASIE

section AP
parcelles n° 41 - 45 - 117 à 120, 127 pour partie

section BH

parcelles n° 2 pour partie - n° 3 pour partie - n° 4

section B lparcelle no 10

COMMUNE de SANILHAC et SAGRIES

section AO

parcelles n° 9 pour partie - n° 10 pour partie - n° 11 pour partie - n° 12 pour partie - n° 14 pour partie - n° 46 pour partien° 210 à 214 - n° 241 à 243 et n° 309

COMMUNE de COLLIAS.

section A2

parcelles N° 317 pour partie - n° 318 et n° 319

section F parcelle n° 14 pour partie

pour une superficie totale de 328 Ha 21 a 47 ca, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture du Gard(Bureau du Cadre de Vie) et dans les mairies de SAINTE ANASTASIE, SANILHAC et SAGRIES, et COLLIAS.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir la reproduction des aigles de Bonelli,toute pénétration est interdite dans le périmètre du biotope ainsi défini, du 15 Janvier au 30 Juin, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit pour l'entretien courant de leur propriété et l'aménagement cynégétique.

Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liés à la mise en oeuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.

ARTICLE 3 :

Toute atteinte à l'intégrité du biotope est interdite, à l'exception :

- des travaux, aménagements, ouvrages destinés à favoriser le maintien des aigles, après avis du Préfet,
- de la circulation des engins terrestres à moteur utilisés par les services de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, forestiers,pour l'exercice de leur mission et de ceux visés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Dans le fond de la vallée, comprenant le Gardon et ses rives jusqu'àdes plus hautes eaux, le canoë kayak, la pêche, la baignade, la randonnée et la promenade sont autorisés. Toutes ces activités devront s'exercer dans le respect de l'intégrité du biotope et du site

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- les Maires de COLLIAS, SANILHAC et SAGRIES,et SAINTE ANASTASIE

- le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard, affiché dans chacune des mairies des communes concernées et notifié par les soins des maires aux propriétaires des parcelles énumérées à l'article ler

NIMES, le 13 avril 1990

ANNEXE 17 : LISTE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Un CD Rom est consultable avec le dossier

(Source : DDTM et Préfecture du Gard)

Commune	Document opposable	Date approbation	Date opposabilité
Argilliers	PLU Modification 2	21-juil-2006	27-juil-2006
Arpaillargues et Aureilhac	PLU 1ère modification	12-janv-2010	11-févr-2010
Bezouce	POS 2ème modification	19-déc-06	07-mars-2007
Blauzac	Elaboration PLU valant révision du POS (2ème révision)	01-févr-2012	09-févr-2012
Bourdic	RNU (ADS)		
Cabrières	PLU 1 révision	02-mai-2005	13-août-2005
Castillon du Gard	PLU modification n°2	04-mars-2008	28-mars-2008
Collias	POS Modification simplifiée 1	02-août-2011	27-oct-2011
Dions	RNU	nc	
Garrigues Sainte Eulalie	POS Modification 3	30-août-2007	21-sept-2007
La Calmette	POS Révision simplifiée de 2006		
Lédenon	POS révision n°2	déc-2009	déc-2009
Marguerittes	POS 2ème révision, 2ème modification	16-déc-1998	21-janv-1999
Nîmes	PLU 7ème modification	09-juil-2011	
Poulx	PLU modification n°1	27-août-2007	06-sept-2007
Remoulins	POS modification simplifiée 1	21-déc-2010	16-janv-2011
Saint-Bonnet-du-Gard	POS 2ème modification	28-févr-2008	24-sept-2008
Sainte-Anastasie	POS Modification n°3	21-oct-2009	
Saint-Chaptes	POS 2ème révision 2ème modification	04-oct-2006	
Saint-Gervasy	POS 5ème modification	10-janv-2012	26-janv-2012
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	PLU 2ème révision	08-nov-2006	10-févr-2007
Saint-Maximin	PLU	07-juil-2005	26-août-2005
Sanilhac Sagriès	POS 3ème modification après la 1ère révision	30-oct-2000	07-déc-2000
Sernhac	PLU 5ème modification	15-déc-2008	
Uzès	PLU 1ère modification simplifiée	30-mai-2007	
Vers Pont du Gard	POS Modification n°3-4 après révision 1	28-nov-2006	09-janv-2007

ANNEXE 18 : LISTE DES ACTIONS DE L'AGENDA 21 DE NIMES METROPOLE

Bezouce

Portées par la commune

- Poursuivre la gestion active du POS de Bezouce (police de l'urbanisme) et conforter progressivement l'action foncière
- Mettre en place une broyeuse pour la prévention incendie et la gestion des espaces verts de Bezouce

Portées par d'autres acteurs

- Préserver une dynamique de territoire au travers de la mise en œuvre de la charte paysagère des Costières de Nîmes
- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole
- Animer Natura 2000
- Faire découvrir aux enfants les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs

Cabrières

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

Dions

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

La Calmette

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

Lédenon

Portées par d'autres acteurs

- Préserver une dynamique de territoire au travers de la mise en œuvre de la charte paysagère des Costières de Nîmes
- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole
- Animer Natura 2000
- Faire découvrir aux enfants les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs

Marguerittes

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole
- Animer Natura 2000
- Marguerittes – aménagement d'une zone de rejet végétalisée en sortie de station d'épuration avant rejet dans le Canabou
-Lancement d'une activité : balades avec des ânes pour tout public
- Restaurer les cours d'eau, assurer leur gestion dynamique et mobiliser les champs d'expansion de crue
- Faire découvrir aux enfants les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs

Nîmes

Portées par la commune

- Réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Nîmes avec des objectifs de DD et une Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.)
- Construire par de nouvelles formes urbaines durables en secteur inondable : le nouveau quartier universitaire Hoche Sernam
- Mettre en œuvre l'OPAH "réduction de la vulnérabilité du quartier Richelieu"
- Economiser l'énergie dans le patrimoine bâti de Nîmes avec un Contrat de Performance Energétique
- Equiper la ville de Nîmes en petit matériel électrique pour le nettoiement
- Rénover le chauffage urbain Nîmois en recourant au maximum aux énergies renouvelables
- Promouvoir les conditions d'une bonne santé chez les enfants, les adultes et les personnes âgées en réduisant les inégalités sociales de santé
- Prévenir les troubles de l'audition dans les lycées professionnels de la ville de Nîmes et à l'IUT
- Bouger pour être en bonne santé et bien avec et dans son corps
- Espaces Numériques à l'école ; inventer, créer et accompagner l'école numérique

- Inclure des clauses "agriculture de proximité" et "seuil minimum de bio" dans les marchés de la restauration scolaire et collective de la ville de Nîmes
- Créer 3 éco-quartiers urbains à Nîmes

Copilotées avec NM

- Développer la charte de construction durable et l'étendre à Nîmes Métropole et aux autres communes
- Dématérialiser : production collaborative, circuits de validation et de signature électroniques des documents de Nîmes Métropole et de la Ville de Nîmes
- Dématérialiser les assemblées municipales et communautaires et actes administratifs

Portées par d'autres acteurs

- Préserver une dynamique de territoire au travers de la mise en œuvre de la charte paysagère des Costières de Nîmes
- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole
- Mettre en place le Plan de Déplacement Interentreprises de l'Actiparc Georges Besse
- Réaliser une vélo station, avec un site central en gare de Nîmes et des relais sur les différentes secteurs de Nîmes Métropole
- Projet de Pôle Urbain Multimodal de Nîmes LGV
- Etude de programmation urbaine de la Porte Ouest
- Faire le bilan carbone du lycée agricole de Nîmes Rodilhan
- Contribuer à la création d'une licence professionnelle sur la gestion des risques naturels et industriels et sur les impacts environnementaux
- Métroponîmes 2020
- Animer Natura 2000
- Les ados de Nîmes Métropole font leur cinéma !
- Préférer l'eau du robinet
- Restaurer les cours d'eau, assurer leur gestion dynamique et mobiliser les champs d'expansion de crue
- Rechercher et lutter contre les fuites sur le réseau privé d'eau potable du lycée agricole Marie Durand
- Sensibiliser à la consommation des produits bio de proximité en restauration collective par l'exemple du lycée agricole de Rodilhan
- « Un chemin, une école » à Pissevin
- Nature et photos à Gambetta

Poulx

Portées par la commune

- Mettre en place des lampadaires solaires à l'école de Poulx
- Assurer une gestion raisonnée des espaces : action de la commune de Poulx
- Réhabiliter les carrières et décharges de Poulx

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

Saint-Anastasie

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

Saint-Chaptes

Portées par la commune

- Réaliser un diagnostic et un plan d'actions énergétiques de l'éclairage public à St Chaptes

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

Saint-Gervasy

Portées par d'autres acteurs

- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole
- Animer Natura 2000
- Faire découvrir aux enfants les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs

Sernhac

Portées par d'autres acteurs

- Préserver une dynamique de territoire au travers de la mise en œuvre de la charte paysagère des Costières de Nîmes
- Animer la charte Paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole

ANNEXE 19 : SITES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Edition juin 2013

Public

LRO-3031

Hydrogéologie

Site naturel de surface : Source

Source karstique de la fontaine d'Eure à Uzès

intérêt patrimonial **

LOCALISATION

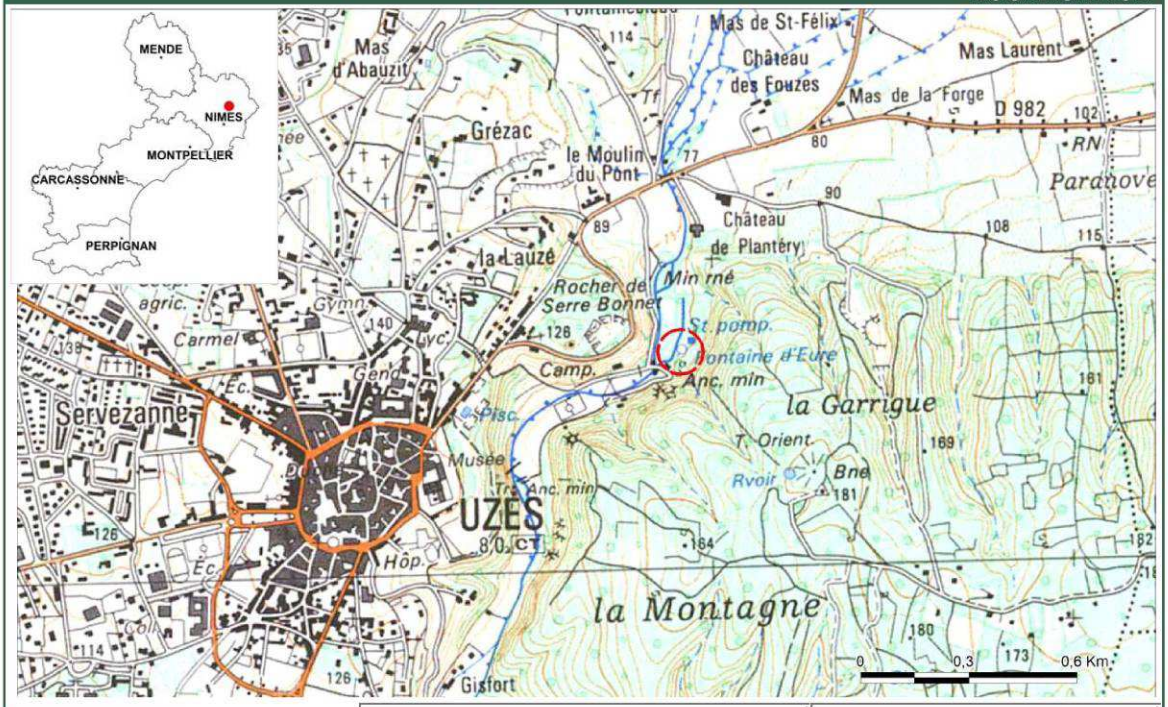

Département(s) :

30 Gard

Lieu-dit :

Commune(s) :

30334 UZES

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	X(Lambert2e)	Y(Lambert2e)
1	768039	1892620
2	768039	1892745
3	768167	1892745
4	768167	1892620

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 1,14 hectares

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2941O UZES

0939 UZES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Réglementée **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Oui **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : Depuis la ville d'Uzès, suivre la D982 en direction de Bagnol-sur-Cèze et de St-Quentin-la-Poterie. Environ 800 m après la sortie de la ville, tourner à droite au panneau "Vallée de l'Eure". Continuer tout droit sur cette route jusqu'au parking. La Fontaine d'Eure se trouve quelques mètres plus loin près du bâtiment. Périmètre sécurisé par un grillage.

Description physique : La Fontaine d'Eure est une source pérenne vauclusienne située au Nord-Est d'Uzès. Elle jaillit à environ 75 m d'altitude, dans le Val de l'Eure. Du Ier au VI siècle, la source fut captée par les Romains pour compléter l'alimentation en eau de la ville de Nîmes, le Pont du Gard en reste le plus important témoin. Elle sert à présent à l'adduction en eau potable de la ville d'Uzès grâce à deux forages (1990 et 1992), prélevant un débit d'environ 3 900 m3 /j (environ 45 l/s). Le reste se déverse dans l'Alzon par un canal de fuite en aval du bassin.

VULNERABILITE — Total : 0 /9

Vulnérabilité naturelle : Aucune 0 *1

Menaces anthropiques : Aucune 0 *1

Protection effective : Maximale 0 *1

BESOIN EN PROTECTION — Total : 2 /12

Statut : **Protection physique :** Oui

Protection juridique : Oui

Nom du propriétaire : Commune d'Uzès

Statut : Public

Collectivité

Nom du gestionnaire : Commune d'Uzès

Statut : Public

Collectivité

Commentaire sur la protection : Périmètre de protection immédiate de la source et des captages correspondant à l'enceinte clôturée. Site inscrit par décret ministériel du 08 octobre 1956 (Panorama vu de la promenade des Marroniers (2941O)).

Cadastre :

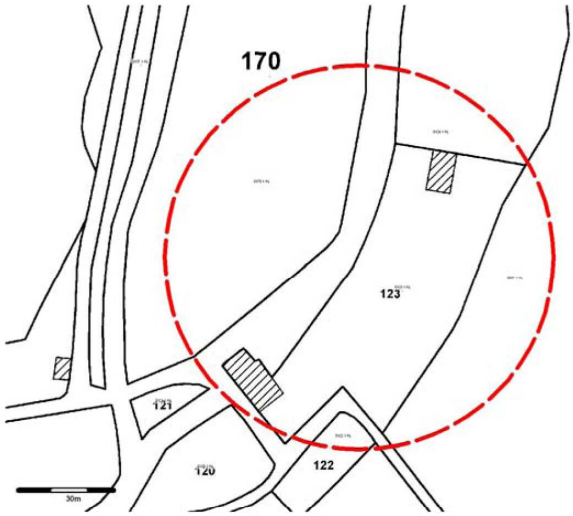

© IGN

9

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0022B	Bousquet J.-C.	Géologie du Languedoc-Roussillon	01/01/1998
LRO-0791B	Fabre G.	Sur quelques caractères physico-chimiques d'eaux karstiques languedociennes	01/11/1977
LRO-0047B	Gèze B.	Guides géologiques régionaux : Languedoc méditerranéen - Montagne Noire	01/01/1995
LRO-0792B	Ricolvi M.	Contribution à l'étude hydrogéologique de la région d'Uzès, Gard	01/01/1968

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3107	Pont du Gard	Public	Géosite
LRO-3009	Sernhac, carrières romaines et aqueduc	Public	Carrière
LRO-3033	Fontaine de Nîmes	Public	Source
LRO-3124	Bord-Nègre	Public	Source
LRO-3008	Vers-Pont-du-Gard, carrières	Public	Carrière

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **16/02/2009**

M.	**BAKALOWICZ**	Michel	LRO0018A	Qualité : Professeur Université
Organisme : Retraité				
M.	**MARCHAL**	Jean-Pierre	LRO0031A	Qualité : Ingénieur
Organisme : Retraité BRGM				
Mlle	**BAILLET**	Laura	LRO0023A	Qualité : Géologue
Organisme : BRGM				

GEOLOGIE

Code GILGES: B *Géomorphologique, Grotte, Volcans, Cascades, Paysage, Forme d'érosion, Fijords, Karst*

Unité litho-tectonique :

Garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Karstification

Niveau stratigraphique du phénomène	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Aptien	121
Le plus récent :	
Actuel	0

Niveau stratigraphique du terrain :	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Barrémien supérieur	125
Le plus récent :	
Bédoulien	117

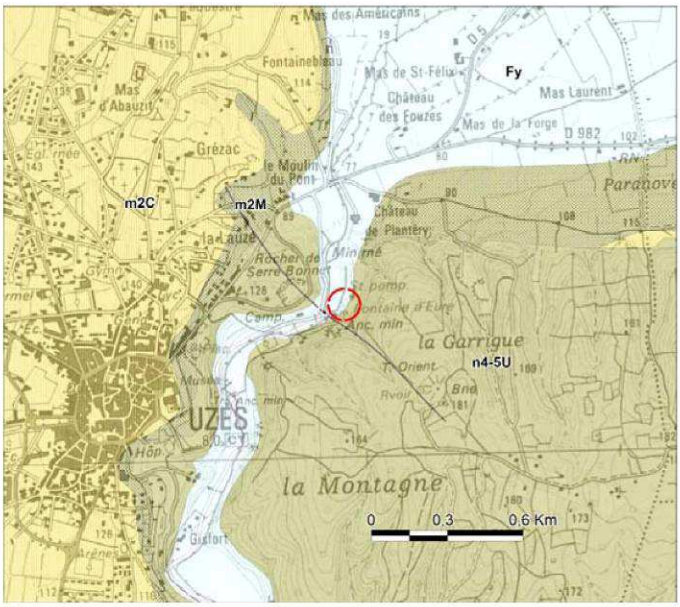

Description géologique :

La Fontaine d'Eure est située à la terminaison périclinale de l'anticlinal d'Uzès-Valliguières dont les calcaires massifs sont entaillés par phénomène de surimposition de l'Alzon. Ces calcaires urgoniens plissés disparaissent sous les alternances de molasses, gréseuses ou calcaires, et de marnes burdigaliennes peu perméables du bassin d'Uzès (transgression marine). La source jaillit à la faveur d'une faille d'orientation NW/SE, affectant la série urgonienne. Dans la région, la karstification débute dès l'Aptien à l'apparition de l'isthme durancien.
L'eau de la Fontaine d'Eure est issue de l'aquifère karstique des calcaires urgoniens de l'anticlinal d'Uzès-Valliguières et du versant Sud de l'anticlinal du Bois de St-Quentin. Son bassin d'alimentation s'étendrait sur environ 30-35 km² (M. Ricolvi, 1968). Son débit irrégulier (de 150 l/s et 1 m3/s) est en moyenne de 380 l/s. La température de la Fontaine d'Eure varie entre 14,2 et 16,5°C et on note une concentration en carbonate très élevée associée à un pH bas, autour de 7,10 (données acquises par G. Fabre). Ces caractères géochimiques traduisent une contribution thermale avec apports de CO2 profond significatifs (comme Perrier) selon M. Bakalowicz.

INTERET PATRIMONIAL

Total : **25 /48**

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Certain intérêt 2*4

Hydrogéologie

Importante source karstique servant, depuis l'époque romaine, à l'alimentation en eau potable, de la ville de Nîmes puis d'Uzès.

Intérêts géologiques secondaires :	**Intérêts pédagogiques :**	***Intérêts annexes :***
Peu d'intérêt 1*3	Certain intérêt 2*3	
Géomorphologie	Pour tous publics	*Histoire*

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt pour l'histoire de la géologie évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Nationale 2*2

Intérêt touristique et économique : *Alimentation en eau potable de la ville d'Uzès. Dispositif de captage antique mis à jour par des fouilles archéologiques. Lieu de promenade.*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

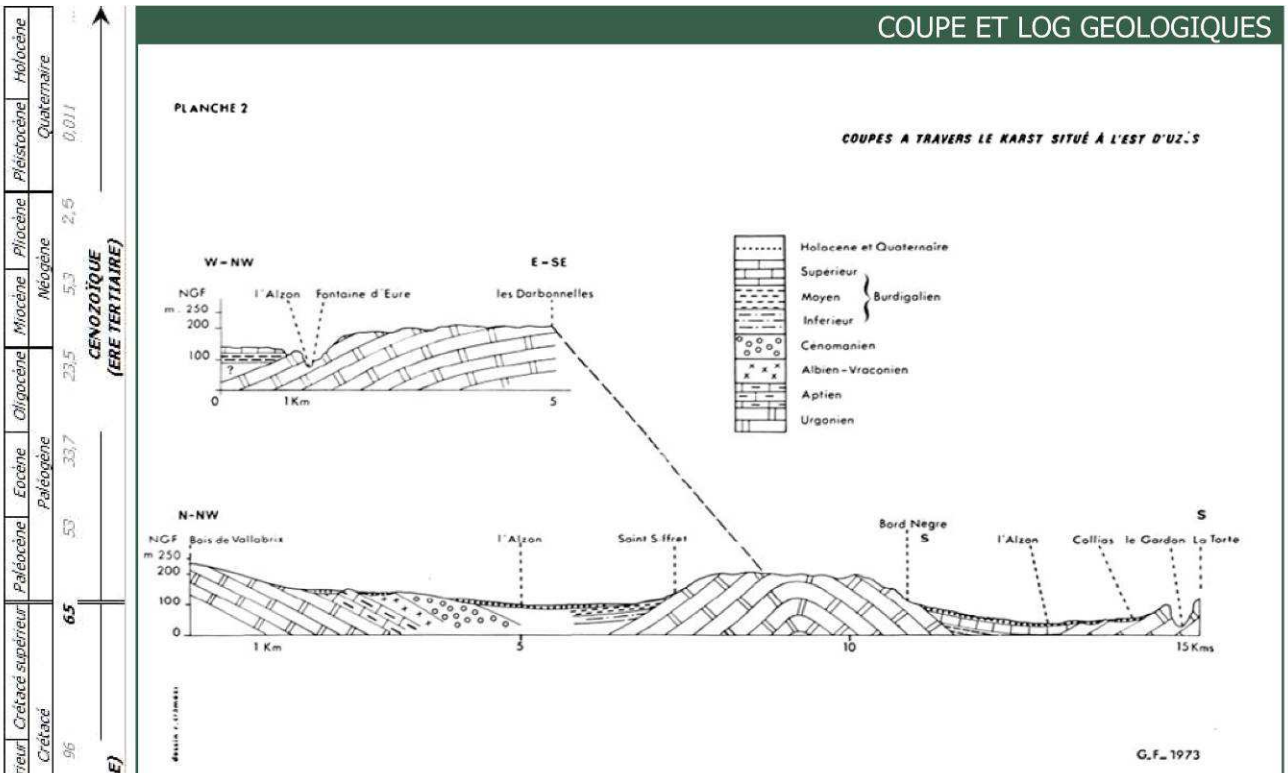

Fabre G. (1973). In: Norois n° 95 bis, Karstologie, novembre 1977, pp. 65-73.

ICONOGRAPHIE



Vue générale du Val de l'Eure (a). Affleurement de calcaire urgonien aux abords de la source (b). Fontaine d'Eure (c). Périmètre de protection de la source et captages (d) (clichés BRGM/DREAL).

Hydrogéologie

Site naturel de surface : Source

Source karstique de la fontaine de Nîmes

intérêt patrimonial

**

LOCALISATION

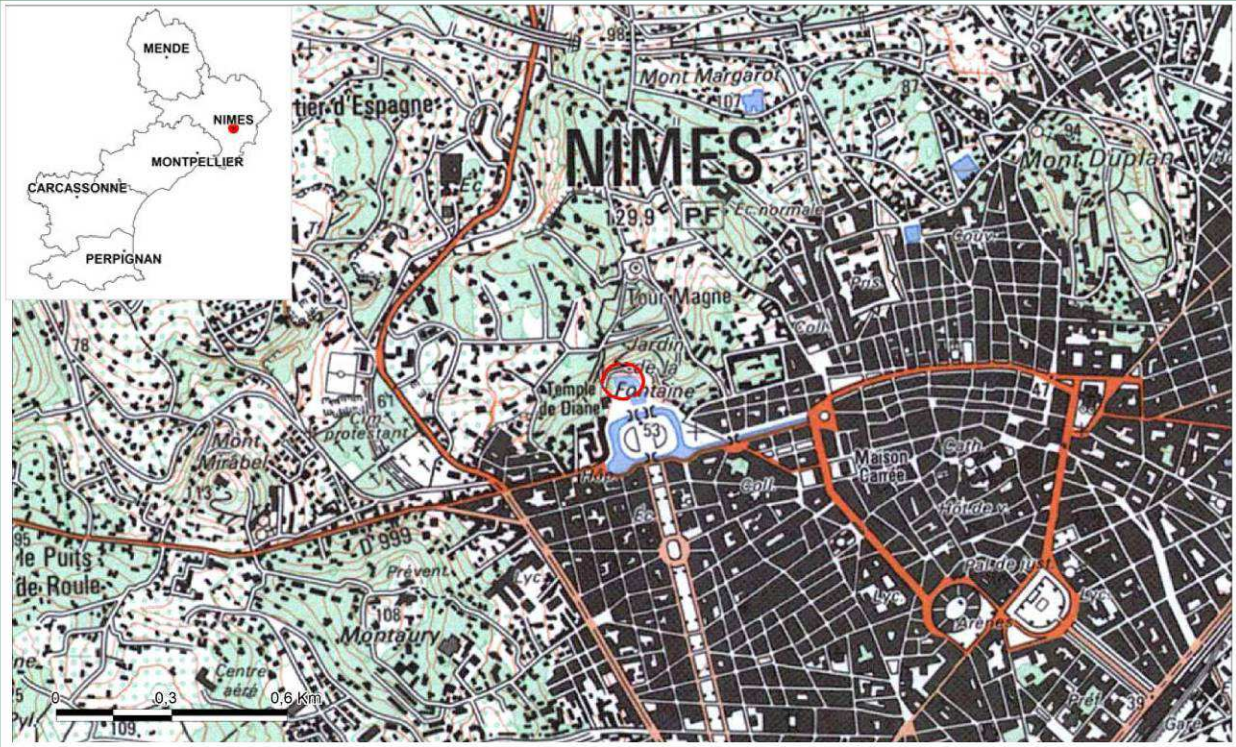

Département(s) :

30 **Gard**

Commune(s) :

30189 NIMES

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	*X(Lambert2e)*	*Y(Lambert2e)*
1	761962	1873000
2	761962	1873095
3	762073	1873095
4	762073	1873000

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 6968,93 m²

Lieu-dit :

Jardin de la Fontaine.

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2942O NIMES 0965 NIMES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : La source se trouve dans les jardins de la Fontaine, au Nord-Ouest du centre ville de Nîmes. On accède à ces jardins par le quai de la Fontaine situé à l'extrémité Nord de l'avenue Jean Jaurès.

Description physique : La source émerge d'une vasque de 20 m de diamètre et profonde de 4 m. Elle est située dans les jardins de la Fontaine, au cœur de la ville de Nîmes et au pied de la garrigue nîmoise. Elle draine les plateaux de la garrigue nîmoise dont le vallon de Vaqueyrolles. Son bassin d'alimentation, situé au Nord et à l'Ouest de la ville, s'étend sur environ 55 km². Son débit est très variable, entre 30 m3/s en période de crues et 0,01 m3/s en période d'étiage. Le débit moyen est estimé à 550 l/s sur la période 1998-2005. La source fut aménagée d'abord par les Romains puis au 18ème siècle.

VULNERABILITE — Total : 1 /9

Vulnérabilité naturelle : Aucune 0 *1

Menaces anthropiques : Aucune 0 *1

Protection effective : Moyenne 1 *1

BESOIN EN PROTECTION — Total : 3 /12

Statut : **Protection physique :** Oui **Protection juridique :** Oui

Nom du propriétaire : Commune de Nîmes

Statut : Public

Collectivité

Nom du gestionnaire : Commune de Nîmes

Statut : Public

Collectivité

Commentaire sur la protection : Site inscrit par arrêté ministériel du 20 mai 1947 (Jardin, quai de la Fontaine et Mont d'Haussez (2942O)). Aménagement de la Fontaine au XVIIIe siècle.

Cadastre :

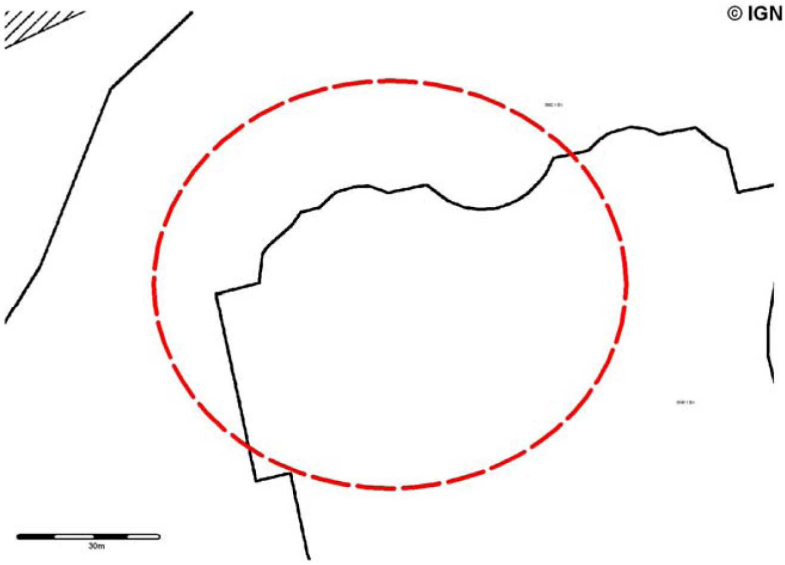

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0781B	Boutin G., Coste A., Chatalic Ph., et	Expédition Nemausa XIV. Août 1998. Programme de recherches spéléologiques	01/01/1999
LRO-0776B	Demangeon P., Fabre G., Salvayre	"Nouvelles données sur le karst de la Fontaine de Nîmes et son bassin d'alimen	01/01/1972
LRO-0780B	Fabre G.	"Le bassin d'alimentation de la Fontaine de Nîmes d'après les expériences de tr	01/01/1997
LRO-0784B	Fleury.P., Ladouche.B., Cubizolles.J	Contribution des eaux souterraines d'origine karstique aux crues Nîmoises. Rap	01/02/2009
LRO-0777B	Gilly J.-C.	Commune de Nîmes. Etude géologique et hydrogéologique de la garrigue nîmoi	01/01/1984
LRO-0786B	Maréchal J.-C., Ladouche B., Dörfli	Analyse hydrogéologique de la contribution de l'eau souterraine à la crue éclair	01/01/2009
LRO-0787B	Maréchal J.-C., Ladouche B., Dörfli	Karst flash flooding in a Mediterranean karst, the example of Fontaine de Nîme	13/02/2008
LRO-0785B	Maréchal.J.-C., Ladouche.B., Court	Modèle conceptuel de la structure et du fonctionnement du système karstique	01/01/2005
LRO-0775B	Torcapel A.	"L'origine de la source de la Fontaine de Nîmes"	01/01/1894

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3031	Fontaine d'Eure	Public	Source
LRO-3124	Bord-Nègre	Public	Source
LRO-3008	Vers-Pont-du-Gard, carrières	Public	Carrière
LRO-3107	Pont du Gard	Public	Géosite
LRO-3009	Sernhac, carrières romaines et aqueduc	Public	Carrière
LRO-3207	XXX	Confidentiel	Affleurement

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **16/02/2009**

M. **BAKALOWICZ** Michel LRO0018A Qualité : Professeur Université
Organisme : Retraité

M. **MARCHAL** Jean-Pierre LRO0031A Qualité : Ingénieur
Organisme : Retraité BRGM

M. **LE STRAT** Paul LRO0007A Qualité : Géologue régional
Organisme : Retraité BRGM

GEOLOGIE

Code GILGES: B *Géomorphologique, Grotte, Volcans, Cascades, Paysage, Forme d'érosion, Fijords, Karst*

Unité litho-tectonique :

Garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Karstification

Niveau stratigraphique du phénomène	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Serravalien	15
Le plus récent :	
Actuel	0

Niveau stratigraphique du terrain :	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Hauterivien supérieur	130
Le plus récent :	
Hauterivien supérieur	127

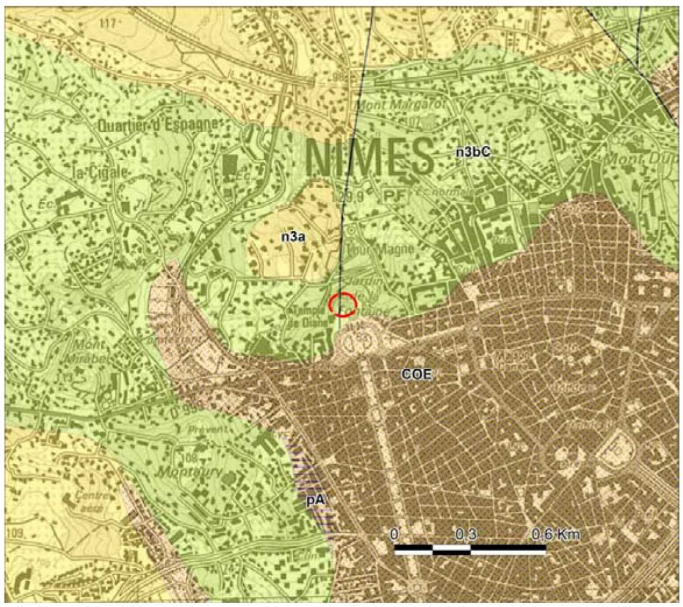

Description géologique :

Le système karstique de la Fontaine de Nîmes est un karst unaire. Il est le siège d'écoulements hiérarchisés vers la source de la Fontaine de Nîmes qui en constitue l'exutoire principal. La Fontaine de Nîmes est un exutoire perché se situant au contact entre le massif calcaire crétacé des Garrigues et le remplissage plio-quaternaire, dont les limons de piémont. La karstification s'est principalement développée au sein des calcaires de l'Hauterivien supérieur et à partir du Serravalien, même si la région a été karstifiée dès l'apparition de l'isthme durancien (Aptien). L'histoire géologique du karst de Nîmes ne permet pas d'envisager une extension très profonde de la karstification, car ce dernier a été barré pendant une grande partie de son histoire par les remplissages miocènes, pliocènes puis quaternaires. Les chenaux karstiques principaux ont été explorés à partir de l'exutoire sur quelques centaines de mètres. Une série de résurgences temporaires est localisée à proximité de la Fontaine, dans le voisinage du réseau karstique. La zone reçoit environ 740 mm de pluie annuelle qui recharge l'aquifère karstique principalement par infiltration diffuse au travers des réseaux de fissures présents au sein des formations carbonatées.

INTERET PATRIMONIAL Total : 29 /48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Fort intérêt 3*4

Hydrogéologie

Système hydrogéologique très réactif permettant d'étudier la contribution des eaux souterraines aux crues de surface.

Intérêts géologiques secondaires :

Peu d'intérêt 1*3

Géomorphologie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour tous publics

Intérêts annexes :

Archéologie

Faune

Histoire

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Nationale 2*2

Intérêt touristique et économique : *Source non exploitée (présence de nitrates). Site antique actuellement jardin public et lieu de promenade.*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

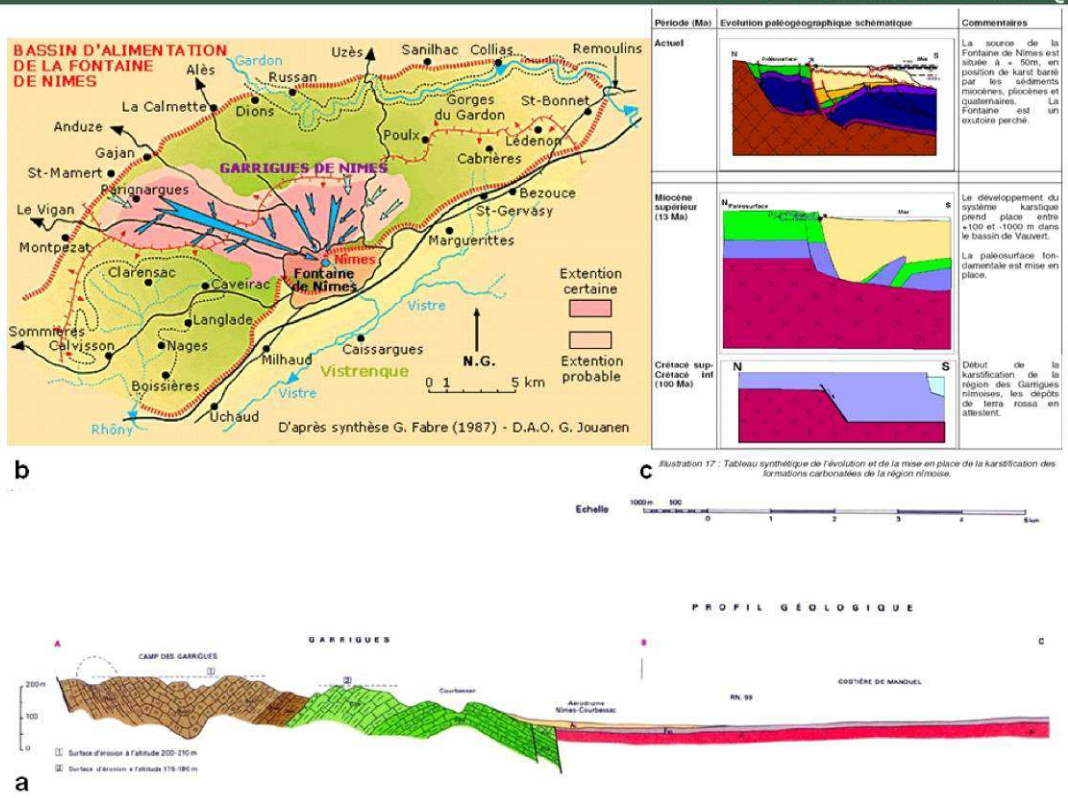

a : Ménillet F., Paloc H. (1973). BRGM - b : Jouanen G. (2003) d'après Fabre G. (1987). Disponible sur : http://www.fontainedenimes.fr - c : Maréchal.J.-C., Ladouche.B., Courtois.N. et al., d'après Fabre 1987 (2005). Rapport BRGM/RP-53827-FR.

ICONOGRAPHIE



Vasque de la Fontaine de Nîmes dans les jardins de la Fontaine (cliché P. et F. Le Strat).

Edition juin 2013

Public

LRO-3069

Paléontologie

Site naturel de surface : Affleurement

Dalle à empreintes de mammifères de Garrigues-Sainte-Eulalie

intérêt patrimonial

***

LOCALISATION

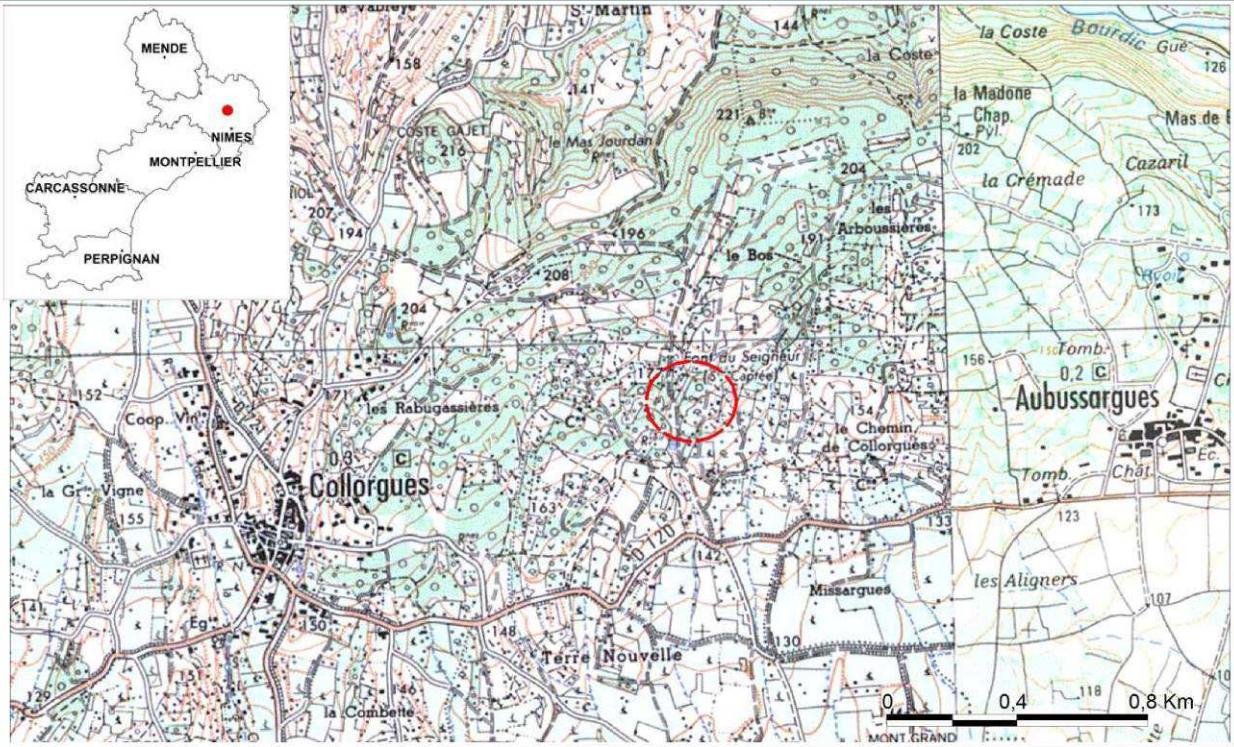

Département(s) :

30 **Gard**

Lieu-dit :

Commune(s) :

30126 GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	*X(Lambert2e)*	*Y(Lambert2e)*
1	758018	1891516
2	758018	1891755
3	758287	1891755
4	758287	1891516

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 4,82 hectares

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2841E VEZENOBRES 0938 ANDUZE

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : A partir de Nîmes, suivre la N106 jusqu'à La Calmette puis prendre la direction de Moussac. Suivre la D982, passant par Moussac, jusqu'à la bifurcation avec la D114 en direction de Collorgues. A Collorgues, emprunter la D120 en direction d'Aubussargues. A mi-distance entre les deux villages, tourner à gauche sur une piste DFCI et la suivre sur 500 m. La dalle se trouve à droite de la piste.

Description physique : La dalle de Garrigues-Sainte-Eulalie renferme des empreintes de pas de gros mammifère. Cette dalle, à faible pente N-S, est visible à l'affleurement sur une longueur de 18 m et une largeur de 2,5 à 4 m. Le banc portant les empreintes de pas, atteint 4 m d'épaisseur. La dalle expose les empreintes d'environ 120 pas groupés en pistes, soit au moins une douzaine de pistes majeures. Cette dalle fait partie d'un ensemble beaucoup plus vaste.

VULNERABILITE — Total : 9 /9

Vulnérabilité naturelle : Forte 3 *1

Menaces anthropiques : Fortes 3 *1

Protection effective : Aucune 3 *1

BESOIN EN PROTECTION — ✱✱✱✱ — Total : 12 /12

Statut : **Protection physique :** Non **Protection juridique :** Non

Nom du propriétaire : Propriétaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Nom du gestionnaire : Gestionnaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Commentaire sur la protection : Dalle sur une piste DFCI déviée. Elle mériterait d'être protégée notamment pour éviter sa détérioration par le passage de véhicule. Ce site doit être pris en compte dans le projet de RNN géologique de la Gardonnenque.

Cadastre :

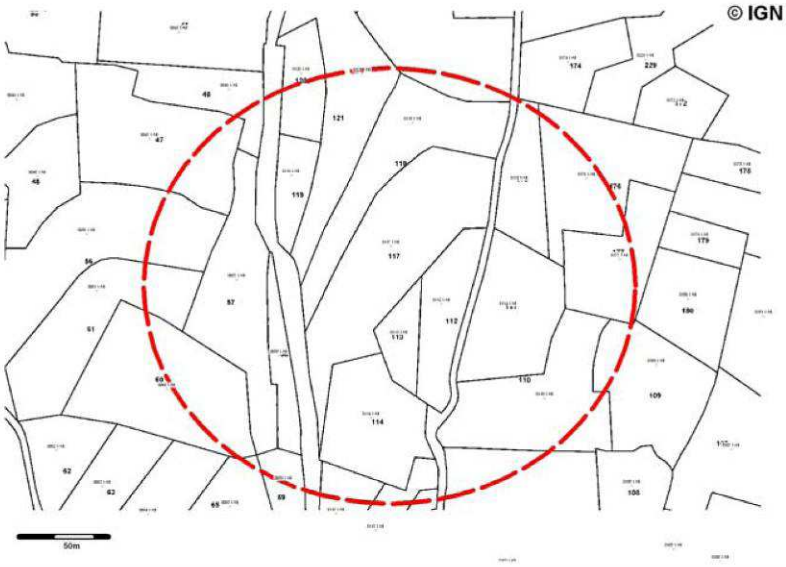

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0645B	Costeur L., Balme C., Legal S.	Early Oligocene Mammal Tracks from Southeastern France	01/01/2009
LRO-0352B	Ellenberger P.	Sur les empreintes de pas des gros Mammifères de l'Eocène supérieur de Garri	01/01/1980

Sites du pré-inventaire en relation :

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **23/02/2009**

M.	**NECTOUX**	Didier	LRO0008A	Qualité : Géologue
Organisme : EMA				
Mlle	**BAILLET**	Laura	LRO0023A	Qualité : Géologue
Organisme : BRGM				
M.	**REMY**	Jean-Albert	LRO0029A	Qualité : Paléontologue
Organisme : Retraité				

Contacts : BRGM LR - e.legoff@brgm.fr - 04.67.15.79.91 / DREAL LR - ipg.lr@developpement-durable.gouv.fr - 04.34.46.66.53

GEOLOGIE

Code GILGES: A *Paléobiologiques, Macro faune, Micro faune, Flore, Traces, Problèmatiques Biochimiques, Stromatolites*

Unité litho-tectonique :

Bassins tertiaires des garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Fossilisation

Niveau stratigraphique du phénomène **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Priabonien 37

Le plus récent :

Priabonien 34

Niveau stratigraphique du terrain : **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Priabonien 37

Le plus récent :

Priabonien 34

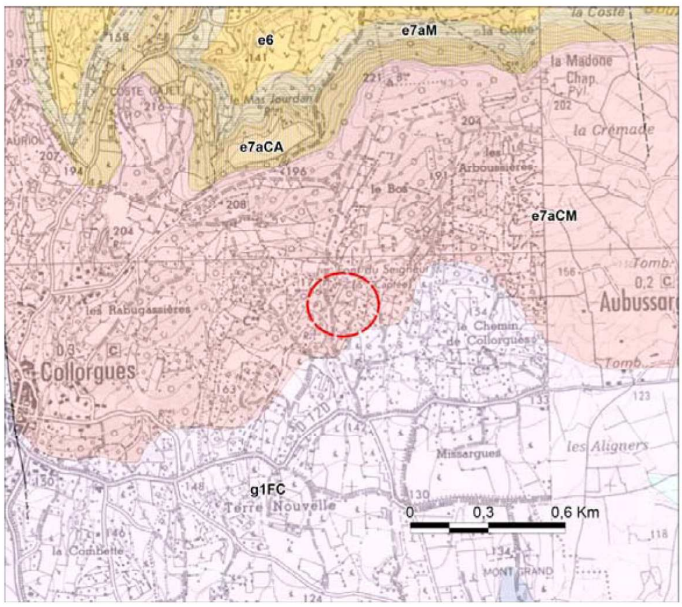

Description géologique :

La dalle de calcaire lacustre massif présente des empreintes de pas d'au moins 9 animaux différents du Ludien (Eocène supérieur) : des mammifères artiodactyles (herbivores) de types I, II, III et VII, périssodactyles (Herbivores) de type V, VI et VII, des carnivores de type VIII, des micromammifères et des oiseaux. La flore et la faune de l'époque ont été analysées avec précision. Selon P. Ellenberger, le biotope consistait en un fond marécageux avec une végétation herbacée. Les empreintes n'ont eu à pâtir d'aucune déformation plastique réelle au cours de toutes les traversées. La plupart de ces empreintes ont été faites sans aucune hâte. Le pied est ressorti du sol comme il est rentré, en laissant un moulage intégral, lequel atteint dans un grand nombre de cas plusieurs centimètres de profondeur : 30 à 80 mm pour les pattes rondes des grands « carnivores » et jusqu'à 100 mm pour les sabots des divers gros « herbivores ».

INTERET PATRIMONIAL Total : 35 /48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Fort intérêt 3*4

Paléontologie

La dalle offre, avec ses environs immédiats, un véritable témoignage de l'activité journalière de ces mammifères au Ludien et du paléoenvironnement de l'époque.

Intérêts géologiques secondaires :

Pas d'intérêt 0*3

Intérêts pédagogiques :

Fort intérêt 3*3

Pour les étudiants

Pour les scolaires

Pour tous publics

Intérêts annexes :

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Certain intérêt 2*2 Une des neuf dalles à empreintes de mammifères de l'Eocène dans le monde (Costeur et al., 2009).

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Internationale 3*2

Intérêt touristique et économique : *Dalle avec empreintes de pas bien visibles et panneau d'information à proximité.*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

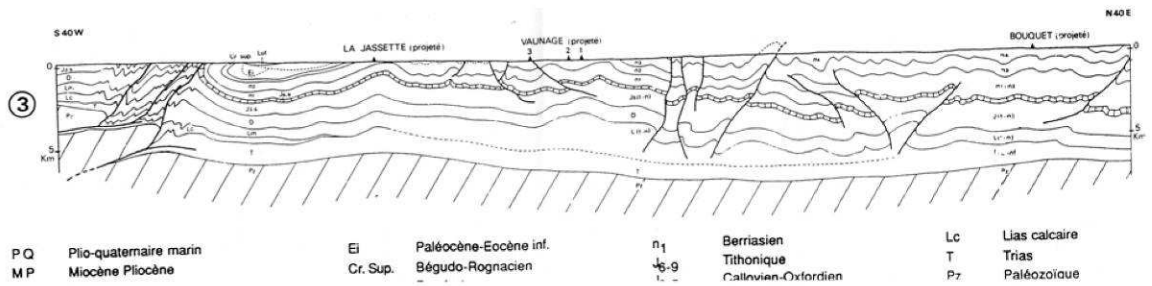

Arthaud F., Laurent P. (1981). Bull. Soc. géol. Fr. n°1.

ICONOGRAPHIE



Vue générale de la dalle de Garrigues-Sainte-Eulalie (a) à empreintes de pas de mammifère du Ludien (b,c) (clichés BRGM/DREAL).

Tectonique

Site naturel de surface : Affleurement

Profil latéritique crétacé et pincée du Fougéras

intérêt patrimonial

**

LOCALISATION

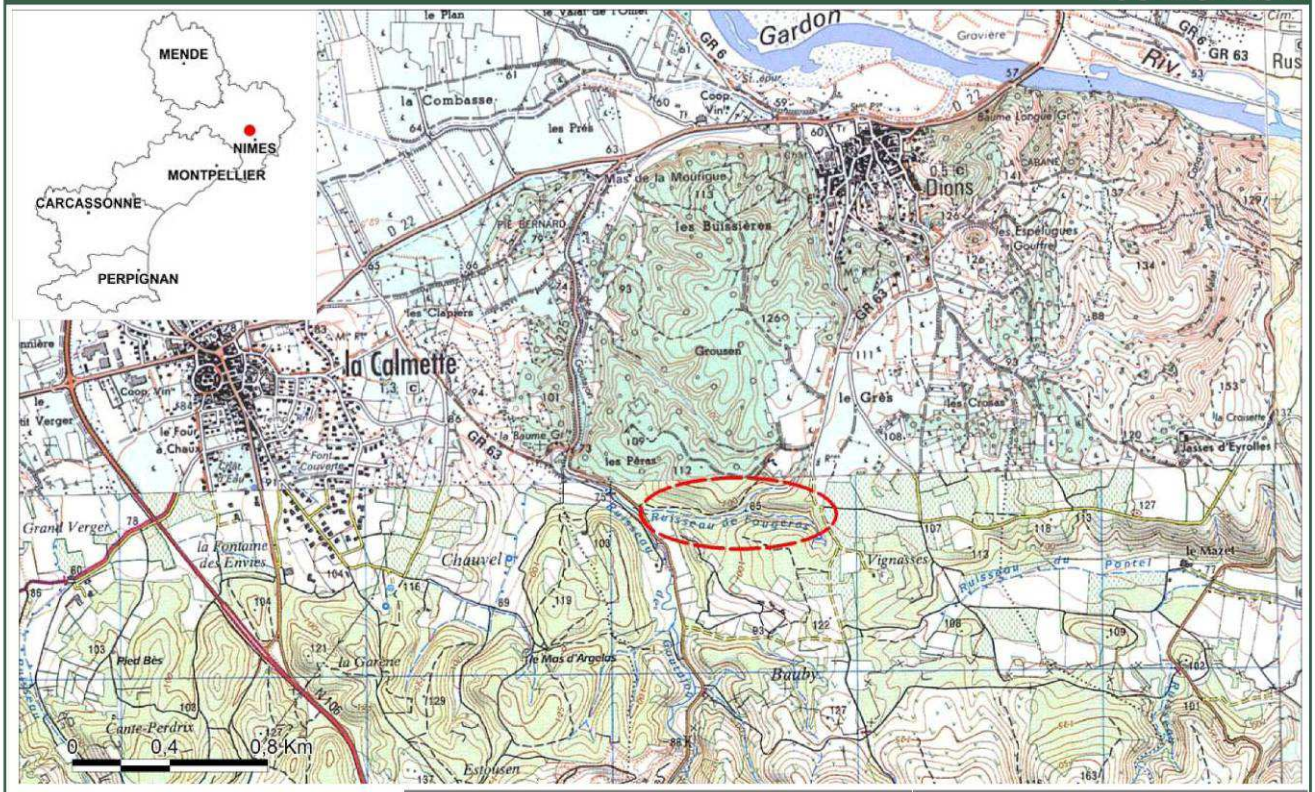

Département(s) :

30 **Gard**

Lieu-dit :

Commune(s) :

30102 DIONS

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	*X(Lambert2e)*	*Y(Lambert2e)*
1	756602	1881490
2	756602	1881781
3	757403	1881781
4	757403	1881490

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 18,27 hectares

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2842E VERGEZE

0964 SOMMIERES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : Depuis la Calmette, suivre la D22 jusqu'à Dions. Dans le village, emprunter la rue du Puits Neuf, continuer tout droit à travers les vignes (surface d'aplanissement oligo-miocène) et se garer au bord du chemin vers une ruine. Avant la ruine, emprunter le GR63 pour descendre dans le ravin du ruiseau de Fougéras. Les affleurements d'ocre se trouvent dans la partie haute du ravin.

Description physique : Le site se localise dans le ravin du ruisseau de Fougéras. Au dessus du ravin, présence d'une surface d'aplanissement recouverte par les alluvions anciennes.

VULNERABILITE — Total : 5 /9

Vulnérabilité naturelle : Faible 1 *1

Menaces anthropiques : Faibles 1 *1

Protection effective : Aucune 3 *1

BESOIN EN PROTECTION — *** — Total : 7 /12

Statut : **Protection physique :** Non

Protection juridique : Non

Nom du propriétaire : Propriétaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Commentaire sur la protection :

Nom du gestionnaire : Gestionnaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Cadastre :

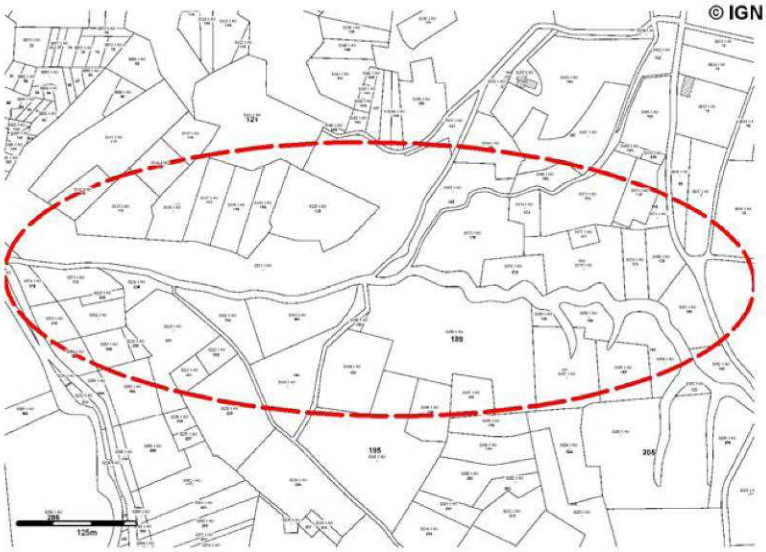

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0595B	Bonnet A.	Sur l'âge et la disposition tectonique des formations du synclinal du Fougéras (c	06/02/1967
LRO-0596B	Marcelin P.	Excursion au Fougéras	01/01/1911
LRO-0525B	Triat J.-M.	Les ocres	01/01/2010
LRO-0523B	Triat J.-M.	Paléoaltérations dans le Crétacé supérieur de la Provence rhodanienne	01/01/1979
LRO-0524B	Triat J.-M., Parron C.	L'ocrification des sables glauconieux albo-cénomaniens du gard et du vaucluse	01/01/1976

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3133	Dions, aven d'effondrement des Espélugues	Public	Géosite

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **23/02/2009**

M. **WIENIN** Michel LRO0028A Qualité : Géologue
Organisme : Parc des Cévennes

M. **NECTOUX** Didier LRO0008A Qualité : Géologue
Organisme : EMA

M. **ROLLEY** Jean-Pierre LRO0011A Qualité : Géologue
Organisme : Retraité

GEOLOGIE

Code GILGES: G *Structural, Structures tectoniques ou gravitaires principales*

Unité litho-tectonique :

Bassins tertiaires des garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Plissement synclinal

Niveau stratigraphique du phénomène	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Campanien	84
Le plus récent :	
Bartonien	37

Niveau stratigraphique du terrain :	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Barrémien	130
Le plus récent :	
Quaternaire	1

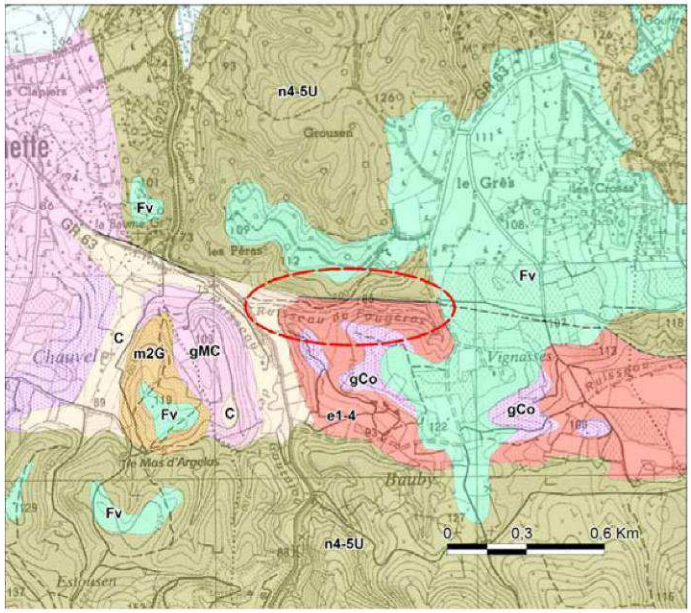

Description géologique :

Le site correspond à un synclinal faillé de calcaire urgonien (Crétacé inférieur) avec, au cœur, une pincée d'argiles et sables ocreux d'âge crétacé moyen à supérieur. Ce plissement Est-Ouest peut être rapporté à la phase pyrénéo-provençale (Crétacé supérieur-Eocène). Les formations ocreuses ont pour origine des dépôts marins de sables à glauconie, argile verte qui contient dans son réseau cristallin des atomes de fer. Lors de la tectonique pyrénéo-provençale, ces dépôts marins sont parvenus à l'émersion. Dans un climat de type tropical équatorial, des altérations latéritiques ont abouti à la formation de kaolinite (silicate d'alumine pur) et à la dissolution de minéraux de la roche originelle, dont la glauconie qui a libéré ses atomes de fer. Les ocres (silicate d'alumine ferrugineux et siliceux) sont alors apparues grâce à la cristallisation d'un hydroxyde de fer : la goethite. Les paléoaltérations créèent un profil d'altération latéritique. À la base, se trouve la roche glauconieuse (non visible ici). Au-dessus, les faciès colorés des sables ocreux sont, eux-mêmes surmontés par les sables blancs siliceux kaoliniques (sables ocreux secondairement «blanchis» par lessivage des oxydes de fer) et, au sommet, la cuirasse ferrugineuse.Ce Crétacé est recouvert par des dépôts continentaux tertiaires avec alluvions anciennes. L'aplanissement oligo-miocène et l'érosion quaternaire ont fait parvenir le Crétacé à l'affleurement.

INTERET PATRIMONIAL

Total : **26 /48**

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Certain intérêt 2*4

Tectonique

Bel exemple de synclinal Est-Ouest lié à la tectonique pyrénéo-provençale.

Intérêts géologiques secondaires :

Certain intérêt 2*3

Géomorphologie

Minéralogie

Sédimentologie

Stratigraphie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour les étudiants

Pour les géologues

Pour les scolaires

Intérêts annexes :

Faune

Flore

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt pour l'histoire de la géologie évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Régionale 1*2

Intérêt touristique et économique : *Randonnée pédestre (GR63), Visite des affleurements d'ocre.*

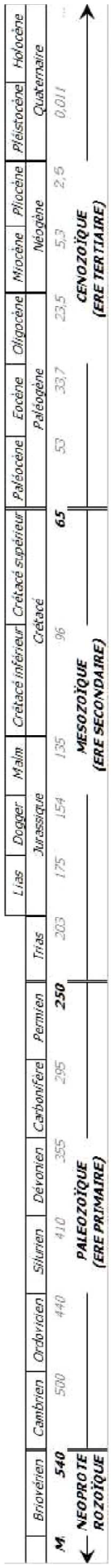

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

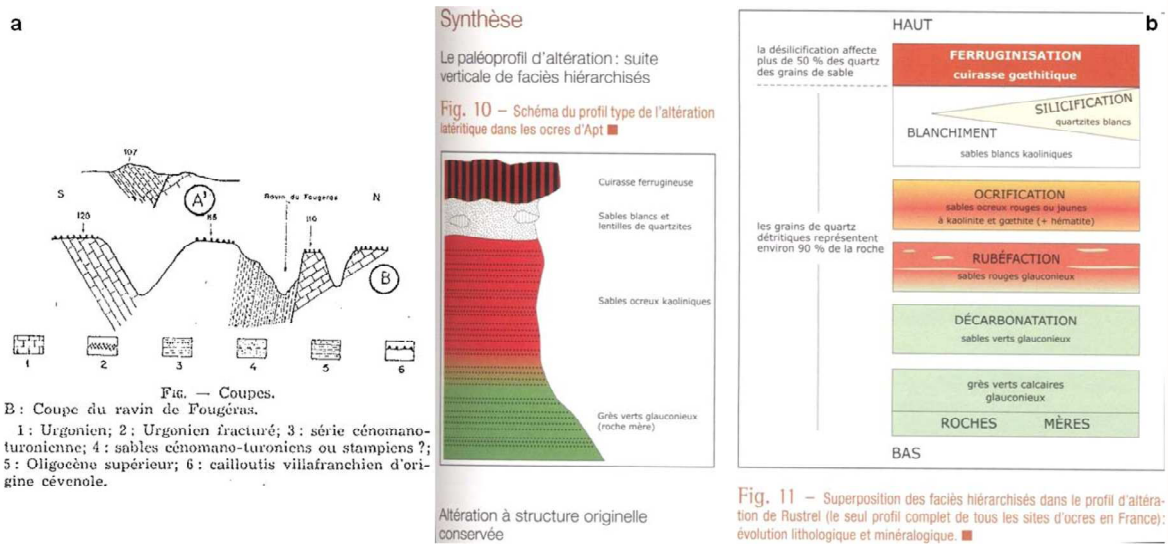

a : Bonnet A. (1967). C.R. Somm. Soc. géol. Fr., fasc. 2, p. 41 - b : Triat J.-M. (2010). CNRS Eds, 199 p.

ICONOGRAPHIE

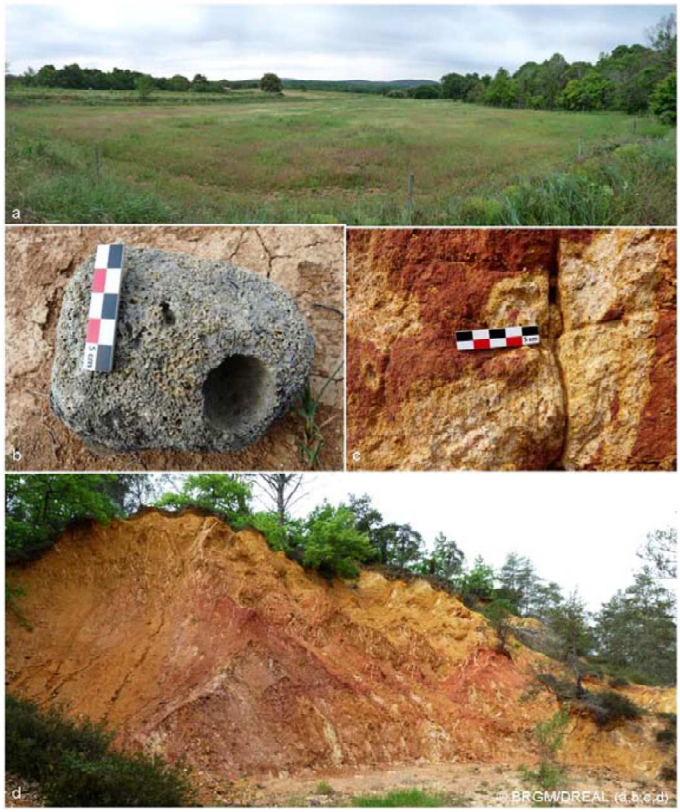

Surface d'aplanissement oligo-miocène (a). Galet perforé (Oligocène?) (b). Affleurement (d) et détail (c) des argiles et des sables ocreux de la pincée de Crétacé supérieur, au coeur du synclinal (clichés BRGM/DREAL).

Edition juin 2013

Public

LRO-3104

Géomorphologie

Site naturel de surface : Géosite

Gorges du Gardon

intérêt patrimonial

**

LOCALISATION

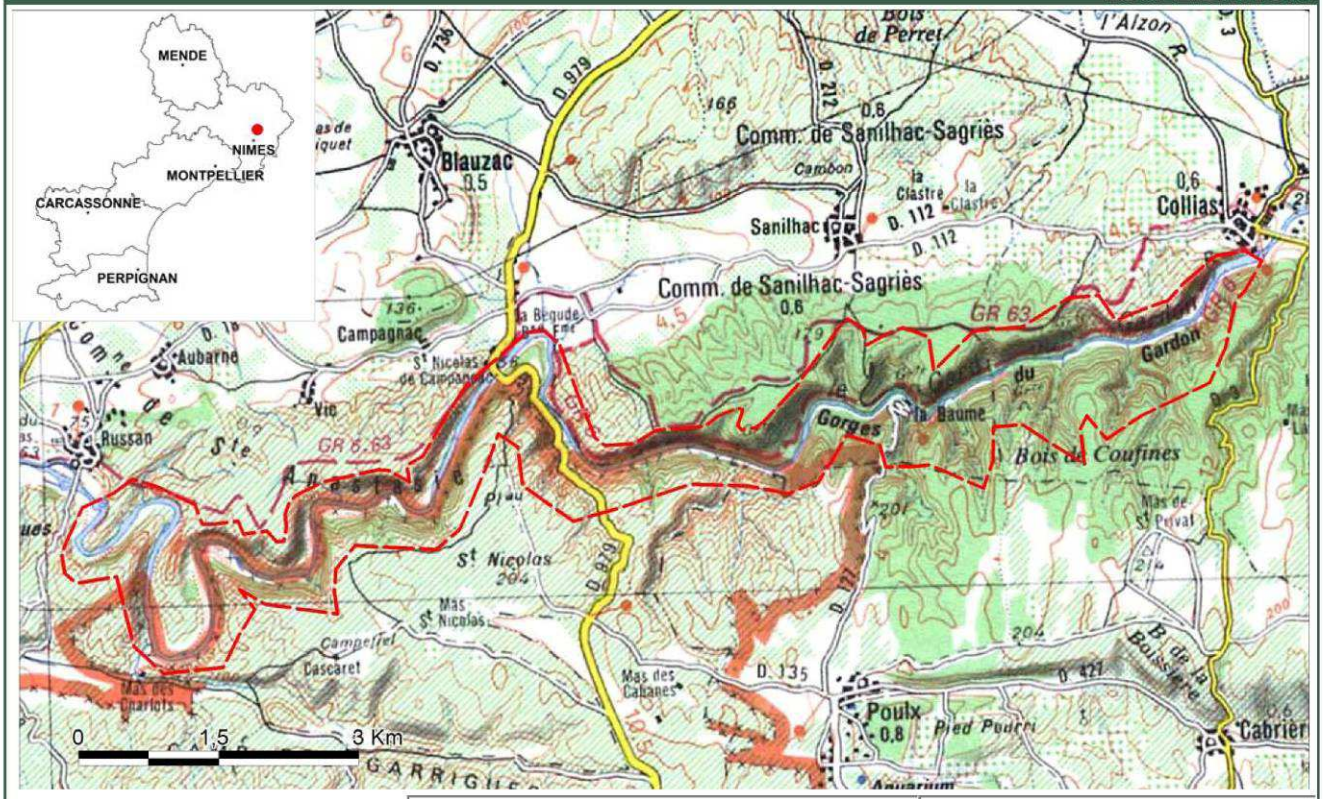

Département(s) :

30 Gard

Lieu-dit :

Commune(s) :

30085	COLLIAS
30228	SAINTE-ANASTASIE
30308	SANILHAC-SAGRIES

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	*X(Lambert2e)*	*Y(Lambert2e)*
1	759348	1881168
2	759348	1885714
3	772217	1885714
4	772217	1881168

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/100 000

Superficie : 14,62 km²

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2942O	NIMES	0939	UZES
2941O	UZES	0965	NIMES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : Seules trois routes transversales recoupent les gorges du Gardon : la D418 de Nîmes à Russan (partie amont des gorges), la D979 de Nîmes à Uzès (au milieu des gorges) et la D3 de St-Gervasy à Collias (partie aval des gorges).

Description physique : Gorges incisant, sur environ 10 km de long, la bordure septentrionale du plateau des garrigues nîmoises. Elle se situent entre les villages de Russan et de Collias et sont traversées par la route D979. Ces gorges ne sont jamais très resserrées mais leurs corniches, qui s'élèvent par endroits jusqu'à 80 m, sont percées de nombreuses grottes.

VULNERABILITE — Total : 2 /9

Vulnérabilité naturelle : Aucune 0 *1

Menaces anthropiques : Moyennes 2 *1

Protection effective : Maximale 0 *1

BESOIN EN PROTECTION — ** — Total : 4 /12

Statut : **Protection physique :** Non **Protection juridique :** Oui

Nom du propriétaire : Propiétaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Nom du gestionnaire : Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMG(

Statut : Public

Collectivité

Commentaire sur la protection : Site classé par décret ministériel du 19 avril 1982 (Gorges du Gardon (2941O-2941E-2942O)), réserve naturelle régionale (2001), arrêté préfectoral de protection de biotope (13 avril 1990), zone Natura 2000 par arrêté ministériel du 20 mai 2005.

Cadastre :

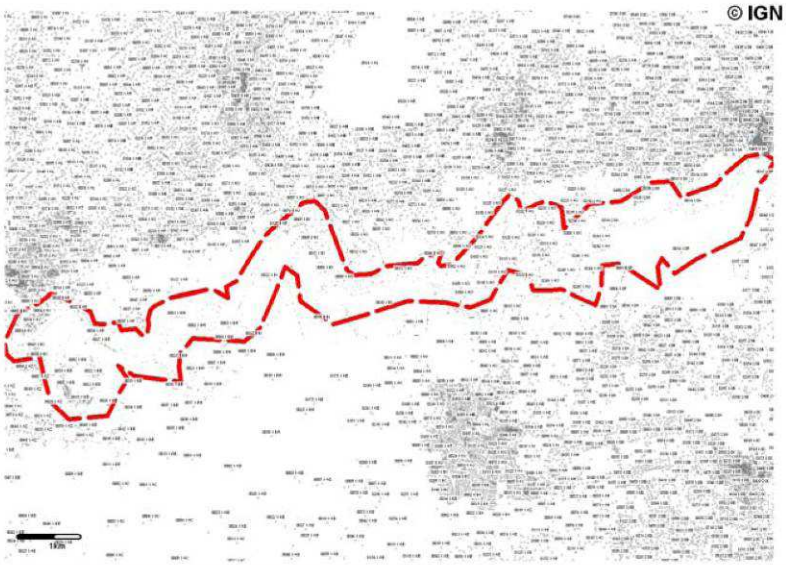

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0802B	Collectif, comité départemental d'ét	Les gorges du Gardon, propositions pour la sauvegarde d'un site exceptionnel	01/01/1975
LRO-0795B	Fabre G.	Gardon souterrain et géomorphologie de la grotte de Pâques (Canyon inférieur	01/01/1970
LRO-0794B	Fabre G.	Le problème du Gard souterrain à la grotte de Pâques, Collias (Gard) dans les g	01/01/1972
LRO-0047B	Gèze B.	Guides géologiques régionaux : Languedoc méditerranéen - Montagne Noire	01/01/1995
LRO-0799B	Marcelin P.	Contribution à l'étude géographique de la Garrigue Nîmoise	01/01/1926
LRO-0800B	Mazauric F.	Le Gardon et son canyon inférieur	01/01/1898
LRO-0797B	Paulus M.	Etude sur la faune quaternaire de la vallée du Gard ou Gardon	01/01/1947

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3073	Pincée du Fougéras	Public	Affleurement
LRO-3107	Pont du Gard	Public	Géosite
LRO-3133	Dions, aven d'effondrement des Espélugues	Public	Géosite
LRO-3123	Sainte-Anastasie, pertes-émergences du pont Saint-Nicolas	Public	Source
LRO-3160	Sanilhac-Sagries, grotte de Saint-Vérédème	Public	Grotte
LRO-3111	Loess de Collias et Baume de Pâques	Public	Géosite

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **23/02/2009**

M.	**BAKALOWICZ**	Michel	LRO0018A	Qualité : Professeur Université
Organisme :	Retraité			
M.	**LE STRAT**	Paul	LRO0007A	Qualité : Géologue régional
Organisme :	Retraité BRGM			
M.	**MARCHAL**	Jean-Pierre	LRO0031A	Qualité : Ingénieur
Organisme :	Retraité BRGM			

GEOLOGIE

Code GILGES: B *Géomorphologique, Grotte, Volcans, Cascades, Paysage, Forme d'érosion, Fijords, Karst*

Unité litho-tectonique :

Gorges du Gardon

Phénomène géologique :

Karstification

Niveau stratigraphique du phénomène **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Aptien 121

Le plus récent :

Quaternaire 0

Niveau stratigraphique du terrain : **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Barrémien 130

Le plus récent :

Bédoulien 117

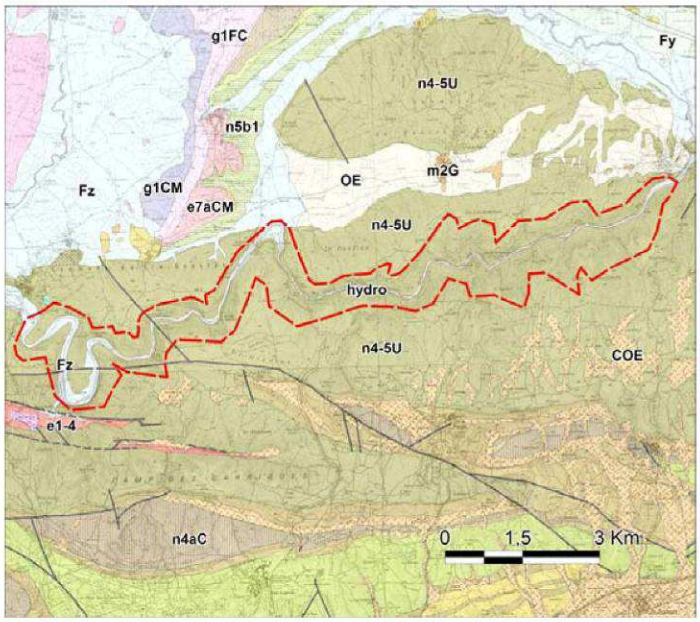

Description géologique :

Le Gardon traverse les calcaires urgoniens, en entaillant la surface d'aplanissement située entre les cotes 150 et 200, par surimposition de méandres sur une dizaine de kilomètres. Le réseau hydrographique s'est mis en place lors de périodes d'aplanissement, indépendamment de la structure géologique de l'ensemble. Au cours de la crise messinienne de salinité, l'enfoncement du Rhône (- 600 m à Avignon), commandé par la baisse considérable du niveau marin, a entrainé celui par surimposition de ses affluents, dont le Gardon. L'aval de la vallée jusqu'à la confluence a été rempli de sédiments marins (argiles bleues pliocènes) et continentaux (sédiments fluviatiles et deltaïques). Le Gardon se perd en partie à Boucoiran à l'amont du bassin de St Chaptes, puis en aval au pont St Nicolas, à l'entrée des gorges, où les pertes peuvent fonctionner en sources de trop-plein. Son cours est temporaire, en aval de Dions dans la partie centrale des gorges. Au Sud de Sanilhac, les eaux souterraines émergent en partie aux sources de la Baume, à la grotte de Pâques et à Collias et coulent au pied de la grotte de Saint-Vérédème qui traverse un éperon de la rive gauche de la rivière.

INTERET PATRIMONIAL Total : 26 /48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Certain intérêt 2*4

Géomorphologie

Exemple d'indépendance d'un tracé de cours d'eau par rapport aux reliefs actuels.

Intérêts géologiques secondaires :

Certain intérêt 2*3

Hydrogéologie

Sédimentologie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour tous publics

Intérêts annexes :

Faune

Flore

Préhistoire

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt pour l'histoire de la géologie évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Régionale 1*2

Intérêt touristique et économique : *Site très touristique idéal pour les loisirs et sports de pleine nature (baignade, canoé, escalade, randonnées , VTT, spéléologie, équitation).*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

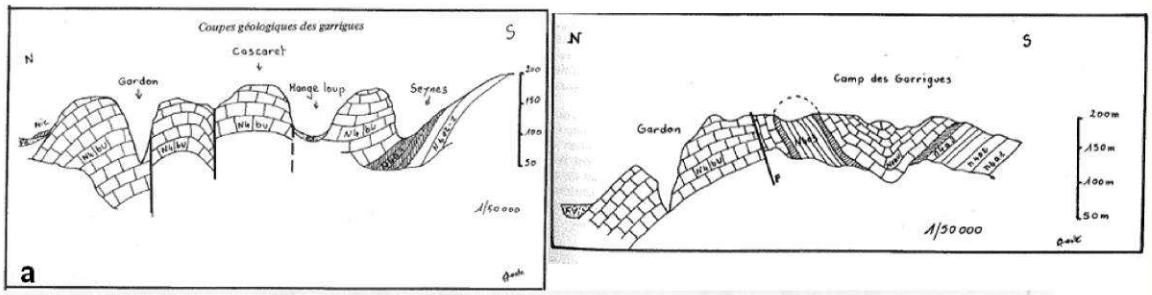

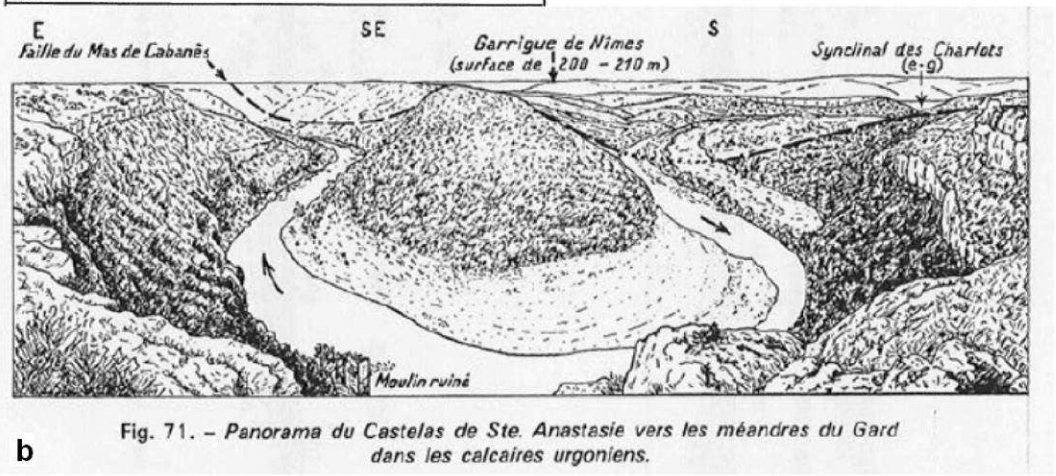

Fig. 71. – *Panorama du Castelas de Ste. Anastasie vers les méandres du Gard dans les calcaires urgoniens.*

a : Collectif, comité départemental d'études pour la sauvegarde des sites du Gard (1975). Némausa spécial n° 5, assoc. Spéléologique Nîmoise, Ed. de l'octogone - b : Gèze B. (1995). Masson.

ICONOGRAPHIE



Vue de Saint-Vérédème en direction de Collias (cliché D. Nectoux).

Sédimentologie

Site naturel de surface : Géosite

Pont du Gard

intérêt patrimonial

***

LOCALISATION

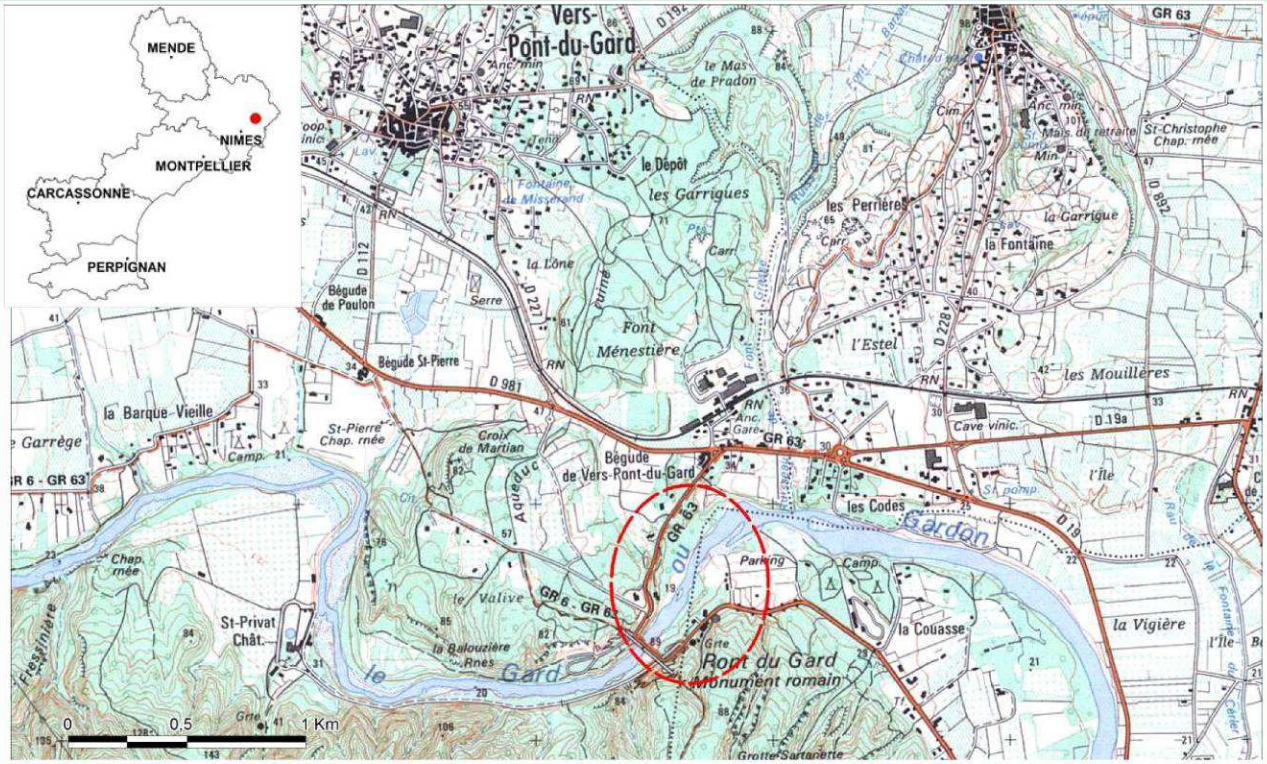

Département(s) :

30 Gard

Lieu-dit :

Commune(s) :

30212	REMOULINS
30346	VERS-PONT-DU-GARD

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	X(Lambert2e)	Y(Lambert2e)
1	776529	1885188
2	776529	1886028
3	777193	1886028
4	777193	1885188

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 43,57 hectares

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2941E	REMOULINS.PONT DU GARD	0939	UZES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Oui **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : A partir de Nîmes, prendre la direction de Remoulins. A Remoulins suivre la direction « Pont-du-Gard ». Des parkings payants surveillés sont accessibles rive droite et rive gauche du Gardon.

Description physique : Classé en 2004 puis 2011 aux Grands sites de France, le site se rattache à un vaste ensemble « les garrigues languedociennes » aux confins de la garrigue nîmoise. Il est traversé par le Gardon, rivière de régime méditerranéen. Le site est fréquenté depuis le paléolithique sup. comme témoigne l'occupation de la grotte de la Salpêtrière, située au pied du pont du Gard, en rive droite. La carrière de l'Estel Sud a servi à la construction du pont au milieu du 1er siècle et de nouveau au 18ème siècle pour le pont routier «Pitot». Le pont du Gard fait partie d'un aqueduc romain de 50 km de long qui apportait l'eau de la Fontaine d'Eure à Nîmes.

VULNERABILITE — Total : 0 /9

Vulnérabilité naturelle : Aucune 0 *1

Menaces anthropiques : Aucune 0 *1

Protection effective : Maximale 0 *1

BESOIN EN PROTECTION — * Total : 3 /12

Statut : **Protection physique :** Non **Protection juridique :** Oui

Nom du propriétaire : Etat (Pont du Gard), département (site)

Statut : Public
Etat

Nom du gestionnaire : EPCC du Pont du Gard

Statut : Public
Société publique

Commentaire sur la protection : Site classé par décret ministériel du 09 mars 1993 (Ensemble formé par le Pont-du-Gard et ses abords (2941E)). Site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (1985). Grotte de la Salpêtrière classée. Grand site de France (2011), ENS et site Natura 2000.

Cadastre :

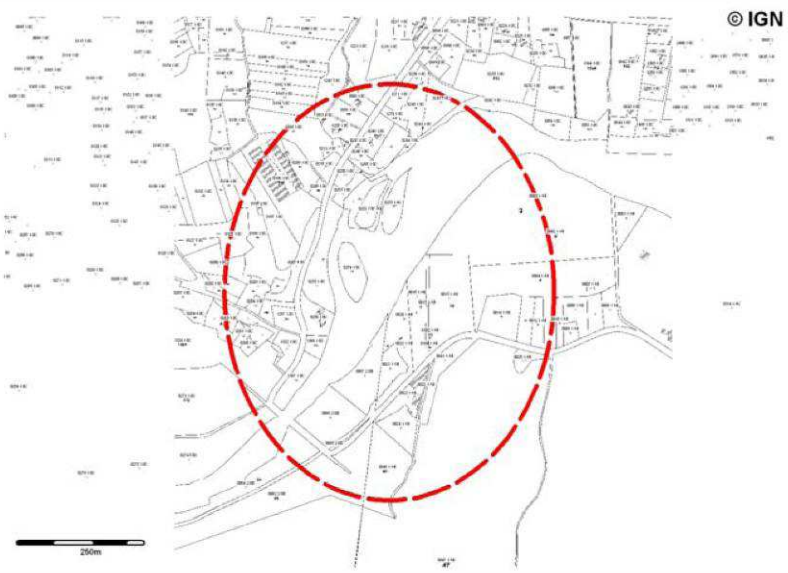

REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0824B	Bessac J.-C.	Données et hypothèses sur les chantiers des carrières de l'Estel près du Pont d	01/01/1992
LRO-0825B	Bessac J.-C., Vacca-Goutoulli M.	La carrière romaine de l'Estel près du Pont du Gard	01/01/2002
LRO-0826B	Besson D.	Architecture du bassin rhodano-provençal miocène (Alpes, SE France). Relation	01/01/2005
LRO-0827B	Demarcq G.	Etude stratigraphique du miocène rhodanien	01/01/1970
LRO-0823B	Escalon de Fonton M.	« Un nouveau faciès du Paléolithique supérieur dans la grotte de la Salpêtrière	01/01/1964
LRO-0047B	Gèze B.	Guides géologiques régionaux : Languedoc méditerranéen - Montagne Noire	01/01/1995
LRO-0828B	Rubino J.-L., Lesueur J.-L., Guy L.,	Le Miocène inférieur et moyen du bassin rhodanien. Stratigraphie séquentielle e	01/01/1990

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3033	Fontaine de Nîmes	Public	Source
LRO-3124	Bord-Nègre	Public	Source
LRO-3031	Fontaine d'Eure	Public	Source
LRO-3104	Gorges du Gardon	Public	Géosite
LRO-3008	Vers-Pont-du-Gard, carrières	Public	Carrière
LRO-3009	Sernhac, carrières romaines et aqueduc	Public	Carrière

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **23/02/2009**

M.	**NECTOUX**	Didier	LRO0008A	Qualité : Géologue
Organisme :	EMA			
Mme	**LE GOFF**	Elisabeth	LRO0036A	Qualité : Géologue régional
Organisme :	BRGM			

GEOLOGIE

Code GILGES: D *Pétrologie sédimentaire, Métamorphique, Ignée, Textures et structures*

Unité litho-tectonique :

Garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Sédimentation

Niveau stratigraphique du phénomène **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Burdigalien supérieur 20

Le plus récent :

Pléistocène supérieur 0

Niveau stratigraphique du terrain : **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Barrémien 130

Le plus récent :

Pléistocène supérieur 0

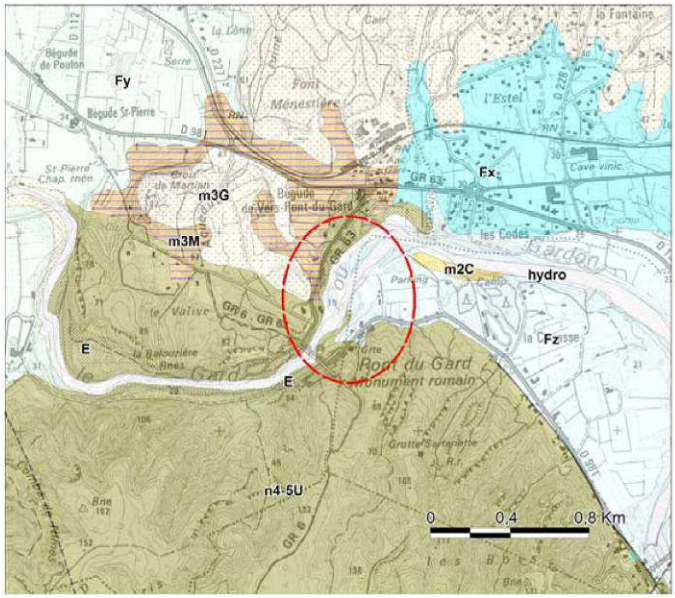

Description géologique :

Ce site présente un triple intérêt : sédimentologique pour le remplissage pléistocène de l'abri sous roche de la Salpêtrière, stratigraphique pour la discordance Miocène/Urgonien et pour les ressources naturelles des carrières de molasse miocène ayant servi à l'édification du Pont du Gard. La grotte de la Salpêtrière située à 200 m en aval du Pont est un des sites majeurs de la Préhistoire française du Paléolithique supérieur. Connue en tant que gisement préhistorique depuis le 19ème siècle, elle recelait plus de 6 mètres de niveaux d'habitats superposés où a été découverte une nouvelle culture paléolithique (le Salpêtrien) datée à -19000 ans. Le site est localisé à l'extrémité sud-occidentale du bassin molassique miocène rhodano-provençal (bassin d'Uzès). La transgression marine burdigalienne s'effectue sur une topographie préexistante très différenciée dont la topographie est liée à l'érosion du Crétacé supérieur, au plissement puis à l'érosion liée à la phase pyrénéo-provençale (Eocène), l'extension oligocène et l'érosion anté-burdigalienne. La carrière de l'Estel située à 600 m en aval du Pont du Gard a fourni l'essentiel de la pierre de taille du Pont. Il s'agit d'un calcaire molassique zoogène du Burdigalien supérieur. A noter, non loin, la grotte Chevalier contient des traces de lithophages marins, probablement pliocènes, à la cote 100.

INTERET PATRIMONIAL Total : 38 /48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Fort intérêt 3*4

Sédimentologie

Six mètres de niveaux stratigraphiques superposés quaternaires dont un a donné lieu à la définition du Salpêtrien. Molasse marine miocène ayant servi à l'édification du Pont du Gard.

Intérêts géologiques secondaires :

Certain intérêt 2*3

Ressources naturelles

Stratigraphie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour les amateurs

Pour les enseignants

Pour les étudiants

Pour les géologues

Pour les scolaires

Pour tous publics

Intérêts annexes :

Archéologie

Histoire

Préhistoire

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Certain intérêt 2*2 Le Salpêtrien, industrie du Paléolithique sup. spécifique au Languedoc oriental, est défini à la grotte de la Salpêtrière, en 1964, par Max Escalon de Fonton, à partir du niveau 6 mis au jour dans la grotte.

Conservation : Très bien conservé 3*2 *Bon état général*

Rareté Nationale 2*2

Intérêt touristique et économique : *Fort intérêt touristique et économique avec 1 400 000 visiteurs par an sur le site du Pont du Gard. Passage du GR63.*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

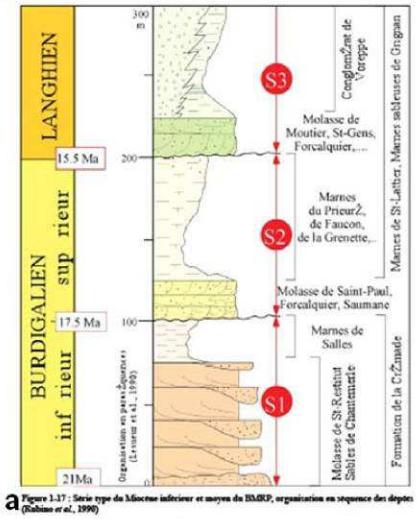

a

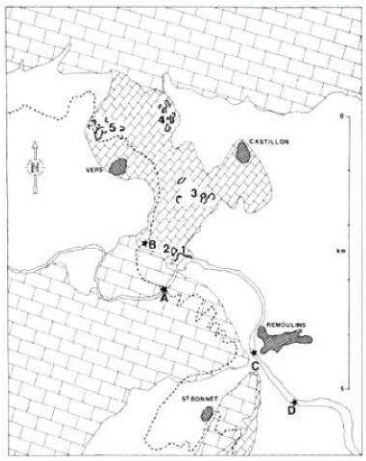

Fig. 1. — Carte de l'affleurement de molasse calcaro-gréseuse de Vers-Pont-du-Gard. 1) Carrière de l'Estel sud 2) carrière de l'Estel nord 3) carrière de Font-Grasse 4) carrière de Castillon 5) carrière de Bracoule ; A) Pont du Gard ; B) Pont Rou ; C) pile de pont signalée par G. Charvet ; D) blocs d'architecture romains découverts au milieu du lit du Gardon au lieu-dit la Soubeyranne.

b

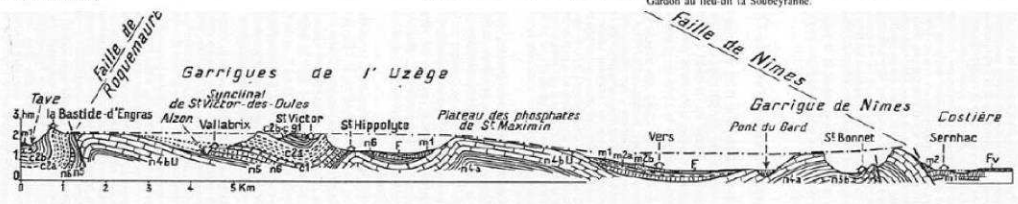

Fig. 73. – *Coupes sériées dans l'Est des Garrigues de l'Uzège et de Nimes* [H x 5].
Les tirets ponctués figurent les surfaces d'érosion principales.

c

a : Rubino J.L., Lesueur J.L., Guy L., Clauzon G. (1990). Livret guide excursion, ASF, 67p., inédit - b : Bessac J.-C. (1992) . Revue archéologique de Narbonnaise, tome 25, PP397-430 - c : Gèze B. (1995). Masson.

ICONOGRAPHIE

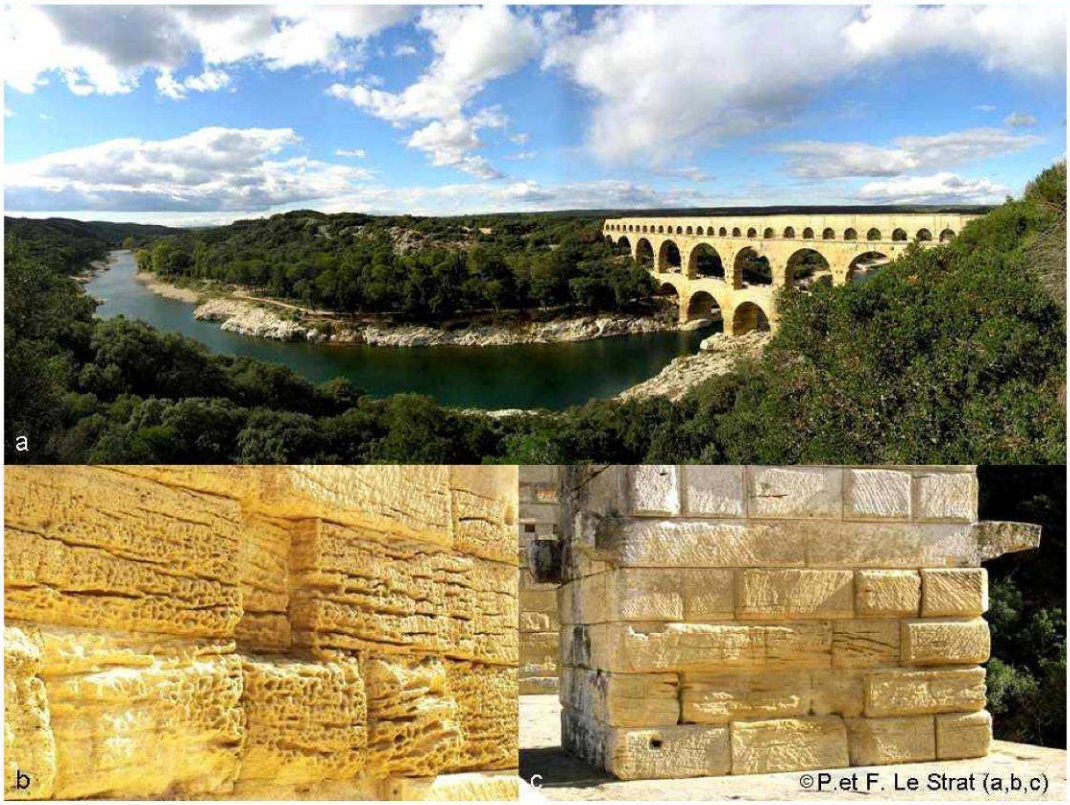

Pont du Gard sur le Gardon (a) et piliers du pont édifiés en molasses du Miocène moyen (b,c) (clichés P. et F. Le Strat).

Edition juin 2013

Public

LRO-3111

Hydrogéologie | Sédimentologie

Site naturel de surface : Géosite

Loess de Collias et Baume de Pâques

intérêt patrimonial

**

LOCALISATION

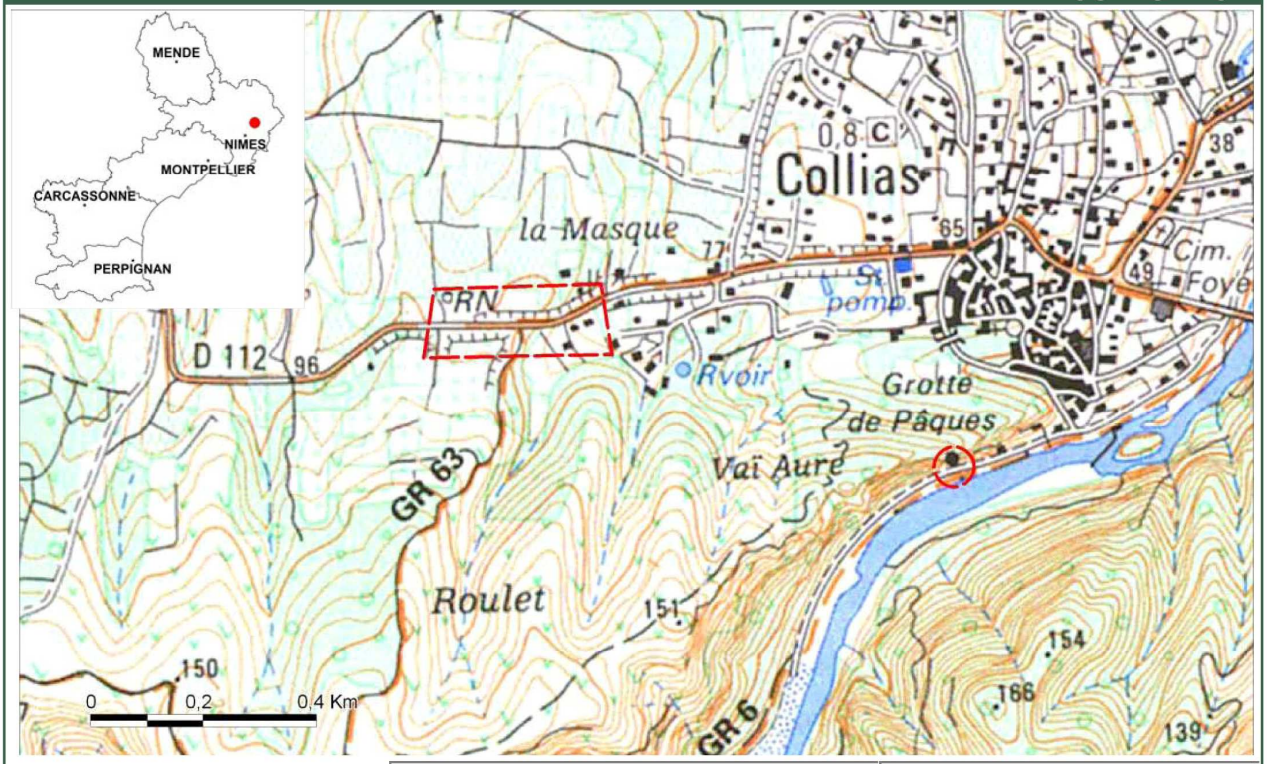

Département(s) :

30 **Gard**

Lieu-dit :

Commune(s) :

30085 COLLIAS

Coordonnées des noeuds d'emprise du site :

Ordre	*X(Lambert2e)*	*Y(Lambert2e)*
1	770917	1885581
2	770917	1885939
3	771892	1885939
4	771892	1885581

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 4,2 hectares

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

2941O UZES

0939 UZES

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre **Payant :** Non **Autorisation préalable :** Non **Ouverture :** Annuelle

Itinéraires : Rejoindre Collias. La Baume de Pâques s'ouvre au début des gorges du Gardon à environ 550 m du pont traversant la rivière (D3, route de Nîmes). Stationner à proximité du pont, rejoindre la rive gauche et suivre le chemin vers le SW. Les affleurements de loess se situent dans le talus de la D112 (Route de Sanilhac) à environ 700 m du centre de Collias. Stationnement difficile.

Description physique : Le site se divise en deux parties : 1/affleurements de 8-10 m de hauteur dans un talus routier exposant une coupe classique dans le Quaternaire. Attention, il n'y a pas d'accotements au bord de la route pour l'observation de ces affleurements. 2/ grotte grillagée s'ouvrant, par un vaste porche, 5 m au-dessus du lit actuel du Gardon dans la paroi rocheuse des gorges. Site archéologique de 1er ordre et captage d'une des plus importantes sources du Gardon, à la sortie de la grotte, pour l'alimentation en eau potable du village de Collias (forage de 30 m de profondeur).

VULNERABILITE — Total : 5 /9

Vulnérabilité naturelle : Faible 1 *1

Menaces anthropiques : Moyennes 2 *1

Protection effective : Minimale 2 *1

BESOIN EN PROTECTION — *** — Total : 7 /12

Statut : **Protection physique :** Non **Protection juridique :** Oui

Nom du propriétaire : Propriétaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Nom du gestionnaire : Gestionnaires multiples

Statut : Anonyme

Anonyme

Commentaire sur la protection : Baume de Pâques: site classé par décret ministériel du 19/04/1982 (Gorges du Gardon (2941O-2941E-2942O)), périmètre de protection immédiate du captage correspondant à l'enceinte clôturée à l'entrée de la grotte, Natura 2000, Znieff de type 1 et 2 , Zico.

Cadastre :



REFERENCES CHOISIES

Bibliographie (voir la liste bibliographique pour les références complètes) :

LRO-0798B	Abbé Bayol	Mémoire d'un vieux fouilleur, Tome II : La Grotte de Pâques	01/01/1935
LRO-0803B	Bonifay E.	Stratigraphie des lœss anciens et récents dans le Sud-Est de la France	01/01/1965
LRO-0794B	Fabre G.	Le problème du Gard souterrain à la grotte de Pâques, Collias (Gard) dans les g	01/01/1972
LRO-0795B	Fabre G.	Gardon souterrain et géomorphologie de la grotte de Pâques (Canyon inférieur	01/01/1970
LRO-0047B	Gèze B.	Guides géologiques régionaux : Languedoc méditerranéen - Montagne Noire	01/01/1995
LRO-0804B	Marcelin P.	Observations sur les terres et les sols en région méditerranéenne. 1) Terres et	01/01/1947
LRO-0805B	Marcelin P., Courrière J.	Sur la présence de lœss en Costière	01/01/1929
LRO-0800B	Mazauric F.	Le Gardon et son canyon inférieur	01/01/1898
LRO-0806B	Tricart J.	Paléoclimats quaternaires et morphologie climatique dans le Midi Méditerranéen	01/05/1952

Sites du pré-inventaire en relation :

LRO-3160	Sanilhac-Sagries, grotte de Saint-Vérédème	Public	Grotte
LRO-3124	Bord-Nègre	Public	Source
LRO-3104	Gorges du Gardon	Public	Géosite

AUTEUR(S) DES RENSEIGNEMENTS

Date de création de la fiche : **23/02/2009**

M. **BAKALOWICZ** Michel LRO0018A Qualité : Professeur Université
Organisme : Retraité

M. **MARCHAL** Jean-Pierre LRO0031A Qualité : Ingénieur
Organisme : Retraité BRGM

Mlle **BAILLET** Laura LRO0023A Qualité : Géologue
Organisme : BRGM

GEOLOGIE

Code GILGES: C *Paléoenvironnemental, Paléoclimatologie, Géologie sédimentaire globale*

Unité litho-tectonique :

Gorges du Gardon

Phénomène géologique :

Sédimentation continentale

Niveau stratigraphique du phénomène	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Pléistocène moyen	1
Le plus récent :	
Holocène	0

Niveau stratigraphique du terrain :	**M Années :**
Voir échelle stratigraphique page 3	
Le plus ancien :	
Urgonien	125
Le plus récent :	
Holocène	0

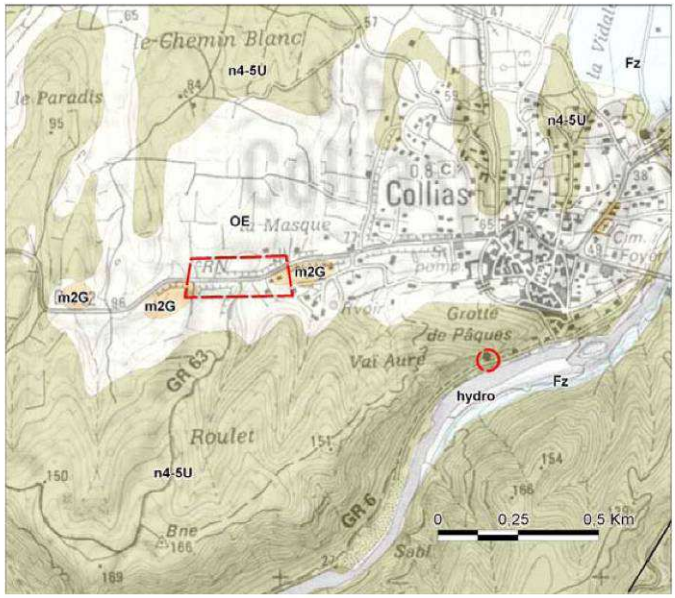

Description géologique :

La Baume de Pâques est une cavité dans les calcaires massifs de l'Urgonien qui dominent le Gardon de 15 à 20 m. Par suite de l'enfoncement progressif du réseau karstique, elle ne donne plus lieu à des écoulements. La source de la Baume est l'un des points de décharge permanente du système karstique du Bas Gardon, développé dans ces mêmes calcaires. Elle fait partie des sources pérennes au niveau du Gardon (débit de crue supérieur à 1 m3/s et d'étiage entre 350 et 500 l/s). Toutes ces sources sont alimentées par l'infiltration dans les plateaux calcaires entre l'Alzon et le bassin du Vistre, et par des pertes du Gardon à Dions et, en amont, à Boucoiran. Le porche de la grotte a temporairement été occupé et a donné du matériel archéologique. Vers le N et le NE, les calcaires urgoniens sont recouverts par une formation détritique fine d'origine éolienne, observable en coupe. Cette coupe classique du Quaternaire montre, à la base, des loess et des limons lités du Riss, rubéfiés à leur surface, puis recouverts par des lœss jaunâtres du Würm. Dans cette formation d'origine éolienne s'intercalent des apports fluviatiles plus ou moins importants. Le sommet est fréquemment remanié par des colluvions. Des poupées et croûtes calcaires, présentes dans tous les niveaux, témoignent de lessivages répétés, à différentes époques. Ces lœss typiques se sont formés sous un climat froid et sec, de type

INTERET PATRIMONIAL

Total : 26 /48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Certain intérêt 2*4

Sédimentologie

Coupe classique remarquablement complète ayant servi de point de départ à une chronologie pédologique du Quaternaire régional.

Hydrogéologie

Importante source et dérivation souterraine partielle du Gardon ayant fait l'objet de controverses sur l'origine de son alimentation.

Intérêts géologiques secondaires :

Certain intérêt 2*3

Stratigraphie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour les étudiants

Pour les géologues

Intérêts annexes :

Archéologie

Faune

Flore

Préhistoire

Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 *Bon état général*

Rareté Régionale 1*2

Intérêt touristique et économique : *Captage AEP du village de Collias. Opération Grands Sites: Gorges du Gardon.*

COUPE ET LOG GEOLOGIQUES

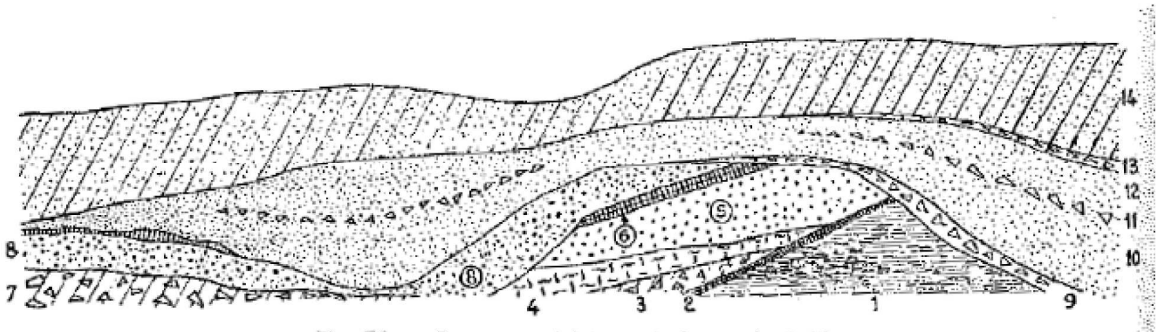

Fig. 72. – *Coupe synthétique du loess de Collias*
(d'après E. Bonifay. – Les Terrains quaternaires dans le Sud-Est de la France, *Publ. Inst. Préhistoire Univ. Bordeaux*, 1962).

14. Colluvions très épaisses, parfois 5 à 6 m.
13. Mince cailloutis. 0,30 m.
12. Loess jaune sableux. 1,50 m.
11. Cailloutis très mince. 0,20 m.
10. Loess jaune sableux. 1,50 m.
9. Cailloutis, 0,50 m.
8. Loess rougeâtre avec poupées assez grosses. 1,50 m.
7. Brèches rougeâtres et sables panachés. 1 m.
6. Croûte calcaire. 0,10 m.
5. Loess rouge, grumeleux, à grosses poupées calcaires. 2 m.
4. Loess rouge à pseudomycélium et panachures jaunes. 0,80 m.
3. Brèche rouge. 0,50 m.
2. Croûte calcaire. 0,10 m.
1. Limons brun rouge paraissant remaniés. 2 m.

Gèze B. (1995). Masson.

ICONOGRAPHIE



Affleurements quaternaires (loess, colluvions et apports fluviatiles) dans le talus routier de la D112 (a,b). Baume de Pâques et captage AEP à son entrée, sur la rive gauche des gorges du Gardon (c,d) (clichés BRGM/DREAL).

ANNEXE 20 : REVUE DE PRESSE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE

Article de TV Magazine – La Marseillaise – Juin 2010

Les Gorges du Gardon frappent à la porte de l'Unesco

Territoire aux paysages et au patrimoine exceptionnels, les Gorges du Gardon postulent pour devenir l'une des 553 réserves de biosphère qu'abrite le monde. Une reconnaissance internationale pour une contrée à l'environnement exceptionnel.



En creusant au fil des siècles le plateau calcaire urgonien, le Gardon a créé le long de son cours un paysage unique, jalonné d'espèces remarquables et d'une flore riche et emblématique. Une particularité susceptible d'intéresser le label Réserve de biosphère de l'Unesco, auquel postulent les Gorges par l'intermédiaire du Syndicat mixte des gorges du Gardon. Une reconnaissance à laquelle les Gorges peuvent légitimement aspirer.

Devenir une Réserve de biosphère mondiale n'oblige pas à sanctuariser un site ouvert aux amateurs de nature ou aux simples promeneurs du dimanche. Autres réserves de biosphère du Sud de la France, les Cévennes, la Camargue, le Luberon ou le Mont-Ventoux démontrent l'absence de mesures réglementaires supplémentaires qui asphyxieraient le territoire. Il ne s'agit pas d'interdire des pratiques multiséculaires sur ce territoire, qui reste le véritable poumon vert de l'agglomération de Nîmes et l'un des paysages exceptionnels du Sud de la France. Le programme met l'Homme au cœur de la démarche. Mais face à la pression que fait peser la croissance démographique sur les écosystèmes, l'Unesco propose un modèle scientifique à long terme, sorte de laboratoire où sont testées des pratiques innovantes en matière de gestion de la nature et des activités humaines. Ainsi, la réserve de biosphère participe, au niveau mondial, à la recherche de voies de développement respectueuses, qui garantissent la préservation du patrimoine de la planète.

Le Syndicat mixte des Gorges du Gardon jalonne le printemps de réunions publiques afin de récolter l'avis de la population et des acteurs locaux sur le dossier, qui représente simultanément pour eux une préservation de l'espace auquel ils sont attachés et une ouverture, pour le territoire, sur les multiples biodiversités mondiales.

Pour en savoir plus : www.mab-france.org



MIDI. LIBRE 16/05/2010

Biosphère **La réserve des Gorges du Gardon en bonne voie**

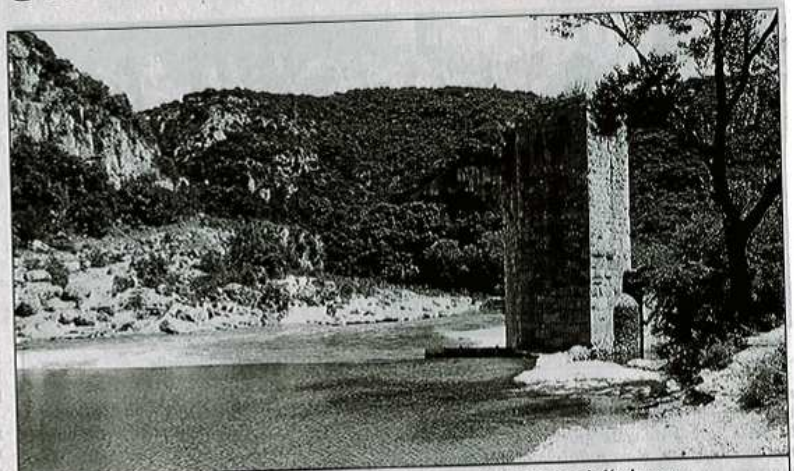

Les Gorges du Gardon, un site à préserver et dont les nombreux attraits seraient à développer.

Début mai, lors d'une réunion informelle chez une habitante de Vic, afin de cerner les changements que pourrait apporter une réserve de biosphère sur un territoire qui touche Uzès, Christophe Cavard, président délégué du Syndicat mixte des Gorges du Gardon (SMGG), était clair dans ses intentions. *« On va chercher toutes les formes de dialogue afin qu'un maximum de gens soient acteurs du projet ».*

Une quinzaine de participants ont ainsi pu profiter de la présence de Catherine Cibien, directrice du comité Man and Biosphère français, organisme qui dépend directement de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Une directrice enthousiaste qui a rappelé dans les grandes lignes les principes de la réserve de biosphère : *« développer la science et la culture des hommes »* afin de répondre aux besoins d'une population mondiale croissante tout en protégeant la diversité des écosystèmes, des espèces et des paysages.

Un défi lancé dans les années 1970, que se sont appropriés 107 pays qui abritent 503 réserves de biosphère (dont déjà quatre dans le sud de la France).

En terme d'obligation, la réserve de biosphère n'apporterait rien de plus que la réserve naturelle régionale et le site classé. Pas de nouvelles contraintes pour le territoire donc, mais un regard scientifique plus affûté viendrait se pencher sur les Gorges. D'autant que la réserve de biosphère inclut comme condition le maintien des activités humaines existantes qui participent au caractère exceptionnel des lieux.

Autre règle de la réserve : le développement choisi doit l'être en concertation.

« Il s'agit de déterminer quels sont les enjeux prioritaires sur le site, et pas uniquement en terme environnemental », détaille Christophe Cavard. Et ce, même si la question urbaine semble être la plus sensible, chaque participant ayant, en effet, exprimé ses craintes sur la pression foncière qui découle de la proximité de Nîmes ou sur certains projets de lotissements envisagés sur les communes du territoire.

C'est donc bien de construction d'un plan d'actions qu'il s'agit plutôt que de convaincre d'accepter de nouvelles normes et interdictions. La construction d'un avenir commun passe ainsi par des débats au cours desquels sera évoqué l'éventuel Parc naturel régional, qui dépasse le territoire des seules Gorges, mais dont la mise en place concernerait les mêmes acteurs. •

Vers la création d'un éventuel parc naturel régional de l'Uzège Pont du Gard

Réunions publiques :

19 mai à 18 h 30 au foyer de Collias ; 2 juin, à 18 heures, foyer de Dions ; 16 juin, à 18 heures, salle des fêtes de Cabrières ; 24 juin, 18 heures, Maison des associations de Remoulins ; 30 juin, à 18 heures, Maison de la pierre de Vers-Pont-du-Gard.

midi libre 19/05/10

Environnement **Les Gorges du Gardon visent l'Unesco**

« **On est** *sur la conception d'un lieu emblématique autant sur le plan environnement que sur celui de la place de l'homme, un espace qui vit, un espace habité et pas sous cloche.* » Pour Christophe Cavard, président délégué du Syndicat mixte des Gorges du Gardon, il était donc tout à fait naturel et légitime de porter un nouveau projet en constituant un dossier de candidature auprès du réseau MAB (Man and biosphere) pour 2011.

Il s'agit là d'un label "Réserve mondiale de biosphère" sous l'égide de l'Unesco, qui concerne déjà la Camargue et les Cévennes. « *C'est un label de reconnaissance d'actions menées sur un territoire. Certes, le terme peut faire peur, mais il n'occasionne aucune contrainte supplémentaire,* poursuit encore le conseiller général. *La réserve de biosphère, c'est une démarche collective, cohérente avec tous les acteurs du territoire - institutions, associations, acteurs économiques, citoyens... - pour les Gorges du Gardon, déjà site classé, zone Natura 2 000...* »

Douze communes, les dix du syndicat ainsi que Sainte-Anastasie et Lédenon, seraient donc concernées par ce projet et ont déjà manifesté leur décision de s'associer à la démarche. Mais au-delà de cette candidature à l'Unesco est aussi évoquée la faisabilité d'un parc naturel régional, la présence au nord du parc national des Cévennes et au sud du parc naturel régional de Camargue laissant un espace libre... « *Une réflexion collective concerne un projet de territoire avec comme fil rouge "la garrigue" de Sommières à Bagnols, voire même le nord de Montpellier* », explique Christophe Cavard, qui a déjà rencontré à ce propos le président des Ecologistes de l'Euzière. Si, entre Réserve de biosphère en 2011 et parc d'ici une dizaine d'années, l'échelle de temps diffère, la population sera associée à la conception des projets à l'occasion de réunions publiques, conduites notamment avec Catherine Sibien, directrice du réseau MAB. « *Nous avons aussi déjà fait une réunion chez l'habitant pour tester l'idée. On a d'ailleurs pu s'apercevoir que les gens qui y sont venus - une vingtaine - ne sont pas du tout les mêmes que ceux qui vont aux réunions publiques* », note encore le président.

Réserve de biosphère, un label de l'Unesco qui n'occasionne aucune contrainte supplémentaire

Autre mode d'action envisagé - et testé par Barak Obama lui-même pendant sa campagne ! - le *global voices* prévu à l'automne, qui centralise en instantané plusieurs réunions. Enfin, le futur site du Syndicat mixte, qui sera opérationnel début juillet, devrait permettre une certaine interactivité. Quoi qu'il en soit, la réserve de biosphère suivie de la création d'un parc serait ici un début et non une fin. •

V. B.-B.

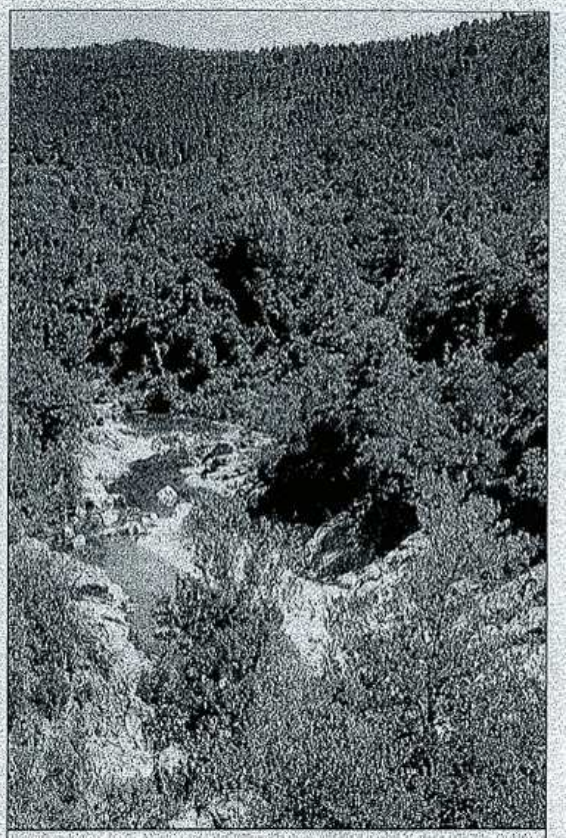

« Un espace qui vit, un espace habité et pas sous cloche. »

Première réunion publique, ce soir à 18 h 30 au foyer de Collias.
Pour en savoir plus : www.mab-france.org.

Collias Le Républicain 27/05/10

Projet de réserve *Unesco*

Les habitants de Collias et Sanihac-Sagriès étaient invités, le 19 mai en soirée, à construire avec le *Syndicat Mixte des Gorges du Gardon* une démarche qui devrait conduire, à terme, à ce que les Gorges du Gardon obtiennent de l'*Unesco* un label « réserve de Biosphère ».

L'intérêt de cette réunion était évident puisque ce sont près de 100 personnes qui se sont déplacées. Des Colliassois et leurs voisins de Sanilhac-Sagriès, bien sûr, mais également des Versois et des Nîmois qui ont été accueillis par Christophe Cavard, président délégué du *Syndicat Mixte des Gorges du Gardon*, Raymond Aparis, maire de Collias et une partie de son conseil municipal.

Catherine Cibien, directrice du comité *Man § Biosphère* a exposé avec enthousiasme les enjeux et la démarche de l'Unesco, dont le but n'est en rien d'imposer la création d'une réserve de biosphère, mais tout au contraire, de s'assurer que les habitants sont bien demandeurs de ce projet. Christophe Cavard a invité les participants à évoquer leurs préoccupations sans tabou et sans esquiver les sujets « qui fâchent ». Ce nouveau projet vient à point pour prolonger le dialogue engagé en 2009 avec la population locale dans le cadre d'une première série de réunions publiques. Il a rappelé le fait qu'un label « biosphère » n'engendrait aucune contrainte supplémentaire pour les usagers.

La discussion qui s'est engagée a été riche et fructueuse. Les thèmes de la circulation des véhicules motorisés, des périmètres d'activité règlementée, du dialogue à renforcer entre les gestionnaires et les usagers, ainsi que la suite qui sera apportée à cette initiative... ont été abordés.

Prochaines réunions publiques le 2 juin à 18h à Dions, le 16 juin à 18h à Cabrières, le 24 juin à 18h à Remoulins et le 30 juin à 18h à Vers-Pont-du-Gard.

Dions Midi Libre 13/06/2010

Gardon : le projet de réserve de biosphère exposé

Mercredi 2 juin à 18 heures, au foyer de la place Brot, le Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG), dirigé par M. Chanabe et présidé par M. Cavard, conseiller général du canton de Saint-Chaptes, venait proposer aux communes de Sainte-Anastasie et Dions une ouverture de discussion axée sur la création d'une réserve de biosphère qui pourrait être reconnue par l'Unesco.

Après la présentation du sujet, Christophe Cavard a passé le micro à M. Mathevet, chercheur au CNRS à Montpellier et membre du comité Mab France (Man and biosphère), qui donnait des détails tout en résumant et répondait aux questions.

Cette concertation des citoyens et des élus pour un territoire de vie plus respectueux entre l'homme et la nature, concernant la protection de la faune et de la flore ainsi que des cultures, a fait apparaître l'importance du sujet qui concerne l'ensemble de la planète et qui démontre l'urgence d'un mode de vie écologique qui doit accélérer réflexions et décisions.

Toutes les communes adhérentes au SMGG (dix aujourd'hui) sont concertées afin de proposer au Mab France, en 2011, un dossier qui pourrait obtenir un diplôme permettant de faire reconnaître le territoire en question, fort de ses 24 000 hectares, par l'Unesco.

Il va de soi que les responsables et citoyens des communes doivent proposer et adopter des comportements qui permettent aux hommes et à la nature d'équilibrer la vie des éléments qui la composent, sans pour cela faire ressortir de nouvelles contraintes ou obligations mais, au contraire, réfléchir à l'aménagement de règles existantes aujourd'hui, dont certaines désuètes. ●

Midi. Libre 21/05/2010

Collias **Gardon : les habitants associés au projet Unesco**



Les gorges du Gardon, candidates au label "réserve mondiale de biosphère" de l'Unesco.

Le 19 mai, au foyer de Collias, Raymond Aparis, maire, ouvrait la réunion publique à laquelle les populations de Collias et de Sanilhac-Sagriès étaient conviées.

But de la séance : informer les habitants sur la candidature des gorges du Gardon au label "Réserve mondiale de biosphère" de l'Unesco. Christophe Cavard, président délégué du syndicat mixte des gorges du Gardon, dans son intervention, souhaitait, pour mieux protéger, aménager et mettre en valeur le site, que les gorges décrochent de nouveaux lauriers. Il a insisté sur l'association des populations à ce programme. Par le biais de concertations, il désire qu'un maximum de gens soient acteurs du projet. Le conseiller général a précisé que le label international de l'Unesco n'entraînerait aucune obligation supplémentaire. Catherine Cibien, directrice du comité Man and biosphère, espère faire reconnaître la qualité du territoire, et s'engager devant la communauté internationale à mettre en œuvre des actions visant à le conserver, et intégrer cet espace dans un réseau mondial d'échanges. Avant de partager le verre de l'amitié, le mot de la fin revenait au maire de Collias : *« Nous devons rester libres de profiter de notre territoire. »* •

midi - libre Vendredi 14 mai 2010

Gorges du Gardon **Cinq rencontres publiques**

La réserve de Biosphère des Gorges du Gardon se construit avec la population estime le conseiller général Christophe Cavar, qui déclare : *« On va chercher toutes les formes de dialogue afin qu'un maximum de gens soient acteurs du projet »*.

Le président délégué du Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG), a lancé le principe d'une consultation sur le projet de réserve de biosphère portant sur le territoire des gorges du Gardon.

En terme d'obligation, la réserve de biosphère n'apporterait rien de plus que la réserve naturelle régionale et le site classé. Pas de nouvelles contraintes pour le territoire donc, mais un regard scientifique plus affûté viendrait se pencher sur les gorges. D'autant que la réserve de biosphère inclut comme condition le maintien des activités humaines existantes qui participent du caractère exceptionnel des lieux.

C'est donc bien de construction d'un plan d'actions qu'il s'agit plutôt que de convaincre d'accepter de nouvelles normes et interdictions.

Cinq réunions publiques permettront de recueillir les remarques et attentes de la population sur le sujet : le 19 mai à 18 h 30 au foyer de **Collias** (pour les communes de Collias et de Sanilhac-Sagriès) ; le 2 juin à 18 heures au foyer de **Dions** (pour les communes de Dions et de Sainte-Anastasie) ; le 16 juin à 18 heures à la salle des fêtes de **Cabrières** (pour les communes de Cabrières, Lédenon et Poulx) ; le 24 juin à la Maison des associations de **Remoulins** (pour les communes de Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard et Sernhac) ; le 30 juin à 18 heures à la Maison de la pierre de **Vers-Pont-du-Gard** (pour les communes de Castillon-du-Gard et de Vers-Pont-du-Gard). •

Pour en savoir plus sur les réserves de biosphère : www.mab-france.org

Journal communal de la mairie de Poulx

GORGES DU GARDON

Projet de réserve de biosphère sur le périmètre du site classé des gorges du Gardon.

Le 16 juin à 18h30 a eu lieu à Cabrières une réunion publique regroupant les communes de Lédenon, Poulx et Cabrières, au sujet de l'opportunité de classer les Gorges du Gardon en réserve de biosphère.

Ce label est donné par l'UNESCO, pour une période de 10 ans, sur un territoire riche en espèces rares et protégées, la réglementation n'est pas contraignante ; aucun financement n'est demandé aux communes, les activités humaines continuent à se développer tout en respectant la faune et la flore qui composent notre environnement.

Adhérer à ce label c'est préserver notre cadre de vie, pour nos enfants et petits enfants, l'améliorer au besoin, le faire vivre, sans le scléroser et surtout ne pas le détériorer.

Ne pas oublier que l'homme fait partie d'une chaîne. En protégeant notre environnement, en se concertant, en discutant, en tenant compte des avis de chacun, c'est encore et toujours l'homme, dernier maillon de la chaîne, que nous protégeons.

Un site Internet va être mis en place permettant un échange entre les internautes intéressés. Ceux-ci auront également la possibilité d'organiser chez eux des petites réunions (à 20 personnes au plus,) ayant pour but de parler plus librement que dans des réunions publiques.

Se faire connaître soit auprès de la Mairie ou au Syndicat des Gorges du Gardon.

Ce label, ce diplôme donné par l'UNESCO, est une reconnaissance internationale de la qualité de notre territoire, nous connaissons cette qualité puisque nous avons choisi d'y vivre, c'est un plus, le choix nous appartient, à nous tous d'y réfléchir.

(Lydie Linglin, adjointe à l'environnement)

 LE REPUBLICAIN DU 10/06/2010

La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon se construit avec la population

« *On va chercher toutes les formes de dialogue afin qu'un maximum de gens soient acteurs du projet* ». La phrase est de Christophe Cavard, président délégué du *Syndicat mixte des gorges du Gardon* (SMGG), lors de la première réunion qui lançait dernièrement la consultation sur le projet de réserve de biosphère dans les gorges du Gardon. Catherine Cibien, directrice du comité « Man and Biosphere » français, organisme qui dépend directement de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a rappelé les principes de la réserve de biosphère : développer la science et la culture des hommes afin de répondre aux besoins d'une population mondiale croissante tout en protégeant la diversité des écosystèmes, des espèces et des paysages.

Rendez-vous

Des réunions publiques permettront de recueillir les attentes de la population sur le sujet. Après Collias et Dions, les habitants ont rendez-vous le 16 juin à 18h à la salle des fêtes de Cabrières (pour les communes de Cabrières, Lédenon et Poulx) ; le 24 juin à la Maison des associations de Remoulins (pour les communes de Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard et Sernhac) ; le 30 juin à 18h à la Maison de la pierre de Vers-Pont-du-Gard (pour les communes de Castillon-du-Gard et de Vers-Pont-du-Gard).

UNE RECONNAISSANCE SANS CONTRAINTES

En terme d'obligations, la réserve de biosphère n'apporterait rien de plus que la réserve naturelle régionale et le site classé. Pas de nouvelles contraintes pour le territoire donc, mais un regard scientifique plus affûté. D'autant que la réserve de biosphère inclut comme condition le maintien des activités humaines existantes qui participent du caractère exceptionnel des lieux.

Le débat met côte à côte des responsables d'associations du territoire, des spéléologues confirmés, des promeneurs du dimanche, la Société nationale de protection de la nature ou encore le Collectif de défense du bois des Leins et de simples habitants. « *Il faut rapidement bannir de sa tête l'idée que la réserve de biosphère est un endroit interdit à l'homme* », renchérit Catherine Cibien.



Christophe Cavard, conseiller général du canton de St-Chaptes.

Autre règle de la réserve : le développement choisi doit l'être en concertation. « *Il s'agit de déterminer quels sont les enjeux prioritaires sur le site, et pas uniquement en terme environnemental* », détaille Christophe Cavard.

C'est donc bien de construction d'un plan d'actions qu'il s'agit plutôt que de convaincre d'accepter de nouvelles normes et interdictions. La construction d'un avenir commun passe ainsi par le débat. En plus des réunions publiques, le SMGG poursuivra également ce type de rencontres entre responsables des réseaux associatifs actifs sur le territoire. Le SMGG profitera de ces moments de débat pour évoquer l'éventuel Parc naturel régional, qui dépasse le territoire des seules gorges, mais dont la mise en place concernerait les mêmes acteurs.

Pour en savoir plus sur les réserves de biosphère : www.mab-france.org

Cabrières

midi libre 19/06/10

Les gorges du Gardon en réserve de biosphère



Le public a écouté la présentation du projet.

Répondant à l'invitation du Syndicat des gorges du Gardon, un public nombreux venu également de Poulx et Lédenon accompagné d'élus, est venu assister à la présentation du projet de classement en Réserve de biosphère des Gorges du Gardon. Christophe Cavard, président du syndicat, et Régis Viannet, correspondant Man and Biosphère France et Directeur adjoint du parc de Camargue, ont su expliquer et donner vie à ce projet.

Le programme scientifique Man and Biosphère né en 1971 a permis la création des réserves de biosphères dont la première en France a été celle de Camargue en 1977. Ce classement est un diplôme délivré par l'Unesco qui reconnaît de fait la qualité d'un territoire, sans contraintes administratives supplémentaires.

Tous les citoyens, à titre individuel ou représentant de collectivité peuvent s'investir dans ce projet. Toutes les activités sont parties prenantes, chasse, agriculture, tourisme, archéologie et spéléologie, botanique et étude de la faune, sciences humaines, etc. Le dossier pourrait être transmis à l'Unesco et examiné en 2011 par le comité consultatif des réseaux.

Les questions du public ont permis de mieux appréhender ce projet. Comme le soulignait Christophe Cavard : *« Même si des difficultés seront présentes, tenter au moins l'expérience de cette réserve »* permettra de mieux se connaître et conserver les bonnes idées nées de la concertation. •

Rémoulins **Avancée du projet sur la réserve de biosphère**

Les rencontres organisées par le syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG) à Remoulins et Vers-Pont-du-Gard ont confirmé l'intérêt que porte la population au projet de réserve de biosphère mené par le SMGG, même si on était loin de l'affluence des premières réunions.

Chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) d'Avignon, Michel Etienne a rapidement expliqué ce qu'était une réserve de biosphère et l'importance que le comité MAB (man and biosphère) de l'Unesco attache à la concertation avec la population locale.

La réserve de biosphère fait appel à quatre notions complémentaires : conservation, développement économique, culture et éducation. Quelle que soit la réserve de biosphère, elle est soumise à une révision de ses objectifs tous les dix ans.

Alors qu'une réserve naturelle traite de préservation, la réserve de biosphère va plus loin et s'attache au projet. Elle n'a strictement rien à voir avec un classement au patrimonial mondial, qui inscrit dans le marbre la portée historique et architecturale d'un monument. Pour se développer, une réserve de biosphère doit s'appuyer sur ses richesses naturelles : le riz, le tourisme ou les manades en Camargue par exemple.

Michel Etienne a avancé la thématique de la pierre sèche comme autre exemple pour le territoire. C'est à ce dernier de trouver des vecteurs de développement, l'Unesco ne pouvant intervenir financièrement que sur des opérations ponctuelles de formation et de recherche.

« *Une réserve de biosphère*, a précisé Michel Etienne, *est composée de trois zones : centrale, tampon et extérieure.* » Chacune a une fonction propre : la zone centrale est vouée à la préservation, la zone tampon fait le lien entre les deux autres et la zone extérieure a une vocation promotionnelle et éducative.

Jean-Marie Chanabé, directeur du SMGG, en a profité pour signaler que la zone choisie pour postuler n'est pas définitivement arrêtée. À la rentrée, la méthode Global voices permettra de confronter les idées des personnes volontaires pour s'impliquer dans le projet. Un an plus tard, le dossier sera déposé devant l'Unesco. •

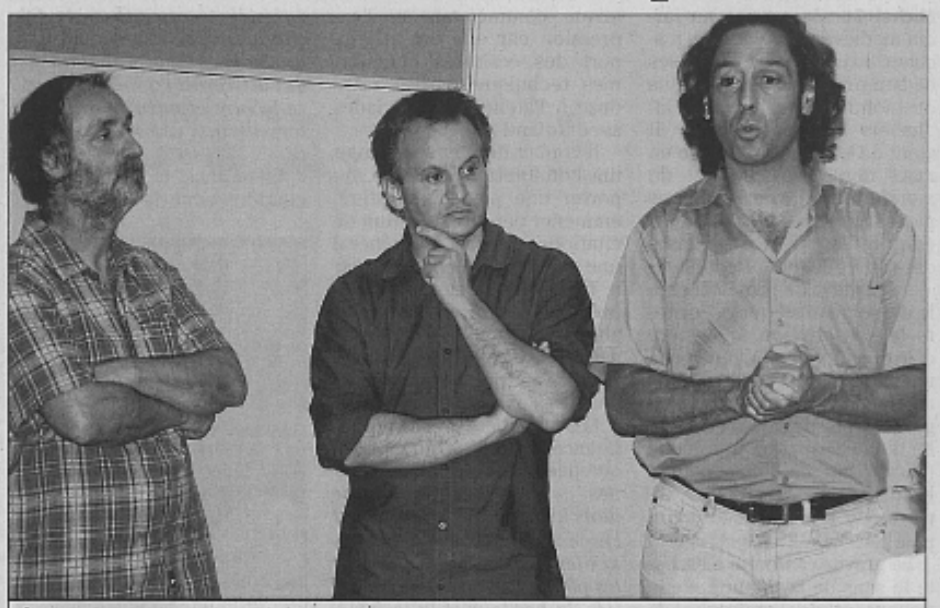

À droite le président du syndicat, Christophe Cavard, et deux des intervenants qui ont suivi les réunions.

RÉMOULINS EN BREF

Fête votive. Aujourd'hui, à 9 heures, déjeuner place du Portail ; à 11 h 30, abrivado de la manade Lou San Biou, rue de l'Ancien Pont ; à 12 h 30, apéro musette et repas pour les seniors, salle des associations ; à 16 h 30, course de taus neufs aux arènes organisée par l'Union taurine remoulinoise, avec les manades Occitane, Didelot, Saint-Pierre, Lafon et les raseteurs Martinez, Estève, Ségurel, Orange ; à 18 h 30, bandido route d'Uzès, manade des Costières et manade Lou San Biou ; à 19 heures, apéro musical au bar l'Eden (15 €) ; à 21 heures, encierro route d'Uzès, manade Labourayre ; à 22 heures, bal place de la Madone avec l'orchestre Cocktail de nuit.

La Calmette

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la création d'une réserve de biosphère

Vendredi 31 mai, le conseil municipal a commencé par la présentation du dossier de candidature à l'Unesco, décidé par le Syndicat mixte des gorges du gardon (SMGG) pour la création d'une réserve de biosphère. Jean-Marie Chanabé, le directeur du SMGG, accompagné de Céline Boulmier, en a expliqué l'intérêt puis a répondu aux questions des élus et à leurs préoccupations.

Pour précisions, le dossier soumet à l'Unesco cette réserve auprès du réseau Mab (*man and biosphère*) à partir de trois axes : conservation de la biodiversité, développement économique et culturel, recherche et surveillance continue. Actuellement, il existe 580 réserves de biosphère de par le monde, dont dix en France. Le zonage proposé à l'Unesco comprend trois zones (centrale, tampon et de transition) et La Calmette se situe dans la zone tampon. La zone centrale, déjà protégée, comprend les gorges du Gardon, le Pont du Gard et les Espéluncas.

Après délibération, les élus ont voté un avis favorable à la majorité (moins 5 abstentions), sous réserve qu'il n'y ait aucune obligation réglementaire. La Calmette devient donc la 16e commune du projet à donner un avis favorable sur les 27 concernées qui vont être consultées.

Plusieurs délibérations de fonctionnement suivent, votées à l'unanimité ou à la majorité moins une abstention, dont l'établissement d'une caution pour le prêt à usage privé des tables (100 €) et chaises (50 €), ou encore l'augmentation des tickets cantine (3,65 €), de surveillance (0,52 €) et de la garderie (0,94 €). À noter également l'abrogation de la dette du snack resto 106, suite au décès tragique de son nouveau propriétaire.

Colette Cazalet-Vandange, première maire adjoint, a ensuite présenté la convention avec Nîmes Métropole pour le festival L'Agglo au rythme du jazz et annonce que La Calmette bénéficiera cette année d'un des plus prestigieux spectacles, prévu le 19 octobre, avec la venue du bassiste de renommée mondiale Marcus Miller.

Enfin, elle indique avoir rencontré les jeunes de la JFC suite aux nouvelles exigences de la préfecture en matière de sécurité, à savoir l'obligation de barrières tout le long des circuits d'abrivado, ce qui ne rend plus possible les longues entre Saint-Chaptes ou Dion et La Calmette. « *Cela revie en fait à interdire les abriva do longues* », souligne un des élus. La confirmation en appel des condamnations en justice des deux élus du Grau-du-Roi incite les élus à ne plus prendre de tels risques.

Correspondant ML : 06 83 89 16 90 + blog

Conseil municipal

Les travaux du conseil

JEUDI 31 MAI 2012

Procurations : M. Maurin à M. Skaff, Mme Regnier à M. Espelt, M. Vignaud à M. Versino.
Absents : MM. Coudert et Ribière.

DOSSIER DE CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHÈRE

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.
Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autre de chaque rive.
Le label UNESCO ne produit pas de contraintes règlementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.
Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.
Le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : M. Skaff et procuration, Mme Cazalet-Vandange, M. Dentel et Mme Viale) d'approuver et de soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE RÉTROCESSION POUR LE LOT VOIRIE DU PROJET DE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VALFONS

(Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange)

La commune de La Calmette a, par délibération du 21 avril 2011, décidé d'aliéner un terrain communal en vue de réaliser un ensemble résidentiel à vocation sociale « Les jardins de Valfons ». Suite à la consultation, la commission d'appel d'offres de la commune a retenu la société SEMIGA le 22 décembre 2011. Par délibération du 31 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé la vente du terrain d'une superficie d'environ 7 386m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre section T n°28 à la société SEMIGA et entériner, de fait, la décision du 22 décembre 2012.
La société SEMIGA, en collaboration avec la commune de La Calmette, a élaboré une opération de 32 maisons mitoyennes : 18 étant destinées au locatif social, 14 à l'accession sociale.
L'article R431-24 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet prévoit la réalisation de voies ou espaces communs, une association syndicale doit être constituée pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public.
La règlementation prévoit également la possibilité de s'exonérer de cette obligation en concluant une convention avec la personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine public de cette dernière de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.
Vu la convention de rétrocession des espaces communs ci-jointe de l'opération à vocation sociale « Les jardins de Valfons » entre la commune de La Calmette et la société SEMIGA et vu le plan de division provisoire annexé à la présente délibération ;
Le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme Lilyane Cazalet) d'approuver la rétrocession du lot A (espaces communs) d'une superficie d'environ 3 270 m². Cette dernière sera précisée lors de la division du foncier par un document d'arpentage qui sera établi dans le cadre des formalités de rétrocessionet d''autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ZAC DU PETIT VERGER

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention publique d'aménagement qui fixent respectivement la participation de la commune à 69 200€ HT, puis à 259 167€ HT,
vu l'avenant n°2 à la convention pu-

Conseil municipal du 17 juillet 2012

Le prix de l'eau et de l'assainissement sont satisfaisants

Présents : Mmes MJ. Perrot- B. Debaudringhien - MF. Valmalle- C. Rougier- M. Magnier- M. Bonneau – MF. Salze.
MM. T. de Seguins Cohorn - C. JOLY- J. Maurin- G. Hampartzoumian- G. Bonneau- P. Lafont- B. Dailcroix- R. Dolladille- A. Taissère – M. Jourdan- S. Subtil.

1/ Rapport sur l'eau 2011

Mr Maurin présente un résumé du rapport 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement : les analyses de l'eau distribuée ont toutes été conformes aux normes de potabilité, le prix est resté inférieur à la moyenne nationale, le rendement du réseau s'est légèrement amélioré, le rendement de la station d'épuration a répondu aux normes.
Mr Taissere se fait préciser que pratiquement deux analyses par mois sont réalisées pour suivre la qualité de l'eau.
Le maire confirme à Mr Jourdan qu'il a bien pris la décision de confier la relève des compteurs à une entreprise extérieure et qu'il redemandera au service de finir, enfin, l'équipement des installations communales afin de cerner réellement la consommation publique.
Mr Maurin précise que les difficultés d'Haribo dans la mise au point de son prétraitement font l'objet d'un suivi régulier et que l'industriel a lui aussi tout intérêt à régler ses problèmes car ils alourdissent financièrement sa redevance versée à la commune.

2/ Rapport d'activité CCU 2011

Mr Dailcroix présente le rapport d'activité 2011 établi par la CCU que chaque conseiller a reçu en copie.
Le maire précise que, d'après une étude financée par l'EPCI lui-même, en 2011, les dépenses d'équipement de la CCU ont été inférieures de 79 % à celles constatées dans les communautés de la même strate.
En réponse à Mr Subtil, il regrette qu'en cette période difficile en matière d'emploi, la CCU n'ait pas poursuivi la politique communale, conforme aux préconisations du SCOT, visant à développer prioritairement la zone économique du Mas de Mèze, lui préférant la zone de la Baralette à Montaren, dépourvu de station d'épuration, surtout destinée à accueillir la future piscine qui reste, apparemment, le seul projet communautaire affiché.
A une question concernant les terrasses de café envahissantes, le maire précise que c'est suite à la plainte d'un commerçant auprès du Procureur de la République que la gendarmerie a entrepris de contrôler le respect des règles d'occupation du domaine public par les terrasses. Il s'en réjouit car cela permettra à tout le monde de mieux vivre même s'il s'étonne que lorsque la commune avait déposé des plaintes pour des infractions identiques, elle n'ait pas obtenu le même soutien.

3/ Vidéoprotection

Présentation d'un projet de refonte et d'extension du système de vidéo protection existant, établi en collaboration avec la gendarmerie.
Il est prévu un changement de matériel afin de moderniser et de sécuriser, physiquement et réglementairement, la prise d'images, leur stockage et leur utilisation. Il prévoit une nouvelle disposition et une augmentation du nombre des cameras afin de mieux répondre aux réels besoins de la Police municipale et de la gendarmerie. Il prévoit enfin, le transport des images par un réseau de fibre optique, sur le tour de ville, qui pourrait servir à l'avenir à d'autres usages municipaux (téléphonie, informatique.) et même être loué à d'autres usagers.
L'opération est évaluée à 278 530 €/ht, réalisables en plusieurs tranches et peut bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Approuvé 19 voix pour et 6 abstentions.

4/ Informatique groupe scolaire

Le conseil a inscrit au budget 2012 un projet de remplacement complet du matériel informatique au groupe scolaire. Ce projet est évalué à 11.259 €/ht et pourrait bénéficier d'une subvention de 5.000€ sur la dotation d'actions parlementaires du sénateur JP Fournier. Approuvé à l'unanimité.

5/ Effectif Police municipale

Un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), rattaché au service de PM, vient de réussir le concours de gardien. Dans le cadre de la professionnalisation de ce service et de la promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du service en transformant un poste d'ASVP en poste de gardien. Le CTP du 27 juin 2012 a émis un avis favorable à cette proposition. Approuvé à l'unanimité.

6/ Contentieux tribunal administratif

Un agent a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours en annulation contre un arrêté municipal le plaçant en disponibilité d'office à l'issue d'un congé de maladie ordinaire de plus de 12 mois. Le conseil est invité à autoriser le maire à défendre la commune dans cette instance.
Approuvé à l'unanimité.

7/ Avancement échelon spécial

Un décret d'avril 2012, crée, pour les agents de catégorie C, relevant de l'échelle 6 de rémunération et au 7ème et dernier échelon de leur grade, un échelon spécial d'avancement (hors filière technique). Il est proposé au conseil de fixer à 100 % le nombre des fonctionnaires qui, remplissant les conditions, pourront bénéficier de cette mesure. Le CTP du 27 juin 2012 a émis un avis favorable à cette proposition. Approuvé à l'unanimité.

8/ Gorges du Gardon/UNESCO

Sur proposition de Mme Valmalle, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et apporte son soutien officiel à la démarche entreprise par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon demandant le classement du massif et des gorges par l'UNESCO, au titre de réserve mondiale de biosphère.

9/ Question diverse

Mr Jourdan fait part des inquiétudes des habitants de l'immeuble « Les Tilleuls » sur lequel pèse un projet d'installation d'une antenne de téléphonie et demande que soit respecté le principe de précaution. Le maire rappelle que la réglementation reconnaît une compétence exclusive à l'Etat pour l'implantation des antennes relais qui échappe donc au pouvoir de police des maires. Pour autant, la mairie a exigé de TDF un relevé de puissance en 10 points avant et après l'installation pour s'assurer que cette émission ne dépassera pas 3v/m. Par ailleurs il est intervenu personnellement auprès du président de « Un toit pour Tous » propriétaire de l'immeuble, pour qu'il prenne en compte l'inquiétude de ses locataires. Enfin, Mr Maurin invite les habitants à lui adresser un recours qui sera transmis à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radiomètriques) ce qui donnera aux locataires un délai supplémentaire pour se faire entendre.



Collias

La garrigue, réserve de biosphère sur le massif du Gardon



■ Un auditoire attentif à la conférence de Armand Rinato.

La salle André-Clément accueillait samedi 28 janvier, une conférence ayant pour thème la garrigue.

Quelle soit basse ou haute, vous la regardez, chaque jour en quittant le village. Cependant, vous ne la voyez pas. Pourtant, elle s'étend sur 35000 hectares et est une réserve de biosphère sur le massif du Gardon.

Aidé par une projection vidéo, le conférencier, Armand Rinato, ancien agent de l'Office nationale des forêts, qui a arpenté pendant dix ans les chemins tortueux et broussailleux de cette garrigue, décrivit avec passion cet environnement si proche que nous méconnaissons.

Après avoir parlé de son exploitation passée, de son état présent, il reste à imaginer ce que les hommes et le climat futur en feront dans l'avenir.

La cinquantaine d'auditeurs se leva avec l'impression de mieux connaître cette verdure qui les environne.

L'association Les Amis du Patrimoine, organisateur de cette prestation, clôtura la manifestation par le partage de la galette des rois et le verre de l'amitié.

Correspondant **ML** : 09 64 31 91 52.

LES GORGES DU GARDON

par Marie-Noëlle Wicker

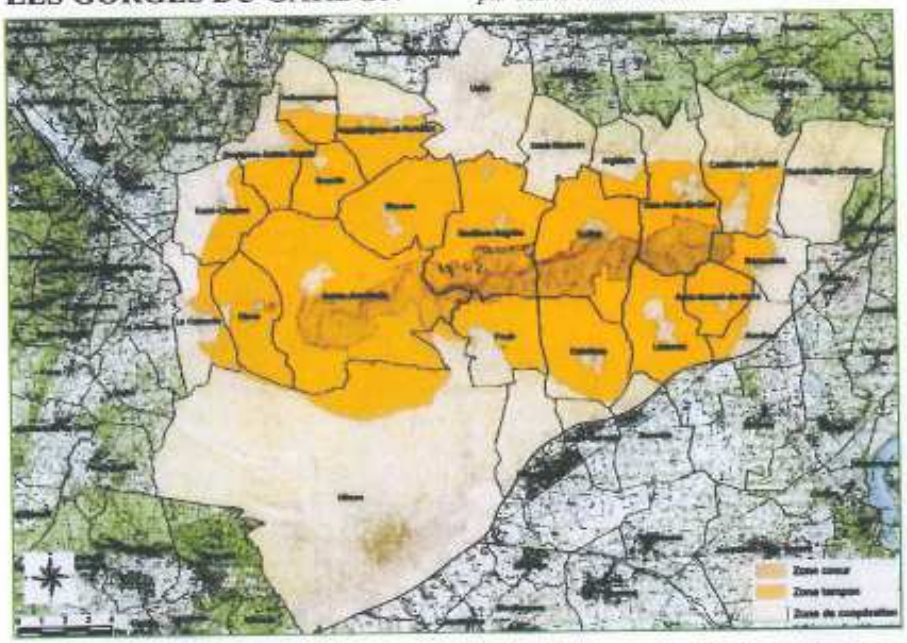

Le printemps va bien finir par arriver et avec lui les balades. À Saint-Hilaire, les destinations ne manquent pas, entre autres le périmètre du Gardon avec ses excursions, ses sites d'escalade et quand il fera plus chaud ses baignades.

Ceux qui sont attentifs aux informations de la presse locale et de la Communauté de Communes savent que des projets sont en cours pour donner aux Gorges du Gardon une reconnaissance internationale en matière de protection de l'environnement et la commune de Saint-Hilaire y est associée.

Un peu d'histoire :

Les gorges du Gardon (3000ha) sont un site classé depuis 1982. En 2009 le Syndicat mixte des Gorges du Gardon, fondé en 1993 par le Conseil Général pour la préservation du site, lance un projet de création d'une réserve mondiale de biosphère auprès de l'UNESCO. Cette institution internationale donne son label à partir de la constitution d'un dossier avec 3 "piliers" :

- conserver la diversité biologique du territoire
- œuvrer pour un développement économique respectueux et impliquer la population locale
- donner une dimension internationale par la recherche et le suivi scientifique sur le territoire.

Au terme de consultations publiques entre 2009 et 2011, la zone globale du territoire est déterminée et les attentes de la population synthétisées.

Le dossier est actuellement en période de finalisation pour être présenté en septembre 2013 à l'UNESCO, via le comité français de Man and Biosphere (institution créée par l'UNESCO).

Le label sera donné en 2014, pour 10 ans.

Quel intérêt pour nous ?

Saint-Hilaire n'est pas sur le cours du Gardon mais sa garrigue et son patrimoine viticole ont semblé intéressants à promouvoir ; aussi fait-elle partie de la "zone de coopération" au rôle promotionnel et éducatif. On peut donc espérer que la diversité biologique, un développement économique et architectural respectueux, une éducation et un tourisme soucieux de la nature seront des soucis particulièrement présents dans notre commune. Faire de notre village un lieu où la nature trouve toute sa place, quelle chance !

Mais la nature n'exclut pas l'homme : à ceux qui craignent que ce label implique des tas d'interdits, les défenseurs du projet affirment qu'il ne changera rien par rapport au classement du site et que les Gorges du Gardon resteront un espace de liberté. La place de l'activité humaine est respectée aussi bien dans sa dimension économique (développement de l'agriculture durable et du pastoralisme) que de loisir (accord avec les associations d'escalade, gestion des sentiers de grande randonnée, entente avec l'association qui réalise le raid des Méandres du Gardon...). Tout ceci sera bien sûr à suivre...

Des ambitions pour le site

- Le Pont du Gard, appartenant au territoire des Gorges du Gardon, est classé " Grand Site " depuis 2004 ; souhaitant une extension du label, les Gorges du Gardon ont demandé cette appellation ; le dossier sera traité en 2014 par le Ministère de l'Écologie.
- Le dossier "Réserve de biosphère" dont nous venons de parler donne à notre territoire une reconnaissance internationale par le biais de l'UNESCO ; les retombées en terme de reconnaissance et en matière touristique seront indéniables.
- Et il y a encore un autre projet, changeant de nature au gré des évolutions politiques dans la région depuis plusieurs années, mais prenant un tour plus sérieux ces derniers temps puisqu'une étude de faisabilité est en cours : celle d'un Parc Naturel Régional regroupant 119 communes, permettant de protéger l'espace de garrigue, au nord de la Camargue, allant de Méjannes le Clap au nord, Marguerittes au sud, Vézénobres à l'ouest et Saint-Hilaire d'Ozilhan à l'est. Les diverses communes doivent être consultées et l'étude, si elle est concluante, ne permettra l'aboutissement du projet que dans 4 ou 5 ans. D'ici là gageons que nos élus auront en tête l'intérêt commun !

Les perspectives ne manquent donc pas pour notre territoire. Soyons-en solidement convaincus et mettons tout en œuvre pour le défendre et le rendre accueillant !

Qu'est ce que le MAB ?

En 1971 l'UNESCO crée le programme Man and Biosphere (MAB) dont le but est de conserver la biodiversité tout en assurant un développement économique des populations ; ces thèmes sont repris à la Conférence de Rio en 1992 et une Convention internationale de la diversité biologique est crée en 1993. Il y a 610 Réserves de Biodiversité dans le monde.

Le comité MAB France a soutenu le classement de 11 Réserves de Biosphère dans notre pays (archipel de Guadeloupe, mer d'Iroise, Massif de Fontainebleau, Vosges du nord, Fakarava en Polynésie, Cévennes, Mont Ventoux, Lubéron-Lure, Camargue, Vallée du Fango, Vallée de la Dordogne)

Milhaud Les 27 maires de l'agglo se sont réunis

Jean-Michel Avellaneda a accueilli ses homologues.



■ Les maires de Nîmes Métropole en plein travail (au centre : MM. Fournier, Avellaneda et Proust).

Dernièrement, les maires des 27 communes de l'agglo se sont réunis. Ce rendez-vous mensuel est programmé chaque premier lundi du mois et se déroule à chaque fois dans un village différent. C'est donc le maire de Milhaud, Jean-Michel Avellaneda, qui a cette fois accueilli ses homologues.

Sous la houlette du président Jean-Paul Fournier, ils ont attaqué un ordre du jour plutôt chargé avec notamment l'évocation de la cartographie de la population dans le périmètre de Nîmes Métropole : "Quelle va être l'évolution de la population dans les 30 ans à venir". Puis, l'environnement et le problème du classement des gorges du Gardon par l'Unesco ont été les deux autres points importants abordés lors de cette réunion.

Correspondant ML : 06 86 71 70 58 + blog

ANNEXE 21 : COURRIERS D'INVITATION AUX REUNIONS DE CONCERTATION

Exemple de courrier pour les réunions publiques d'information.

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON
PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

DÉPARTEMENT du GARD

MAIRIE de REMOULINS
30210

INVITATION
REUNION PUBLIQUE
DU 24 JUIN 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons souhaité organiser un moment d'échange et d'écoute autour des enjeux du territoire des gorges du Gardon et de son avenir. Cette rencontre sera l'occasion d'évoquer le projet de désignation du site par l'UNESCO en tant que réserve de biosphère. Ce projet réunit des exigences de développement durable et de conservation de la biodiversité, mais aussi de recherche scientifique et d'éducation (projet exposé dans la revue Info3G du mois de mai).

Vous êtes conviés à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette démarche.

C'est pourquoi, nous vous invitons à la réunion publique qui se tiendra le :

Jeudi 24 Juin 2010
A 18h00
A la maison des associations
A Remoulins

En espérant vivement vous rencontrer à cette occasion, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Le Président délégué,

Christophe CAVARD

Le Maire,

Gérard PEDRO

2, rue de la Pente - Fesson 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NIMES CEDEX - Tél : 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76

Exemple d'invitation pour les réunions chez l'habitant.

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

Nîmes, le 17 MARS 2011

Nos réf. : JMC/CB/CM/11-94
Affaire suivie par Céline Boulmier
Tél. : 04.66.03.62.59

Madame, Monsieur,

Le Syndicat Mixte des gorges du Gardon organise un moment d'échange et de concertation dans le cadre de sa réflexion sur la création éventuelle d'une Réserve de biosphère sur son territoire.

Ce projet induit des actions en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité, associées à de la recherche scientifique et à un volet éducatif.

Cette rencontre sera l'occasion d'évoquer vos attentes et envies sur la gestion et le développement maîtrisé des gorges du Gardon et d'aborder ensemble les sujets qui vous préoccupent et qui relèvent du domaine de compétence du Syndicat Mixte.

Votre présence serait particulièrement appréciée le :

Jeudi 7 avril à 18h00
Chez Madame Corinne Albaladéjo
32 impasse de la Pinède
30210 Vers-Pont-du-Gard

Merci de confirmer votre présence auprès de Mme Albaladéjo par téléphone 04 66 68 11 37, ou par mail corinne.albaladejo@orange.fr avant le vendredi 1er avril.

Un buffet apéritif auquel vous êtes cordialement invités à participer clôturera la soirée.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les Réserves de biosphère, je vous invite à consulter le site Internet www.mab-france.org, ainsi que le journal du Syndicat Mixte (Info 3G, n°3, mai 2010).

Vous pouvez également consulter le site Internet du Syndicat Mixte qui présente le territoire et les actions qu'il conduit : www.gorgesdugardon.fr .

En espérant vivement vous rencontrer à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président délégué,
P.O.

Christophe CAVARD

2, rue de la Pente - Russan 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NÎMES CEDEX - Tél : 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

PROTECTION AMÉNAGEMENT MISE EN VALEUR

Nîmes, le 09 JUIN 2011

Nos réf. : JMC/CB/NK/11-139
Affaire suivie par Céline Boulmier
Tél. : 04.66.03.62.59

Madame, Monsieur,

Le syndicat mixte des gorges du Gardon, avec l'appui du comité MAB France (Programme « l'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO) vous invite à une journée d'échanges et de co-construction d'un projet de création d'une réserve de biosphère sur notre territoire. Cette journée de concertation fait suite aux réunions publiques et réunions chez l'habitant qui ont déjà mobilisé plus de 450 personnes en 2010.

La démarche à laquelle je vous propose de participer permet l'implication simultanée d'une centaine d'acteurs institutionnels, de citoyens et de décideurs représentant les différents groupes d'intérêts et parties prenantes concernés par ce projet : élus, techniciens, agriculteurs, artisans, chasseurs, hébergeurs, sportifs, écologues, urbanistes, enseignants…

Les contributions recueillies au cours de cette journée serviront à l'élaboration du dossier de candidature qui sera soumis à l'UNESCO. Votre présence est donc déterminante dans le cadre de cette démarche, c'est la raison pour laquelle vous êtes conviés le :

Mardi 28 juin
de 8h45 à 17h00
A la Maison de la pierre
30210 Vers Pont du Gard

Un buffet sera servi à 12h30 et vous permettra d'apprécier les produits locaux des agriculteurs membres du réseau Bienvenue à la Ferme.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès du syndicat mixte des gorges du Gardon par téléphone au 04 66 03 62 59, ou par mail grandsite@gorgesdugardon.fr avant le 23 juin.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les Réserves de biosphère, je vous invite à consulter le site Internet www.mab-france.org, le journal du syndicat mixte (Info 3G, n°3, mai 2010) que vous trouverez sur www.gorgesdugardon.fr ainsi que le dossier joint à cette invitation.

En espérant vivement vous compter parmi nous à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe CAVARD

2, rue de la Pente - Russan 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NÎMES CEDEX - Tél : 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76

Invitation réunion ARDI sur l'agriculture

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

PROTECTION AMÉNAGEMENT MISE EN VALEUR

Nîmes, le 21 NOV. 2011

Nos réf. : JMC/CB/NK/11-359
Affaire suivie par Céline Boulmier
Tél. : 04.66.03.62.59

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon, avec l'appui du comité MAB France (Programme « l'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO) souhaite vous associer à la co-construction du projet de création d'une réserve de biosphère sur son territoire. Cette journée de concertation fait suite aux réunions publiques, aux réunions chez l'habitant, ainsi qu'à la journée « Global Voices » qui ont déjà mobilisé plus de 550 personnes en 2010 et 2011.

La démarche ARDI (Acteurs, Ressources, Dynamiques, Interactions), à laquelle je vous propose de participer, sera animée par Michel Etienne, chercheur à l'INRA et Vice-président du comité MAB France. Elle permet l'implication d'acteurs institutionnels, de citoyens et de décideurs représentant les différents groupes d'intérêts et parties prenantes concernés par ce projet. La méthode ARDI permettra en fin de journée de répondre à la question suivante ***« Comment soutenir les agriculteurs et favoriser une agriculture durable et pérenne dans le cadre du projet de réserve de biosphère ? »***.

Les contributions recueillies au cours de cette journée serviront à l'élaboration du dossier de candidature qui sera soumis à l'UNESCO et permettra de définir le zonage en janvier prochain. Votre présence est donc déterminante dans le cadre de cette démarche, c'est la raison pour laquelle vous êtes conviés le :

Mardi 13 décembre
de 9h00 à 17h00
A la salle des fêtes
30210 Saint-Bonnet-du-Gard

Le déjeuner, pris en charge par le Syndicat mixte, sera servi au restaurant les Fontaines.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès de Céline Boulmier, chargée de mission au Syndicat mixte des gorges du Gardon, au 04 66 03 62 59, ou par mail c.boulmier@gorgesdugardon.fr avant le 1er décembre.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les Réserves de biosphère, je vous invite à consulter le tout nouveau site Internet du MAB France et notamment la page consacrée aux démarches d'accompagnement http://mab-france.org/fr/renforcer-le-reseau/demarche-daccompagnement/29/, ainsi que le journal du syndicat mixte (Info 3G, n°3, mai 2010) que vous trouverez sur www.gorgesdugardon.fr.

En espérant vivement vous compter parmi nous à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,
Christophe CAVARD

2, rue de la Pente - Russan 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NÎMES CEDEX - Tél : 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76

Invitation réunion ARDI sur l'urbanisme et au zonage

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

Nîmes, le 21 NOV. 2011

Nos réf. : JMC/CB/NK/11-360
Affaire suivie par Céline Boulmier
Tél. : 04.66.03.62.59

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon, avec l'appui du comité MAB France (Programme « l'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO) souhaite vous associer à la co-construction du projet de création d'une réserve de biosphère sur notre territoire. Cette journée de concertation fait suite aux réunions publiques, aux réunions chez l'habitant, ainsi qu'à la journée « Global Voices » qui ont déjà mobilisé plus de 550 personnes en 2010 et 2011.

La démarche ARDI (Acteurs, Ressources, Dynamiques, Interactions) à laquelle je vous propose de participer, sera animée par Michel Etienne, chercheur à l'INRA et Vice-président du comité MAB France. Elle permet l'implication d'acteurs institutionnels, de citoyens et de décideurs représentant les différentes parties prenantes concernés par ce projet. La méthode ARDI permettra en fin de journée de répondre à la question suivante : **« Comment maitriser le développement de l'urbanisation afin de préserver la qualité de vie des habitants et les espaces naturels ? »**.

Les contributions recueillies au cours de cette journée serviront à l'élaboration du dossier de candidature qui sera soumis à l'UNESCO et permettra de définir le zonage auquel vous serez invités à participer le 19 janvier prochain. Votre présence est donc déterminante dans le cadre de cette démarche, c'est la raison pour laquelle vous êtes conviés le :

Jeudi 15 décembre
de 9h00 à 17h00
A la salle des fêtes
30210 Saint-Bonnet-du-Gard

Le déjeuner, pris en charge par le Syndicat mixte, sera servi au restaurant les Fontaines.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès de Céline Boulmier, chargée de mission au Syndicat mixte des gorges du Gardon , au 04 66 03 62 59, ou par mail c.boulmier@gorgesdugardon.fr avant le 1er décembre.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les Réserves de biosphère, je vous invite à consulter le tout nouveau site Internet du MAB France et notamment la page consacrée aux démarches d'accompagnement http://mab-france.org/fr/renforcer-le-reseau/demarche-daccompagnement/29/, ainsi que le journal du syndicat mixte (Info 3G, n°3, mai 2010) que vous trouverez sur www.gorgesdugardon.fr.

En espérant vivement vous compter parmi nous à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe CAVARD

2, rue de la Pente - Russan 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NÎMES CEDEX - Tél : 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76

ANNEXE 22 : POWERPOINT DE PRESENTATION DU PROJET





Pourquoi devenir Réserve de biosphère ?

- **Pour faire reconnaître par l'UNESCO la *qualité* d'un territoire, pour donner une image internationale.**

- **Pour s'engager à long terme devant la communauté internationale à mettre en œuvre des actions visant à la conserver.**

- **Pour intégrer son territoire dans un réseau mondial d'échanges et d'apprentissages mutuels.**







A quoi s'engage une Réserve de biosphère ?

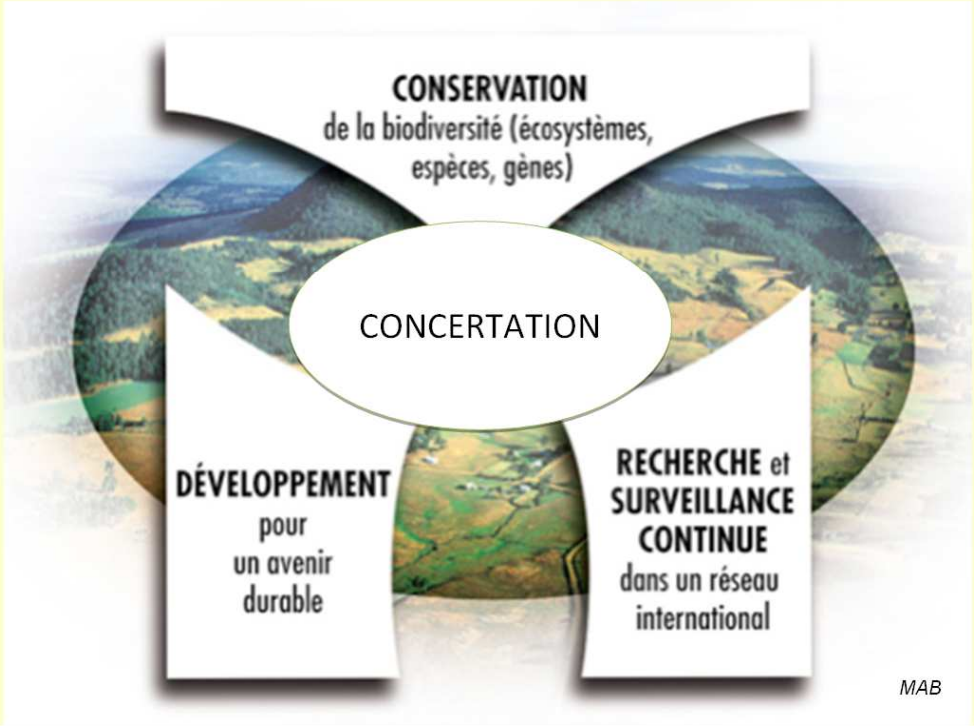





Le Réseau MAB

- **En 2013,**
  610 réserves dans 117 pays
  11 en France + 3 en projet

- **En France:**
  - ✓ **surfaces comprises entre 20 000 ha et 2 400 000 ha**
  - ✓ **créées entre 1977 et 1997, 2012 pour la dernière**
  - ✓ **coordonnées par un Parc, une association ou un syndicat mixte**



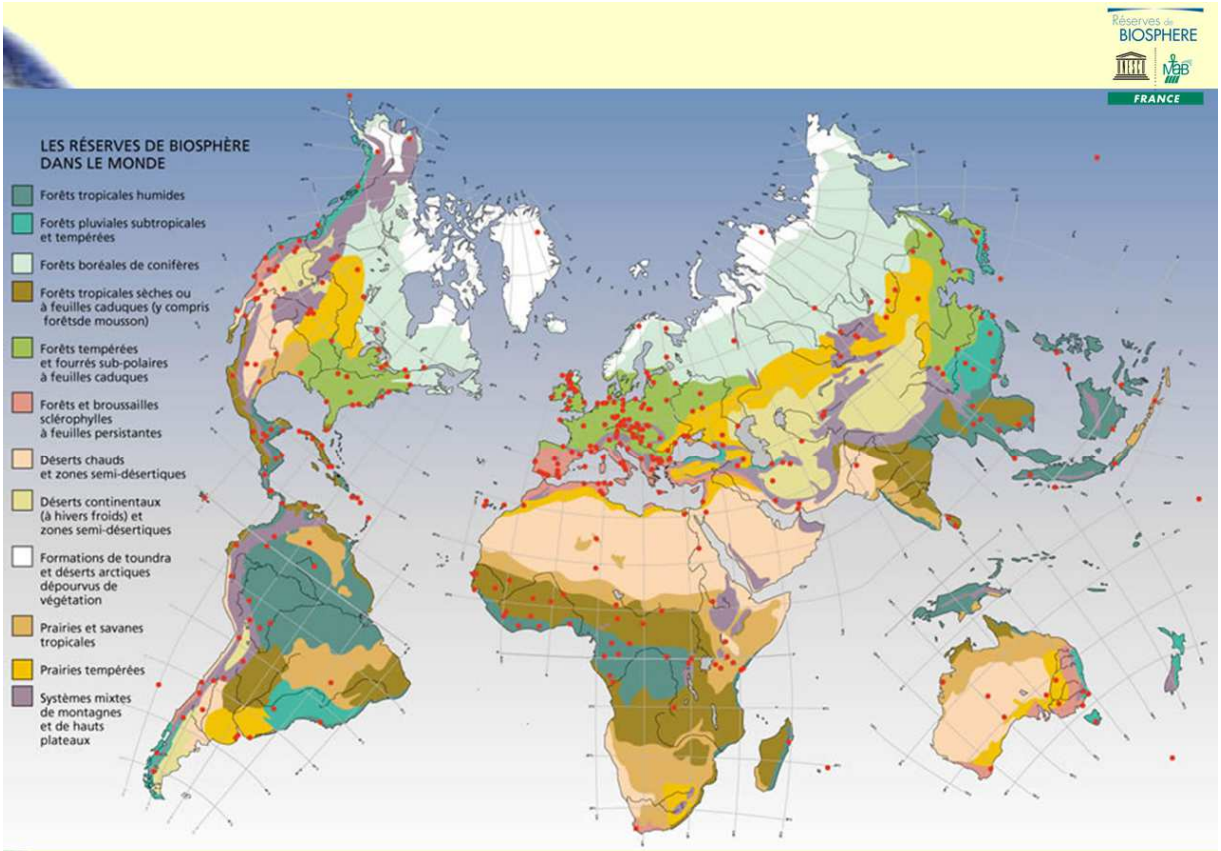

Carte du réseau mondial des Réserves de Biosphère, Source : UNESCO

Réserves de BIOSPHERE

UNESCO MAB

FRANCE



Réserves finalisées

1- Archipel de la Guadeloupe
2 - Mer d'Iroise
3 - Fontainebleau - Gâtinais
4 - Vosges du Nord / Pfalzerwald
5- Commune de Fakarava (Polynésie française)
6 - Cévennes
7 - Mont Ventoux
8 - Luberon
9 - Camargue (Delta du Rhône)
10 - Vallée du Fango
11 – Vallée de la Dordogne

3 en projet : Queyras, Audomarois et Gorges du Gardon



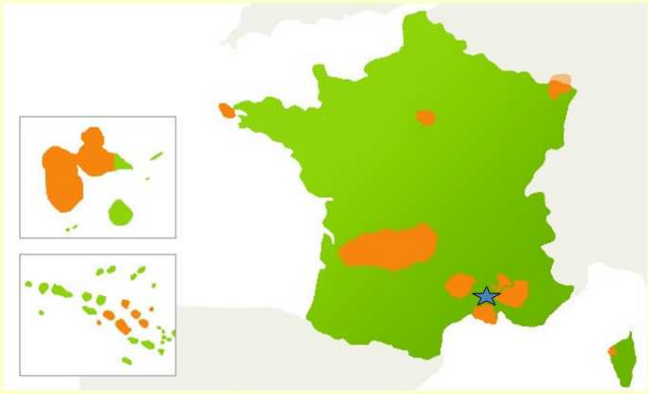

Carte de localisation des Réserves de Biosphère française *Source: MAB*

Comment sont organisées les Réserves de biosphère ?

- Les Réserves de Biosphère ne présentent pas de cadre réglementaire propre :
  - On peut chasser, pêcher se promener…
  - On peut construire des maisons, élargir des routes…
- Les Réserves de Biosphère nécessitent:
  - Une politique de gestion
  - Un comité de gestion : élus, associations, acteurs socio économiques
  - Une structure de coordination : Syndicat mixte, association loi 1901, parc naturel…
  - Un conseil scientifique
  - Un conseil éducatif (optionnel mais recommandé)







Le processus pour devenir Réserve de biosphère

- Répondre à 5 critères
- Elaboration du dossier de candidature
- Transmission par voie diplomatique et examen par l'UNESCO
- Remise officielle du diplôme
- Révision tous les 10 ans



Réunion publique à Cabrières



Réunion chez l'habitant à Cabrières



Journée participative du 28 juin 2011 à Vers

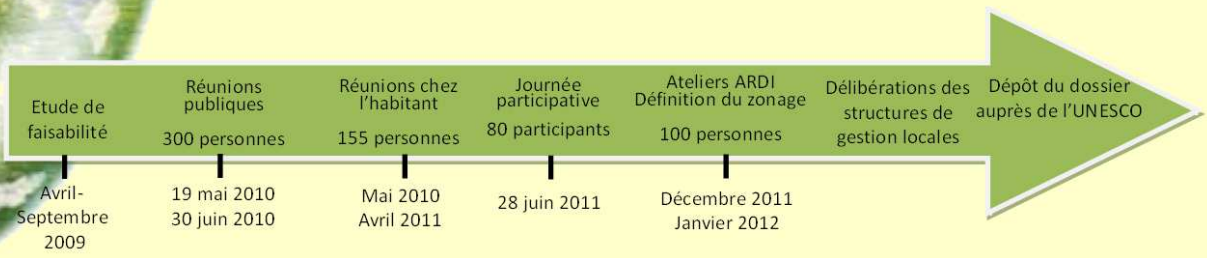

Répondre à 5 critères majeurs

	Etat des lieux	Opportunités
1. Présenter des espèces et des paysages méritant d'être protégés	132 espèces d'oiseaux, 20 espèces d'amphibiens et reptiles, 26 espèces de poissons, 22 espèces de Chauves souris, et autres mammifères 2 ZPS, 1 SIC, 1 RNR, 1 APPB 2 sites classés + 1 projet d'extension	-Reconnaissance Nationale et Internationale du site - Création d'une véritable identité - Label - Pas de statut juridique strict - Localisation du site à l'interface entre les RB des Cévennes, du Mont Ventoux, du Lubéron et de la Camargue - Développement durable du tourisme - Coopération entre différentes disciplines - Préserver un territoire à caractère rural face à la pression urbaine des 3 agglomérations environnantes - Territoire structuré autour du SMGG depuis 1993 : expérience et ancienneté
2. Regrouper des interventions humaines variées	Activités touristiques Activités de pleine nature Agriculture, viticulture et pastoralisme Activités militaires Carrières Artisanat	
3. Disposer d'une structure de coordination adaptée	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	
4. Disposer de programmes scientifiques	DOCOB Natura 2000 Life Terrains militaires / Life Chiroptère Plan nationaux d'action d'espèces emblématiques Plan de gestion RNR	
5.Disposer d'un assentiment officiel des représentants de la population locale	Délibération à l'unanimité du Comité Syndical (4 juin 2009) Délibération du CG, de 23 communes (Argilliers, Arpaillargues, Bezouce, Blauzac, Cabrières, Castillon, Collias, Dions, Garrigues, La Calmette, Lédenon, Marguerittes, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet, Saint-Chaptes,Sernhac, Saint-Gervasy, Saint-Hilaire, Saint-Maximin, Sanilhac, Uzès Vers) et des CC du Pont-du-Gard et d'uzès.	

Les actions prioritaires de la réserve de biosphère

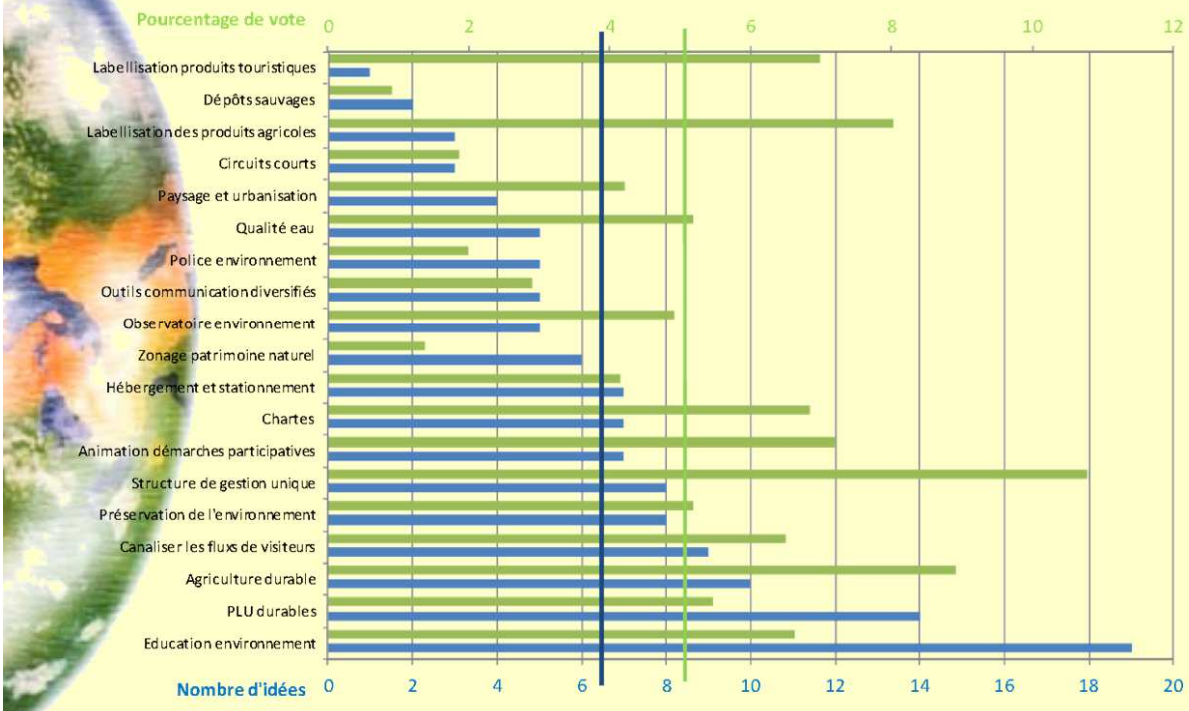

Zonage de la réserve de biosphère

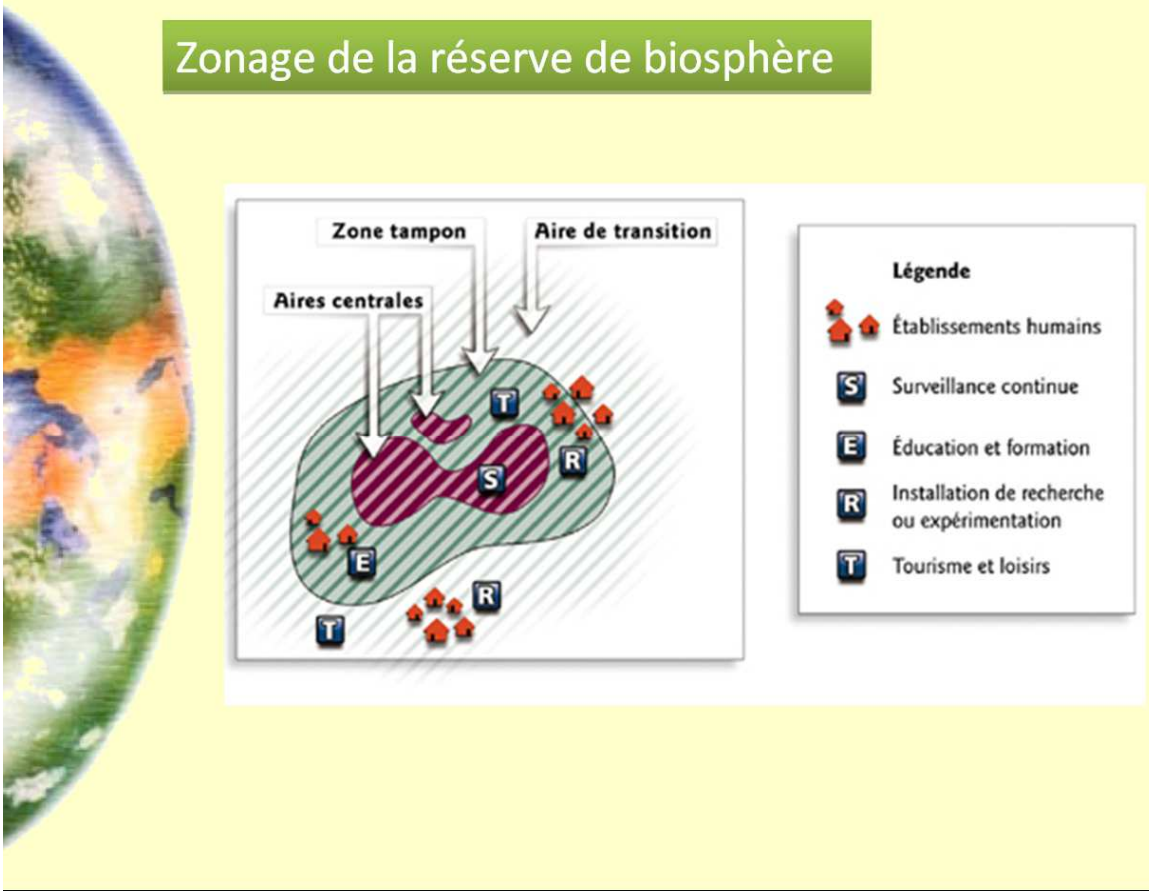

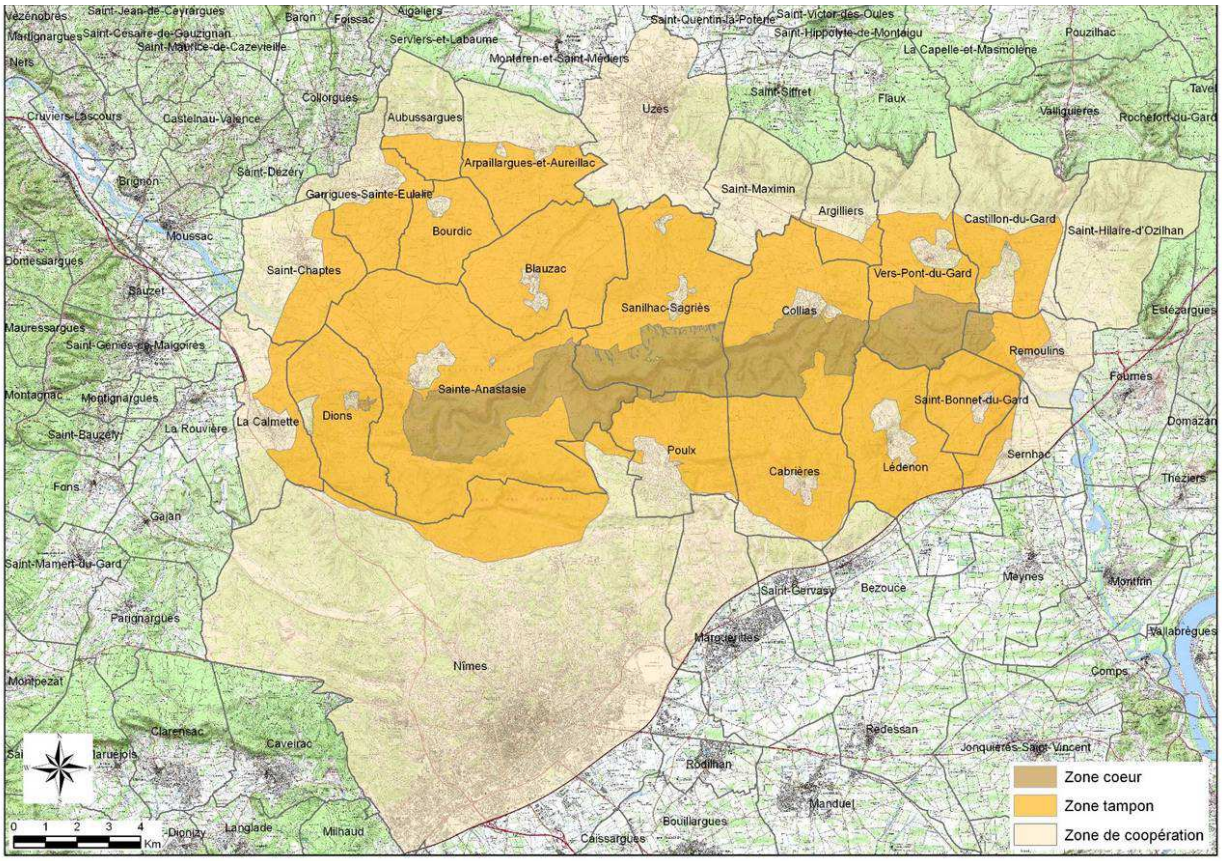
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Vézénobres
Martignargues
Saint-Césaire-de-Gauzignan
Saint-Maurice-de-Cazevieille
Nerts
Baron
Foissac
Aigaliers
Serviers-et-Labaume
Montaren-et-Saint-Médiers
Saint-Quentin-la-Poterie
Saint-Victor-des-Oules
Saint-Hippolyte-de-Montaigu
La Capelle-et-Masmolène
Pouzilhac
Collorgues
Cruviers-Lascours
Castelnau-Valence
Aubussargues
Uzès
Saint-Siffret
Flaux
Vallignières
Rochefort-du-Gard
Arpaillargues-et-Aureillac
Saint-Dézéry
Brignon
Garrigues-Sainte-Eulalie
Saint-Maximin
Argilliers
Castillon-du-Gard
Saint-Hilaire-d'Ozilhan
Moussac
Bourdic
Domessargues
Saint-Chaptes
Blauzac
Vers-Pont-du-Gard
Sauzet
Sanilhac-Sagriès
Collias
Estézargues
Mauressargues
Saint-Génies-de-Malgoirès
Remoulins
Fourques
Montagnac
Montignargues
Sainte-Anastasie
Saint-Bonnet-du-Gard
Saint-Bauzély
La Rouvière
La Calmette
Dions
Domazan
Poulx
Sernhac
Cabrières
Lédenon
Fons
Théziers
Gajan
Saint-Mamert-du-Gard
Meynes
Montfrin
Saint-Gervasy
Bezouce
Parignargues
Marguerittes
Vallabrègues
Nîmes
Comps
Montpezat
Clarensac
Redessan
Caveirac
Jonquières-Saint-Vincent
Rodilhan
Manduel
Bouillargues
Caissargues
Dionizy
Langlade
Milhaud
0 1 2 3 4 Km
Zone coeur
Zone tampon
Zone de coopération



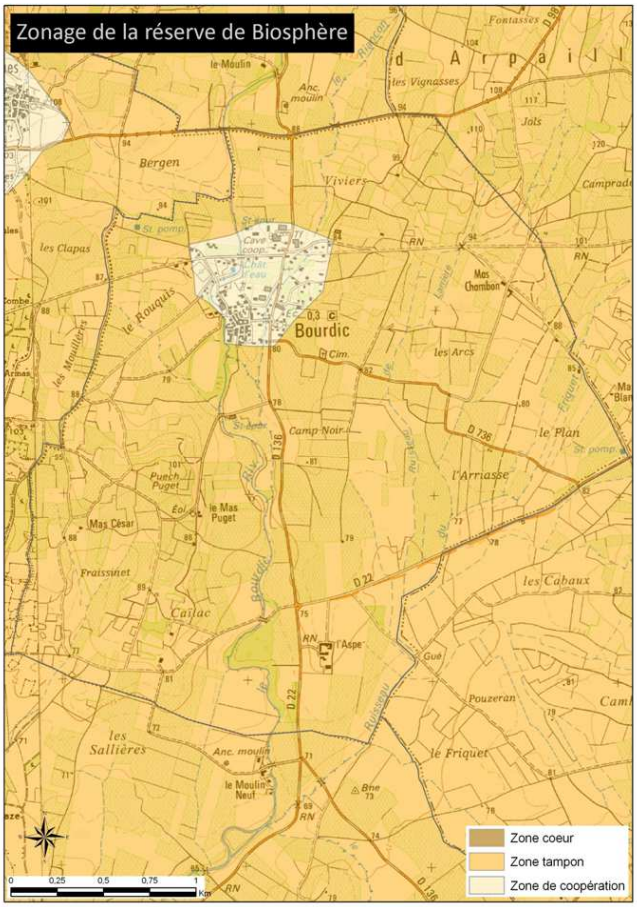
Zonage de la réserve de Biosphère
Bergen
Viviers
les Clapas
le Rouquis
Bourdic
les Arcs
Camp Noir
le Plan
l'Arriasse
Mas Chambon
Mas César
Fraissinet
Caïlac
les Cabaux
Pouzeran
les Sallières
le Friquet
le Moulin Neuf
Zone coeur
Zone tampon
Zone de coopération
0 0,25 0,5 0,75 1 Km

Quelques exemples concrets



Culture et développement économique responsable



Coopération internationale



Innovation



Education



Recherche





Les Gorges du Gardon, vers une Réserve de Biosphère?

Synthèse de la rencontre participative du 28 juin 2011

A la maison de la Pierre
Vers-Pont-du-Gard

Contexte et historique du projet

Le Massif et les Gorges du Gardon constituent un espace exceptionnel dont l'intérêt patrimonial n'est plus à démontrer. Les programmes dont ils font l'objet peuvent d'ailleurs en témoigner : Natura 2000, LIFE-Nature, Opération Grand Site du « Pont du Gard et des Gorges du Gardon »…

Les Gorges du Gardon, classées en 1982, s'étendent sur plus de 3000 hectares aux portes de l'agglomération nîmoise. Nul ne peut rester indifférent aux paysages dessinés par le Gardon qui a creusé dans le calcaire des gorges étroites et profondes. Le mariage des plateaux arides, des forêts de Chênes verts, des falaises et des eaux claires du Gardon présente un intérêt paysager manifeste et révèle pleinement les beautés de la nature. Plusieurs espèces rares et protégées au niveau national et européen sont inféodées à ces milieux et y trouvent refuge et nourriture.

Afin de valoriser la qualité exceptionnelle de ce territoire, le Syndicat mixte des gorges du Gardon s'est engagé depuis juin 2009 dans un projet de création d'une Réserve mondiale de Biosphère. Cette démarche permettra de faire reconnaître par l'UNESCO la *qualité* du territoire, et l'engagement à long terme du syndicat mixte devant la communauté internationale pour mettre en œuvre des actions visant à conserver cette qualité.

De juin 2009 à janvier 2011 des réunions publiques ainsi que des réunions chez les habitants du territoire ont permis de discuter du projet et de recueillir les perceptions des citoyens.

Le Comité MAB France suit l'avancement du projet en accompagnant le syndicat mixte dans ce long processus basé sur l'information et le dialogue et qui expérimente de nouveaux concepts en matière de concertation.
La finalité des différentes étapes présentées ci-dessous est de diversifier les modes d'interactions entre les habitants, les élus, les techniciens, les associatifs et les socio-professionnels afin de construire un projet de territoire partagé.

La méthode participative mise en œuvre le 28 juin dernier est innovante en France et permet d'impliquer simultanément un panel d'acteurs « représentatifs » afin qu'ils expriment leurs points de vue sur l'aménagement, la gestion et le devenir de leur territoire. Ce document présente la méthode et synthétise l'ensemble des éléments collectés au cours de cette journée.







Réunion publique à Cabrières Réunion chez l'habitant à Cabrières Journée participative du 28 juin 2011 à Vers

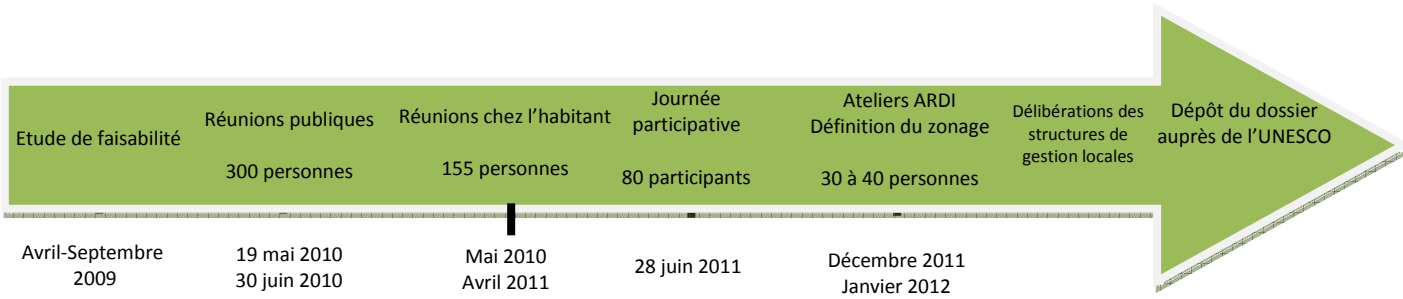

Les 3 piliers d'une réserve de biosphère

Le Programme « l'Homme et la biosphère » vise à fournir des bases scientifiques permettant d'apporter des réponses appropriées aux problèmes de développement durable des populations et de gestion des ressources naturelles. Dans un cadre international, le MAB (Man and Biosphere) encourage les recherches interdisciplinaires en sciences naturelles et en sciences sociales, les activités de démonstration et de formation en matière de gestion des ressources naturelles.

Conserver la diversité biologique



Promouvoir un développement économique respectueux de la nature et des hommes
Etre des modèles d'aménagement du territoire et des lieux d'expérimentation du développement durable

Impliquer la population locale (démarche participatives, sciences citoyennes, communication, information)

Promouvoir la recherche et le suivi scientifique pour éclairer les choix
Favoriser l'éducation, la formation, l'information

A notre échelle, le comité MAB France anime le réseau national de réserves de biosphère et assure la liaison entre les équipes et organismes français. A l'échelle internationale, le MAB France relaie les informations auprès du réseau international à l'UNESCO et entretient les coopérations existantes avec les autres pays.
Les activités du Comité Mab France se répartissent sur plusieurs niveaux :

- ✓ renforcer le réseau des réserves de biosphère en France (appui technique et scientifique, création de nouvelles réserves, accompagnement lors des procédures de révision tous les 10 ans),
- ✓ animer le réseau des réserves de biosphère (échange d'expériences et d'informations, présence de réseaux thématiques, diffusion d'informations et de publications),
- ✓ développer des coopérations internationales (réseau EuroMAB, organisation de formations sur des sujets variés).

Depuis 2009, le comité MAB France accompagne, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le projet de création d'une nouvelle réserve de biosphère dans les gorges du Gardon.

Méthodologie

La méthode interactive et participative proposée par le comité MAB France durant cette journée est une déclinaison de la méthode « Town-Hall Meeting » très fréquemment usitée dans les débats publics aux USA.
La salle polyvalente dite « Maison de la pierre » a été aménagée afin d'accueillir durant une journée une centaine de personnes réparties sur 10 tables et une équipe de synthèse constituée de quatre personnes issues du comité MAB France, des réserves de biosphère et d'un représentant du porteur du projet.

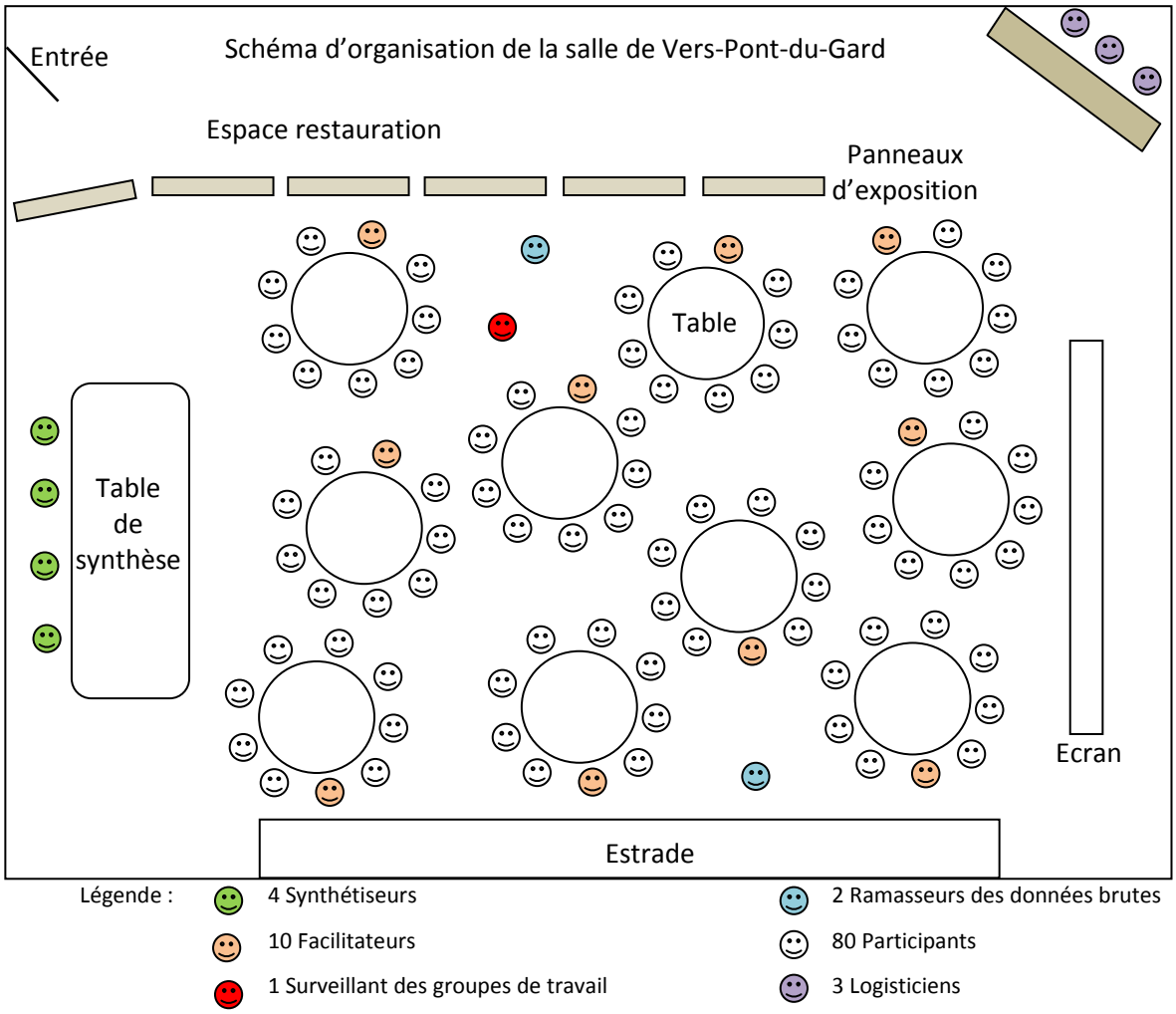

Chaque table était composée d'un groupe d'acteurs représentatifs des principales activités menées sur le territoire potentiel de la Réserve de biosphère et des institutions parties prenantes dans le projet, ainsi que d'un facilitateur.

Pour chacune des 3 premières questions posées (cf. liste de question page suivante), chaque table émettait autant d'idées que souhaitées et les transcrivait sur des post-it de couleur. Les ramasseurs de données et le surveillant assuraient le transfert des post-it recueillis sur les tables vers l'équipe de synthèse.

Les synthétiseurs regroupaient les idées formulées par l'ensemble des tables et les projetaient sur un grand écran. Chaque table pouvait nourrir ses réflexions et échanges en prenant connaissance des idées émises par les autres. Une fois le temps imparti pour traiter chaque question écoulé et la synthèse finalisée, les participants votaient pour l'idée qui paraissait la plus pertinente à leurs yeux.





Les facilitateurs notent les idées proposées et les font valider par leur table avant de les remettre aux synthétiseurs pour les classer par thèmes. Les idées une fois synthétisées et regroupées font l'objet d'un vote par l'assemblée pour « hiérarchiser » les propositions qui caractérisent au mieux le territoire, ou encore les actions de développement durable à mener dans le cadre de la réserve de Biosphère pour les 10 ans à venir (cf. question5).

Pour la dernière question « Selon vous quelles sont les principales actions à entreprendre pour un développement durable de ce territoire ? », chaque table a rédigé un poster contenant 5 propositions d'actions hiérarchisées. Ces posters ont ensuite été affichés et chaque participant choisissait les actions qui lui semblaient prioritaires pour la Réserve de Biosphère en apposant sur une action une ou plusieurs gommettes parmi les 20 qui lui avaient été individuellement attribuées.




Galerie des choix



Un court débriefing à chaud a permis de tirer les principaux enseignements de la journée et de présenter aux participants les 1ères conclusions.

Dans cette synthèse, les idées et propositions qui ont été émises au cours de la journée ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie en tenant compte du nombre de fois où chaque idée était citée (il s'agit de la « fréquence ») et du poids relatif de chaque idée au regard du nombre de voix obtenu au cours des votes. Cette analyse permet de tirer bénéfice de l'ensemble de la richesse des débats et d'approcher le cœur des représentations sociales des gorges du Gardon.

s synthétiseurs identifient les thèmes majeurs issus du tri des idées afin que les participants procèdent au vote.

Au cours de la journée cinq questions ont été posées :

1 Pourquoi êtes-vous venus aujourd'hui ?
2 Selon vous, c'est quoi les gorges du Gardon ? (définition des caractéristiques matérielles et immatérielles suivie d'un vote)
3 Quels symboles pour le logo de la future réserve de biosphère ?
4 Selon vous quelles sont les principales tendances d'évolution actuelle de ce territoire ? (définition des tendances positives et négatives suivie d'un vote)
5 Selon vous quelles sont les principales actions à entreprendre pour un développement durable de ce territoire ? (avec vote pour définir les principales actions à entreprendre qui font l'objet d'un large consensus)

Pourquoi êtes-vous venus aujourd'hui ?

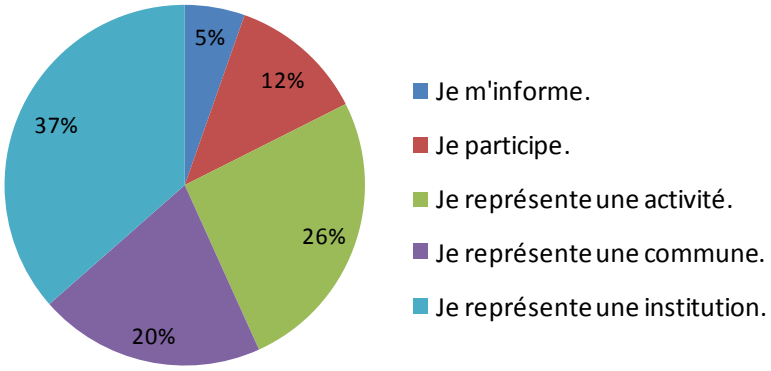



Cette journée a rassemblé 100 personnes dont 80 participants, 20 facilitateurs et logisticiens. 50% des participants appartenaient aux communes potentiellement concernées par le projet, 5% provenaient de l'Uzège, 18% de l'agglomération de Nîmes, 22% du département du Gard (des représentants du conseil général, des chambres consulaires et fédérations départementales), et enfin 5% de représentants des services administratifs à l'échelle régionale.

Au total, si l'on brosse à grands traits le profil des participants, les élus représentaient 22% des intervenants et les services de l'Etat et des collectivités territoriales 24%. 11% constituaient des acteurs économiques, 13 % des professionnels de la conservation de la nature et 22 % des acteurs liés à la chasse et activités de loisirs. Les scientifiques étaient peu représentés.

Selon vous, c'est quoi les gorges du Gardon ?

Cette question a été scindée en deux sous questions. L'une portant sur les caractéristiques matérielles et biophysiques et l'autre sur les caractéristiques immatérielles et symboliques.

Chacune a fait l'objet d'une séance de remue-méninge (brainstorming) au cours de laquelle les participants évoquaient oralement et à tour de rôle leur perception des gorges. L'animateur était chargé de noter les réponses proposées sur des post it. Avant de transmettre les post it à la table de synthèse, l'animateur lisait aux participants de la table ce qu'il avait noté afin de s'assurer que les idées soient fidèlement retranscrites.

Une fois l'ensemble des éléments collecté et synthétisé, chaque participant a voté pour l'idée qui caractérisait le mieux à ses yeux les dimensions biophysiques et symboliques du territoire.

1) Caractéristiques matérielles et biophysiques

110 idées ont été formulées par les participants. Elles ont été classées en 12 catégories par le groupe de synthèse avant de faire l'objet du vote de l'assemblée. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Les éléments matériels et biophysiques du territoire qui ont été les plus fréquemment cités sont la rivière, le massif, la variabilité des éléments, la richesse de la faune et de la flore, le bâti caractéristique et le Pont du Gard, et la présence humaine (cf. histogramme ci-après).

En revanche les éléments qui ont fait ensuite l'objet du plus de suffrages sont le massif, les gorges calcaires et un lieu de vie façonné par l'Homme depuis des millénaires. Certains éléments qui avaient été notés à plusieurs reprises sur les post it s'effacent ainsi au profit des éléments les plus structurants du paysage. Les participants retiennent les caractéristiques les plus fondamentales, celles qui sont visibles, qui dominent et qui s'impriment dans nos mémoires collectives. Ils accordent également une place importante à l'Homme en soulignant le fait que cet espace naturel et les êtres humains ont toujours été intimement liés. Il s'agit d'une forme de symbiose : le site fournit ressource alimentaire, matière première et abris pour les premiers hommes – les hommes façonnent les paysages et agissent indirectement sur la biodiversité. Ces relations sont toujours d'actualité bien que les services rendus par la nature soient aujourd'hui moins matériels et davantage immatériels, le massif constituant toujours un lieu de vie et non un espace mis sous « cloche ».

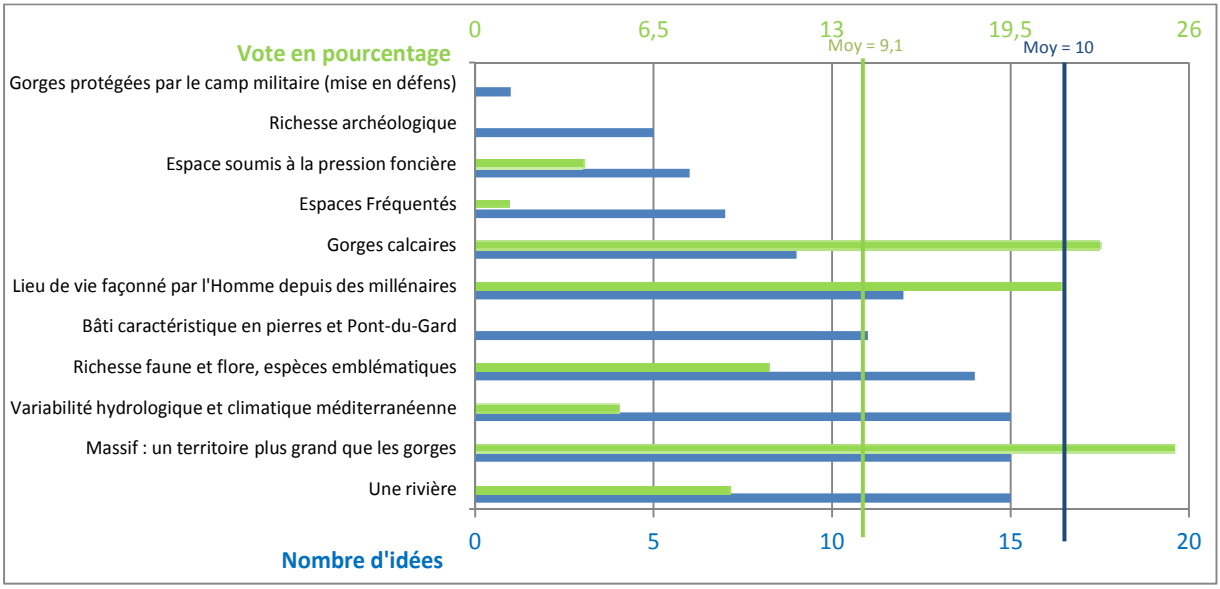

Caractéristiques matérielles et biophysiques du territoire des Gorges du Gardon

Les traits vert et bleu correspondent respectivement à la moyenne des suffrages exprimés lors du vote (75 votes pour 11 thèmes) et à la moyenne du nombre d'idées émises pour chacun des thèmes (110 idées pour 11 thèmes).



Le massif calcaire



Photographie ancienne du bac à traille de La Baume



Gorges calcaires et lieu de vie

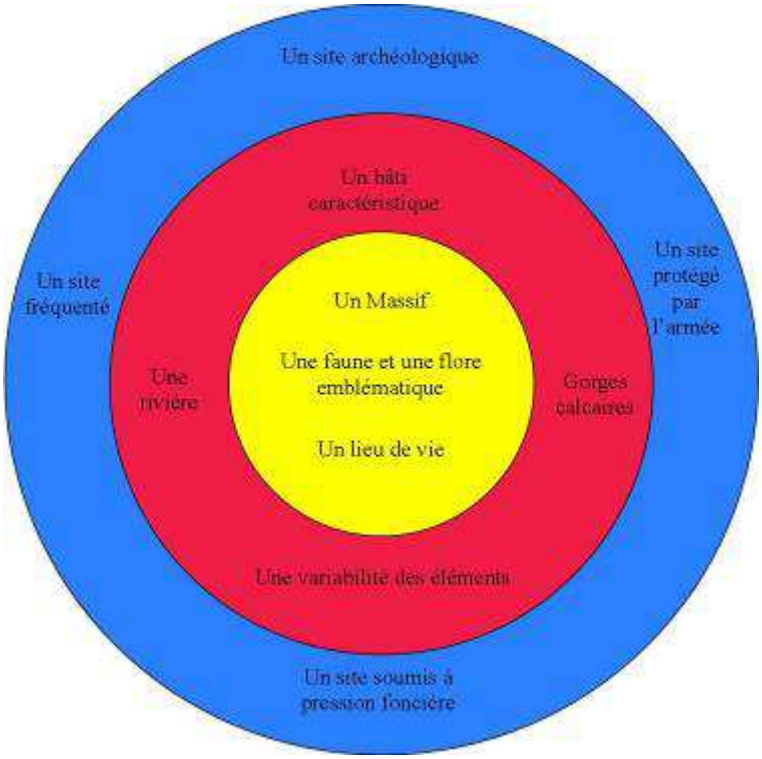

tte représentation graphique tient compte à la fois de la fréquence à laquelle une idée a été évoquée mais aussi des suffrages obtenus au cours du vote collectif. Au centre, apparaissent ainsi les thèmes qui ont été cités plus fréquemment que la moyenne et qui ont également obtenus plus de suffrages que la moyenne. Celles-ci représentent les idées acquises et ayant fait l'objet d'un large consensus. Elles constituent en quelque sorte le cœur des représentations sociales des gorges du Gardon. Le massif, la faune et la flore emblématique et un lieu de vie sont ainsi au cœur de la « cible ».

ns le cercle rouge figurent les thèmes dont seulement l'une des deux valeurs était supérieure à la moyenne. Il s'agit des thèmes amenés à évoluer dans un futur proche et sur lesquels il est intéressant de travailler dans les 10 ans à venir.

2) Caractéristiques immatérielles et symboliques

144 idées ont été formulées par les participants, ont été reclassées en 13 catégories par le groupe de synthèse pour ensuite donner lieu comme précédemment à un vote. Le nombre d'idées émises pour les caractéristiques immatérielles est plus important que pour les caractéristiques matérielles (+23%). Cette profusion d'idées n'est pas surprenante. En effet, ce qui est ressenti est plus subjectif et personnel que ce qui est directement visible et qui s'impose telles que les caractéristiques biophysiques. Le site éveille en chacun de nous des sentiments qui sont liés à la nature elle-même mais également à l'éducation reçue, au parcours de vie, à la sensibilité et aux perceptions individuelles.

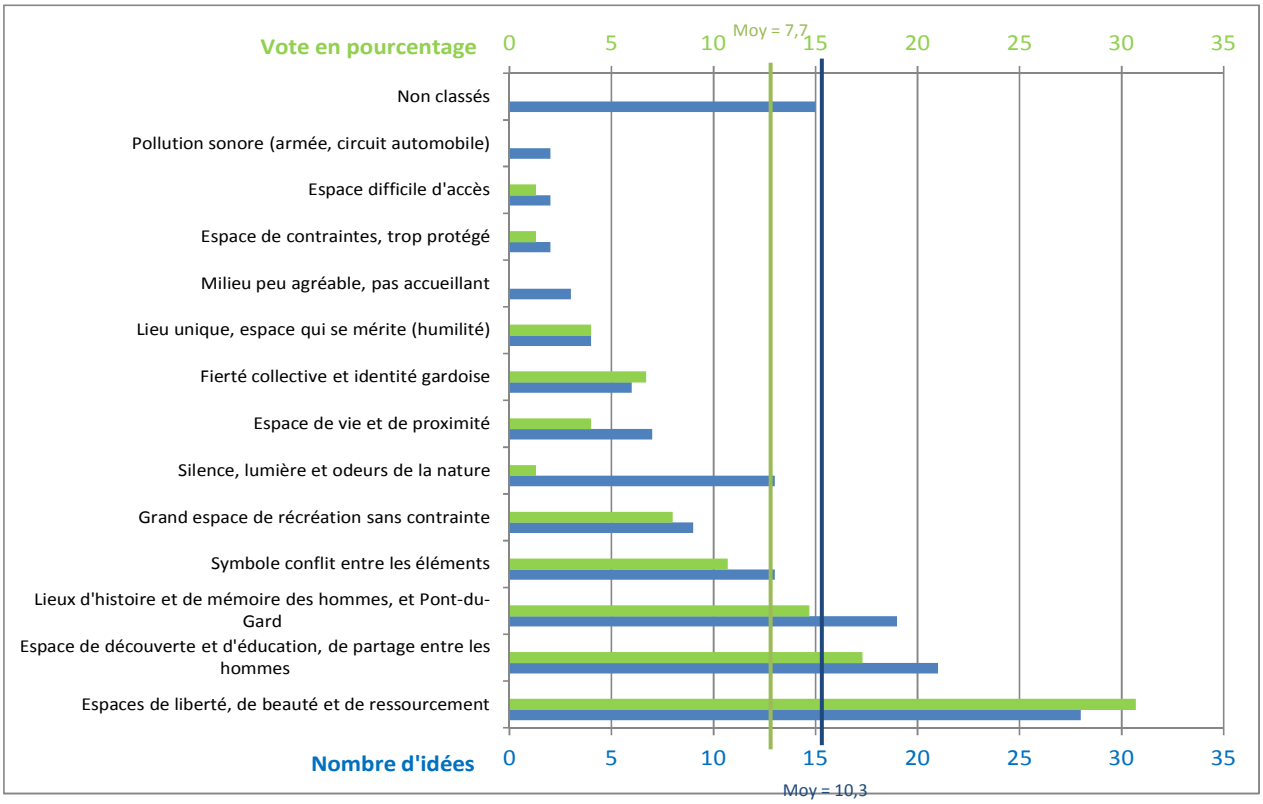

Caractéristiques immatérielles (valeurs sociales, morales, identitaires, culturelles et symboliques)

Les éléments les plus fréquemment cités sont également ceux qui remportent le plus de suffrage. Les gorges du Gardon évoquent prioritairement pour les participants la liberté, la beauté, le partage et la mémoire, et un lieu où l'histoire de l'Homme et du Pont du Gard se conjuguent. Les conflits d'usage, climatiques et des éléments sont aussi cités.



Les gorges espace de liberté



L'œuvre de l'Homme et la nature



Espace de découverte

Les notions de beauté, liberté et ressourcement sont régulièrement évoquées pour caractériser la valeur et l'esprit des lieux des Grands Sites en France. Dans nos sociétés contemporaines la nature renvoie souvent à la notion de beauté et rompt avec les espaces urbanisés. La splendeur et l'échelle du paysage, favorisent l'apaisement, permettent à l'individu de se centrer et de s'ancrer dans le présent en redonnant une réelle dimension au temps alors que les individus sont assujettis au quotidien à travers notamment l'usage des nouvelles technologies à des

vitesses toujours plus grandes qui certes favorisent l'échange de données, l'acquisition de connaissances, la productivité mais modifient en profondeur le rapport au temps et aux autres.

Lieu de mémoire et lieu de partage figurent dans les caractéristiques plébiscitées par les participants. La présence de l'Homme est à nouveau un élément clef dans la perception que les participants peuvent avoir du site. Il s'agit à la fois d'un lieu de mémoire qui permet d'avoir une lecture du passé en s'appuyant sur la présence d'un monument majeur tel que le Pont du Gard mais aussi un lieu de partage, d'éducation qui correspond à la vision contemporaine du site.

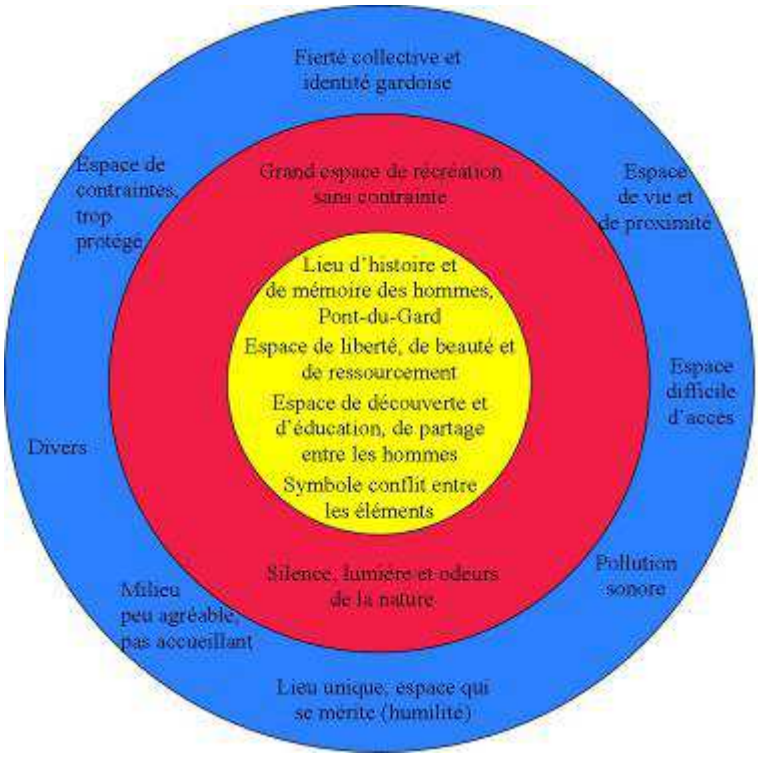

Le cœur des représentations sociales des dimensions immatérielles des gorges du Gardon repose sur l'histoire des hommes, la fraternité, le partage, la liberté et la beauté mais aussi la confrontation des éléments naturels et humains.

Préserver les éléments qui participent à ces dimensions sera un enjeu majeur pour le projet.

Quels symboles pour le logo de la future réserve de biosphère ?

Les participants se sont concertés et chaque table a proposé 3 symboles représentatifs du territoire qui pourraient constituer le futur logo de la réserve de Biosphère.

Le schéma ci-après représente les principales occurrences et associations de symboles qui sont ressorties :

- la rivière, la falaise et l'aigle, en premier lieu
- l'homme, la rivière et le pont en second lieu

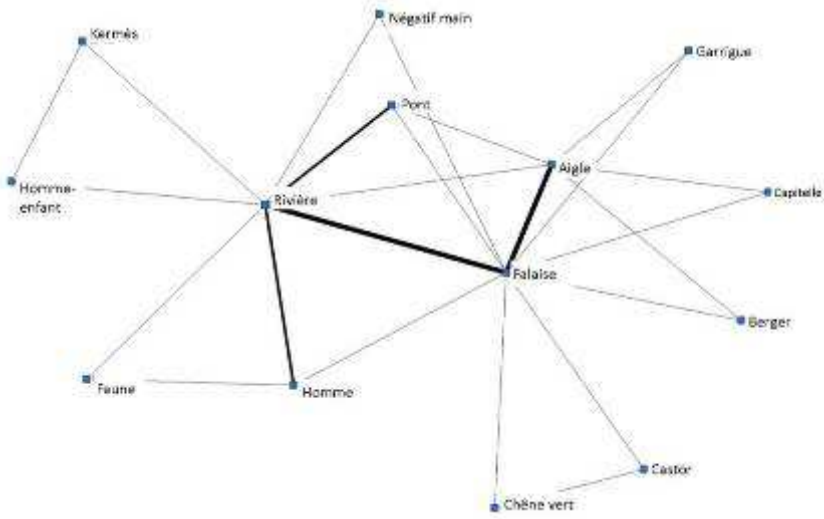

Selon vous quelles sont les principales tendances d'évolution actuelle de ce territoire ?

Cette question a été scindée en deux sous questions. L'une portant sur les tendances d'évolution positives et l'autre sur les tendances d'évolutions négatives. Sachant qu'une évolution peut être jugée positive par une catégorie d'acteurs et négative par une autre, cette question a donné lieu à des débats contradictoires prolifiques.

1) Tendances positives d'évolution

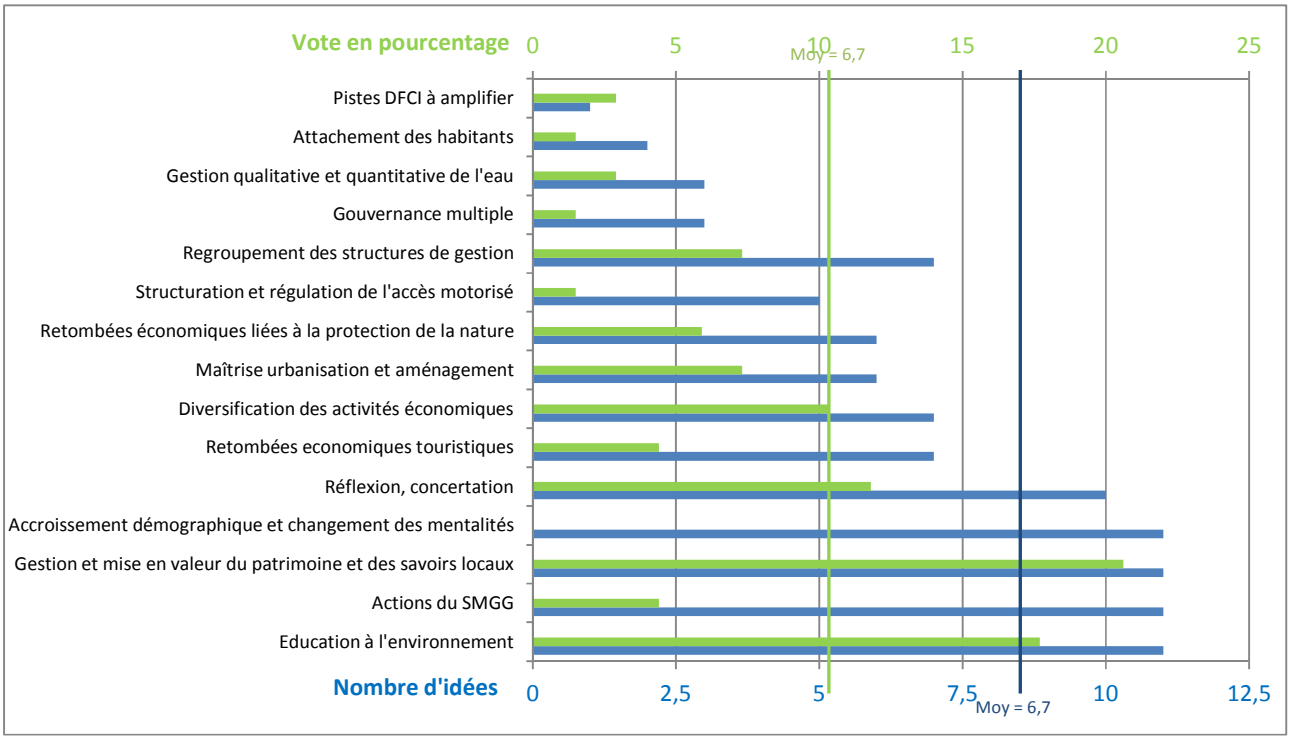

Tendances positives d'évolution sur le territoire du massif et des gorges du gardon.

101 idées ont été formulées par les participants et classées en 15 catégories par le groupe de synthèse. Elles ont ensuite fait l'objet d'un vote.

L'éducation à l'environnement, les actions du Syndicat mixte des gorges du Gardon, la gestion et la mise en valeur du territoire, l'évolution sociologique (changement de mentalités) et les démarches de concertation sont les thèmes les plus fréquemment cités et sont perçus comme des tendances positives pour le territoire.
Le dépouillement des votes a placé l'éducation à l'environnement et la gestion du patrimoine en tête. Les deux thématiques sont intimement liées. En effet, l'éducation est un facteur déterminant pour que la population locale, quelles que soient les classes d'âges concernées qui la compose, ait conscience de la fragilité de l'environnement et soit préoccupée par son état de conservation. Des actions sont déjà menées sur ce territoire auprès des scolaires et du grand public par des établissements publics (syndicat mixte, EPCC), des collectivités territoriales et notamment le conseil général ou des structures associatives (CEN LR, COGARD…). Elles contribuent sans doute à ce que l'éducation relative à l'environnement soit perçue comme un élément susceptible d'avoir des effets tangibles positifs dans le temps.

La gestion et la mise en valeur du site résultent de cette prise de conscience puis de la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives. Les participants considèrent comme positif le fait que le site soit géré pour assurer sa préservation. Les organismes présents sur ce territoire qui sont amenés à mettre en œuvre des mesures conservatoires sont nombreux : syndicat mixte (les actions qu'il conduit font partie des éléments évoqués le plus souvent – cf graphique ci-dessus), ONF, CENLR, associations, mairie… La mise en valeur de cet espace naturel ainsi que le recours et la transmission des savoir-faire traditionnels sont également appréciés. Les techniques de construction en pierre sèche font partie de ces savoir-faire et permettent de restaurer le petit patrimoine vernaculaire qui ponctue le paysage.

Le thème de la concertation apparaît en 3e position. Il est vrai que le recours aux démarches participatives s'est développé ces dernières années que ce soit au sein de comités de pilotage ou comités consultatifs, dans le cadre de réunions publiques ou plus récemment dans le cadre de réunions organisées directement chez l'habitant. La co-construction de projets associant élus, techniciens, citoyens, socio-professionnels est courante et favorise l'aboutissement de projets partagés basés sur des consensus. Cette évolution est positive et participe au développement équilibré du territoire.



Gestion et mise en valeur du patrimoine et des savoirs locaux



Education à l'environnement



Réflexion, concertation



On retrouve dans le cœur des représentations sociales les trois thèmes qui ont bénéficié du plus de suffrages au cours du vote mais également la diversification des activités économiques et le regroupement des structures de gestion. En effet celles-ci sont nombreuses à intervenir sur ce territoire. A présent leur regroupement apparaît à la fois comme engagé, souhaité et acté par les participants. La réforme terrritoriale actuelle qui incite les collectivités à se regrouper d'ici la fin de l'année 2012 va dans ce sens sans toutefois pouvoir agir véritablement sur les organismes qui interviennent en matière de gestion d'espaces naturels compte tenu de leur diversité et de leur nature (établissement public, établissements publics de coopération intercommunale, établissement public de coopération culturelle, associations, établissement public à caractère industriel et commercial, communes).

2) Tendances négatives d'évolution

Tendances négatives d'évolution sur le massif et les gorges du Gardon

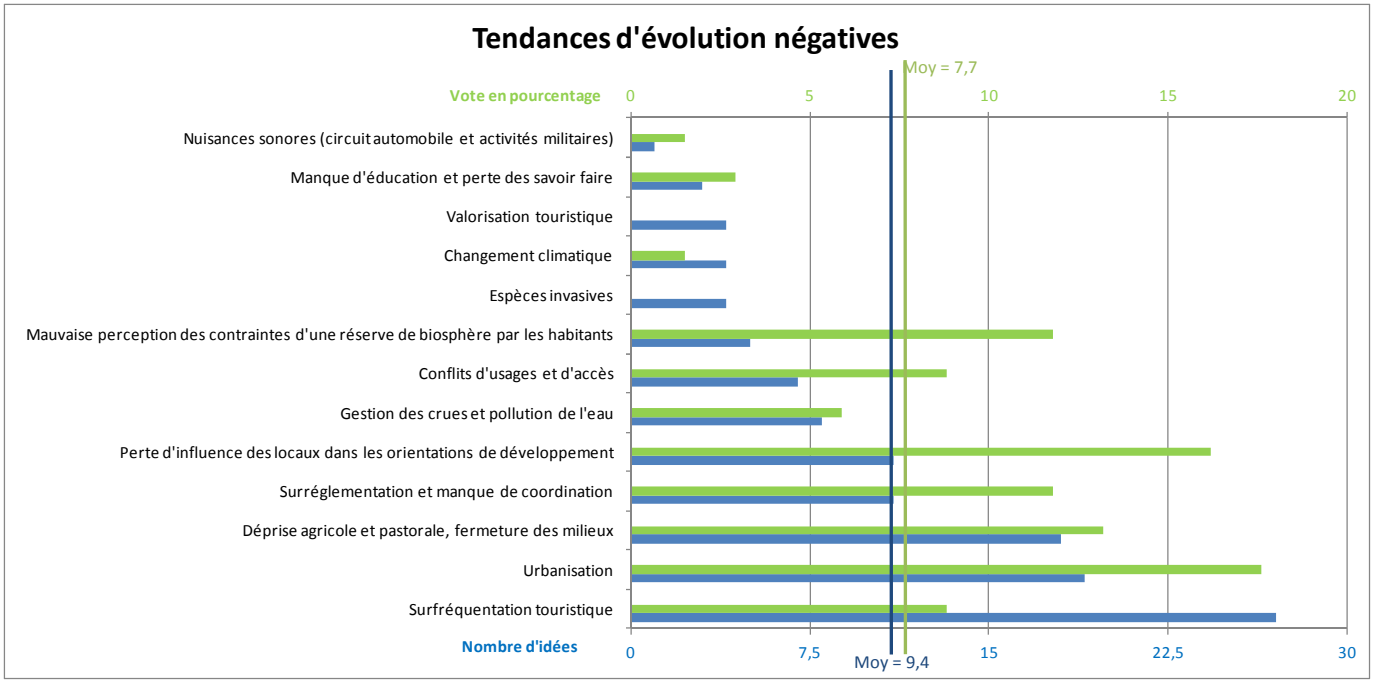

122 idées ont été formulées par les participants, classées en 13 catégories par le groupe de synthèse puis ont donné lieu à un vote.

La surfréquentation touristique, l'urbanisation et la déprise agricole ont été majoritairement mentionnées. Mais ce sont l'urbanisation, la perte d'influence des locaux en matière de planification et dans le choix des orientations de développement, la crainte de se voir imposer de nouvelles contraintes dans le cadre d'une réserve de biosphère et la surréglementation qui ont recueilli le plus de suffrage et qui constituent les préoccupations premières des participants. La surfréquentation touristique abordée à de nombreuses reprises lors du remue-méninge n'est plus retenue dans le top 3 des tendances négatives.

Le massif et les gorges du Gardon ont pu conserver leur caractère naturel malgré le phénomène de périurbanisation dû à la proximité de l'agglomération Nîmoise et malgré son fort attrait touristique. Ceci s'explique pour trois raisons : l'absence de routes longeant le Gardon, l'existence du camp militaire des Garrigues qui a contenu la pression urbaine et la rareté de l'eau qui a limité les installations. Toutefois la pression urbaine est bien présente notamment au sud, à proximité de Nîmes, et les chiffres sont éloquents. La commune de Poulx est ainsi passée de 723 habitants en 1982, à 1630 en 1990 et 3148 en 1999. Cet accroissement du nombre d'habitants est souvent énormément consommateur d'espace rural car il s'accompagne de constructions d'habitat pavillonnaire.

Les votes ont exprimé l'inquiétude des citoyens et acteurs locaux de voir l'urbanisation porter préjudice à la préservation de la qualité du cadre de vie et des espaces naturels. En effet, seules les gorges font aujourd'hui

l'objet d'un classement et l'urbanisation pourrait à plus ou moins long terme venir s'appuyer sur les limites du site classé. Signalons toutefois qu'un projet d'extension du site classé devrait, s'il aboutit, permettre d'assurer de manière pérenne la protection des gorges en doublant la superficie classée.
Le sentiment d'être peu partie prenante dans les orientations de développement qui sont définies pour le territoire fait écho au souhait exprimé dans le cadre de la question précédente et qui souligne la nécessité de poursuivre les démarches participatives afin de co-construire les projets. Idem pour le manque de coordination évoqué dans les tendances négatives mais qui était déjà sous jacent lorsque les participants évoquaient dans les tendances positives la nécessité de créer à moyen terme une structure unique de gestion.
Les inquiétudes relatives à d'éventuelles contraintes liées à la réserve de biosphère et de nouvelles formes de réglementation ont été exprimées à travers les votes et avaient été évoquées également au cours des réunions publiques et réunions chez l'habitant.
Les réserves de biosphère ne conduisent pas à la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire. En effet, le label Homme et Biosphère s'appuie sur les démarches et les outils existants en matière de préservation de l'environnement (démarches réglementaires, contractuelles et volontaires) sans en créer de nouvelles. L'UNESCO n'a pas la capacité juridique d'imposer des normes.



Urbanisation



Déprise agricole et pastoralisme, fermeture des milieux.

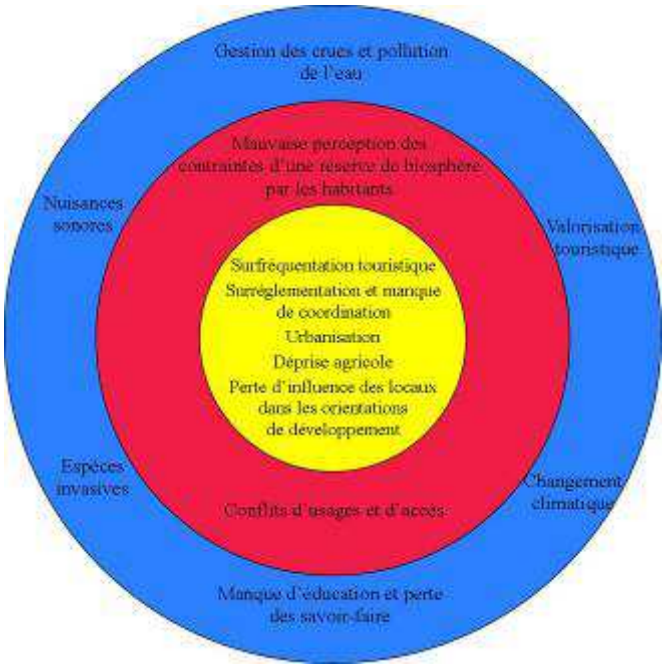

La surfréquentation touristique, la surréglementation et le manque de coordination font parties du cœur des représentations sociales. De même que l'urbanisation, la déprise agricole et la perte d'influence des habitants dans les orientations de développement.

La surfréquentation apparaît en cœur de cible et est intimement liée à la saisonnalité. Certaines communes, disposant notamment de lieux de baignade exercent une forte attractivité qui peut participer au développement local mais qui parallèlement génére des nuisances : problèmes de circulation, saturation du stationnement, vandalisme, insalubrité. Certaines opérations et notamment l'Opération Grand Site ont pour objectif de gérer les fluxs saisonniers sans pour autant susciter la venue de nouveaux estivants.

Selon vous quelles sont les principales actions à entreprendre pour un développement durable de ce territoire?

Chaque table a proposé une liste d'actions qui pourrait être conduites sur ce territoire dans les 10 ans à venir puis a hiérarchisé les actions pour ne retenir que les cinq qui paraissaient prioritaires. Les cinq actions retenues par les 10 tables, soit 50 actions au total, ont été affichées dans la galerie des choix. Chaque participant s'est vu remettre 20 gommettes qu'il a utilisées en totalité pour voter individuellement pour les actions qui lui semblaient les plus pertinentes parmi les 50 affichées. Les participants pouvaient répartir leurs gommettes comme ils l'entendaient (x gommettes par action ou la totalité sur une seule action).
Les 50 actions figurent en annexe 1. Elles ont été regroupées en 20 thèmes suite au vote.

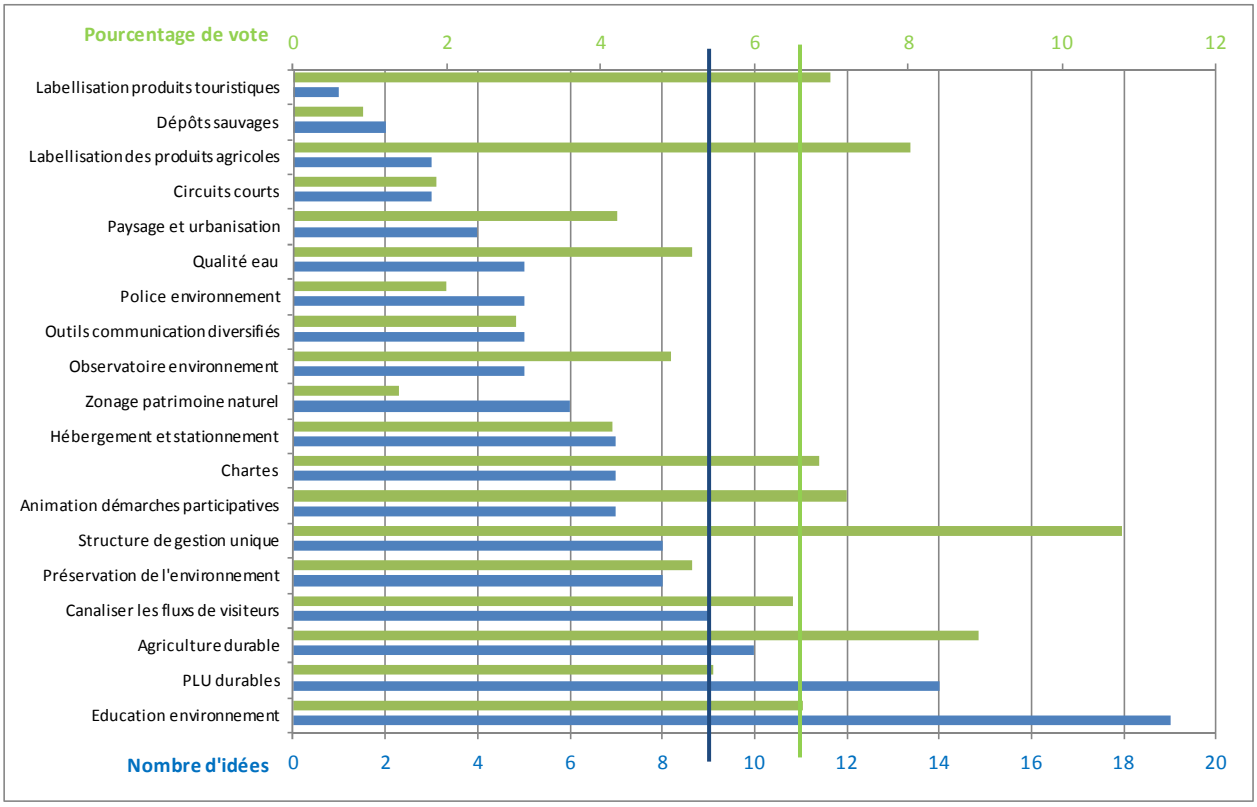

Les actions prioritaires à conduire dans les dix années à venir pour un développement durable du territoire

Lors du vote, deux actions se détachent sensiblement : l'instauration d'une structure unique de gestion et le développement d'une agriculture durable. La priorité est donnée à la mise en place d'une structure unique de gestion pour coordonner et améliorer la lisibilité des missions mises en œuvre par les différentes structures existantes sur le territoire.

Ces éléments figuraient également dans les tendances positives d'évolution. Il semblerait que la multiplicité des établissements amenés à intervenir dans les gorges du Gardon soit génératrice de confusion et manque de lisibilité. Il est nécessaire que les actions entreprises soient davantage coordonnées. L'étude de fréquentation réalisée pour le syndicat mixte et qui vient d'être restituée par le prestataire met bien en exergue cette confusion car à la question « selon vous qui gère le massif ?» 19 réponses différentes ont été formulées allant du syndicat mixte à la CCI de Nimes en passant par la fédération de chasse et l'ONF. 20 % des personnes interrogées n'ont pas su répondre.

Les participants ont également mis l'accent sur la nécessité d'encourager les pratiques agricoles durables et notamment le pastoralisme. L'agriculture joue en effet un rôle prépondérant. Il faut donc d'une part tendre vers des pratiques moins polluantes, vers des systèmes d'exploitation moins consommateurs d'énergie fossile et d'autre part conforter une agriculture qui façonne des paysages de qualité et participe à la préservation des espaces naturels. Le développement de projets pastoraux constitue une des voies possibles pour préserver la qualité paysagère du massif et participer à son entretien.

Il faut noter que la question agricole est récurrente et qu'elle constitue une préoccupation de premier ordre pour les participants. En effet l'agriculture a fait l'objet de deux autres propositions d'action : la labellisation de produits agricoles et le développement de circuits courts.

La généralisation des démarches participatives constitue la 4e action ayant obtenu le plus de suffrage. Elle illustre le souhait des différents participants d'être de véritables acteurs et co-constructeurs des projets qui voient le jour sur leur territoire. Les participants veulent s'engager dans l'action publique et que l'on reconnaisse leur expertise en tant qu'habitant, professionnel ou usager des gorges du Gardon. Le souhait de mettre en œuvre des chartes rejoint cette idée de travailler de concert afin d'aboutir, quel que soit le sujet traité, à une vision partagée des enjeux, des objectifs à atteindre et des moyens à employer.

Des propositions en lien avec le tourisme ont émergées avec notamment la labellisation des produits touristiques. Celles-ci illustrent la recherche constante de produits de qualité qui sont en adéquation avec ce territoire remarquable.

Des actions relatives à la préservation des espaces naturels et du paysage ont également été proposées avec : la délimitation de zones strictement dédiées au patrimoine naturel, la mise en place d'un observatoire de l'environnement, la création d'une brigade de l'environnement et la suppression des dépôts sauvages.

Certaines propositions sont davantage axées sur les conditions d'accueil du public et soulignent la nécessité de développer les transports en commun pour accéder au site, de sécuriser les aménagements et notamment les aires de stationnement mais aussi de canaliser les flux de visiteurs.

Les propositions relatives à l'urbanisation avec l'élaboration de « PLU durable » arrivent en 7ème position. Il s'agit néanmoins d'une action essentielle à mettre en œuvre dans les 10 prochaine années compte tenu de l'attractivité de la région liée à l'héliotropisme, de l'étalement urbain et de la fragilité des écosystèmes.



Structure de gestion unique



Agriculture durable



Animation démarches participatives

Conclusion

Plusieurs actions d'information (réunion publiques, chez l'habitant) et d'implication des habitants (Ateliers de travail) ont été menées dans le cadre du processus de création de la Réserve de biosphère. La finalité est d'aboutir à un projet co-construit, en identifiant de façon partagée les enjeux du territoire et de ses habitants. La forte mobilisation de ces derniers autour de ce projet permet un portage fort auprès des instances du programme MAB de l'UNESCO, mais aussi au niveau politique.

La journée du 28 juin, qui a réuni des acteurs de tout horizon, apporte une réelle plus value au dossier de candidature qui sera déposée en 2012 compte tenu de la forte mobilisation des acteurs locaux et du travail réalisé.

Les thèmes qui ont été évoqués et les propositions qui ont été émises intègrent les trois piliers des réserves de biosphère à savoir la conservation, le développement et la recherche.

D'ici la fin de l'année, deux journées seront consacrées à l'approfondissement de deux thématiques. Il s'agit de l'agriculture et de l'urbanisation. Seules deux thématiques ont été retenues car la méthode participative mise en œuvre pour analyser de manière plus approfondie les enjeux, dynamiques et actions, dite méthode ARDI (Acteurs, Ressources, Dynamiques, Interactions), nécessitent la mobilisation d'une trentaine d'acteurs locaux pour chacune d'elles pendant une journée.
Le choix s'est porté sur ces deux thèmes compte tenu d'une part des difficultés auxquelles l'ensemble des acteurs est confronté pour apporter des réponses concrètes à l'étalement urbain, la spéculation foncière, les prix de l'immobilier, le mitage du paysage et d'autre part car l'agriculture constitue la clef de voûte de nos paysages et qu'elle est soumise aujourd'hui à une crise conjoncturelle majeure. La confrontation d'idées émises par les acteurs de ce territoire devrait permettre de dresser des pistes concrètes d'actions.
Une dernière journée de concertation aura lieu en janvier 2012 pour définir le zonage qui sera joint à la candidature au label de réserve de biosphère.
Une fois la synthèse de l'ensemble des éléments collectés au cours des différentes démarches participatives réalisée, le dossier de candidature sera constitué et déposé auprès des instances du Comité MAB France et de l'UNESCO au printemps 2012.
L'attachement manifesté à ce territoire tout au long du processus ainsi que l'engagement de chacun seront ensuite déterminants pour faire vivre cette réserve de biosphère.



Crédit photos : SMGG/Thibaud CLEMENCET, SMGG/Guy Derivaz, SMGG/Céline Hauchard, Gardon l'image, Regard du Vivant T.Roger&F.Larrey, Thierry Vezon

Crédits illustrations : Michel Etienne, Raphaël Mathevet, SMGG/Céline Boulmier, SMGG/Stéphanie Ferrier, SMGG/François Desmeures



Les Gorges du Gardon, vers une Réserve de Biosphère?

Synthèse générale de la démarche ARDI
Acteurs-Ressources-Dynamiques-Interactions

Saint-Bonnet-du-Gard
13 et 15 décembre 2011

Réserves BIOSPHERE
UNESCO MAB
FRANCE

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON
PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

Synthèse générale de la démarche ARDI
Projet réserve de biosphère – gorges du Gardon

Table des matières

CONTEXTE ET ORGANISATION DES REUNIONS....250

ARDI AGRICULTURE....252

Principaux acteurs concernés par la gestion agricole de la réserve de biosphère....252

Principales ressources utilisées par l'agriculture....253

Principaux processus susceptibles d'affecter les activités agricoles en l'espace de 10 ans....255

Diagramme d'interactions....256

ARDI URBANISME....258

Principaux acteurs qui semblent décisifs dans l'urbanisation de la réserve de biosphère....258

Principales ressources utilisées par les « urbanistes »....259

Principaux processus susceptibles de provoquer des changements affectant le développement urbain dans les 10 ans.....262

Diagramme d'interactions....263

CONCLUSION....264

LISTE DES PARTICIPANTS....265

Table des figures

Les participants à la journée dédiée à l'urbanisme. 250

Classement des acteurs de la gestion agricole de la réserve de biosphère. 252

: Totalité des ressources et de leurs indicateurs cités par les participants de la journée « agriculture » 253

: Classement des ressources utilisées par l'agriculture. 254

: Classement des principaux processus susceptibles d'affecter les activités agricoles en l'espace de 10 ans 255

: Diagramme d'interactions sur le thème de l'agriculture 256

: Diagramme d'interactions complémentaire sur l'utilisation du foin sur le territoire des gorges 257

: Classement des acteurs semblant décisifs dans l'urbanisation de la réserve de biosphère. 258

: Classement des ressources utilisées par les « urbanisateurs » 260

: Totalité des ressources et de leurs indicateurs citées par les participants de la journée urbanisme 261

: Classement des processus 262

: Diagrammes d'interactions réalisés par les participants entre les acteurs, les ressources et les dynamiques au niveau de l'urbanisme 263

Liste des abréviations

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

BRL : Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas Rhône et du Languedoc

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCC : Etablissement public de coopération culturelle

EPF : Etablissement public foncier

ERDF : Electricité réseau distribution France

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

INRA : Institut national de recherche agronomique

MAB : Man and Biosphere

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

PLU : Plan local d'urbanisme

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCOT : Schéma de cohérence territorial

SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique

SMAGE : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons

SMGG : Syndicat mixte des gorges du Gardon

UNESCO: United nations educational, scientific and cultural organization

CONTEXTE ET ORGANISATION DES REUNIONS

Depuis 2009, le SMGG mène un travail d'animation sur les communes du massif et des gorges du Gardon. En effet, il a organisé pendant plus d'un an des réunions publiques, suivies de réunions chez l'habitant afin de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs du territoire. Cette mobilisation s'est poursuivie au cours de la journée du 28 juin 2011 avec la participation d'une centaine de personnes qui se sont prêtées au jeu dans le cadre de la démarche « Town Hall Meeting » pour co-construire le projet de réserve. Au total plus de 500 personnes ont ainsi été sensibilisées au projet et ont participé à son élaboration.

Il s'agit à présent de mettre en œuvre une nouvelle démarche participative pour aborder de manière approfondie certaines questions. La méthode ARDI a été mise au point par un collectif de chercheurs ComMod. Elle est basée sur l'organisation d'un atelier de réflexion collectif au cours duquel est réuni un panel d'acteurs représentatifs. Les participants sont chargés, sur la base d'une problématique ou d'un sujet défini par le porteur de projet d'identifier les acteurs, ressources et dynamiques existantes et d'établir un diagramme d'interactions. La confrontation d'idées émises par les acteurs de ce territoire doit permettre l'émergence d'une part d'une vision collective et d'autre part de pistes d'actions concrètes.

Le SMGG a retenu deux thèmes issus de la démarche « Town Hall Meeting ». Il s'agit tout d'abord de l'agriculture, thématique récurrente et prioritaire aux yeux des acteurs locaux puisqu'elle apparait trois fois dans l'histogramme figurant dans la synthèse du 28 juin 2011 à travers l'agriculture durable, la labellisation de produits agricoles et les circuits courts et ensuite, de l'urbanisme. Le choix s'est porté sur ces deux thèmes compte tenu d'une part des difficultés auxquelles l'ensemble des acteurs est confronté pour apporter des réponses concrètes à l'étalement urbain, la spéculation foncière, les prix de l'immobilier, le mitage du paysage et d'autre part car l'agriculture constitue la clef de voûte de nos paysages et qu'elle est soumise aujourd'hui à d'importantes mutations.

Une journée consacrée à chaque thème a été organisée, à Saint-Bonnet-du-Gard les 13 et 15 décembre 2011. Elles ont été animées par Michel Etienne, chercheur à l'INRA et membre du comité MAB France. Elsa Leteurtre chargée de projet au sein du bureau d'études «Lisode » le secondait. Une trentaine d'acteurs locaux a été mobilisée pour chacune des réunions.



Figure 1: Les participants à la journée dédiée à l'urbanisme.

Chaque atelier a été structuré autour de questions similaires.

Pour le thème agriculture :

1- Quels **acteurs** vous semblent décisifs dans la gestion agricole de la réserve de biosphère ? Quelles sont leurs principales **entités de gestion** ?
2- Quelles sont les principales **ressources** utilisées par l'agriculture ? Quels **indicateurs** vous semblent les plus pertinents pour prendre de bonnes décisions de gestion sur ces ressources ?
3- Quels sont les principaux **processus** susceptibles de provoquer des changements affectant substantiellement les activités agricoles dans les 10 années à venir ?
4- Comment chaque **acteur** retenu **utilise** ces ressources et **modifie** ces dynamiques ?

Pour le thème urbanisme :

1- Quels **acteurs** vous semblent décisifs dans l'urbanisation de la réserve de biosphère ? Quelles sont leurs principales **entités de gestion** ?
2- Quelles sont les principales **ressources** utilisées par les « urbanisateurs » ? Quels **indicateurs** vous semblent les plus pertinents pour prendre de bonnes décisions de gestion sur ces ressources?
3- Quels sont les principaux **processus** susceptibles de provoquer des changements affectant substantiellement le développement urbain dans les 10 années à venir ?
4- Comment chaque **acteur** retenu **utilise** ces ressources et **modifie** ces dynamiques?

Chaque participant a été amené à répondre individuellement puis à sélectionner parmi l'ensemble des réponses émises par l'assemblée, les 10 qui lui paraissaient les plus pertinentes en les classant de 1 à 10. Cette démarche permet d'identifier les acteurs, ressources et dynamiques les plus essentiels puis de construire collectivement un schéma illustrant les interactions entre ces 3 éléments.

ARDI AGRICULTURE

Après un bref rappel des différentes méthodes participatives mises en œuvre jusque là et des éléments issus de la journée du 28 juin 2011, un tour de table est fait afin que l'ensemble des acteurs s'identifient.

Principaux acteurs concernés par la gestion agricole de la réserve de biosphère

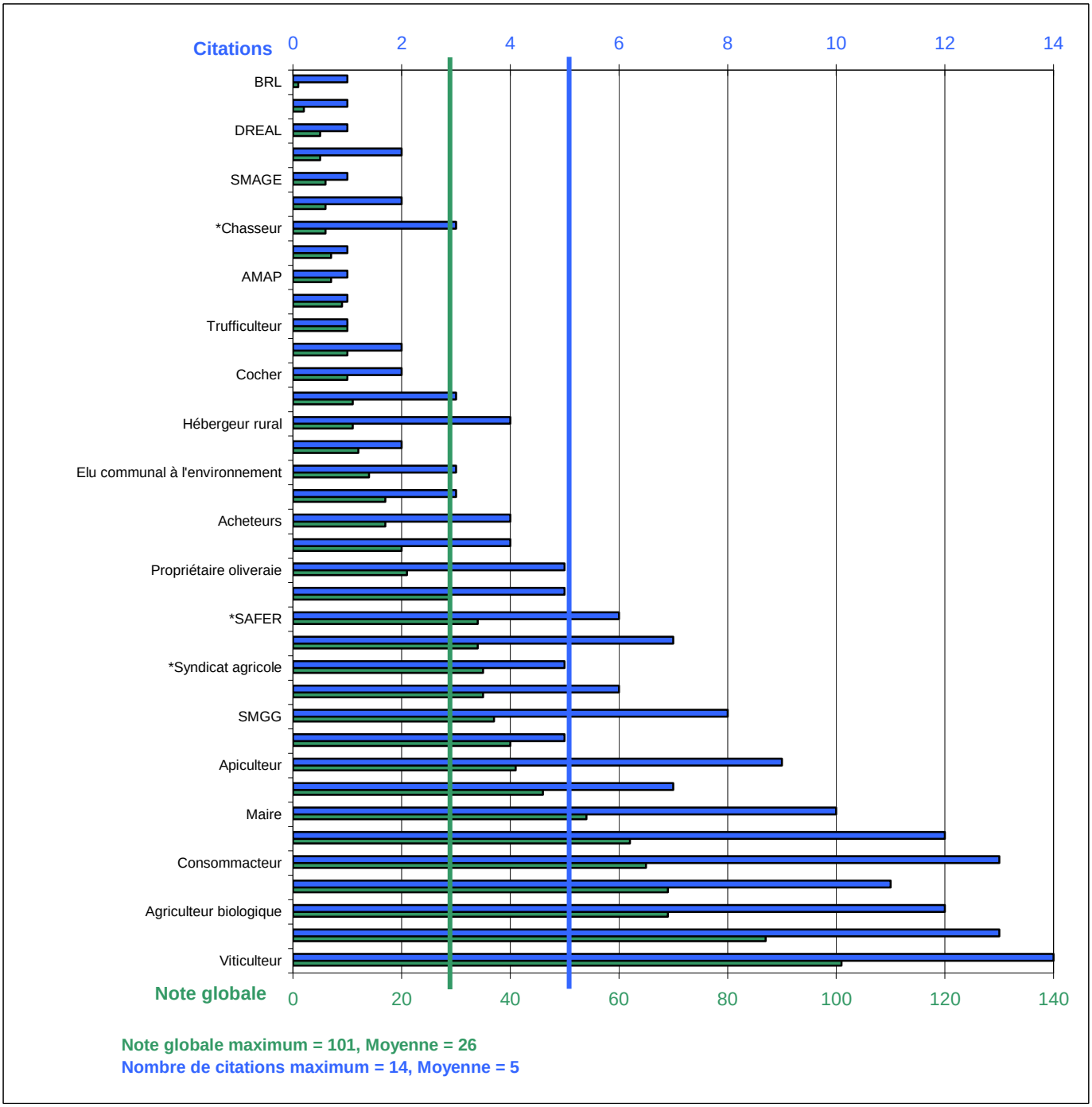

Figure 2: Classement des acteurs de la gestion agricole de la réserve de biosphère.

Parmi tous les acteurs cités, 7 sont considérés comme étant des acteurs indirects *(avec * sur le graphique)*. Il s'agit de la chambre d'agriculture, des syndicats agricoles, de la SAFER (Société

d'aménagement foncier et d'établissement rural), du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), des Offices de tourisme, des chasseurs, des associations environnementales. Ont été également cités mais non retenus les acteurs suivants : sanglier, pompier et association du patrimoine.

Ce classement fait apparaître trois familles d'acteurs :

1- Les acteurs socio-économiques, à savoir : principalement les agriculteurs (viticulteur, éleveur de moutons, agriculteur biologique, arboriculteur, apiculteur, éleveur de chèvres, éleveur d'ânes, producteur d'olives etc…), les propriétaires fonciers, les acheteurs, les professionnels du tourisme (hébergeur rural), les industriels (BRL, Haribo).

2- Les institutions et collectivités porteuses de politiques agricoles : communes, organismes professionnels agricoles (chambre d'agriculture, SAFER, syndicats agricoles), service environnement du conseil général, SMGG, Offices de tourisme, INRA, DDTM, SMAGE, DREAL.

3- Les citoyens : consomm'acteurs, habitants usagers, associations environnementales.

Une particularité doit être soulignée. La sylviculture est quasi absente et le bucheron constitue le seul acteur mentionné dans le cadre de cette activité, il est vrai peu répandue, alors que la chênaie verte est omniprésente sur ce territoire.

Principales ressources utilisées par l'agriculture

L'exercice consiste à lister les ressources agricoles du territoire. Le mot « ressource » s'appliquant exclusivement à des biens ou produits mobilisés par un des acteurs du territoire. Pour chacune des ressources mentionnées, un indicateur de suivi au moins doit être proposé. Cet indicateur peut être quantitatif ou qualitatif. Ce ou ces indicateurs peuvent ensuite, si cela s'avère pertinent, être utilisés dans le cadre de l'évaluation des actions qui seront conduites dans le périmètre de la réserve.

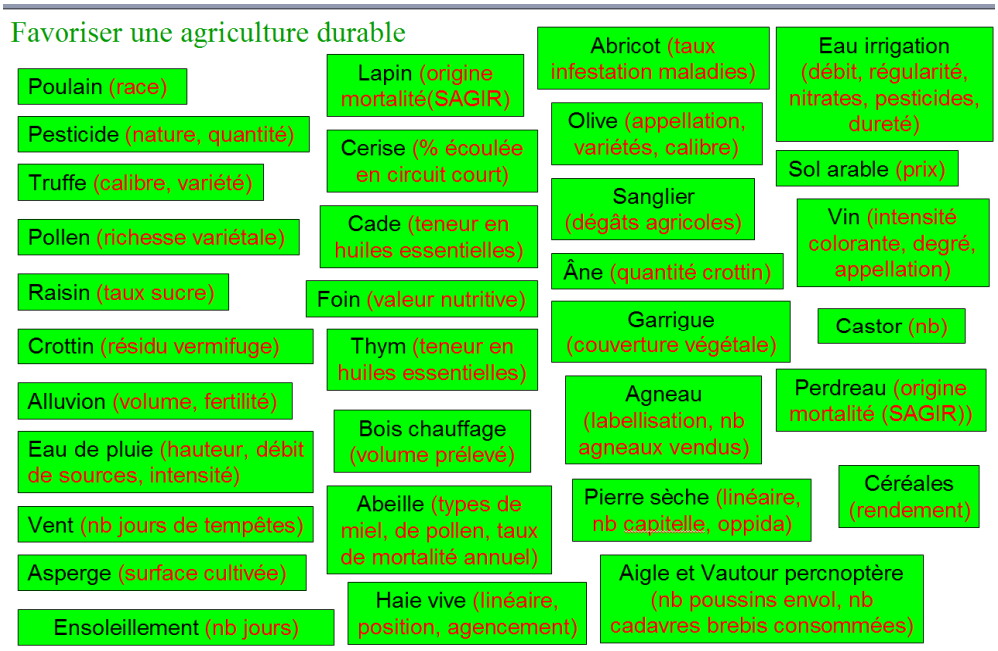

Figure 3 : Totalité des ressources et de leurs indicateurs cités par les participants de la journée « agriculture »

Les ressources font l'objet, comme les acteurs, de l'attribution d'une note par chaque participants et sont ainsi hiérarchisées (cf. histogramme ci-dessous).

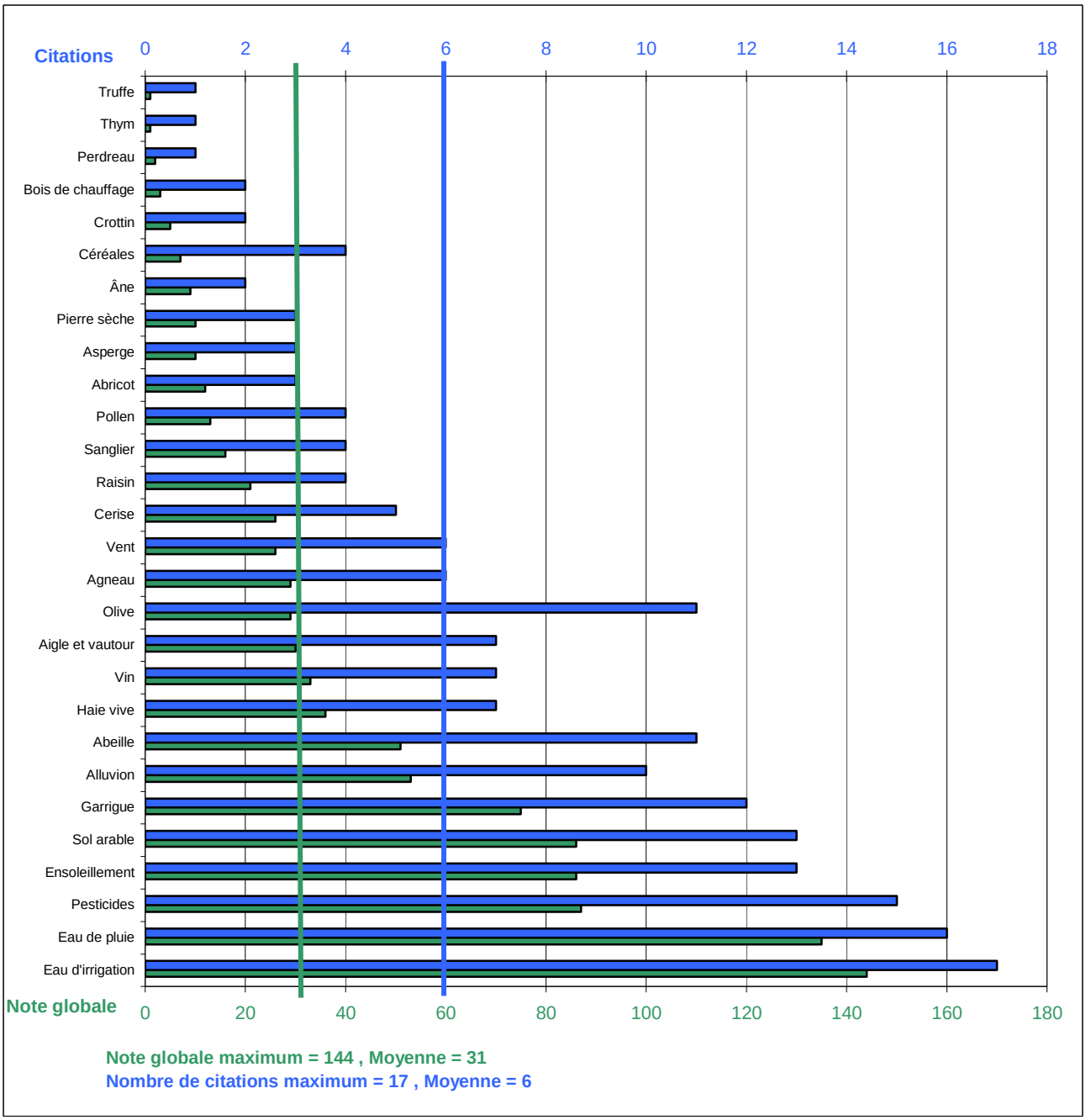

Figure 4 : Classement des ressources utilisées par l'agriculture

Ce classement fait apparaître :

1- des ressources naturelles pouvant être classiquement considérées comme une matière première ou une source d'énergie naturelle permettant de subvenir aux besoins des hommes : ressources minérales ou abiotiques (eau d'irrigation, eau de pluie, sol arable, alluvion), ou biologiques (abeille, olive, agneau, cerise, raisin…)

2- des ressources ayant un caractère patrimonial marqué : garrigue, olive, pierre sèche, thym.

3- des ressources à caractère agricole et rural : abeille, olive, agneau, cerise, raisin, abricot, asperge, céréales, crottin, chasse.

4- des ressources d'origine humaine : pesticides, production de substances à partir de ressources naturelles et agricoles comme le vin.

L'eau occupe les deux premières places du classement. Ce résultat est d'autant plus intéressant qu'il avait été peu pris en compte dans les méthodes participatives menées jusque là alors que l'eau constitue un véritable enjeu en milieu méditerranéen.

Principaux processus susceptibles d'affecter les activités agricoles en l'espace de 10 ans

Les participants ont cité 29 processus, ainsi répartis :

- 6 processus économiques, dont la spéculation foncière, en tête du classement des votes et des notes globales.
- 4 processus écologiques, dont deux classés dans les 3 premières places du classement : la fermeture des milieux et les changements climatiques
- 9 processus sociaux qui se situent dans la moyenne du classement, le premier étant l'inquiétude devant le déficit d'agriculteurs dans un avenir proche.
- 10 processus liés aux politiques publiques ont été cités et se situent tout comme les processus sociaux dans le milieu de classement, le premier étant le mitage de l'espace agricole.

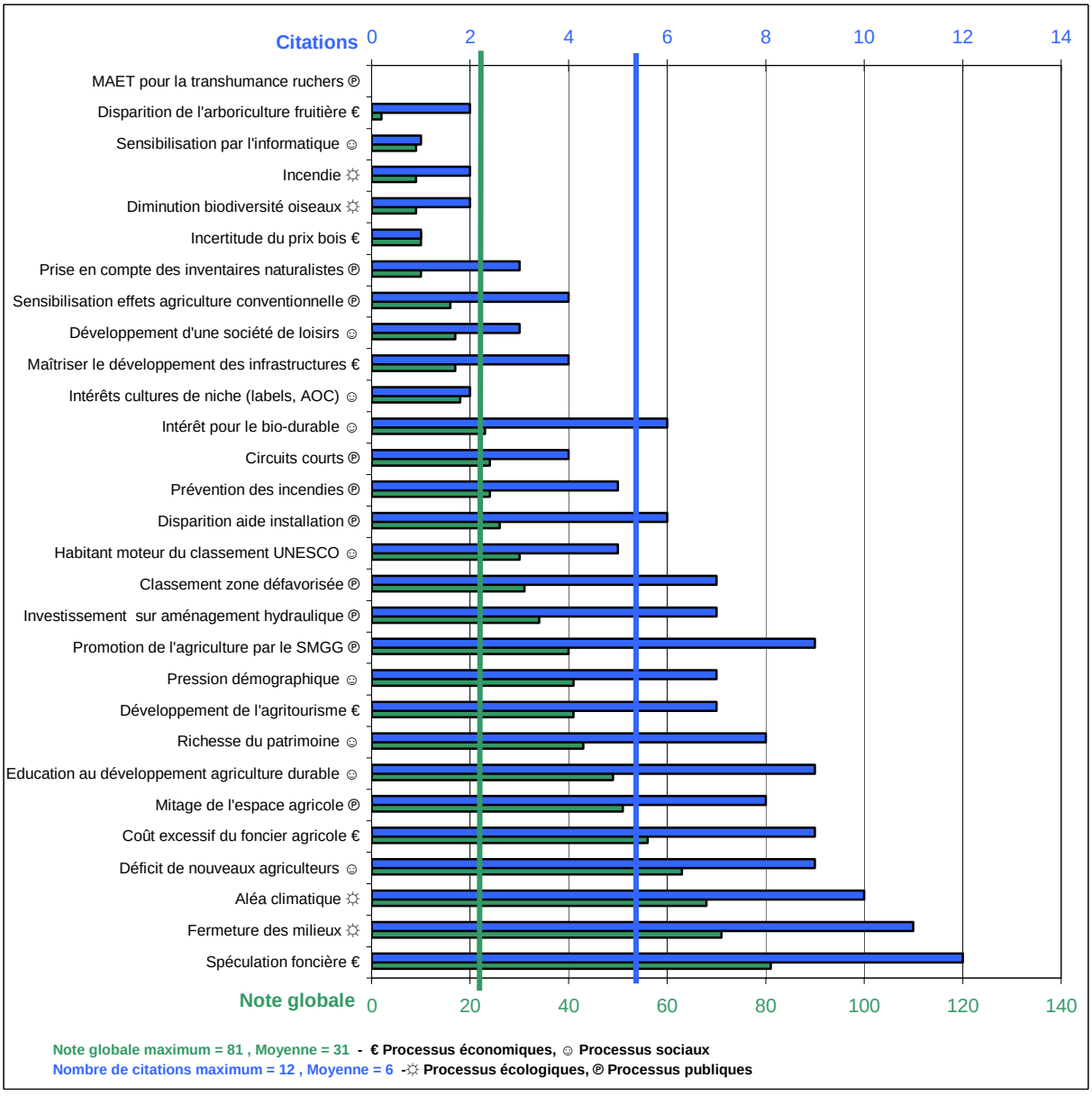

Figure 5 : Classement des principaux processus susceptibles d'affecter les activités agricoles en l'espace de 10 ans

Diagramme d'interactions

Il s'agit d'établir sous forme de diagramme les relations et interactions existantes entre les principaux usagers et ressources. Pour construire ce modèle conceptuel représentant les interactions, chaque participant doit répondre à la question suivante : comment chaque acteur utilise-t-il les ressources qu'il convoite ?
Chaque interaction proposée est matérialisée par une flèche indiquant une direction : un acteur vers une ressource, un acteur vers un autre acteur, une ressource vers une autre ressource… ainsi qu'un verbe qui précise l'action qui les lie.

Deux diagrammes ont été établis. Un portant sur l'agriculture durable et l'autre sur l'utilisation du foin dans les gorges du Gardon.

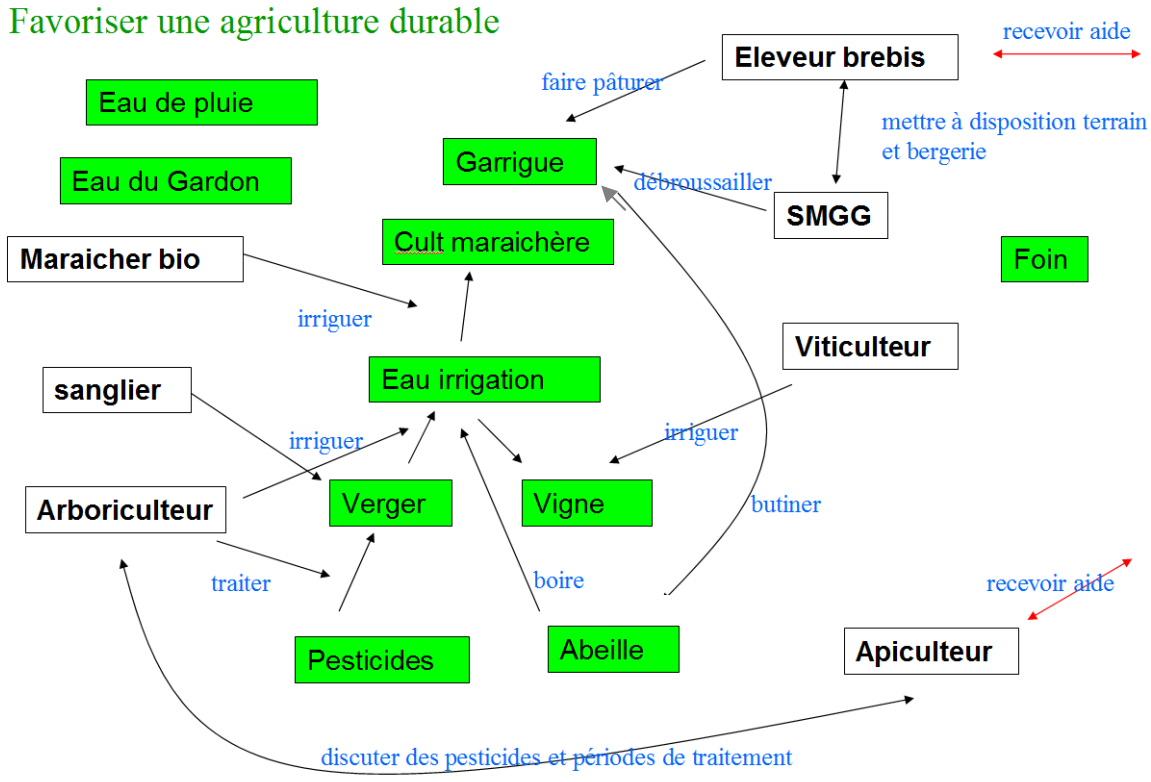

Figure 6 : Diagramme d'interactions sur le thème de l'agriculture
Les flèches rouges représentent les enjeux économiques.

Ce diagramme a suscité un débat intéressant notamment sur le thème de l'eau et sa provenance et a de fait interrogé les limites géographiques de la réserve de biosphère initialement pressenties par le syndicat mixte et qui se limitaient aux 12 communes riveraines des gorges du Gardon.

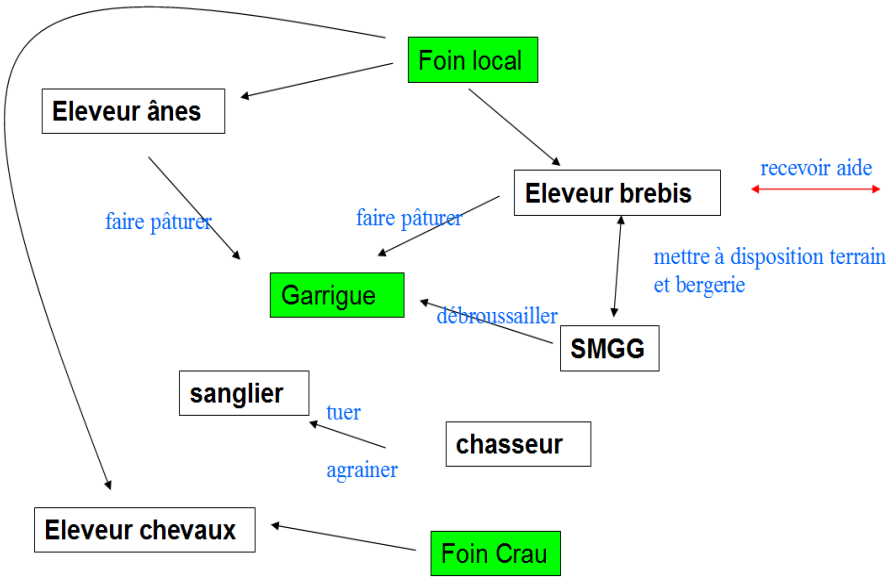

Figure 7 : Diagramme d'interactions complémentaire sur l'utilisation du foin sur le territoire des gorges

En conclusion, le diagramme d'interaction permet de visualiser de manière simple et claire qui fait quoi, avec quelles ressources, avec qui ou à l'encontre de qui. Par conséquent il permet d'identifier les convergences ou divergences d'intérêt, les ressources les plus mobilisées et donc convoitées voire menacées mais aussi les freins ou leviers potentiels sur lesquels un porteur de projet doit intervenir lorsque la mise en œuvre d'une action est projetée.

ARDI URBANISME

La méthode utilisée pour cette deuxième journée reste la même mais porte cette fois-ci sur l'urbanisme.

Principaux acteurs qui semblent décisifs dans l'urbanisation de la réserve de biosphère

Ce classement fait apparaître trois familles d'acteurs :

1- les institutions et collectivités porteuses de politiques liées à l'urbanisation : Conseil municipal, SCOT, DDTM, Conseil général, communautés de communes, SMGG, gestionnaire de l'eau, DREAL…
2- Le public : résident, futur résident, touriste, association locale environnementale…
3- Les acteurs socio-économiques : propriétaire foncier, agriculteur, promoteur, commerçant de proximité, industriel, urbaniste et architecte…

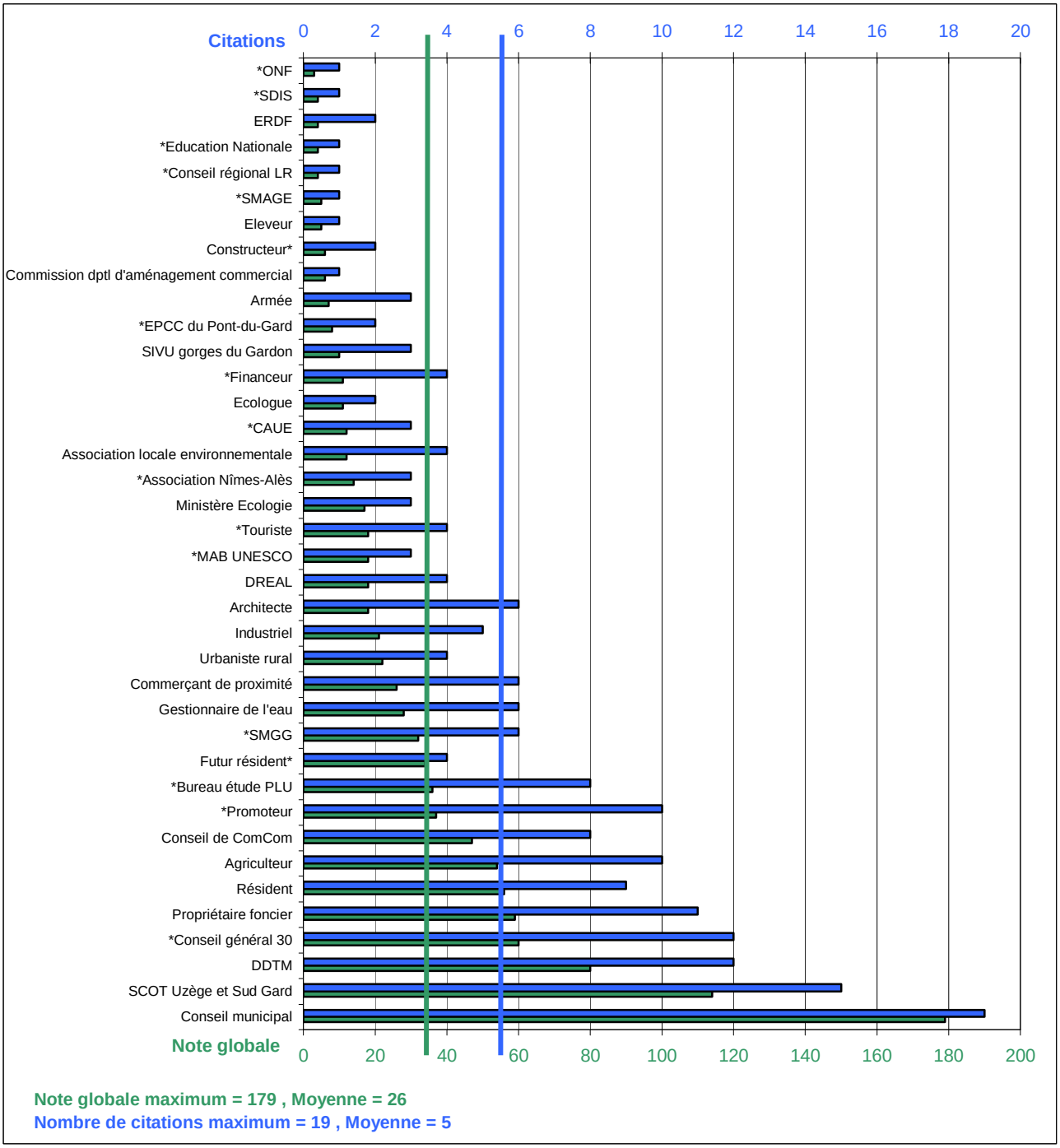

Figure 8 : Classement des acteurs semblant décisifs dans l'urbanisation de la réserve de biosphère.

Principales ressources utilisées par les « urbanistes »

Comme pour la thématique agricole, les participants ont classé les ressources et donné des indicateurs de gestion de ces ressources.

Ce classement fait apparaître :

1- des ressources réglementaires (archives, histoire) : ce qui indique que les participants sont conscients de ce qui s'est fait par le passé mais également de ce qui pourra se faire dans l'avenir. Ils prêtent particulièrement attention au volet réglementaire pour la thématique urbanisme. Apparaissent en effet dans les premiers résultats le zonage PLU, le site classé, les espaces naturels sensibles, la question du sol physiquement ou légalement constructible, Natura 2000 etc…

2- des ressources naturelles pouvant être classiquement considérées comme une matière première ou une source d'énergie permettant de subvenir aux besoins des hommes : ressources minérales ou abiotiques (eau potable, sol, eau de la rivière, pierre sèche, matériau de construction).

3- des ressources ayant un caractère patrimonial marqué : paysage, garrigue, modèle local d'architecture, aigle de Bonelli, castor, chauves-souris…

4- des ressources d'origine humaine : population locale, savoir faire pierre sèche, culture fruitière, savoir faire pastoral.

5- des ressources dans le domaine de la planification : forme urbaine, assainissement, infrastructure routière, modèle local d'architecture, construction, plan de déplacement des transports collectifs.

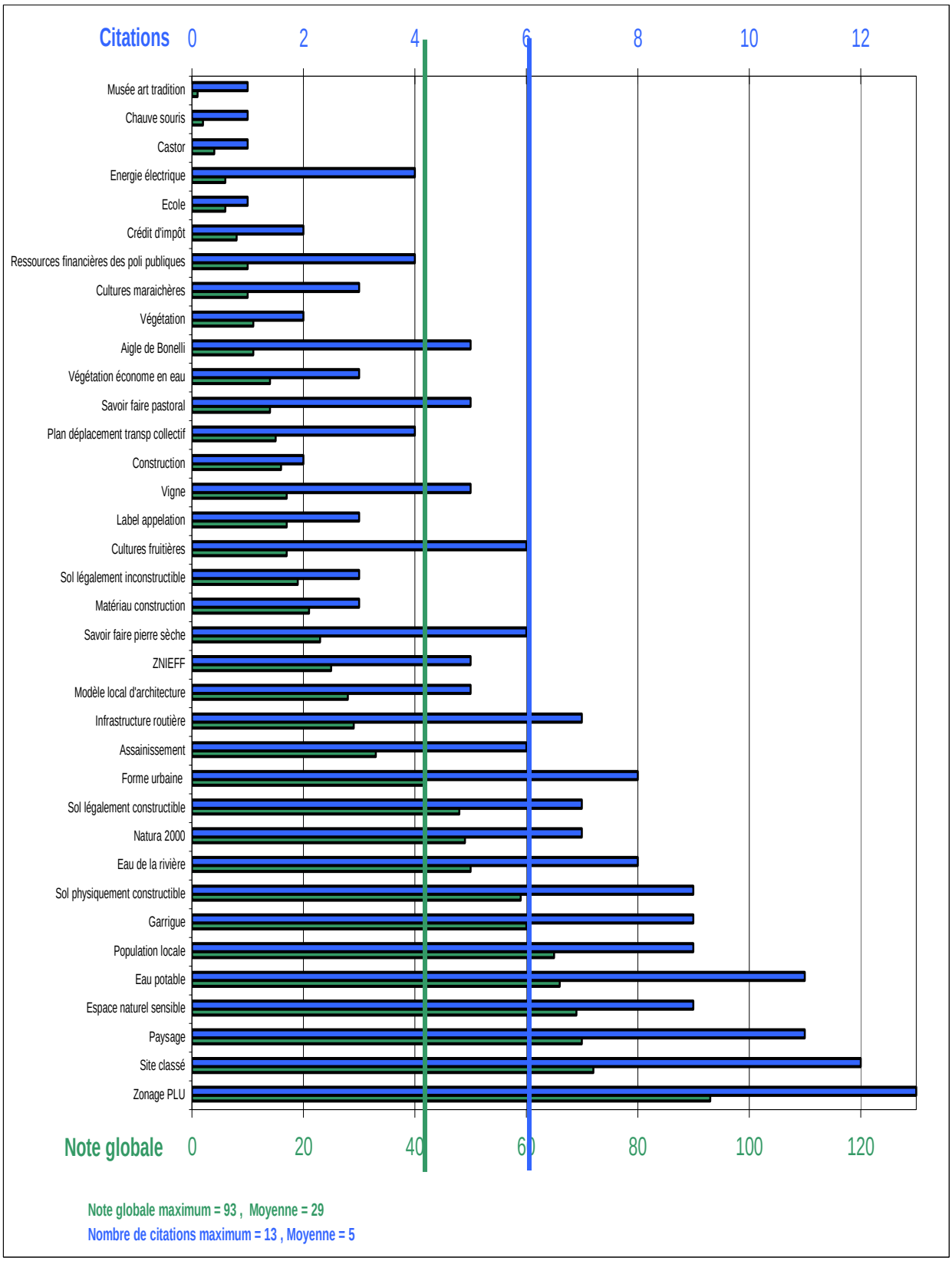

Figure 9 : Classement des ressources utilisées par les « urbanisateurs »



Figure 10 : Totalité des ressources et de leurs indicateurs citées par les participants de la journée urbanisme

Principaux processus susceptibles de provoquer des changements affectant le développement urbain dans les 10 ans.

34 processus ont été cités :

- 8 processus économiques, dont en 4ème position le développement des aides à l'urbanisme durable. Les suivants se situent dans la moyenne du classement, mais certains sont marginaux comme le développement du photovoltaïque, du chauffage au bois ou de l'accès aux matériaux de construction.
- 6 processus écologiques, dont le premier du classement qui correspond à la difficulté d'approvisionnement en eau.
- 7 processus sociaux dont le second du classement, qui correspond au développement démographique, ont été cités. Deux autres rentrent dans le top 10 des processus nommés.
- 13 processus publics dont la mise en place d'une vraie politique touristique qui arrive en 3ème position. Les autres processus publics sont répartis équitablement dans le classement.

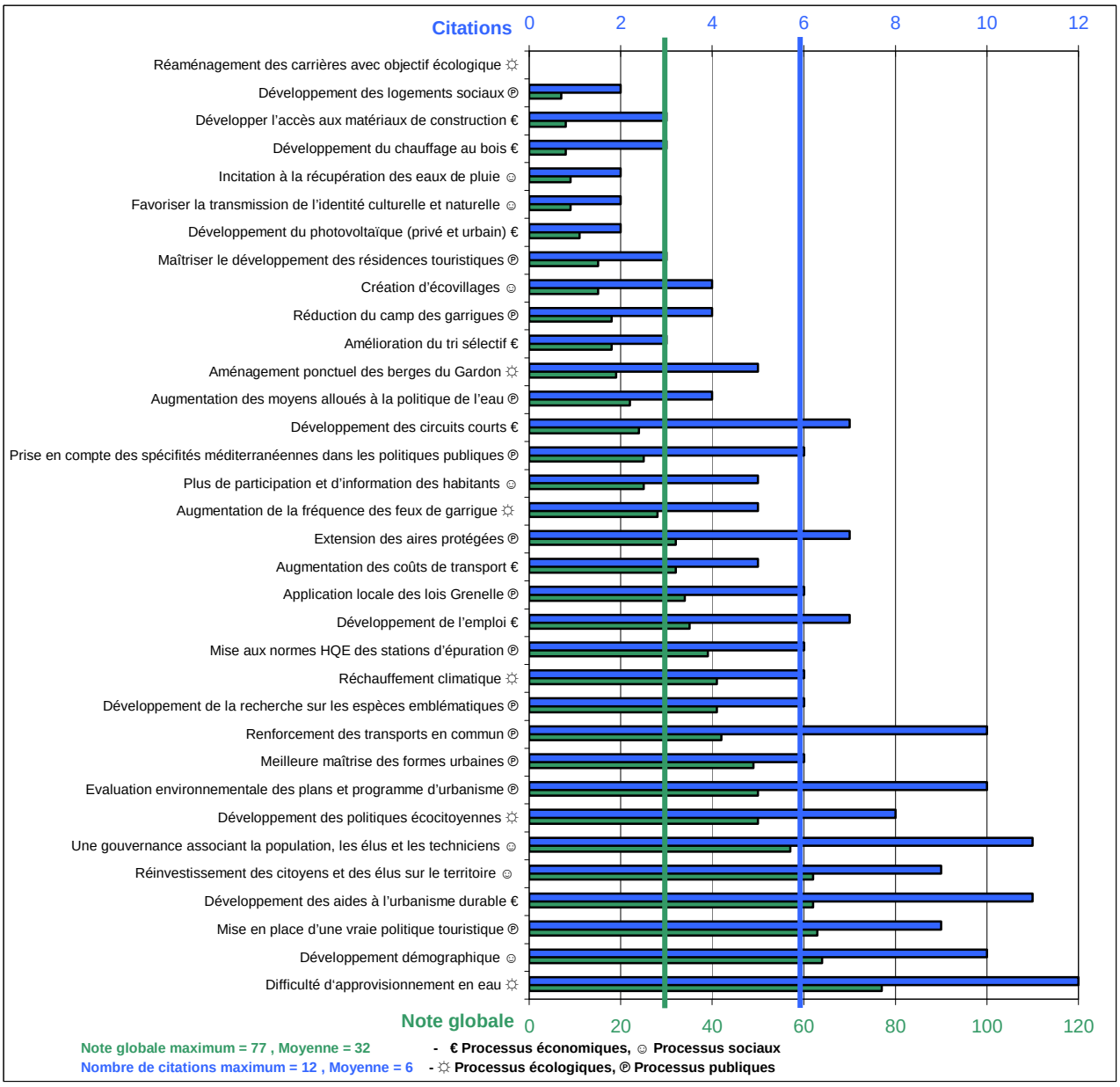

Figure 11 : Classement des processus

Diagramme d'interactions

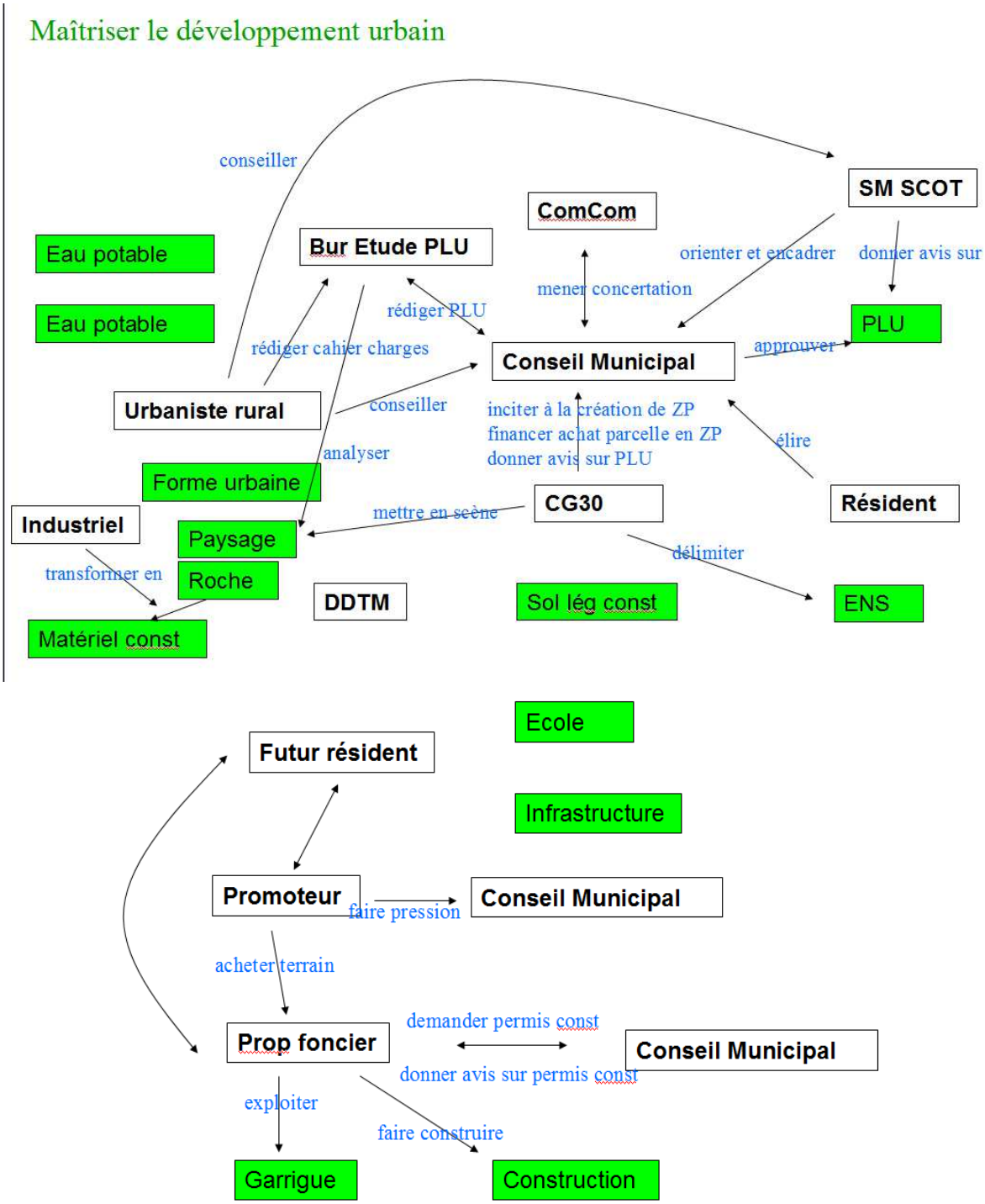

Figure 12 : Diagrammes d'interactions réalisés par les participants entre les acteurs, les ressources et les dynamiques au niveau de l'urbanisme

Les deux diagrammes reflètent assez fidèlement la multiplicité des acteurs impliqués en matière d'urbanisme et la complexité des interactions qui les lient.

CONCLUSION

Sur le territoire des gorges du Gardon, un développement équilibré s'est naturellement instauré entre l'homme et la biosphère. Il perdure encore aujourd'hui et explique l'état et la valeur encore remarquables de ce territoire. De manière générale, les participants pensent que cet équilibre doit être maintenu de façon volontariste dans un contexte général en mutation avec, d'une part, un effacement progressif des pratiques et des savoirs traditionnels, et d'autre part, un accroissement des pressions anthropiques sur l'eau, l'espace agricole et le paysage. En cas de déséquilibre, les paysages et le patrimoine naturel du territoire des gorges du Gardon subiraient une dégradation qui nuirait, à terme, au maintien ou au développement d'usages et d'activités économiques et récréatifs.

La prise en compte de l'agriculture et de l'urbanisme conduit à considérer de nombreux acteurs et processus sur un territoire restreint dont les enjeux écologique, économique et social sont majeurs. Les gorges, le massif et les villages alentours apparaissent alors comme un lien plus ou moins conscient au sein de la population. Le territoire est une ressource en soi, mais son état de conservation est, un indicateur des activités qui y sont pratiqués. Les thématiques agriculture et urbanisme l'ont particulièrement bien révélé.

Le travail réalisé fait ressortir l'importance du consomm'acteur pour la qualité de la production locale ainsi que le poids des mesures réglementaires en matière d'urbanisme. La richesse et l'intensité des débats montrent également que les conflits entre les acteurs peuvent être nombreux.

Les enjeux identifiés se rapportent :

- aux usages agricoles et urbains avec la conciliation des intérêts des diverses catégories d'utilisateurs,
- à la complexité des différents écosystèmes du territoire et de leurs fonctionnalités avec la maitrise des pressions anthropiques qui s'exercent sur les milieux notamment agricoles, urbains et aquatiques.

Le projet de réserve de biosphère ne s'inscrit pas dans le champ réglementaire. Il doit donc se donner pour moyens d'actions, à l'échelle du territoire des gorges du Gardon, la connaissance, l'information et la négociation entre les parties prenantes.

LISTE DES PARTICIPANTS

Agriculture

AFFO Agué Adji-Boyé (Parc National Oti-Keran Togo)
AUBIER Patrick (Société de chasse de Cabrières)
BADET-GENAY Odile (Le Rucher Fournaisan)
BADET-GENAY Patrick (Le Rucher Fournaisan)
BOULMIER Céline (SMGG)
BOURGUET JP (SAFER)
BRUNI Damien (Détachement camp des garrigues)
CAVARD Christophe (Président SMGG)
CHABAUD Laurent (Agriculteur-Viticulteur)
DHERBECOURT Murielle (Mairie de Castillon-du-Gard)
ETIENNE Michel (INRA Avignon)
FOMBONNE-ROUVIER Florence (CAUE30)
GRAND Pierre (Berger)
JAMMES Audrey (Pays Uzège Pont-du-Gard)
LACROIX Dominique (Les chevaux du Pont-du-Gard)
LE LAY Clémentine (Pays Garrigues Costières)
LORENZI Roger (Société de protection de la nature)
MARJOLLET Guy (Chambre d'agriculture)
NORD Jérôme (ONF)
QUAIREL Guilhem (Communauté de Communes du Pont-du-Gard)
ROBIN-LEVY Catherine (SMGG)
SABRAN Cyrille (Centre Ornithologique du Gard)
TANNIOU Marie-Jeanne (Conseil général du Gard)
TARDIEU Jean-Paul (Mairie de Sanilhac-Sagriès)
CORDILHAC Hervé et Myriam (Eleveurs d'ânes)
MAURIN Michel (Agriculteur et élu à Saint-Bonnet-du-Gard)
RINATO Armand (Association des Amis de l'ermitage)

Urbanisme

ALLIER Vincent (Nîmes Métropole et SCOT Sud Gard)
BASTID Ludovic (SCOT de l'Uzège)
BONNAFOUS Nicolas (Carrière Lafarge)
BOUHADDANE-RAYNAUD Myriam (CAUE30)
BOULMIER Céline (SMGG)
BRUNI Damien (Détachement camp des garrigues)
CHANABE Jean-Marie (SMGG)
DECUPERE Thierry (citoyen de Remoulins)
DESMARETS Yves (Conseil général du Gard)
ETIENNE Michel (INRA Avignon)
IBANEZ Manuel (Ecologistes de l'Euzière)
INGANNI Colette (Ville de Nîmes)
DUMAS Christophe (Conseil général du Gard)
LETEURTE Elsa (Lisode)
LINGLIN Lydie (SIVU DFCI)
MARTIN Jean-Claude (Comité départemental cyclotourisme)
MILLETTO Bernard (Mairie de Remoulins)
PERIDIER Sandrine (Maire de Saint-Bonnet)
PERLOT Armelle (Géographe)
REYGROBELLET Jean-Philippe (SMAGE des Gardons)
ROUX Daniel (Communauté de Communes du Pont-du-Gard)
TERMOZ Jean-Clément (Pays Uzège Pont-du-Gard)
VINETTE Pascal (Architecte)
SINGEVIN Caroline (Educatrice)



Les Gorges du Gardon, vers une Réserve de Biosphère?

Synthèse générale de la journée débat sur le zonage de la future réserve de biosphère

Castillon-du-Gard
19 janvier 2012

Réserves BIOSPHERE
UNESCO MAB
FRANCE

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON
PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

Synthèse de la journée sur le zonage
Projet réserve de biosphère – gorges du Gardon

Table des matières

CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA REUNION....270

LISTE DES ACTIVITES ET USAGES....271

EVALUATION DE L'ETAT DES CONNAISSANCES....271

Groupe agriculture....272

Groupe urbanisme....273

Groupe environnement....274

SPATIALISATION DES ENJEUX....275

ZONAGES PROPOSES PAR LES GROUPES....275

Zonage des enjeux....275

Zonage de la réserve de biosphère....279

LISTE DES PARTICIPANTS....282

Table des figures

Figure 1 : Classement des actions à mener dans les 10 ans pour la réserve de biosphère, lors de la journée du 28 juin 2011. 270

Figure 2 : Le groupe 2 complète l'état des connaissances en matière d'environnement. 271

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des activités retenues pour l'état des connaissances de la future réserve de biosphère.... 271

Table des cartes

Carte 1: Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 1. 276

Carte 2 : Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 2. 277

Carte 3 : Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 3. 278

Carte 4 : Proposition de zonage par le groupe 1.... 279

Carte 5 : Proposition de zonage par le groupe 2.... 280

Carte 6 : Proposition de zonage par le groupe 3.... 281

Liste des abréviations

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

BRL : Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas Rhône et du Languedoc

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCC : Etablissement public de coopération culturelle

EPF : Etablissement public foncier

ERDF : Electricité réseau distribution France

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

INRA : Institut national de recherche agronomique

MAB : Man and Biosphere

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

PLU : Plan local d'urbanisme

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCOT : Schéma de cohérence territorial

SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique

SMAGE : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons

SMGG : Syndicat mixte des gorges du Gardon

UNESCO : United nations educational, scientific and cultural education

CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA REUNION

Suite aux deux ateliers ARDI (Acteurs, Ressources, Dynamique, Interaction), organisés le 13 et le 15 décembre 2011 à Saint-Bonnet-du-Gard sur l'agriculture et l'urbanisme, le syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG) a poursuivi les démarches participatives engagées en consacrant une journée spécifique au zonage de la future réserve de biosphère. Cette dernière journée animée par Michel ETIENNE (Vice-président du Comité MAB France et chercheur à l'INRA d'Avignon) a eu lieu le 19 janvier 2012 à Castillon-du-Gard.

Une cinquantaine d'acteurs ayant déjà participé à au moins une des démarches précédentes (Réunion chez l'habitant, Town Hall Meeting ou ARDI) a été associée. La démarche a reposé tout d'abord sur l'établissement d'une liste d'activités et d'acteurs dans le domaine de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agissait ensuite d'estimer les surfaces concernées pour chacune d'entre elles, d'évaluer leurs impacts économiques, écologiques et sociaux et de définir quel était l'état des connaissances actuel.

A partir des éléments précités, les participants ont identifié les enjeux agricoles, urbains et environnementaux puis les ont matérialisés sur une carte IGN au 25000 avant de proposer le zonage.

Michel Etienne a préalablement rappelé les principales actions qui ont été proposées au cours de la réunion « Town Hall Meeting » du 28 juin 2011. Ces actions peuvent être regroupées en quatre catégories : l'urbanisation, l'agriculture, l'environnement et la structure unique de gestion (cf. graphique ci-dessous).

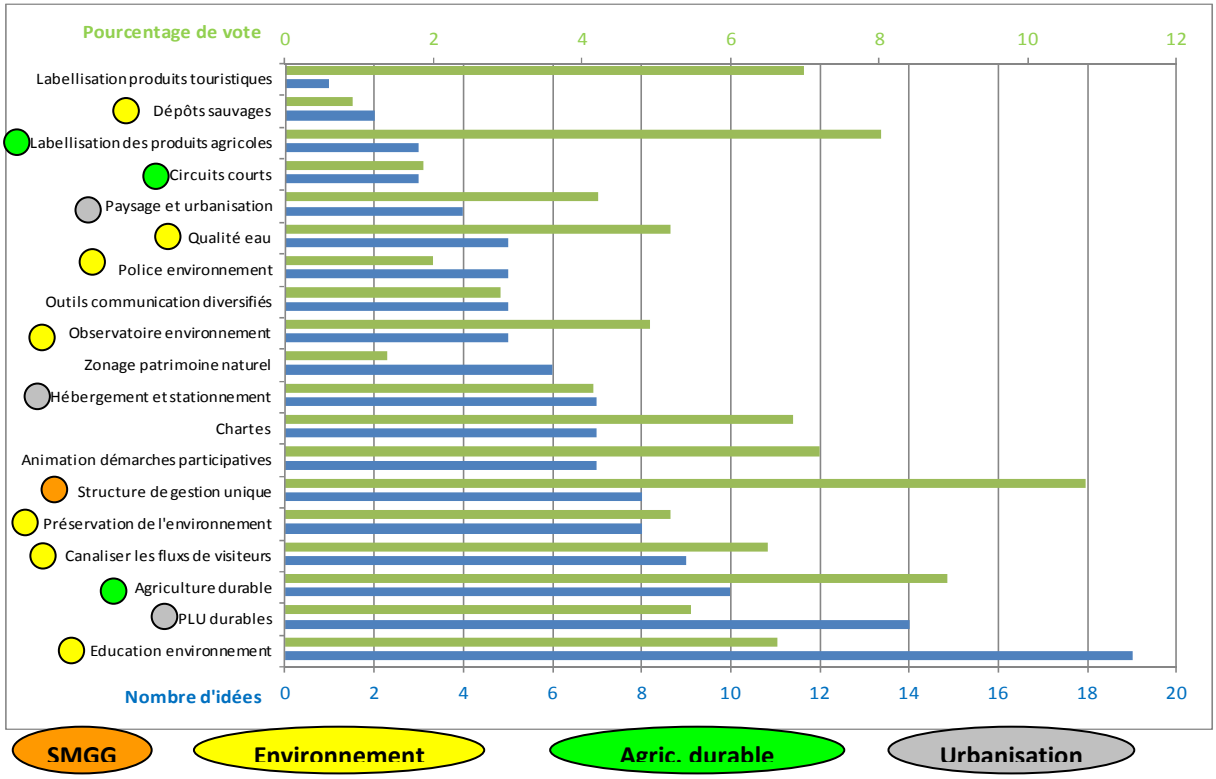

Figure 13 : Classement des actions à mener dans les 10 ans pour la réserve de biosphère, lors de la journée du 28 juin 2011.

LISTE DES ACTIVITES ET USAGES

Une pré-liste des activités présentes sur le territoire a été conçue par le SMGG et Michel Etienne pour chacune des trois thématiques retenues : agriculture durable, environnement, et urbanisme.
Les participants ont toutefois été en mesure d'ajouter des activités dans les listes qui leur ont été proposées. Ce qui d'ailleurs a été le cas et apparait en orange dans le tableau ci-dessous.

Agriculture durable	Environnement	Urbanisme
Viticulture	Animations scolaires	Carrières
Arboriculture	Visites guidées	Construction d'habitations
Élevage équin	Suivis naturalistes	Élaboration de documents d'urbanisme
Élevage ovin	Police environnementale	Création d'infrastructures de déplacement
Élevage camarguais	Élaboration de chartes	
Maraichage	Travaux de préservation	Valorisation de la pierre sèche
Apiculture	Mise en valeur du patrimoine, préhistoire	Consommation d'eau potable
Oléiculture		Valorisation du Pont-du-Gard
Irrigation	Canoë-Kayak	
Chasse	Escalade	
Pêche	Randonnée	
Céréaliculture		
Production de fourrage		

Tableau 1 : Liste des activités retenues pour l'état des connaissances de la future réserve de biosphère

EVALUATION DE L'ETAT DES CONNAISSANCES

En ce qui concerne l'évaluation des activités humaines recensées, il s'agit d'indiquer dans un tableau :
- le nom de l'activité humaine
- le pourcentage ou le nombre d'hectares du territoire concerné
- le nombre, type et niveau de décision des acteurs concernés
- l'impact écologique (type, sens, intensité, tendance)
- l'impact économique (type, sens, intensité, tendance)
- l'impact social (type, sens, intensité, tendance)
- l'état des connaissances actuelles (type empirique « E », scientifique « S », technique « T » et le niveau de 1 à 3, 3 étant le meilleur niveau)

Trois groupes ont été constitués, soit un groupe par thématique.



Figure 14 : Le groupe 2 complète l'état des connaissances en matière d'environnement.

L'analyse de ces tableaux permet de pointer les éventuelles insuffisances en matière de connaissance et de s'inscrire dans une démarche de progrès au cours des dix prochaines années. La recherche constitue d'ailleurs un des piliers des réserves de biosphère et un comité scientifique doit être formé pour accompagner le comité de gestion de la réserve.

Groupe agriculture

Activités	Acteurs	Surface affectée	Impact écologique	Impact économique	Impact social	Etat des connaissances
Viticulture	Viticulteurs 60-100 Caves coopératives et particulières 10-20 OPA 4-6	1800 – 2500ha	Paysages → + ↓ Pollution des sols ↓ + ↓ Lutte incendie → + ↓	Emplois ↓ + ↓ Revenus ↓ - ? Exportation ↓ - →	Vie sociale locale ↓ + →	E3 S2 T3
Apiculture	Apiculteurs 8 à 12 Particuliers ?	12 000 à 18 000ha	- sentinelle ↑ + ↑ - pollinisation ↑ + ↑ - pneus ruches ↑ - ↓	emplois ↓ - ↑ miel ↑ + ↑ amélioration du rendement (arboriculture, maraichage) ↑ + ↑	Réalisation des bienfaits. Education à l'environnement. ↑ + ↑	E3 S1 T2
Eleveur ovin	Eleveur 3 SMGG 1 Conseil 2	23 744ha	Ouverture des milieux ↑ - ↑ Biodiversité ↑ - ↑ DFCI ↑ - ↑	↑ - ↑	↓ - ↑	E2 S1 T2
Chasse	Chasseurs 400 à 800 Associations 12 à 20 Fédération départementale 1 ONCFS 1	15 000 à 20 000ha	Ouverture des milieux ↑ + ↓ Régulation des espèces ↓- ↑	↓- ?	↓+ ↑	E3 S2 T2
Céréaliculture	Céréaliers 40 -80 Entrepreneurs 3-10 (moissonneuses)	600 – 1 200ha	Pollution sol-eau → + ↓ Irrigation (maïs) ? - ? Biologique ↓ - ↑	→ - ? (PAC)	?	E2 S2 T1
Oléiculture	Agriculteurs 10-30 Particuliers 100-200 Moulins 3-5 Associations	800 à 1200ha	Traitements → + ↑ Irrigation ↓ - ↓ Réhabilitation paysagère ↓ + ↑	Vente des arbres ↑ - ↓ Huile d'olive ↓ - ↓ Emplois ↓ - →	Destruction patrimoine (arrachage) ↑ - ↓ Image ↑ + →	E3 S3 T3

Groupe urbanisme

Activités	Acteurs	Surface affectée	Impact écologique	Impact économique	Impact social	Etat des connaissances
Élaboration des documents d'urbanisme	Élus communes 150-200 Collectivités territoriales + Etat + personnes publiques associées	≈ 20 000ha	nul	nul	Concertation ↑ 2 ↑	E1 S1 T3
Construction d'habitation	Habitants ? Élus Promoteurs-constructeurs Professionnels du bâtiment (artisans) ?	? à préciser ultérieurement	Espaces naturels ↑ 3 ↓ Mitages	Emplois ↑ 2 ↑ Bâti ↑ 2 ↑ Locale ↑ 2 ↑ Dépenses publiques ↑ 3 ↓	Hausse prix du foncier ↑ 3 ↓ Renouvellement population ↑ 3 ↑ Dépenses publiques ↑ 3 ↓	E2 S2 T2
Consommation d'eau potable	Usagers-conso ? Société de fermage 1 à 10 Distributeurs et syndicats gestion de l'eau 5à 10	? à préciser information existante	Prélèvement ↑ 3 ↓	Coût public ↑ 2 ↓	Prix de l'eau ↑ 3 ↓	E3 S2 T3
Infrastructures déplacements stationnement	Institutionnels 15 à 30 Usagers ?	? linéaire à préciser	Pollution ↑ 2 ↓ Imperméabilisation ↑ 1 = Consommation d'espaces ↑ 1 = Cloisonnement espace naturel ↑ 1 ↓	Accompagnement du développement (mobilité, accessibilité) ↑ 2 ↑	Péri-urbanisation ↑ 3 ↓ Mobilité↑ 3 ↑	E1 S0 T3
Valorisation du Pont-du-Gard	EPCC 1 Visiteurs 1,3 millions Habitants + Associations ?	480 ha ?	Artificialisation du site ↑ 3 =	Fréquentation = Recettes ↑ 3 ↑ Emplois ↑ 2 ↑	Échanges culturels ↑ 2 ↑ Dépossession locale (privatisation) ↑ 3 ↓	E2 S3 T3
Carrières	Exploitants Consommateurs Communes 2 État + Conseil général	200 à 300ha	Façonnage paysage ↑ 2 = Transports ↑2 = Pollution et nuisance ↑ 1 =	Valorisation des sites ↑ 2 = Consommation locale Ressource locale et richesse Emplois ↓ 1 =	Richesse patrimoniale ↑ 2 ↑	E1 S1 T3
Valorisation pierre sèche	Artisans 1 à 10 Associations 1 à 10 Habitants ? Collectivités / Mairies	?	Valorisation du paysage ↑ 2 ↑ Habitat (faune) = 2 ↑ Ruissellement ↓ 2 ↑ Terrasses ↓ 2 ↑	Emploi (artisans) ↑ 1 ↑ Tourisme ↑ 2 ↑	Maintien savoir faire ↑ 1 ↑ Référence identitaire ↑ 3 ↑	E1 S2 T2

Groupe environnement

Activités	Acteurs	Surface affectée	Impact écologique	Impact économique	Impact social	État des connaissances
Suivis naturalistes	Institutionnels 11 Associatifs 20 à 40 Scientifiques 1 à 5	50% 50% ?		Emploi ↑ + → Emploi ↑ + →	Conn ↑ + → Conn ↑ + → ? Conn ↓ 0 ?	E ? T2 S ? E2 T2 S1 S1
Sécurité	Armée 30	10 à 25% (entre 2 000 à 5 000ha)	Débroussaillages → + ↑ Délimitation de zones (limites urbanisation) → + → Nuisance sonore → 0 → Pollutions ↓ 0 ↓	0	Emploi 300 ↑	T3
Visites guidées	Institutionnels 8 à 15 Association ? Privés ?	40% ? ?	?	Emploi → 0 ? ? ?	Sensibilisation ↑ + ↑ ?	T2 E2 ?
Police environnementale	Institutionnels 8 à 15 Associatifs 4 à 6	10 à 30%			Prévention → - ? Répression → - ?	T3 S1
Animation scolaire	Institutionnels 2 ? Associatifs 2 à5	10% ?		Emploi → 0 ? Emploi → 0 ?	Sensibilisation ↑ + ↑ Sensibilisation ↑ 0 →	T2 E2
Activités canoë kayak	Entreprises privés 4 Particuliers ? Associations ?	1 à 2% Gardon	Fréquentation ↑ + ↑ Pollution nuisance Dégradation milieux naturels	Revenus sur territoire ?	Emploi ↑ 0 →	T2 E ? T2 ?
Travaux de préservation	Institutionnels 5 à 10 Associations ?	0 à 5% ?	Restauration de l'état écologique ↑ 0 ?		Emploi → - ? Insertion ?	T3 E1 S1
Escalades	Fédération, associations 10 Particuliers ? Professionnels 5 à10	5% 600 voies	Dérangements avifaunes ? Dégradations ?	Revenu sur le territoire ?	Emploi ↑ - →	T3
Mise en valeur du patrimoine préhistorique	Institutionnels 4 à 8 Associations ?	?	?		Améliorations des connaissances ↑ - ? Animations ↑ - ?	S2

SPATIALISATION DES ENJEUX

Il s'agissait ici, pour chaque groupe, de retenir quatre enjeux prioritaires pour la réserve de biosphère et les classer par ordre d'importance.

Groupe Agriculture : Favoriser une agriculture respectant les cycles naturels

1 Réduire la pollution des sols et favoriser la prévention des incendies en viticulture
2 Favoriser l'ouverture des milieux et la biodiversité et la prévention des incendies par l'élevage
3 Favoriser l'oléiculture par une image culturelle et la préservation du paysage. Valoriser l'huile d'olive par une labellisation.
4 Maintenir le cheptel apicole et la pollinisation.
5 Réguler les espèces par la chasse, et réduire les conflits d'usages impliquant la chasse.

Groupe Environnement : Sensibiliser, informer et mettre en œuvre des actions en faveur de l'environnement

1 Intensifier les suivis naturalistes
2 Mieux organiser et encadrer les visites guidées et activités de pleine nature
3 Intensifier les opérations de police environnementale
4 Améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'activité militaire

Groupe Urbanisme : Maîtriser l'urbanisation et le prélèvement d'eau par des pratiques raisonnées.

1 Réduire le mitage et proscrire la périurbanisation
2Réduire le prélèvement d'eau potable
3 Réduire la pollution générée par les infrastructures et leur consommation en espaces
4 Maitriser le ruissellement par la réhabilitation des murs en pierres sèches

ZONAGES PROPOSES PAR LES GROUPES

Zonage des enjeux

Une carte IGN au 1/25 000ème couvrant de façon élargie le territoire occupé par les communes adhérentes au SMGG est distribuée à chacun des trois groupes composés de façon hétérogène. Ils doivent cartographier les enjeux précédemment listés dans les domaines de l'agriculture (en vert sur la carte), à l'environnement (en bleu) et à l'urbanisation (en rouge).

Les travaux des trois groupes présentés ci-après sont assez différents.



Carte 1: Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 1.

Les enjeux du groupe 1 sont répartis comme ceci :

- pour l'agriculture, le groupe a décidé d'englober la quasi-totalité du massif des gorges du Gardon, ainsi que les plaines agricoles situées au nord (de Saint-Chaptes à Remoulins environ). Les massifs ont été distingués des plaines.

- pour l'urbanisation, un grand cercle reprenant le massif, les plaines et les villages alentours a été tracé et illustre la nécessité de réduire le mitage et la pollution engendrée par les infrastructures. Certains espaces ont été plus précisément ciblés : le village de Poulx, les hauts de Nîmes et les garrigues habitées, la ligne de crête entre massif et plaine de Sainte-Anastasie, la plaine de Vers-Pont-du-Gard.

- pour l'environnement, l'intensification des patrouilles de police de l'environnement et une meilleure prise en compte de l'environnement par les militaires sont circonscrits aux gorges et son massif et sont les seuls enjeux retenus.



Carte 2 : Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 2.

Les enjeux du groupe 2 sont répartis comme ceci :

- pour l'urbanisme, les enjeux sont surtout liés à la réduction du mitage et de la périurbanisation et à l'optimisation des prélèvements d'eau potable (U2) dans la plaine agricole et les villages.

- pour l'agriculture, le principal enjeu consiste à maintenir les milieux ouverts pour favoriser la biodiversité et lutter contre les incendies en ayant recours au pastoralisme. Les secteurs géographiques identifiés sont les suivants : le camp des garrigues, le massif entre Poulx et Saint-Bonnet du Gard, le massif de Sanilhac-Sagriès jusqu'à la plaine de Remoulins, Vallongue.

- pour l'environnement, l'intensification des suivis naturalistes doit avoir lieu au cœur du massif et le pourtour des plaines agricoles, au sein des fosses de Fournès ainsi que dans la zone du Gardon aval jusqu'au Rhône. Une meilleure organisation des visites guidées et un meilleur encadrement des activités de pleine nature concernent la totalité des espaces dits naturels.



Carte 3 : Délimitation des enjeux agricoles, urbains et environnementaux du groupe 3.

Le groupe 3 a réparti les enjeux de cette manière :

- pour l'agriculture, la totalité des enjeux définis ont été reportés sur la carte à l'exception de la réduction de la pollution des sols. Ces enjeux sont localisés essentiellement dans les zones de reliefs (bois, massif, garrigues, petites zones agricoles des vallons).

- pour l'urbanisation, les villages et leur périphérie ont été délimités comme représentant un enjeu fort en matière de mitage et de périurbanisation. D'autres zones telles que le nord de Nîmes, la N106 en direction d'Alès et la plaine de Saint-Chaptes ont été considérés comme des secteurs où la pollution générée par les infrastructures et la consommation d'espace est importante.

- pour l'environnement, le massif, les gorges et la vallée de l'Eure sont considérés comme des secteurs prioritaires qui nécessitent des suivis naturalistes et des opérations de police de l'environnement. La nécessité d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités militaires est également pointée par ce groupe.

Zonage de la réserve de biosphère

Michel Etienne rappelle les 3 grandes fonctionnalités du zonage des réserves de biosphère à l'aide de l'illustration ci-dessous.

Zonage de la RB

- Aire centrale - Zone tampon - Zone de coopération

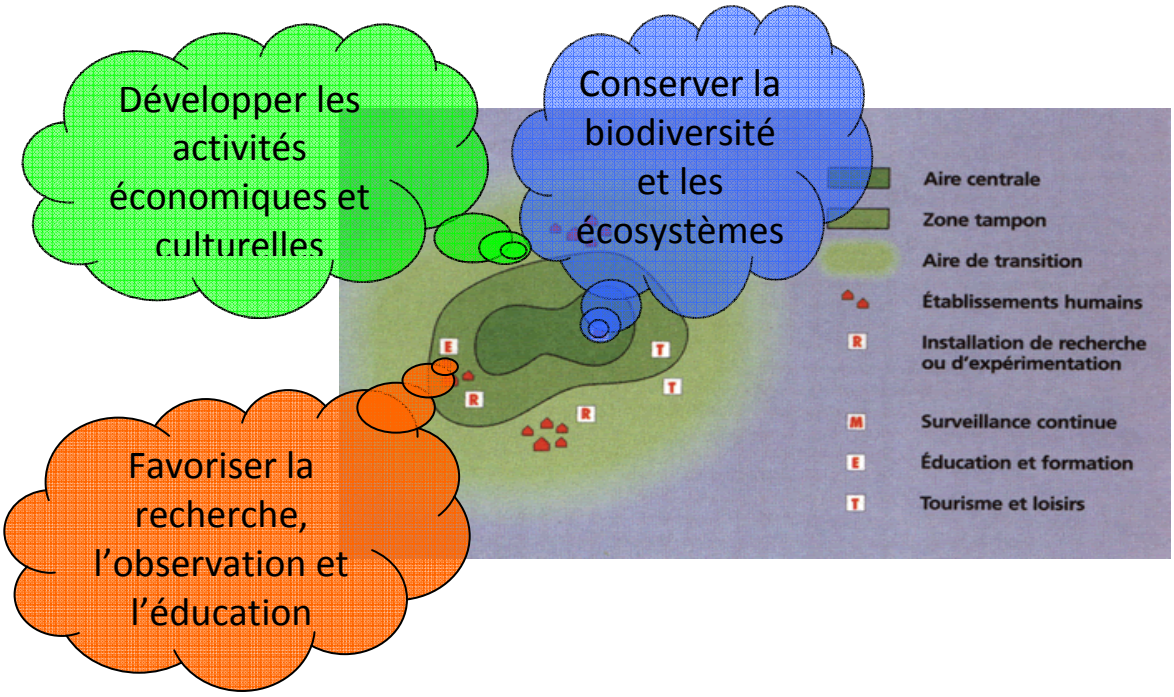

Une nouvelle carte vierge est distribuée à chacun des groupes afin qu'ils délimitent les trois éléments spatiaux constitutifs d'une Réserve de Biosphère : le(s) « zone(s) centrale(s) » (en bleue sur la carte), le(s) « zone(s) tampon(s) » (en vert) et la ou les « zones de coopération » (en rouge).



Carte 4 : Proposition de zonage par le groupe 1

La zone centrale comprend l'ensemble du site classé ainsi que le massif de part et d'autre du cours d'eau. La zone tampon englobe les plaines agricoles et quelques villages. La zone de coopération s'étend jusqu'à Uzès au nord, Nîmes au sud, prend une partie de la gardonnenque à l'ouest et vient à l'est longer l'autoroute A9.



Carte 5 : Proposition de zonage par le groupe 2

Ce groupe a constitué 3 zones centrales qui comprennent le massif des gorges du Gardon, la vallée de l'Eure et les fosses de Fournès. Ce groupe a souhaité intégrer le camp militaire des garrigues dans la zone centrale, ainsi que la vallée de l'Eure car elle constitue le point de départ de l'aqueduc romain et que celui-ci mérite à ses yeux d'intégrer l'aire centrale, bien qu'il s'agisse de patrimoine bâti. La 3ème zone centrale correspond aux fosses de Fournès, à l'est de Remoulins, qui sont classées en ZNIEFF de type 1.
La zone de transition descend vers le sud afin d'intégrer les enjeux relatifs à la gestion de l'eau potable. L'objectif est ici d'avoir une démarche de progrès sur cette thématique. En effet certaines zones karstiques sont encore méconnues et mériteraient de faire l'objet de recherches scientifiques. L'enjeu urbain rentre aussi en ligne de compte dans cette délimitation : il s'agit ici de réduire le mitage et la péri-urbanisation, au moment ou de nombreux villages entament la révision de leur PLU.

La zone de coopération s'appuie sur la commune de St Chaptes à l'Ouest, longe l'A9 et vient buter sur la ville de Nîmes.



Carte 6 : Proposition de zonage par le groupe 3

La zone centrale est réduite aux gorges du Gardon et au Pont du Gard. Le camp militaire est quant à lui dans la zone tampon. La zone de coopération s'appuie sur les infrastructures routières et suit la N106 à l'Ouest et l'A9 à l'est.

Les zonages proposés ont été, semble t il, influencés voire contraints parfois par la dimension de la carte elle même. Néanmoins les 3 zonages définis possèdent des dénominateurs communs : la volonté d'inclure dans la zone centrale les espaces naturels remarquables, la volonté de s'appuyer sur l'autoroute A9 et de ne pas aller au-delà car elle constitue une barrière physique, la prise en compte de la plaine agricole de Saint-Chaptes et le souhait que le projet aille bien au-delà des seules communes riveraines du Gardon.

Concernant l'aqueduc romain du Pont du Gard, trois scénarios sont envisageables selon Michel Etienne :

- une intégration en zone cœur, même s'il est vrai que cette zone est dédiée plutôt à la conservation du patrimoine naturel.
- une intégration en zone tampon car il constitue un sujet de recherche intéressant
- une intégration en zone cœur lors du renouvellement de la candidature dans une dizaine d'années

Il appartient à présent au syndicat mixte d'exploiter l'ensemble des travaux qui ont été produits dans le cadre des démarches participatives pour proposer un zonage qui réponde aux objectifs définis par l'UNESCO.

LISTE DES PARTICIPANTS

AUBIER Patrick (Société de chasse de Cabrières)
BADET-GENAY Odile (Le Rucher Fournaisan)
BASTID Ludovic (SCOT de l'Uzège)
BEZARD Pascale (CAUE)
BEZZINA Hubert (Cave coopérative de Bourdic)
BONNAFOUS Nicolas (Carrière Lafarge)
BORIE Stéphane (Cave coopérative de Remoulins)
BOULMIER Céline (SMGG)
BOURGUET JP (SAFER)
BRUNI Damien (Détachement camp des garrigues)
CAMBESSEDES Frédéric (Pays Garrigues-Costières)
CARTAILLER Jeany (Coopérative viticole de Remoulins)
CAVARD Christophe (Président SMGG)
CHANABE Jean-Marie (SMGG)
CORDILHAC Hervé (Eleveur d'ânes)
CORDILHAC Myriam
COTES Raymond (Mairie de Collias)
DAYON Patrice (Mairie de Castillon)
DECUPERE Thierry (citoyen de Remoulins)
DESMARETS Yves (Conseil général du Gard)
DHERBECOURT Murielle (Mairie de Castillon-du-Gard)
DUMAS Christophe (Conseil général du Gard)
ETIENNE Michel (INRA Avignon)
FABRE Séverine (SMGG)
FERRIER Stéphanie (SMGG)
GARNERO Stéphanie (CENLR-RNR)
GAYMARD Maxime (CENLR-RNR)
GERARDIN-AUBRY Agathe (Pays Uzège Pont du Gard)
GORGET-DELEUZE Carole (SCOT Sud Gard)
GOUDET Marie-Reine (Association des Amis du Patrimoine)
IBANEZ Manuel (Ecologistes de l'Euzière)
INGANNI Colette (Ville de Nîmes)
LAVIELLE François (EPCC du Pont-du-Gard)
LELAY Clémentine (Pays Garrigues Costières)
LETEURTE Elsa (Lisode)
LINGLIN Lydie (SIVU DFCI)
MARJOLLET Guy (Chambre d'agriculture)
MARTIN Jean-Claude (Comité départemental cyclotourisme)
MATEU Sylvain (DDTM)
NORD Jérôme (ONF)
PERIDIER Sandrine (Maire de Saint-Bonnet)
PERLOT Armelle (Géographe)
IAMPIETRO Jean (Cave coopérative de Vers-Pont-du-Gard)
POULON Marc (Mairie de Vers-Pont-du-Gard)
PY Catherine (EPCC du Pont-du-Gard)
REYGROBELLET Jean-Philippe (SMAGE des Gardons)
RICHARD Pascal (Cave coopérative de Saint-Hilaire d'Ozilhan)
RINATO Armand (Association des Amis de l'ermitage)
ROUMEJON Solange (Mairie de Sernhac)
SINGEVIN Caroline (Educatrice)
VINETTE Pascal (Architecte)
WATEAU Estelle (Conseil général du Gard)

ANNEXE 26 : COURRIER AUX MAIRES DES 26 COMMUNES

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON
PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

Nos réf. : CRL/NK/12-54
Affaire suivie par Catherine Robin-Lévy
Tél. : 04.66.76.77.61

Nîmes, le 14 MARS 2012

PJ :
- Modèle de délibération

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a décidé à l'unanimité par délibération du 4 juin 2009 d'établir un dossier de candidature pour la création d'une réserve de biosphère auprès du réseau "Man and Biosphère" France.

Depuis cette date, il a mis en œuvre des actions d'information et de concertation des habitants afin de co-construire ce dossier de candidature avec les acteurs locaux : réunions publiques, réunions chez l'habitant, méthode global voices, ateliers ARDI et atelier zonage.

Le dossier de candidature doit être finalisé avec l'avis favorable donné par les collectivités concernées par la future réserve de Biosphère.

Je vous invite donc à soumettre le modèle de délibération joint au présent courrier à votre prochaine assemblée délibérante.

Les services du Syndicat mixte sont à votre disposition pour présenter ce projet devant votre conseil municipal si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe CAVARD

Cordialement

Maison du Grand Site : 2, rue de la Pente - Russan 30190 SAINTE ANASTASIE - Tél : 04 66 03 62 59 - Fax : 04 66 03 62 73
Administration : 11, place du 8 Mai 1945 - 30000 NÎMES - Tél 04 66 76 76 97 - Fax : 04 66 76 52 76
Siège : Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NÎMES CEDEX
Courriel : grandsite@gorgesdugardon.fr - Site internet : www.gorgesdugardon.fr

MODELE DE DELIBERATION

Objet : Syndicat mixte des gorges du Gardon – Dossier de candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.
-

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon, avec comme axe central la rivière Gardon, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval, mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques. Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon, est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Je vous propose donc :

- De prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques,
- De nous prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
-De soutenir la démarche engagée par le SMGG, porteur du projet.

Le Maire

ANNEXE 27 : ORGANIGRAMME DU SMGG

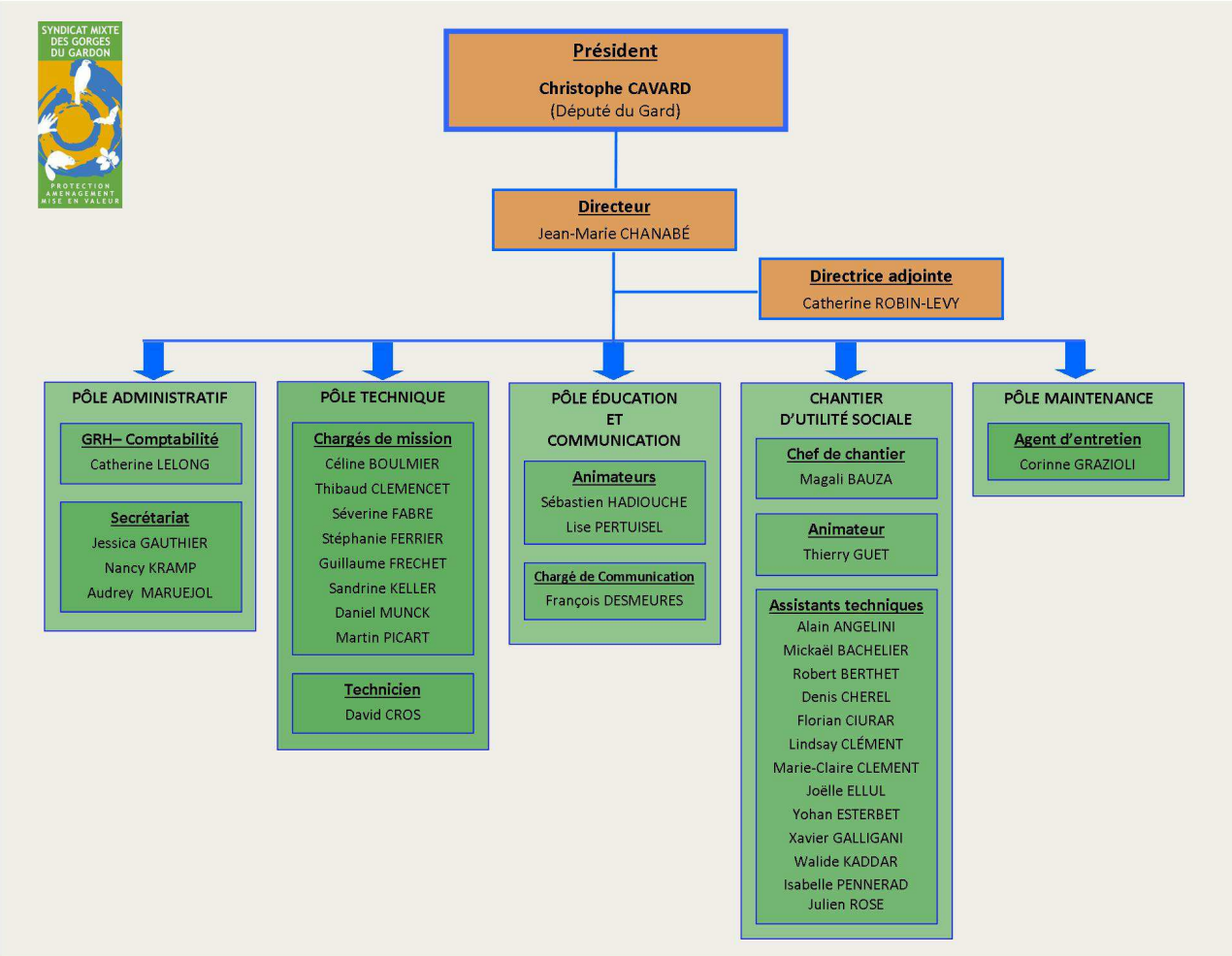

ANNEXE 28 : STATUTS DU SMGG

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Nimes, le : 27 MARS 2014
Pour le Préfet du Gard
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON.

STATUTS

****

FEVRIER 2014

PREAMBULE

Considérant que

- les Gorges du Gardon constituent un milieu spécifique dont il convient à la fois de préserver l'équilibre naturel et d'assurer les aménagements destinés à sa mise en valeur,

- la gestion de cet espace naturel concerne à la fois les communes du site classé, les communes limitrophes et leurs groupements, le département du Gard,

- le Grand Site des gorges du Gardon a vocation à être labellisé Grand Site de France

Il est convenu entre le département du Gard et les établissements publics, les communes ou leurs groupements, les autres collectivités ou associations concernés par cet espace:

- de définir un schéma global des aménagements nécessaires à la mise en valeur et à la protection des Gorges du Gardon et de son massif environnant,

- de programmer soit la réalisation de travaux, soit la participation à des travaux, destinés à concrétiser ces aménagements,

- de coordonner les opérations projetées par les structures existantes dans toute la zone concernée (Département, communes, Pays, communautés de communes Syndicats, Chartes Intercommunales, Associations, etc...) en cohérence avec le schéma global.

1

Entre :

- Le Département du Gard, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération départementale en date du18 novembre 1991,

Et

- la commune de CABRIERES, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2005,

- la commune de CASTILLON DU GARD, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1992,

- la commune de COLLIAS, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 1992,

- la commune de DIONS, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2001,

- la commune de POULX, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 1991,

- la commune de REMOULINS représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 1992,

- la commune de SANILHAC-SAGRIES, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 1992,

- la commune de SAINT BONNET DU GARD, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1991,

- la commune de SERNHAC- représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1991,

-la commune de VERS PONT DU GARD, représentée par ses délégués, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1991,

il est formé conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte des gorges du Gardon (SMGG)

ARTICLE 1 : OBJET:

Le Syndicat Mixte a pour objet principal la promotion, l'aménagement et la protection du Grand Site des gorges du Gardon.
A ce titre il pourra assurer, sur le territoire du grand Site, la réalisation de travaux, d'études et de missions directement liés à son objet. De même, il assurera par la voie de conventions de gestion avec les propriétaires, la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Grand Site.
Il pourra se rendre maître d'ouvrage de toute étude et travaux dans le cadre de son domaine de compétence sur des territoires situés au-delà de son champ territorial, en cas de continuité fonctionnelle d'une action : présence d'une espèce ou d'un habitat, gestion des flux, activité touristique, échange d'expérience, préfiguration d'un Parc Naturel Régional…
Pour réaliser son objet, le Syndicat Mixte élaborera des schémas et des programmes d'action, et interviendra auprès des personnes publiques et privées pour des actions en rapport avec son objet. Il pourra recevoir en propriété ou en usage tout bien meuble ou immeuble utile à la réalisation de son objet et fixera le montant des redevances dues par les usagers en contrepartie des prestations dont ils bénéficient.

ARTICLE 2: CHAMP TERRITORIAL

Les actions du Syndicat mixte porteront sur le territoire des communes- membres, ou situées sur le périmètre du Grand Site, ou concernées par l'objet du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil Général du Gard, Hôtel du Département à NIMES.

ARTICLE 4: DUREE

La durée du Syndicat Mixte est limitée à la réalisation de son objet. Il peut être dissout conformément à l'article 5721-7 du CGCT.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le receveur du Syndicat, Comptable du Trésor compétent est le Payeur départemental du Gard. Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la cotisation des membres
- les subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union Européenne et d'autres collectivités ou établissements publics…
- le produit du mécénat
- le produit des ventes à des tiers
- le produit des visites guidées et animations diverses
- les dons et legs
- les emprunts
- le produit du paiement des prestations rendues à des tiers

ARTICLE 6: DISPOSITIONS FINANCIERES

· Cotisations des membres
Le montant et la répartition de la participation des membres au budget du Syndicat Mixte sont déterminés par le Comité Syndical.

· Participation logistique :
Des conventions de mise à disposition règlent les modalités de mise à disposition éventuelle du Syndicat Mixte de moyens techniques ou humains par les membres

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

- Article 7.1 Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité Syndical composé de deux délégués par commune.
Le Conseil Général du Gard peut désigner autant de délégués départementaux que de cantons territorialement concernés par le périmètre d'actions du Syndicat Mixte.
Chaque membre du Syndicat Mixte peut désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
Les députés élus à l'assemblée nationale dont la circonscription est incluse dans le périmètre du Syndicat mixte sont membres de droit du Comité Syndical.

- Article 7.2 Présidence

Conformément à l'article L 5721-2 du CGCT tel que modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité syndical.
L'élection du Président intervient à l'occasion de chaque élection générale, qu'elle soit communale ou départementale. En tout état de cause, l'élection du Président doit intervenir dans l'année civile du troisième anniversaire de la précédente élection.

- Article 7.3 Tenue et déroulement des séances du comité syndical

Le comité syndical se réunira une fois par semestre au moins, à l'initiative de son Président ;

Une réunion exceptionnelle peut-être proposée à la demande des délégués représentant au moins la moitié des membres du Syndicat Mixte.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres du comité assistent à la réunion ou ont donné pouvoir à un autre délégué. Pour siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement, chaque représentant et délégué titulaire pourra se faire remplacer par un délégué suppléant désigné.

Les décisions du comité sont acquises à la majorité simple.
Chaque membre du comité syndical dispose d'une voix. Un membre du comité syndical peut donner son pouvoir à un autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical se tient dans une collectivité membre, ou dans la Maison du Grand Site.

- Article 7.4 Rôle du comité syndical

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte en particulier :

- ☞ le vote du budget et des cotisations des adhérents,
- ☞ l'approbation du compte administratif,
- ☞ les décisions concernant l'adhésion ou le retrait des membres,
- ☞ les orientations des activités du Syndicat,
- ☞ l'approbation du règlement intérieur et les modifications statutaires.
- ☞ les créations de postes

Le Comité Syndical peut mettre en place des commissions de travail, à titre consultatif, pour organiser sa réflexion.

- Article 7.5 Rôle du Président

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations du Comité Syndical et de la nomination du personnel. Il arrête en outre les délégations des 3 vice-présidents constituant le bureau dont les délégations seraient détaillées par arrêté du Président. Parmi ces trois vice-présidents, le premier vice-président dispose d'une délégation de signature et remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION D'UN BUREAU :

Pour la gestion des affaires courantes, le Comité Syndical pourra constituer son bureau qui sera présidé de droit par le Président du Syndicat Mixte et composé en outre par trois vice-présidents désignés à la majorité par le Comité Syndical.

ARTICLE 9 : COMMISSION CONSULTATIVE

Une commission consultative pourra être créée. Son rôle sera d'être un lieu d'information, de sensibilisation et de débats autour des actions du Syndicat Mixte. Elle pourra se réunir en séance plénière une fois par an à l'initiative du Président.

Des commissions restreintes en fonction des thèmes à aborder pourront être convoquées par le Président. La liste des membres de la commission consultative sera approuvée par le Comité Syndical. Cette commission n'aura aucun pouvoir décisionnel.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité simple des membres qui composent le comité syndical.

ARTICLE 11 : ADHESIONS DE NOUVEAUX MEMBRES ET RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres (nouvelles communes, intercommunalités et autres collectivités territoriales) sera possible après accord du comité syndical à la majorité. La délibération d'admission doit être notifiée pour approbation à l'ensemble des membres. Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur l'admission. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
Tout membre qui le souhaite pourra, après s'être acquitté des obligations juridiques et financières contractées auparavant, se retirer du Syndicat mixte au terme d'un exercice annuel et d'un préavis de 6 mois. Ce retrait est également conditionné par une délibération du Comité Syndical l'autorisant.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et relatives aux Syndicats Mixtes ouverts.

ANNEXE 29 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC DU PONT-DU-GARD

CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU PONT DU GARD ET LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

Entre

L'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, représenté par
Paolo TOESCHI, Directeur général de l'EPCC Pont du Gard.

Et

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon, domicilié Hôtel du Département, rue Guillemette, 30044 NIMES représenté par son Président, Monsieur Christophe CAVARD autorisé par délibération du 11 juillet 2013 dénommé le Syndicat mixte.

Lesquels ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La continuité des sites classés du Pont du Gard et des gorges du Gardon ainsi que l'existence d'enjeux communs portant sur la protection du patrimoine naturel, la gestion des espaces naturels et l'accueil du public ont conduit le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie à proposer la mise en œuvre de deux Opérations Grand Site intimement liées : l'une portant sur le Pont du Gard et l'autre sur les Gorges du Gardon conduites par deux maîtres d'ouvrage : l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard et le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

L'EPCC du Pont du Gard a reçu le label « Grand Site de France » en 2004, renouvelé en 2011.
Le Syndicat mixte des gorges du Gardon envisage de déposer son dossier de labellisation en fin d'année 2014 pour une labellisation en 2015.

La nature et la superficie des sites concernés, les modes de fréquentation, font que chacun de ces espaces demande une gestion particulière. La fréquentation de masse du Pont du Gard a exigé des équipements et des moyens que ne nécessite pas la mise en valeur d'un espace naturel préservé de plusieurs milliers d'hectares.

Cependant, les gorges du Gardon et le site du Pont du Gard font partie d'une même entité géographique et leur gestion doit être cohérente. Par ailleurs, il est nécessaire de répondre aux attentes des publics en proposant une politique d'information et de sensibilisation commune ou complémentaire.

Constatant la nécessité d'établir dans le cadre de l'Opération Grand Site du Pont du Gard et des Gorges du Gardon un programme d'actions communes et une structure permanente de travail, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Préservation de patrimoine paysager

- Le classement du site de l'ensemble formé par les Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises est effectif par décret ministériel en date du 23 août 2013. Il est constitué par l'ensemble des Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises, d'une superficie portée à environ 7760 hectares.

- Hors site classé le Syndicat mixte des gorges du Gardon et l'EPCC du Pont du Gard unissent leurs efforts pour lutter contre les atteintes aux qualités paysagères et environnementales les plus flagrantes : le long de l'accès au Grand Site du Pont du Gard depuis la sortie de l'autoroute A9 notamment.
- L'observatoire photographique du Paysage, outil de suivi du paysage dont dispose chacune des deux parties fera l'objet d'échanges annuels lors de sa reconduction et de partage d'expérience notamment sur les questions techniques de réalisation et d'analyse.

ARTICLE 2 – Préservation du milieu naturel

- Plan de protection des espaces naturels 2013-2018 du site : le plan d'aménagement des espaces naturels 2003-2012 du site du Pont du Gard est arrivé à son terme, remplacé par le Plan de protection des espaces naturels 2013-2018. Le Syndicat mixte des gorges du Gardon, structure animatrice Natura 2000 participe au comité technique de suivi de cette action. Le bureau d'étude choisi par l'EPCC, sollicite le Syndicat mixte des gorges du Gardon concernant la gestion Natura 2000 sur le territoire et plus particulièrement le site du Pont du Gard. Le Syndicat mixte participe donc au plan d'action à 5 ans élaboré sur la base des actions déjà menées (chiroptères, pastoralisme, signalétique…).
- Suite au Programme Life Chiroptères et aux différentes études menées sur les chauves-souris sur le site du Pont du Gard, un suivi régulier des chiroptères est engagé par les deux parties notamment sur la fréquentation en quantitatif et qualitatif de la grotte de la Sartanette.
- Les parties s'engagent à mettre en commun des informations en amont et leur savoir-faire sur les actions qu'elles engagent pour la protection d'espèces végétales ou animales, pour la préservation des milieux naturels, qu'il s'agisse de suivi scientifique, d'actions préservant la biodiversité des milieux ouverts comme le pastoralisme, d'actions de lutte contre les plantes invasives (ambroisie)…
- Les mesures de lutte et de surveillance contre les risques naturels comme les incendies et les inondations pourront faire l'objet d'un plan d'action commun et
  ce en collaboration avec les services de l'Etat concernés.

ARTICLE 3 – Fréquentation et gestion des flux

- La « Convention relative à la gestion du réseau itinéraires de loisirs du massif des gorges du Gardon présent sur le domaine de l'EPCC » cosignée par le SMGG, le CG, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre du Gard et l'EPCC » détermine les principes d'intervention sur le site (entretien balisage GR par le CDRP et entretien du mobilier signalétique -lames directionnelles- par le SMGG).

- L'EPCC met en place dans l'accueil rive gauche du site du Pont du Gard, un panneau de présentation du massif des gorges du Gardon.

- Le Syndicat mixte met en place dans la Maison du Grand site des gorges du Gardon dont l'ouverture est prévue en fin d'année 2014 ,une présentation du site du Pont du Gard.

- Pour la mise en place d'un schéma cohérent entre les deux sites mitoyens, pour une cartographie future et commune du territoire, l'EPCC et le Syndicat mixte se transmettent les chiffres et les observations qualitatives concernant la fréquentation piétonne et motorisée du public. La collecte, le traitement des données, les protocoles de suivi sont échangés entre les deux parties.

- Les activités de pleine nature font l'objet d'une attention poussée, d'observation et de communication entre les deux parties notamment pour les pratiques de spéléologie, canoë-kayak, VTT, randonnées, équitation mais aussi pour l'organisation des manifestations sportives pour lesquelles l'EPCC et le Syndicat mixte des gorges du Gardon sont amenés à émettre des avis.

ARTICLE 4 – Sensibilisation du public

- L'EPCC peut ouvrir son programme de conférences aux intervenants proposés par le Syndicat mixte.
- Différents événements ou animations peuvent être animés et organisés en commun chez l'un ou l'autre des partenaires comme la nuit de la chauve-souris, événement européen organisé sur le site du Pont du Gard le dernier week-end d'août, pour les Journées du Patrimoine, Garrigue en Fête, Avril en Balade, des actions auprès des scolaires…
- Les programmes des animations et les calendriers des randonnées et visites organisées par chacune des structures font l'objet d'une communication réciproque.
- Les établissements peuvent favoriser la diffusion de messages communs sur leur site à l'attention du grand public et des publics scolaires.

ARTICLE 5 – Promotion

Afin de favoriser la découverte par le public de l'ensemble du massif du Gardon, l'EPCC commercialise les carto-guides des itinéraires de randonnées pédestres édités par le Syndicat mixte ainsi que d'autres documents selon leur nature.
Le Syndicat mixte met à disposition du public dans ses lieux d'accueil le programme annuel de l'EPCC.
Des informations liées aux actions citées dans la convention (Nuit de la chauve-souris,…) pourront figurer sur les sites web des deux parties.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention prend effet la date de la signature pour une durée de deux ans. Chaque année, un programme détaillé sera annexé à ce document.

ARTICLE 7 – Résiliation

Cette convention peut-être résiliée par l'une des parties et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de frais de timbre et d'enregistrement.

Fait à	Le
Pour le Syndicat mixte des gorges du Gardon	Pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard
Le Président	Le Directeur général
Christophe CAVARD	Paolo TOESCHI

Projet

Annexe 2014-2015

Programme d'actions

Action 1- Préservation du milieu naturel et du patrimoine paysager

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, le Syndicat mixte, en concertation avec l'EPCC du Pont du Gard, met en place une mesure de protection : la mise en sécurité de la grotte du Taï. Il s'agit d'assurer la mise en protection du site permettant de concilier sécurisation des coupes archéologiques, sécurité des visiteurs et maintien de l'accès par les chiroptères.
L'EPCC s'engage à appuyer la communication de cette opération auprès de la presse.

L'exploitation d'une ICPE de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de Castillon du Gard, au lieu-dit « Les Codes » a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, malgré les avis défavorables rendus par le Syndicat mixte des gorges du Gardon et l'EPCC dans le cadre de l'enquête publique.
La parcelle concernée par le projet d'ICPE jouxte dans le périmètre de l'extension du site classé. Elle est également en limite de la Zone de Protection SpécialeFR9110081 et du Site d'Importance Communautaire FR9101395 désignés au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat ».
Considérant qu'il n'est pas acceptable qu'un projet de casse automobile prenne place sur l'une des principales portes d'entrée de ce territoire et altère l'excellence paysagère du site, son image et ses valeurs qui ont motivé son classement en 1982, le Syndicat mixte des gorges du Gardon comme l'EPCC apporteront une attention toute particulière à la suite donnée à ce recours et s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet ou aménagement qui pourrait porte atteinte au site ou à son image.

Action 2 - Manifestations sportives en zone Natura 2000

Pour les manifestations programmées sur le site du Pont du Gard, le Syndicat mixte des gorges du Gardon intervient en étroit partenariat avec l'EPCC, pour, en tant que de besoin, accompagner les organisateurs de manifestations et les conseiller techniquement pour proposer des tracés non impactant pour la faune et les habitats. Les avis rendus par le SMGG, les suites apportées suite au déroulement des manifestations sportives sont systématiquement transmises à l'EPCC.

Action 3 – Fréquentation et gestion des flux

Le Syndicat mixte invite l'EPCC à participer au comité de pilotage mis en place dans le cadre de son plan de gestion des flux et du schéma des circulations et stationnements. L'EPCC s'engage à participer à ce comité et à transmettre les informations dont il dispose.
L'EPCC associe le SMGG aux travaux de la commission « tourisme » qu'il a mise en place.

Action 4 – Sensibilisation du public

Reconduction de l'organisation commune de la Nuit européenne de la chauve-souris sur le site du Pont du Gard.

Action 5 - Travaux chantier d'utilité sociale

Dans le cadre du Chantier d'utilité sociale « Pierre sèche et patrimoine naturel » l'EPCC sollicite le SMGG pour la réalisation de travaux de restauration de murets en pierre sèche. L'objectif des travaux est de restaurer les éléments de construction dégradés, de conforter la qualité et la sécurité du cheminement pour le public, de canaliser l'eau de ruissellement.
Chaque opération programmée fait l'objet de la part du SMGG d'un devis adressé à l'EPCC après que les deux parties se soient entendues sur la localisation et l'ampleur des travaux à réaliser.

Action 6 – Accueil d'un troupeau de brebis

L'EPCC accueille un troupeau de brebis sur le site. Cette action est pérennisée par la signature d'une convention pluriannuelle entre le SMGG, l'EPCC, l'éleveur et l'ONF.

ANNEXE 30 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMAGE

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

PROTECTION AMENAGEMENT MISE EN VALEUR

SMAGE des Gardons

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons**, domicilié au – 11, place du 8 mai - 30044 NÎMES, représenté par son Président, M. Jacques LAYRE, et habilité par la délibération n° 12 du comité syndical du 19 mai 2010.

ci-après dénommé "le SMAGE des Gardons"

d'une part

ET :

Le **Syndicat Mixte pour la Protection, l'Aménagement et la Mise en Valeur du Massif et des gorges du Gardon**, domicilié Hôtel du département, Rue Guillemette, 30 044 Nîmes cedex 9 représenté par son Président délégué, Monsieur Christophe CAVARD,

ci-après désigné par "le SM des Gorges du Gardon", et habilité par la délibération du comité syndical du 15 juillet 2010.

Contexte

Le SMAGE regroupe 110 communes. Il est présidé par Monsieur Jacques LAYRE, maire de Cassagnoles.
Le SMAGE des Gardons est la structure porteuse du SAGE des Gardons et du contrat de rivière des Gardons. Il a vocation, à l'échelle du bassin versant et dans le domaine de l'eau, à :

- coordonner les actions pour en assurer leur cohérence,
- assurer l'animation et la concertation.

Il assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau et du Comité de rivière et met en œuvre le SAGE, le contrat de Rivière et les outils d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons.

Le SM des gorges du Gardon associe le Conseil général du Gard et 10 communes riveraines du massif et des gorges du Gardon : Cabrières, Castillon du Gard, Collias, Dions, Poulx, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Sanilhac et Sagriès, Sernhac et Vers Pont du Gard. Le Président du syndicat est M. ALARY, Président du Conseil Général du Gard qui a délégué sa compétence à Monsieur CAVARD, conseiller général du canton de Saint Chaptes.

Le syndicat mène notamment des actions en matière de préservation de la faune et de la flore, de valorisation du petit patrimoine vernaculaire, de gestion de la fréquentation et d'aménagement pour l'accueil du public.

Il est en charge de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site « Pont du Gard et Gorges du Gardon » sur son territoire et est gestionnaire du site Natura 2000, « Gorges du Gardon ».

Nos deux syndicats travaillent dans le même esprit avec un territoire en commun sur des compétences proches. Nos deux structures souhaitent ainsi se rapprocher afin d'officialiser leurs échanges et leur collaboration. Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat définissant les modalités de coordination de nos actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration du SM des Gorges du Gardon et du SMAGE des Gardons pour s'assurer de la bonne coordination de leur politique et de la matérialisation de l'inscription des démarches du SM des Gorges du Gardon dans le cadre du SAGE, du PAPI et du contrat de rivière des Gardons.

Les deux structures souhaitent par ailleurs mutualiser des expériences et éventuellement certaines de leurs actions : espèces envahissantes, milieux naturels, gestion quantitative de la ressource, restauration physique...

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période elle fera l'objet d'une évaluation entre les deux structures et leurs partenaires.

ARTICLE 3 : Rôle du SM des Gorges du Gardon

Dans le cadre de ses compétences, le SM des Gorges du Gardon :

- assure l'application ou le relai de l'ensemble des outils de gestion portés par le SMAGE sur son territoire et dans le cadre de ses compétences : SAGE, PAPI, Contrat de rivière ...,
- réalise en maîtrise d'ouvrage propre les actions inscrites en son nom au contrat de rivière,
- appuie le SMAGE dans ses actions sur son territoire et l'associe étroitement à l'ensemble des démarches en lien avec ses compétences.

Le SM des Gorges du Gardon fournit au SMAGE les données dont il dispose qui s'inscrivent dans une dynamique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant : études (format papier et numérique), bilan des travaux, avancement du plan d'entretien, gestion des plantes envahissantes, suivi des actions inscrites au contrat de rivière...Les éléments seront transmis de manière à être facilement intégrés dans un SIG.

Il inscrit par ailleurs sa politique dans la politique plus globale à l'échelle du bassin versant dans l'esprit du SAGE du PAPI et du contrat de rivière.

ARTICLE 4 : Rôle du SMAGE des Gardons

Le SMAGE des Gardons assure l'appui technique au SM des Gorges du Gardon, dans le cadre de ses compétences, pour l'application des différents outils dont il est la structure porteuse : SAGE, PAPI, contrat de rivière...

Le SMAGE intègre dans l'évaluation et le suivi des actions à l'échelle du bassin versant les données du SM des Gorges du Gardon (SIG, bilan du contrat de rivière...). L'origine des données est bien entendu précisée.

Le SMAGE fournit au SM des Gorges du Gardon les données dont il dispose sur son secteur, en relation avec ses besoins, et l'associe étroitement à l'ensemble des démarches qui le concernent (SAGE, contrat de rivière, gestion quantitative, gestion des espèces envahissantes, qualité des eaux, gestion du karst...).

ARTICLE 5 : Evaluation et suivi

Chaque fin d'année, les deux structures se rencontrent en présence de leurs principaux partenaires (Agence de l'eau, Conseil Général du Gard, SMD, Conseil Régional, DDTM, DREAL, ONEMA, CLE, comité de rivière...) et partagent un bilan d'activité et une prospective des actions à réaliser l'année suivante. Afin que le SMAGE des Gardons l'intègre dans les bilans à fournir à l'échelle du bassin versant à ses partenaires, le SM des Gorges du Gardon fournit toutes les données qui traduisent son activité et l'avancement des actions (contrat de rivière, gestion des espèces envahissantes...).

ARTICLE 6 : Déroulement de la collaboration

Les deux structures peuvent mutualiser leurs moyens dans le cadre d'actions spécifiques : gestion des espèces envahissantes, actions de formation et de partage d'expérience, recensement...Le cas échéant des conventions spécifiques sont établies.

ARTICLE 7 : Volet financier

La collaboration entre les deux structures s'effectue à titre gratuit.

Le SM des Gorges du Gardon pourra utiliser la convention pour mobiliser des financements pour son fonctionnement et ses actions, dans l'esprit du SAGE, du PAPI et du contrat de rivière.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la convention

En cas de désaccord entre les parties dans l'interprétation et l'application de cette convention, la convention est dénoncée par décision du ou des comités syndicaux concernés. Une copie des délibérations et du courrier de dénonciation est transmis aux partenaires techniques et financiers des deux structures.

Fait à NÎMES, en trois exemplaires, le - 6 SEP. 2010 2010.

Pour le SMAGE des Gardons

Le Président
Jacques LAYRE

Pour le SMGG

Le Président délégué
Christophe CAVARD

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DU MASSIF ET DES GORGES DU GARDON
Hôtel du Département
Rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX

ANNEXE 31 : COMITE DE GESTION – COMPOSITION ENVISAGEE

Liste indicative de la constitution du comité de gestion

Organisme	Représentant
Maires des communes	
Argilliers	Laurent BOUCARUT
Arpaillargues et Aureilhac	Alain VALANTIN
Bezouce	Antoine MARCOS
Blauzac	Denis BOUAD
Bourdic	Christophe GERVAIS
Cabrières	Gilles GADILLE
Castillon du Gard	Jean-Louis BERNE
Collias	Benoit GARREC
Dions	Marc GIBERT
Garrigues-Sainte-Eulalie	Didier KIELPINSKI
La Calmette	Jacques BOLLEGUE
Lédenon	Frédéric BEAUME
Marguerittes	William PORTAL
Nîmes	Jean-Paul FOURNIER
Poulx	Patrice QUITTARD
Remoulins	Gérard PEDRO
Saint-Bonnet-du-Gard	Sandrine PERIDIER
Saint-Chaptes	Jean-Claude MAZAUDIER
Sainte-Anastasie	Gilles TIXADOR
Saint-Gervasy	Joël VINCENT
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Thierry CENATIEMPO
Saint-Maximin	Luc BOISSON
Sanilhac-Sagriès	Guy CRESPY
Sernhac	Michel PAULIN
Uzès	Jean-Luc CHAPON
Vers Pont du Gard	Olivier SAUZET
Députés nationaux concernés	
6ème circonscription	Christophe CAVARD
4ème circonscritpion	Fabrice VERDIER
5ème circonscription	William DUMAS
3ème circonscription	Patrice PRAT
1ère circonscription	Françoise DUMAS
Conseillers généraux des cantons concernés	
Saint-Chaptes	Bérengère NOGUIER
Uzès	Denis BOUAD
Nîmes II	Thierry PROCIDA
Nîmes III	Christian BASTID

Marguerittes	William PORTAL
Remoulins	Jacques SAUZET
Aramon	Gérard BLANC
Représentant des services du département	
Direction de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement rural	Nicolas BOURETZ
Direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat	Philippe GRESSIN
Conseillers régionaux	
	Damien ALARY
	Fabrice VERDIER
	Françoise DUMAS
Représentant des services de la région	
Direction du tourisme	Elisabeth BARINCOU
Direction de l'environnement	Jean-Pierre VIGUIER
Représentants des services de l'Etat	
Préfet	Didier MARTIN
DREAL	Didier KRUGER
DDTM	Jean-Pierre SEGONDS
DRAC	Alain DAGUERRE DE HUREAUX
STAP	Jacques DREYFUS
Représentants des intercommunalités	
Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès	Jean-Luc CHAPON
Président de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard	Claude MARTINET
Président de Nîmes métropole	Yvan LACHAUD
Représentant du comité scientifique	
Président du comité scientifique	A définir
Représentant du comité éducatif	
Président du comité éducatif	A définir
Représentant du comité MAB France	
Président du comité MAB	Didier BABIN
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine de l'environnement	
Ecologiste de l'Euzière	Manuel IBANEZ
CoGard	Béranger REMY
Collectif développement durable pour l'Uzège - Pont du Gard	Henri SIMONET
Société de Protection de la Nature	Jean-Francis GOSSELIN
Muséum d'histoire naturelle de Nîmes	Adeline ROUILLY
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine du tourisme	
ADRT du Gard	Claude REZZA
OT d'Uzès	Loïc FALCHER
OT du Pont-du-Gard	Sabine MARTY-DELABRE
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine agricole	
Chambre d'agriculture du Gard	Guy MARJOLLET
CIVAM	Antoine CARLIN
Fédération des caves coopératives	Isabelle RIBES
Syndicat des oléiculteurs du Gard	Christian TEULLADE
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine sylvicole	

ONF	Jérôme NORD
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine de la chasse	
Fédération départementale des chasseurs	Marc VALAT
ONCFS	Thierry GREZGANEK
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine des APN	
Comité départemental olympique et sportif	Lucien CARRIER
Comité départemental d'escalade	Françoise RAULT DOUMAX
Comité départemental de cyclo-tourisme	Jean-Claude HESSE
Comité départemental canoë	William BRISSON
Codever	Patrick HUET
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine de l'économie et de l'emploi	
Pays Uzège Pont du Gard	Agathe GERARDIN-AUBRY
Pays Garrigues Costières	Clémentine LE LAY
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine de l'urbanisme	
SCOT Uzège Pont-du-Gard	Ludovic BASTID
SCOT Sud-Gard	Carole GEORGET-DELEUZE
CAUE	Alain BOURBON
Organismes professionnels ou associatifs dans le domaine de la culture	
EPCC	Paolo TOESCHI
Associations culturelles	2 personnes
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine de l'eau et de la pêche	
ONEMA	Joseph DELVALLEE
SMAGE	Lionel GEORGES
Agence de l'eau	Matin GUESPEREAU
Fédération de pêche du Gard	Jean-Pierre DOMON
Organisme professionnels ou associatifs dans le domaine militaire	
Représentant du camp militaire des garrigues	Lieutenant Colonel Eric HILDEBERT
Représentants des habitants	
Habitants volontaires, ne représentant pas une association	4 personnes

ANNEXE 32 : CONSEIL EDUCATIF – COMPOSITION ENVISAGEE

Liste non exhaustive des membres potentiels pour participer au conseil éducatif :

- Associations d'éducation à l'environnement (Graine LR – MNE…)
- Inspecteurs d'académies
- Représentants des établissements d'enseignements (primaires – collèges – lycées – Maisons familiale et rurales)
- Réserve Naturelle Régionale des gorges du Gardon
- Association « les Ecologistes de l'Euzière »
- CAUE du Gard
- Ecoles des Mines d'Alès (site Georges Besse à Nîmes)
- Universités de Nîmes
- Service éducatif de la ville de Nîmes
- Etablissements éducatifs spécialisés (CEMA Guillaumet à Nîmes – Institut médico-éducatif de Sanilhac-Sagriès…)
- Maison de la garrigue et de l'olivier de Marguerittes

ANNEXE 33 : CONSEIL SCIENTIFIQUE – COMPOSITION ENVISAGEE

Liste non exhaustive des membres potentiels du Conseil scientifique :

Le conseil scientifique comprendrait 12 personnes retenues de façon à aboutir à un équilibre entre les 3 piliers de la réserve de biosphère : conservation / développement / recherche et éducation.

Jacques LEPART, Dynamique des populations des communautés végétales – Paysages (Président du CEN)[1]
James MOLINA, Botanique – Phytosociologie[1]
François MUNOZ, Flore et végétation méditerranéenne – Systématique phanérogammes[1]
Xavier RUFFRAY, Ecologie des vertébrés – Ornithologie[1]
John THOMPSON, Ecologie végétale et stratégies de conservation[1]
Jean-Paul SALASSE, Naturaliste – Ornithologie[1]
Guilhem FABRE, Géographe, Directeur de recherche au CNRS[2]
Xavier GUTHERZ, Professeur de préhistoire à l'Université de Montpellier[2]
Guillaume BOCCACIO, Archéologue au Conseil général du Gard
Laurent DEZILEAU, Maître de conférences à l'Université Montpellier II Equipe « Risques » Géosciences Montpellier
Claire MANEN, Archéologue, Laboratoire TRACE, Université de Toulouse
Eric BRUNO, Milieux forestiers[1]
Aurélie JAVELLE, Gestion des espaces ruraux, médiation et écologie[1]
Jean-Pierre LUMARET, Ecologie – Insectes – Pastoralisme[1]
Raphaël MATHEVET, Gestion territoire - Cynégétique – Sociologie[1]
Hélène REY, Economie de l'environnement[1]
Alix AUDURIER-CROS, Professeur à l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier[2]
Philippe BACHIMON, Professeur à l'Université d'Avignon[2]
Jean-Louis PAILLET, Architecte, ingénieur de recherche au CNRS d'Aix en Provence[2]

Légende :
Membres du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) [1]
Membres du comité culturel de l'EPCC[2]

D'autres scientifiques seront contactés au sein des organismes suivants :

CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNRS – Centre National de la Recherche Scientifique
INRA – Institut National de Recherche Agronomique
ENSAM – Ecole Nationale Supérieur d'Agronomie de Montpellier
CEFE – Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
Université de Nîmes
Université d'Avignon
Universités de Montpellier
Ecole des Mines d'Alès
CEREGE - Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement
Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
…

ANNEXE 34 : VARIABLES SPECIFIQUES

Abiotique		Biodiversité	
Changement climatique mondial	X	Algues	X
Climat, climatologie	X	Amphibiens	X
Contaminants		Animaux nuisibles/Maladies	X
Déposition d'acides/facteurs		Aspects de la biodiversité	X
Eau souterraine	X	Auto-écologie	
Erosion		Benthos	
Facteurs abiotiques	X	Biogéographie	
Géologie	X	Biologie	
Géomorphologie	X	Biotechnologie	
Géophysique		Boisement/Reboisement	X
Glaciologie		Champignons/fongus	X
Hydrologie		Conservation	X
Indicateurs		Désertification	
Métaux lourds		Ecologie	X
Météorologie	X	Ecotones	
Modélisation		Elevage	X
Nutriments		Espèces en danger/rares	X
Océanographie physique		Espèces endémiques	X
Pollution, polluants		Espèces étrangères et/ou envahissantes	X
Qualité de l'air		Ethologie	X
Questions sur l'habitat	X	Etude de l'évolution/Paléoécologie	
Radiation UV		Etudes de la végétation	
Sécheresse	X	Etudes sur les communautés	
Siltation/sédimentation		Evaluation de l'écosystème/des écosystèmes	
Sol	X	Evapotranspiration	
Spéléologie	X	Faune	X
Surveillance continue/méthodologies	X	Faune sauvage	X
Température de l'air		Feux/écologie des feux	X
Topographie		Flore	X
Toxicologie		Fonctionnement de l'écosystème/structure	
		Génétique/dynamique des populations	X
		Indicateurs	X
		Inventaire des espèces	X
		Invertébrés	
		Jardins domestiques	
		Lichens	X
		Mammifères	X
		Micro-organismes	
		Modélisation	
		Oiseaux	X
		Organismes génétiquement modifiés	
		Perturbations et résilience	
		Phénologie	
		Phytosociologie/Succession	
		Plancton	
		Plantes	X
		Poissons	X

		Pollinisation	
		Populations migrantes	
		Productivité	
		Produits médicinaux naturels	X
		Récifs coralliens	
		(Ré) introduction des espèces	X
		Reptiles	X
		Ressources génétiques	
		Ressources naturelles et autres	X
		Restauration/Réhabilitation	X
		Surveillance continue/méthodologies	X
		Système de forêts boréales	
		Systèmes arides et semi-arides	
		Systèmes d'eau douce	
		Systèmes d'îles/études	
		Systèmes de dunes	
		Systèmes de forêts	
		Systèmes de forêts pluvieuses subtropicales et	
		Systèmes de forêts sèches tropicales	
		Systèmes de forêts tempérées	
		Systèmes de forêts tropicales humides	
		Systèmes de lagunes	
		Systèmes de mangrove	
		Systèmes de pâturages et de savanes tropicales	
		Systèmes de pâturages tempérés	
		Systèmes de plages/fonds mous	
		Systèmes de toundra	
		Systèmes de types méditerranéens	X
		Systèmes de zones humides	
		Systèmes marins/côtiers	
		Systèmes montagneux	
		Systèmes polaires	
		Systèmes volcaniques/géothermiques	
		Taxonomie	
		Zones dégradées	

Socio-économique		**Surveillance continue intégrée monitoring**	
Agriculture/autres systèmes de production	X	Analyse/résolution des conflits	X
Agroforesterie	X	Approche par écosystème	
Animaux et impacts causés		Aspects institutionnels et légaux	X
Aquaculture		Capacité de charge	
Archéologie	X	Cartographie	X
Artisanats (à domicile)		Changements environnementaux	X
Aspects culturels	X	Développement des infrastructures	
Aspects sociaux/socio-économiques		Développement/utilisation durable	
Bioprospective		Education et sensibilisation du public	X
Chasse	X	Etudes bio-géo-chimiques	
Coupe de bois de chauffe	X	Etudes des impacts et des risques	
Démographie	X	Etudes intégrées	
Economies de qualité/marketing	X	Etudes interdisciplinaires	
Espèces économiquement importantes		Indicateurs	

Ethnologie/savoirs/pratiques traditionnels		Indicateurs de qualité environnementale	
Etudes anthropologiques	X	Inventaire/surveillance continue des paysages	X
Etudes économiques	X	Ligne de partage des eaux : études et surveillance	X
Exploitation minière		Mesures en matière de planification et de zonage	
Indicateurs		Modélisation	
Indicateurs de durabilité		Questions sur la gestion	X
Industrie		Questions sur les actions (politiques)	X
Initiatives de petit commerce		Questions transfrontalières/mesures	
Intérêts des parties prenantes		Surveillance continue/méthodologies	X
Loisirs	X	Système d'information géographique (SIG)	X
Micro-crédits		Systèmes ruraux	X
Migration humaine		Systèmes urbains	X
Modélisation		Télédétection	
Moyens d'existence		Tenure foncière	
Participation locale	X	Utilisation des sols/occupation des sols	X
Pastoralisme	X		
Pauvreté			
Pêcheries			
Produits forestiers autres que le bois			
Questions sur les peuples indigènes			
Relations homme/nature	X		
Renforcement des capacités			
Risques naturels	X		
Rôle des femmes			
Santé humaine			
Sites sacrés			
Surveillance continue/méthodologies	X		
Sylviculture/foresterie	X		
Systèmes de production d'énergie	X		
Tourisme	X		
Transports	X		
Utilisation des ressources			

ANNEXE 35 : FORMULAIRE DE NOMINATION DE RESERVE DE BIOSPHERE

Annuaire des réserves de biosphère du MABnet
Description des réserves de biosphère

Détails Administratifs

Pays : France

Nom de la réserve de Biosphère : Réserve de Biosphère des gorges du Gardon

Année de la désignation : (*à compléter par le Secrétariat du MAB)*

Autorité administrative : Syndicat mixte des gorges du Gardon

Nom des personnes-contact : Jean-Marie Chanabé, Directeur et Céline Boulmier, Chargée de mission

Adresse et coordonnées :

Syndicat mixte des gorges du Gardon
Maison du Grand Site
2, rue de la Pente
Hameau de Russan
30190 SAINTE ANASTASIE

Tél : 04.66.03.62.59
Fax : 04.66.03.62.73

Mail : grandsite@gorgesdugardon.fr

Autres liens : *(sites internet)*
www.gorgesdugardon.fr

Réseaux sociaux :
https://fr-fr.facebook.com/pages/Grand-site-des-gorges-du-Gardon/134307920080274

Description générale

Les gorges du Gardon ne possèdent pas les plus grands canyons de France, elles ne sont pas recensées dans l'inventaire des plus beaux détours de France version éditeur de cartes, elles ne prétendent pas au classement Unesco en tant que patrimoine naturel. Pourtant elles réunissent les atouts qui permettent d'obtenir les trois distinctions à la fois. Paysage typique d'arrière-pays méditerranéen calcaire, hotspot de biodiversité sous pression démographique, les gorges du Gardon sont un territoire à enjeux multiples. Elles toisent désormais une agglomération de plus de 250 000 âmes, entre Uzès au nord et Nîmes au sud, elles font office de poumon vert, d'autant plus préservées qu'aucune route ne vient longer le précipice. Trois nuances se détachent dans ce décor de cinéma : le vert de la garrigue et des chênes verts ; le reflet des eaux du Gardon, tour à tour marron, bleu, vert,

ou gris comme la pierre du fond ; enfin le blanc/gris des falaises qui resplendit au soleil lors des beaux jours.

Aux temps anciens, les gorges faisaient office de garde-manger, de réserve d'eau, de réserve d'énergie ou de lieu d'habitation. Tout ceci s'est évidemment perdu, la population tournant le dos à la garrigue pour une vie urbaine ou découlant de celle-ci. Les gorges restent néanmoins un lieu fédérateur, un point de repère pour une population très attachée à son terroir, malgré des apports importants de personnes allogènes.

Lieu de haute biodiversité, les gorges bénéficient déjà de mesures de protection importantes. La désignation du territoire en Réserve de biosphère renforce l'attention portée au site, favorise l'émergence de nouveaux projets de recherche et permet que les zones tampon et de coopération s'intéressent de plus près à la zone cœur, au centre des enjeux.

Principaux types d'écosystèmes

La Réserve de biosphère des gorges du Gardon se situe dans la zone biogéographique méditerranéenne, considérée comme l'un des 34 « points chauds » de biodiversité dans le monde. La végétation en place dans le milieu, typique des formations à Chêne vert et à Chêne kermès, représente une partie du macro-écosystème des garrigues et de l'étage de végétation du méso-méditerranéen inférieur.

Principaux habitats & types d'occupation des sols : (11.6)

Le territoire de la Réserve de biosphère comprend onze habitats naturels d'intérêt communautaire dont un prioritaire au titre de la directive Habitats.

HABITATS (* signale les habitats prioritaires)	**Code Natura 2000**	**Code Corine Biotope**
Habitats d'eau douce		
Rivières méditerranéennes à débit permanent à Glaucium flavum	3250	24.225
Bords graveleux de cours d'eau	3250	24.2
Communautés annuelles des rives limoneuses des rivières sub-montagnardes de type méditerranéen paspalo-Agrostidetum	3280	24.53
Formations herbeuses sèches naturelles et semi-naturelles		
* Pelouses ouest-méditerranéennes à Brachypode rameux et Aphyllante de Montpellier	* 6220	* 34.51
Forêts méditerranéennes		
Forêts de Chêne vert catalano-provençales de basse altitude	9340	45.312
Forêts méditerranéennes		
Ripisylves méditerranéennes à peuplier dominant Populetum albae	9240	44.61
Fourrés sclérophylles (Mattorals)		
Mattoral à Genévrier de Phénicie Juniperus phoenicea subsp.phoenicea	5212	32.1321
Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	5110	31.82
Habitats rocheux et grottes		
Grottes non-exploitées par le tourisme	8310	65
Éboulis calcaires provençaux à Gouffeia arenarioïdes	8130	61.32
Falaises calcaires ouest-méditerranéennes (Asplenietalia glandulosi)	8210	62.111
Falaises à fougères méditerranéennes (Polypodion serrati)	8210	62.1115

La Réserve de biosphère est essentiellement constituée d'espaces naturels et agricoles qui à eux seuls couvrent plus de 80% du territoire. Les zones artificialisées représentent quant à elles 19% de la superficie totale de la réserve soit 8700 hectares.

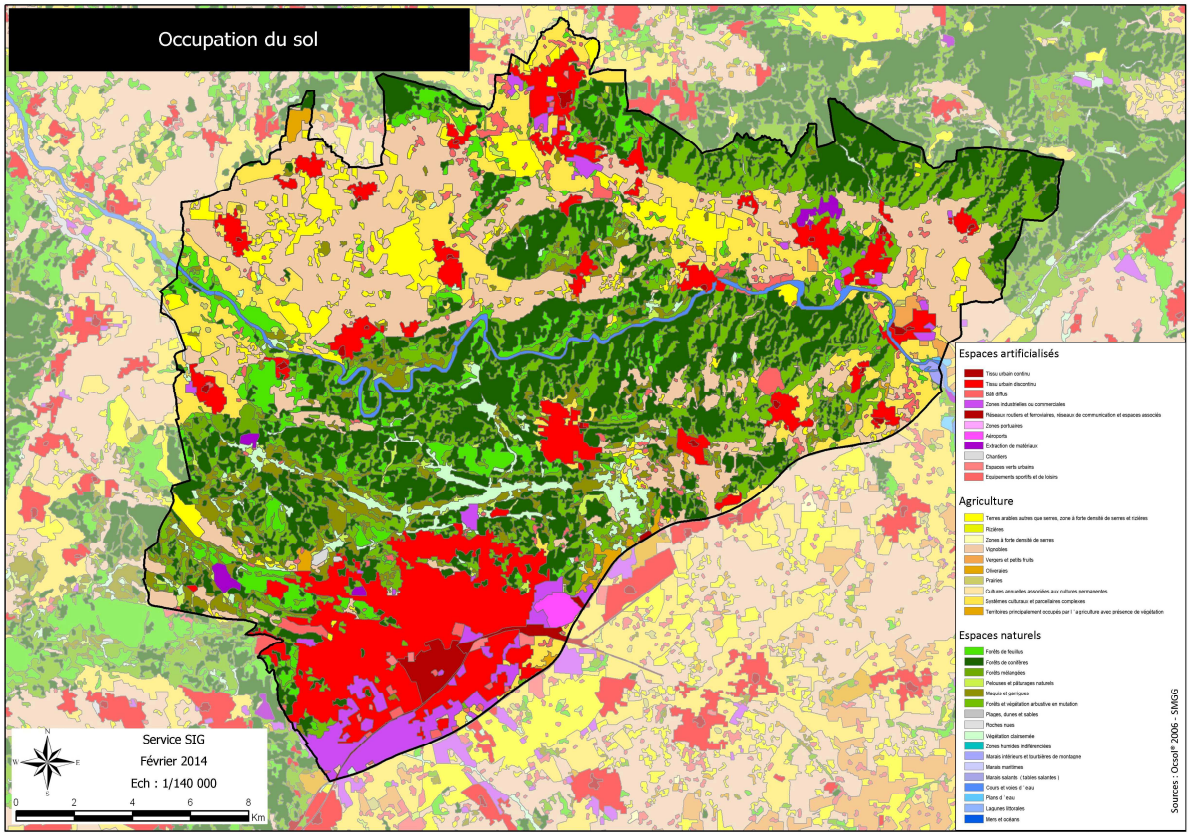

Zone bioclimatique : subhumide sèche

Situation géographique (latitude & longitude) :

Point cardinal	Commune	RGF 93	WGS 84
le plus septentrional	Uzès	Lat : 813 676,3 Long : 6 327 535,7	Lat : N 43°55'53,9'' Long : E 004°31'48,0''
le plus méridional	Nîmes	Lat : 805 766,9 Long : 6 301 177,7	Lat : N 43°52'39,6'' Long : E 004°31'27,3''
le plus oriental	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Lat : 831 008,8 Long : 6 322 629,2	Lat : N 43°56'46,3'' Long : E 004°35'23,0''
le plus occidental	Nîmes	Lat : 799 509,2 Long : 6 307 427,3	Lat : N 43°56'11,6'' Long : E 004°16'16,0''
le plus central	Poulx	Lat : 814 224,5 Long : 6 313 816,4	Lat : N 43°56'09,1'' Long : E 004°25'58,1''

Superficie totale (ha) :

	Terrestre (en hectares)	En pourcentage du territoire
Superficie de l'aire centrale	7 800	17,14%
Superficie de la zone tampon	13 907	30,56%
Superficie de l'aire de transition	23 794	52,30%
TOTAL	45 501	100%

Zonage existant différent : (7.4)

Aire centrale

L'aire centrale de la Réserve de biosphère est calquée sur le périmètre du nouveau site classé créé le 23 août 2013. Le classement initial de ce site, prononcé en 1982, concernait 2 900 hectares et a été motivé par l'intérêt pittoresque des gorges, qui constituent une unité paysagère remarquable et bien préservée, de milieux fluviaux et de garrigue méditerranéenne. L'extension, en portant le site classé à 7 800 ha, vise à protéger le massif de garrigue, mais aussi les zones agricoles de piémont, paysages indissociables des gorges.

Certains espaces bénéficient au sein du site classé d'autres statuts de protection pour assurer la préservation des habitats naturels, de la faune, de la flore ou du patrimoine bâti. La réserve naturelle des gorges du Gardon, présente au cœur du site classé, protège ainsi 491 hectares. Un arrêté préfectoral de protection de biotope sanctuarise temporairement 328 hectares et contribue à la conservation de l'Aigle de Bonelli, espèce emblématique des gorges du Gardon, en garantissant la quiétude des oiseaux en période de nidification. Le Département du Gard a également acquis 388,5 ha au sein des gorges au titre des Espaces Naturels Sensibles pour garantir la conservation d'espaces à travers la maitrise foncière. Des monuments historiques jalonnent le site : ermitage du 12ème siècle et grotte préhistorique des Colonnes à Collias, grotte préhistorique de Labaume-Latrone à Sainte-Anastasie, Pont-du-Gard et grotte préhistorique dite de la Balauzière à Vers-Pont-du-Gard, etc.

L'aire centrale englobe aussi l'élément bâti le plus emblématique du territoire à savoir le Pont du Gard. La Réserve de biosphère conforte ainsi la préservation de cette figure locale et de ses environs bien au-delà des 691 hectares déjà inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité.

Ces protections réglementaires, qui se superposent parfois, illustrent l'intérêt de ce territoire dont l'étendue géographique reste somme toute modeste mais dont les intérêts écologique, paysager, archéologique et patrimonial ne sont plus à démontrer. L'aire centrale qui porte sur ces 7 800 ha, soit 17,14 % du territoire couvert par la Réserve de biosphère, conforte cette reconnaissance.

Zone tampon

La zone tampon représente 13 907 ha, soit 30,56 % du territoire de la Réserve de biosphère. Elle intègre deux Zones de protection spéciale et un Site d'intérêt communautaire au sein du réseau Natura 2000 existant ainsi qu'une grande partie des plaines agricoles, notamment celles situées au Nord du massif. Au Sud, une partie des garrigues nîmoises alternant zones vallonnées et petites plaines agricoles sont incluses.

La zone tampon comprend également six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (deux en totalité et quatre partiellement), soit quatre de type I (Gorges du Gardon, plaine de Saint-Chaptes, Rivière du Gardon entre Moussac et Russan, et Gardon aval) et deux de type 2 (vallée moyenne des Gardons et plateau Saint-Nicolas). Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux englobe la majeure partie de cette zone. Ces inventaires révèlent le caractère remarquable du patrimoine naturel présent au sein de la zone tampon.

Variation en altitude :
L'altitude de la Réserve de biosphère varie de 15m (seuil de Remoulins) à 210m (Mont Boucas).

Carte du zonage :

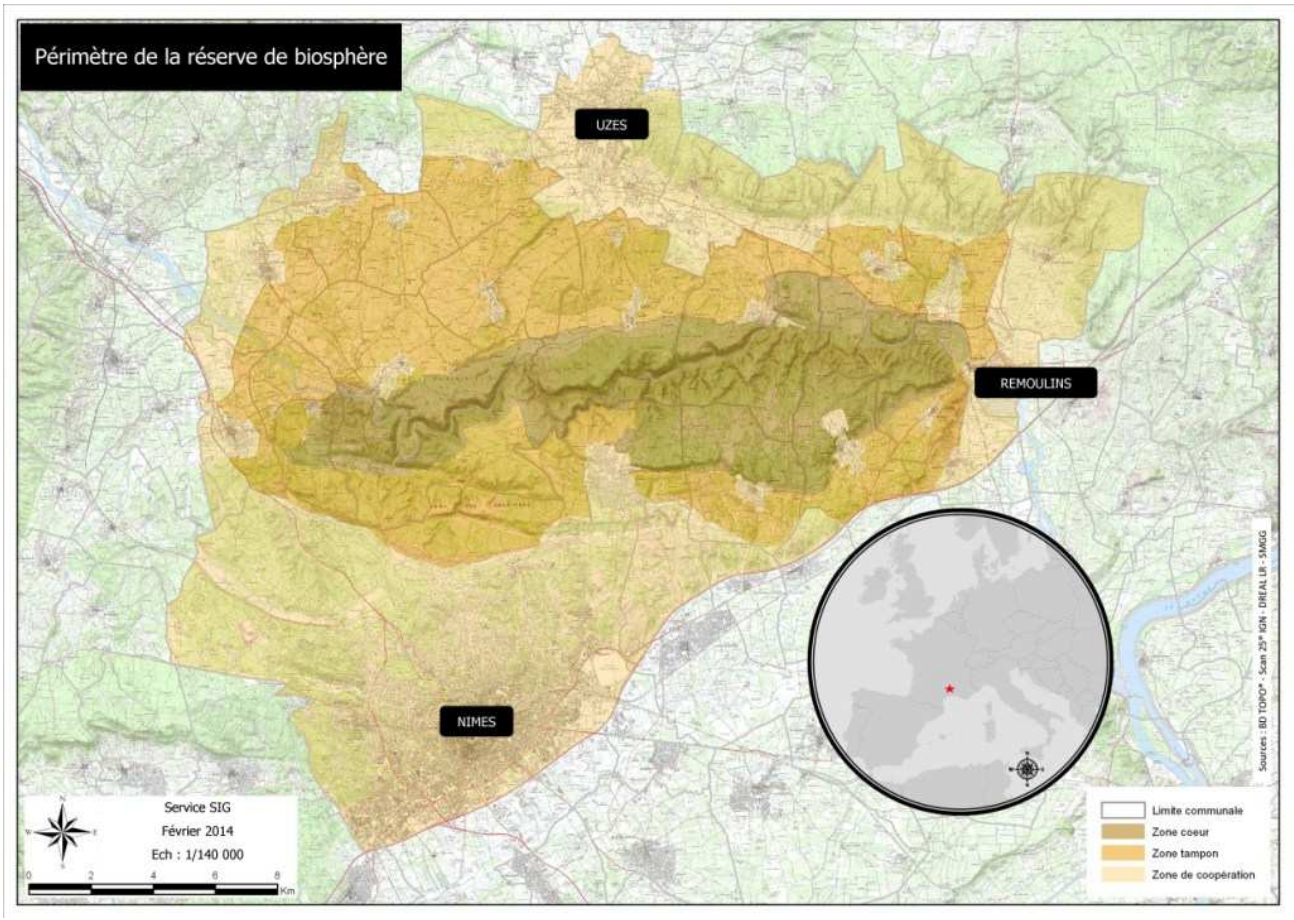

Principaux objectifs de la Réserve de biosphère

La Réserve de biosphère s'est dotée d'un plan de gestion pour les dix années à venir. Ce plan se décline en 9 thèmes et en 21 objectifs qui concernent : le renforcement de l'animation territoriale, la promotion d'une agriculture durable et de qualité, le renforcement des actions de protections et de connaissance des milieux en interaction avec les territoires voisins, l'engagement des acteurs locaux au travers des chartes de bonnes pratiques ou bien le renforcement de la protection du paysage vis-à-vis de l'urbanisation.

Recherche

Le territoire des gorges du Gardon a toujours été un terrain d'étude privilégié dans le domaine de la recherche archéologique et des milieux naturels. D'autres unités de recherche s'intéressent aux questions d'hydrologie (étude des crues anciennes, pose de thermo-boutons) ou de sociologie à travers des projets portant sur le thème de la gestion des populations de sangliers ou sur l'écologie territoriale.

Surveillance continue

Plusieurs opérations de monitoring sont en cours et sont reconduites à des pas de temps annuels ou plus espacés. Leurs objectifs sont variés. Elles peuvent permettre de suivre l'état de conservation de certaines espèces emblématiques (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand Rhinolophe, Loutre…), de calibrer l'efficacité de mesures de gestion mises en œuvre, d'évaluer la dynamique de recolonisation d'espèces envahissantes et d'espèces dont la présence n'était plus constatée depuis quelques années (Alose feinte) ou de mieux apprécier la fragmentation du paysage.